

Rapport
de la
Commission
bancaire
pour l'année 2005

Sommaire

Composition de la Commission bancaire	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5
Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire.....	6

Rapport

Introduction au Rapport 2005 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire.....	7
--	---

Première partie

Le système bancaire et financier français en 2005	23
---	----

Seconde partie

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général	121
--	-----

Études

Les conséquences du passage aux normes IFRS dans les groupes bancaires français	157
--	-----

Le gouvernement d'entreprise et les établissements de crédit et entreprises d'investissement.....	169
--	-----

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990.....	185
--	------------

Table des matières	189
---------------------------------	------------

Composition de la Commission bancaire ¹

1. MEMBRES DE DROIT

- 1) *Le gouverneur de la Banque de France* : M. Christian NOYER, président,
ou ses représentants : MM. Jean-Paul REDOUIN et Jean-Pierre LANDAU, sous-gouverneurs
de la Banque de France
- 2) *Le directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie,
des Finances et de l'Industrie* : M. Xavier MUSCA *ou ses représentants* :
M. Thierry FRANCO, chef de service,
Mme Marie-Anne BARBAT-LAYANI, sous-directeur,
Mme Maya ATIG, chef de bureau
- 3) *Le Président de la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions
de prévoyance* : M. Philippe JURGENSEN *ou son représentant* :
Mme Rolande RUELLAN, vice-présidente

2. MEMBRES NOMMÉS PAR ARRÊTÉ DU MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

- 1) *Au titre du Conseil d'État* :
Titulaire : M. Bruno MARTIN-LAPRADE, conseiller
Suppléant : M. Jean-François de VULPILLIERES, conseiller
- 2) *Au titre de la Cour de Cassation* :
Titulaire : M. Jean LEONNET, conseiller honoraire
Suppléant : M. Bernard PEYRAT, conseiller
- 3) *Personnalités choisies en raison de leur compétence
en matière bancaire et financière* :
Titulaires : M. André ROBERT
M. Guy LAPOMME
Suppléants : M. Serge ALLAIN
M. Jean-Pierre MOUSSY

3. REPRÉSENTANTS DU GOUVERNEMENT MONÉGASQUE POUR LES AFFAIRES INTÉRESSANT LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

- Titulaire* : Mme Sophie THEVENOUX, directeur général du département des Finances
et de l'Économie
- Suppléant* : Mme Isabelle ROSABRUNETTO, directeur du Budget et du Trésor

¹ Au 1^{er} avril 2006.

Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

Secrétaire général

Secrétaires généraux adjoints

Chef du Cabinet

Prévention des risques

*Directeur du Contrôle des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement*

*Directeurs adjoints du Contrôle des établissements
de crédit et des entreprises d'investissement*

*Chef du service des Établissements
de crédit généraux*

*Chef du service des Établissements
de crédit spécialisés*

*Chef du service des Réseaux
et des Banques de Province*

*Chef du service des Entreprises d'investissement
et des Établissements de marché*

*Directeur des Services et du Secrétariat
juridiques de la Commission bancaire*

*Directeur adjoint des Services et du Secrétariat
juridiques de la Commission bancaire*

*Chef du service des Affaires juridiques
et du Secrétariat de la Commission bancaire*

Chef du service des Études juridiques

*Directeur de la Surveillance générale
du système bancaire*

*Directeurs adjoints de la Surveillance générale
du système bancaire*

Chef du service des Études bancaires

Chef du service des Études comptables

Chef du service des Affaires internationales

*Chef du service Informatique de gestion
et de développement*

*Responsable de la Cellule de Contrôle
des Risques modélisés*

Délégué au Contrôle sur place

Délégué adjoint au Contrôle sur place

Danièle NOUY

Pierre-Yves THORAVAL Jacques FOURNIER

Philippe GOYHÉNÈCHE

Alain DEQUIER

Didier ELBAUM

Frédéric VISNOVSKY Dominique LABOUREIX

Isabelle VAILLANT

Yves COQUELIN de LISLE

Laurent ETTORI

Marc FASQUELLE

Édouard FERNANDEZ-BOLLO

Henry de GANAY

Violaine CLERC

Guillaume TABOURIN

Jean-Luc MENDA Sylvie MATHERAT

Olivier JAUDOIN

Patrick AMIS

Olivier PRATO

Sylviane DELARUE

Cong-Khanh TRAN

François GOMEZ

Claudine LEFEVRE-LONGUET

¹ Au 30 avril 2006.

Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire ¹

AGOUTIN Philippe	JUNIEL Anne
AGUERA Philippe	KREBS Jean-Christophe
ANGRAND Christian	LE CLERC Patrick
BANGRATZ Thierry	LECLERC Hervé
BAYLE Thierry	MEIGNAN Odile
BENEYT Jean-Michel	MERCIER BAUDRIER Florence
BERNARD Raymond	MERGEN Thierry
BOISSEAU Michel	MEYER Jean
CAILLOT Jean-Paul	MOISSON Jean-Laurent
CAZE BLANC Pierre	MONTAGNER Patrick
COTIER Jean-François	NORMAND Jean-Charles
COUETOUX Jean-Luc	PICAMOLES Olivier
COURTINAT Daniel	PINZUTI Francine
CUZANGE Jean-Paul	POULAIN Sophie
DE LAPARRE DE ST SERNIN Emeric	POZZO DI BORGO Antoine
DE VILLEPOIX Arnaud	QUINCEY Sylvio
DERANGERE Sabine	REY Bernard
DUFOURNEAUD Françoise	SCHMIDT Jérôme
ESTECAHANDY Bruno	TRAN Cong-Khanh
GRANBOULAN Gérard	VEDRENNE LACOMBE Alain
GUERANGER François	ZIMMERMANN Bernard
GUILLABERT Etienne	
HUGUES Patrick	
JULLIEN Marc	

¹ Au 30 avril 2006.

Introduction au Rapport 2005 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire

1 LE NIVEAU ÉLEVÉ DES RÉSULTATS NETS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT FRANÇAIS EN 2005 S'EST APPUYÉ SUR UNE CONJONCTURE PORTEUSE

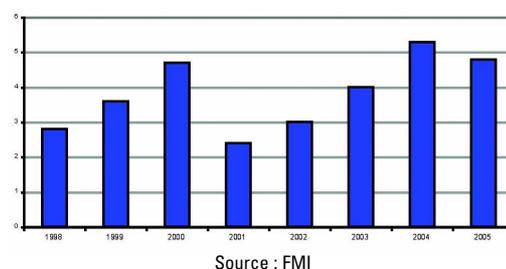
1.1. Un environnement économique et financier toujours favorable

Un contexte international favorable, quoique dans une moindre mesure au niveau européen, mais révélant des facteurs d'incertitude

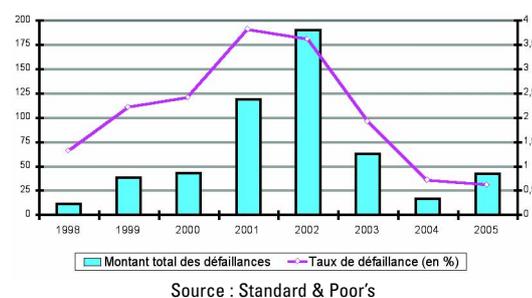
Les banques françaises ont une nouvelle fois tiré parti d'un contexte économique international toujours bien orienté, malgré un léger ralentissement de la croissance mondiale. Selon les estimations du Fonds monétaire international, celle-ci a en effet atteint 4,8 % en 2005, contre 5,3 % en 2004. Le taux de croissance a été particulièrement élevé en Chine et en Inde, mais légèrement moindre que l'année précédente aux États-Unis. Celui de la zone euro a reculé de manière plus sensible, passant de 2,1 % en 2004 à 1,4 % en 2005. La croissance française a été un peu inférieure à cette moyenne (1,2 %), toujours soutenue par la consommation des ménages, mais pénalisée par la dégradation des échanges extérieurs.

La situation des grandes entreprises est restée globalement très bonne au niveau mondial, avec la poursuite de la baisse des défaillances d'entreprises et des niveaux de primes de risques (spreads) extrêmement bas sur les titres de dette et les dérivés de crédit. Le maintien de spreads très faibles a également été constaté pour la dette des principaux pays émergents, laissant apparaître une déconnexion croissante, pour certains d'entre eux, entre leur situation macro-économique et financière réelle et son appréhension par les marchés. La forte volatilité et l'orientation à la hausse des prix du pétrole constituent à cet égard un élément d'incertitude majeur dans l'évolution de l'environnement économique mondial.

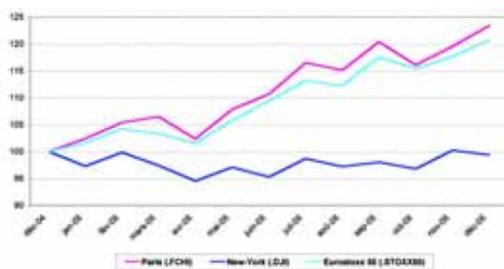
Croissance économique mondiale de 1998 à 2005 (en %)



Taux de défaillance des entreprises mondiales de 1998 à 2005



Évolution des marchés boursiers en 2005 – Base 100 sur la moyenne de décembre 2004



Source : Reuters

Des marchés financiers dont l'évolution ne paraît pas fondée sur le niveau réel de risque

Hormis aux États-Unis (Dow Jones - 0,8 %), les marchés boursiers ont fortement progressé en 2005, les indices européen, français et japonais ¹ enregistrant respectivement une hausse de 21,2 %, 23,4 % et 40,2 %. Malgré le resserrement des politiques monétaires, les taux d'intérêt à long terme ont peu augmenté. Les marchés financiers internationaux se caractérisent toujours par une abondante liquidité sur la plupart des segments et une faible volatilité. Les primes de risque demeurent toutefois excessivement faibles, avec peu de discrimination selon la qualité des signatures, et ne reflètent pas les risques sous-jacents. La forte variation des prix de certains instruments financiers, observée à plusieurs reprises en 2005 à l'occasion de défaillances d'émetteurs importants, a illustré la forte sensibilité des marchés aux détériorations conjoncturelles, sans toutefois remettre en cause ce phénomène d'insuffisante valorisation du risque.

Plus globalement, l'accroissement significatif des volumes de transactions sur certains instruments financiers à faible liquidité, notamment les dérivés de crédit, expose leurs détenteurs, aux premiers rangs desquels se trouvent les établissements de crédit, à des risques de correction brutale qui ne paraissent pas suffisamment intégrés dans leur valorisation.

1.2. Le niveau des résultats atteint par des établissements de crédit pose la question de son caractère pérenne

Les principaux groupes bancaires français ont dégagé en 2005 un résultat net consolidé part du groupe en forte hausse, de 29,5 %. Sur base sociale, le résultat net agrégé de l'ensemble des établissements de crédit s'est élevé à 26,9 milliards d'euros, en hausse de 17,5 %.

¹ Indices EuroStoxx 50, CAC 40 et Nikkei.

Une forte progression du PNB

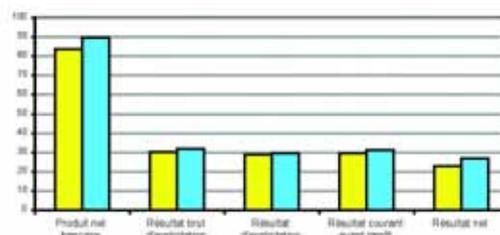
Le produit net bancaire (PNB) a enregistré une croissance plus forte qu'en 2004 pour les sept principaux groupes bancaires ayant établi leurs comptes en IFRS¹, à 11,1 % contre 4,6 % l'année précédente. Pour l'ensemble des établissements de crédit, il s'est accru dans une moindre mesure (+7,2 %), reflétant ainsi la contribution importante des filiales étrangères et des filiales non bancaires, en particulier d'assurance, à la hausse des résultats. Cet écart s'explique aussi en partie par l'application pour le premier exercice des normes comptables internationales IFRS aux comptes consolidés, qui a plusieurs effets majorants sur les résultats par rapport aux normes françaises.

La banque de détail en France et à l'étranger (y compris les services financiers spécialisés) demeure la principale source de profit des banques françaises. Chez les principaux groupes bancaires, sa contribution a cependant diminué (60,5 % du PNB à la fin de 2005 contre 62,3 % un an auparavant), du fait principalement d'une progression relativement faible du PNB dégagé par les activités de détail sur le territoire français. Les volumes d'encours de crédits se sont en effet significativement accrus mais les marges se sont à nouveau réduites, en particulier, mais pas exclusivement, dans le secteur très concurrentiel du crédit à l'habitat.

La bonne tenue de l'épargne financière (en particulier en assurance-vie, partiellement nourrie par les flux nets de sortie des plans d'épargne-logement) a permis d'alimenter la progression de la part des commissions dans le PNB. Les revenus provenant des métiers de gestion d'actifs ont globalement augmenté de 17 % en moyenne.

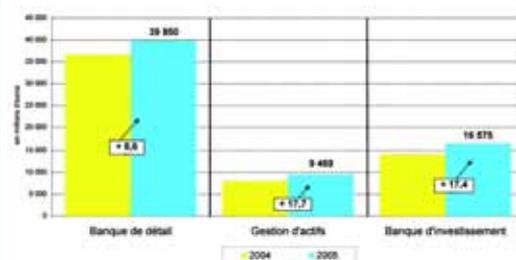
La reprise des marchés d'actions depuis 2004 et la persistance de niveaux de taux d'intérêt peu élevés ont soutenu en France, comme ailleurs, l'activité de banque de financement et d'investissement (financement de rachats d'entreprises à effet de levier, produits structurés, dérivés actions, négociation), qui est à l'origine du quart du PNB. Les établissements français ont participé à la reprise globale des opérations de fusion et acquisition, qui ont généré un volume important de commissions.

Soldes intermédiaires de gestion pour l'ensemble des établissements de crédit en 2004 et 2005 (en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

Produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes (en milliards d'euros)



Source : Commission bancaire

¹ IFRS : *International Financial Reporting Standards*, normes comptables internationales.

Les frais généraux ont augmenté sensiblement

Les sept principaux groupes bancaires français ont enregistré une croissance forte de leurs charges générales d'exploitation en 2005 (+ 7,6 % en normes IFRS), notamment des charges de personnel en liaison avec la croissance des performances. Ainsi, bien que les coefficients d'exploitation des principaux groupes se soient globalement améliorés (62,3 % contre 64,5 % en 2004), ils s'établissent encore à des niveaux qui restent légèrement supérieurs à la moyenne européenne. La dégradation (de 63,9 % à 64,4 %) du coefficient d'exploitation moyen de l'ensemble des établissements de crédit sur base sociale montre combien la vigilance doit rester forte sur la maîtrise des coûts d'exploitation.

Les rapprochements entrepris entre groupes français sur certains segments (mise en place de plates-formes informatiques communes, notamment) témoignent néanmoins d'une recherche d'économies d'échelle qui doivent contribuer à la maîtrise des coûts d'exploitation

Ratios relatifs au système bancaire français sur base sociale Ensemble de l'activité

en pourcentage	2003	2004	2005
Coût moyen des ressources de la clientèle	2,54	2,34	2,41
Rendement moyen des crédits à la clientèle	5,71	5,39	5,29
Marge bancaire globale ⁽¹⁾	1,60	1,64	1,55
Coefficient net d'exploitation ⁽²⁾	64,40	63,90	64,40

⁽¹⁾ Marge bancaire globale = produit net bancaire rapporté au total de situation + l'équivalent crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme.

⁽²⁾ Coefficient net d'exploitation = frais généraux + dotations aux amortissements rapportés au produit net bancaire.

Source : Commission bancaire

Le provisionnement du risque de crédit a atteint un niveau historiquement bas

Depuis plusieurs années, les dotations nettes aux provisions sont en forte baisse dans les comptes des groupes bancaires français, mais également européens, sous l'effet de conditions économiques relativement favorables.

Cette tendance s'est encore confirmée en 2005, avec une baisse de 9,8 % du coût immédiat du risque dans les sept principaux groupes bancaires français. L'évolution a été variable selon les métiers et la baisse a été particulièrement concentrée sur les activités de banque de financement et d'investissement.

En revanche, dans les services financiers spécialisés ¹, le coût du risque s'est accru.

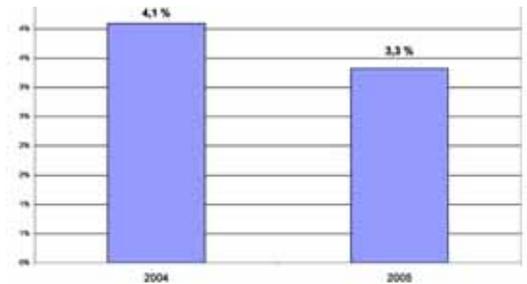
Toutefois, une remontée du coût du risque de crédit a été constatée dans plusieurs pays voisins, notamment dans l'activité de banque de détail. Par ailleurs, plusieurs indicateurs de marché rendent compte d'une probabilité croissante de détérioration du risque sur les entreprises au cours de 2006. Il est important que les établissements de crédit français prennent en considération l'évolution à long terme de leurs risques et conservent, ou constituent, dans leurs comptes de prévoyance les dotations permettant d'y faire face.

La croissance des résultats doit être replacée dans une perspective de long terme

Les rendements des capitaux propres (ROE) des grands groupes bancaires ont atteint des niveaux historiquement très élevés (au-dessus de 13 % et jusqu'à plus de 25 %), qui restent comparables à ceux de leurs principaux homologues internationaux. Une part importante de leur récurrence résulte de la diversité sectorielle et géographique des activités développées par les banques françaises. Toutefois, compte tenu notamment des incertitudes pesant sur la croissance mondiale, il n'est pas acquis que de telles performances soient pérennes. Au demeurant, la recherche de maximisation du rendement des fonds propres n'est pas souhaitable si elle s'accompagne d'une prise excessive de risque ou d'un affaiblissement de l'assise financière.

¹ Services financiers spécialisés : il s'agit principalement d'activités de crédit à la consommation, de crédit-bail et d'affacturage.

Ratio coût du risque sur PNB
Sept principaux groupes (normes IFRS)
(en pourcentage)



Source : Commission bancaire

2 LA DIVERSITÉ ET L'AMPLEUR DES RISQUES ENCOURUS PAR LES ACTEURS BANCAIRES NÉCESSITENT DES MODES DE FONCTIONNEMENT TRÈS RIGoureux

2.1. Une dynamique du crédit et des opérations de marché à surveiller

Le maintien de bons résultats bancaires à long terme ne peut être obtenu que par une maîtrise du développement des activités qui les génèrent.

Des conditions de financement de l'habitat toujours laxistes

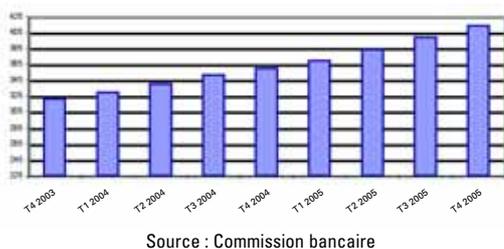
La croissance des prêts à l'habitat des particuliers n'a pas ralenti en 2005 et s'est même accélérée au cours du dernier trimestre, en dépit d'une remontée des taux d'intérêt. De fait, les établissements de crédit ont compensé cette évolution en proposant des opérations de durées de plus en plus longues et en réduisant à nouveau les prises de sûretés, notamment sous la forme d'hypothèques. Par ailleurs, les marges sur ces opérations sont extrêmement étroites, notamment au regard des coûts de financement et des risques à moyen et long terme, même si l'analyse peut prendre en considération les éventuels produits d'autres opérations susceptibles d'être générées par une relation clientèle que les banques espèrent globale et durable. Compte tenu du niveau record d'endettement atteint par les ménages français en 2005 (64 % du revenu disponible brut), une poursuite de la hausse des taux d'intérêt, un ralentissement de la croissance ou un repli du marché immobilier pourraient avoir des conséquences significatives sur leur situation financière et, par contrecoup, sur les niveaux d'activité et de risque des établissements de crédit

Une restauration des marges à un niveau correspondant à celui des risques encourus à moyen et long terme — horizon de temps de ce type de prêts — devrait être mise en œuvre lorsque nécessaire par les établissements de crédit, ainsi qu'un retour à des prises de garanties appropriées.

Certaines catégories de crédits aux entreprises ont été consenties avec moins de prudence

Illustrant le dynamisme du financement des entreprises, les crédits aux sociétés non financières ont crû de 8,5 % en 2005 après 6,5 % en 2004. Les concours aux petites et moyennes entreprises

Évolution trimestrielle des crédits à l'habitat
(en milliards d'euros)



résidentes ont pour leur part augmenté de 10,1 % en 2005. Même si les conditions d'offre de crédit pour les entreprises se sont légèrement resserrées au cours du second semestre de 2005, certains établissements semblent avoir pris des risques accrus. En particulier, sur le marché des prêts syndiqués — devenu très concurrentiel —, les marges d'intérêt ont atteint leur plus bas niveau depuis huit ans, notamment en faveur des contreparties notées en catégorie « investissement », ce qui pourrait ne pas suffire pour protéger les établissements engagés contre les effets d'éventuelles difficultés ou défaillances, s'accompagnant d'une dégradation des notations souvent brutale.

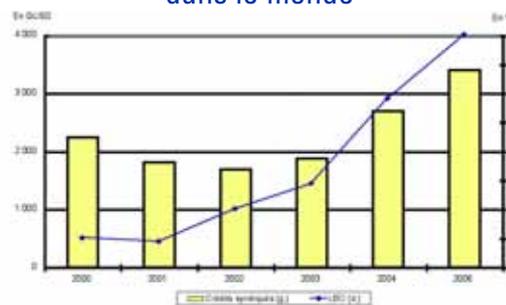
Il faut également souligner l'importance des engagements de certains établissements dans des opérations de rachat d'entreprises à effet de levier ou LBO (*Leveraged Buy-Out*), dont le volume a atteint un niveau record en 2005. Ces établissements pourraient être affectés par une montée des difficultés ou défaillances d'entreprises, d'autant plus que l'essor des LBO s'est accompagné d'une augmentation générale des effets de leviers joués par les emprunts par rapport aux fonds propres et donc d'une dégradation globale de la qualité de la dette.

Plus généralement, l'endettement des grandes entreprises s'accroît, beaucoup d'entre elles privilégiant la rémunération des actionnaires par rapport au renforcement des fonds propres. Leurs structures financières s'en trouvent fragilisées face à un éventuel retournement de conjoncture. En particulier, une hausse supplémentaire des prix du pétrole pourrait affecter la situation financière de certains secteurs (transport aérien, tourisme, chimie) ou de certaines catégories d'entreprises peu équipées pour se couvrir contre des variations de prix (petites et moyennes entreprises).

Un grand discernement est nécessaire dans les engagements internationaux

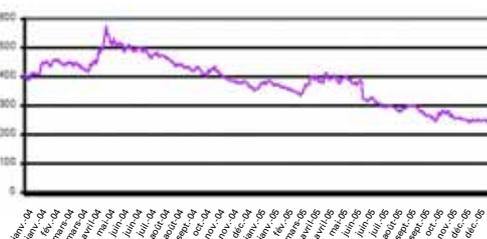
Durant la période récente, les banques françaises ont engagé des politiques de prises de position sur certains marchés émergents dont l'environnement est caractérisé par une croissance économique forte et des marges bancaires d'intermédiation encore élevées. Toutefois, le niveau historiquement bas des *spreads* sur ces pays et leur caractère relativement peu différencié en fonction du risque-souverain constituent, alors que certains d'entre eux révèlent encore des faiblesses économiques et financières significatives, des sources de préoccupation pour l'avenir

Crédits syndiqués et part des opérations à effet de levier dans le monde



Source : Loanware, Dealogic

Évolution des spreads EMBI+ depuis janvier 2004



Source : JP Morgan

Certaines opérations de marché qui prennent une part croissante dans l'activité bancaire présentent des risques parfois insuffisamment maîtrisés

Certains établissements ont sensiblement accru leurs positions sur des segments de marché particulièrement rémunérateurs mais à faible liquidité, tels le marché des dérivés de crédit. Ces prises de position les ont amenés à accroître fortement leur risque relatif aux valeurs sous-jacentes et aux contreparties. Ces évolutions justifient les préoccupations des autorités de supervision et des professionnels de marché eux-mêmes quant à la nécessité de promouvoir et renforcer les techniques de gestion du risque, notamment lorsqu'il se rapporte à des opérations complexes.

Par ailleurs, les principales banques françaises conservent des positions significatives vis-à-vis des fonds alternatifs (*hedge funds*). Le niveau de commissionnement généré par les activités développées avec ce type de fonds reste ainsi relativement important, notamment au niveau du courtage. Les incertitudes importantes sur la situation financière de certains d'entre eux doivent inciter les établissements de crédit à développer une vigilance particulière sur ce compartiment d'activité. En effet, des défaillances de fonds alternatifs fragiliseraient les établissements directement exposés sur le secteur, d'autant plus que ces fonds se sont positionnés de manière significative sur les segments de marché peu liquides (capital-investissement, CDO¹).

Plusieurs actions paraissent prioritaires à cet égard : diviser les risques, disposer de sécurités financières suffisantes dans le cadre des transactions courantes, développer les « stress scenarii », enfin poursuivre activement l'apurement des suspens de « back-office ».

2.2. L'amélioration de la qualité et de la continuité des activités bancaires doit être recherchée

L'étendue croissante des activités des groupes bancaires impose des pratiques strictes de conformité et de gouvernance

Le rôle croissant joué par les acteurs bancaires dans de multiples opérations domestiques ou internationales, l'importance du respect des règles juridiques en vigueur dans tous les pays concernés, l'ampleur des risques de réputation de toutes natures qu'ils peuvent encourir, imposent la mise en œuvre de principes exigeants de gouvernance et de conformité. L'arrêté du 31 mars 2005 modifiant le règlement n° 97-02 a institué des dispositions précises et fortes en matière de respect, au sens large, de la conformité, en lien avec la publication quasi simultanée de recommandations plus générales du Comité de Bâle.

¹ CDO : Collateralised Debt Obligation.

Du fait de leurs activités diversifiées et de leur étendue géographique, les groupes bancaires français doivent tenir le plus grand compte de ces textes dans leur organisation et leurs modes de fonctionnement.

Cela constitue un pas important vers la recherche de la meilleure gouvernance possible qui paraît appeler, dans tous les établissements de crédit et entreprises d'investissement ¹, une réflexion active et, lorsque cela apparaît nécessaire, des réformes appropriées.

Les obligations des établissements de crédit dans leurs relations avec la clientèle s'accroissent

Les établissements de crédit, par la proximité de leurs relations avec la clientèle, ont un rôle important d'information à tenir vis-à-vis des autorités de contrôle et de la clientèle elle-même.

La troisième directive relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été publiée fin 2005. Elle introduit en droit européen des recommandations du GAFI ² dont un certain nombre sont déjà appliquées en droit français. Parmi les nouvelles dispositions figure une adaptation du devoir de vigilance à la nature de la clientèle ainsi qu'à celle des transactions concernées. Il s'agit donc d'une approche davantage fondée sur l'estimation du risque.

Plusieurs textes juridiques sont intervenus en 2005 pour préciser certaines obligations des établissements de crédit en vue de renforcer la protection du consommateur, notamment lors de la mise en place de crédits renouvelables ou de services financiers à distance. Plus largement, le rapport établi par M. Delmas-Marsalet relatif à la commercialisation des produits financiers a attiré l'attention sur les devoirs des producteurs et vendeurs, à commencer par les établissements de crédit, de tels produits ou services vis-à-vis de leur clientèle. La responsabilité des prestataires peut en effet être directement engagée, comme cela a déjà été le cas dans le passé, si une insuffisance d'information ou de conseil est constatée dans la commercialisation de ces produits. La prise en compte de ce risque et la mise en place de mesures permettant de s'en prémunir s'avèrent d'autant plus importantes que les produits financiers sont de plus en plus complexes et proposés à une clientèle de plus en plus large, y compris de particuliers, qui ne peut pas être qualifiée d'avertie ou de professionnelle. Les établissements de crédit doivent veiller à ce que les règles et normes en la matière, telles qu'elles existent ou existeront, soient rigoureusement mises en œuvre et que leur contrôle interne de conformité s'en assure avec vigilance.

¹ Cf. l'étude annexée au Rapport annuel de la Commission bancaire pour 2005 : *Le gouvernement d'entreprise et les établissements de crédit et entreprises d'investissement.*

² GAFI : Groupe d'action financière.

Les établissements de crédit doivent se préparer à l'éventualité d'événements extrêmes

Les catastrophes naturelles et les actions terroristes ont montré à quel point les activités économiques et financières pouvaient être affectées par des chocs importants de nature exogène. La diffusion de la grippe aviaire constitue à cet égard une menace supplémentaire à ne pas négliger. Les autorités internationales en charge de la stabilité financière ont donc entamé des réflexions à portée opérationnelle pour anticiper la survenance de tels événements et en limiter les impacts. Le Forum tripartite (*Joint Forum*) a ainsi publié fin 2005 une série de principes directeurs en matière de continuité d'activité dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers.

En France, les travaux en matière de robustesse, qui associent les grandes institutions financières, les infrastructures de marché et des autorités de régulation et de supervision, visent à examiner les questions d'intérêt commun liées à la continuité d'activité de la place financière de Paris en cas de crise majeure.

Ces travaux et les solutions auxquelles ils aboutiront doivent évidemment s'appuyer sur l'existence de dispositifs internes aux institutions bancaires et financières suffisamment efficaces pour assurer leur continuité d'activité. La Commission bancaire est attentive au caractère opérationnel et approprié de ces dispositifs.

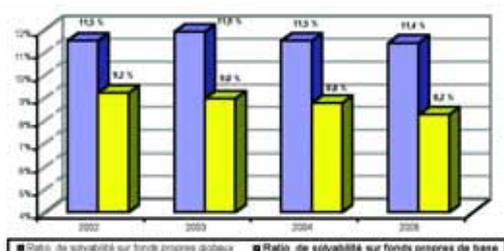
Une bonne assise financière est indispensable à la couverture des risques et à la croissance de l'activité

En dépit de la forte croissance de leurs résultats nets, les ratios de solvabilité en fonds propres de base (Tier 1) des principaux établissements français n'ont pratiquement pas évolué d'un exercice sur l'autre. Or le maintien de fonds propres abondants et de qualité est indispensable à la couverture des risques et à la réussite des opérations de croissance interne et externes.

De fait, les banques françaises continuent de développer une stratégie active d'acquisitions ciblées, dans un contexte de consolidation de l'activité bancaire européenne.

Même si la diversification des flux de revenus attendue de ces opérations peut avoir des effets favorables, elle ne doit pas être conduite au détriment de l'assise financière des établissements concernés, mesurée notamment par leur ratio de solvabilité, ni de leur capacité à maîtriser leurs risques de différentes natures. La Commission bancaire entend y veiller.

Ratio moyen de solvabilité des banques françaises



Source : Commission bancaire

3 | L'ÉVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE NÉCESSITE DES ADAPTATIONS MAJEURES CHEZ LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

3.1. Les normes comptables internationales doivent être appliquées en préservant les objectifs de nature prudentielle

La première application des nouvelles normes comptables n'a pas eu d'impact considérable sur les comptes bancaires

Les principaux groupes bancaires français ont appliqué pour la première fois les normes comptables internationales IFRS sur l'exercice 2005 ¹. Globalement, le changement de référentiel pour les principaux groupes bancaires français a majoré les résultats, principalement sous l'effet de la suppression de l'amortissement des écarts d'acquisition. Des modifications substantielles de la structure comptable des bilans bancaires sont intervenues avec de nouvelles classifications d'instruments financiers et l'intégration des produits dérivés au bilan. L'impact global sur les fonds propres prudentiels, qui servent à la détermination de plusieurs ratios réglementaires, a été modéré, d'autant que les établissements de crédit ont appliqué les filtres prudentiels ² imposés par les superviseurs afin de ne pas prendre en compte des éléments comptables qui ne peuvent être considérés comme des fonds propres prudentiels.

Mais leur application doit être bien encadrée dans le respect des principes de prudence

À plus long terme, et compte tenu de leur intégration progressive dans la réglementation comptable française, l'impact des IFRS devrait être plus significatif et pourrait induire des changements de comportement des entreprises financières.

¹ Cf. l'étude annexée au Rapport annuel de la Commission bancaire pour 2005 : *Les conséquences du passage aux normes IFRS dans les groupes bancaires français.*

² Cf. l'étude annexée au Rapport annuel de la Commission bancaire pour 2004 : *Quel traitement prudentiel pour les nouvelles normes comptables internationales ?*

En particulier, les risques de marché, notamment ceux de taux, seront vraisemblablement beaucoup plus systématiquement extériorisés dans les bilans et comptes de résultat qu'auparavant au travers de l'extension du mode de valorisation à la valeur de marché ou de modèle (dénommée « juste valeur » par l'IASB ¹). Il est essentiel que les modalités de valorisation respectent les critères posés par les normes comptables et les principes de prudence constamment rappelés par les superviseurs. En pratique, l'utilisation de valeurs de marché ne peut se faire que pour des instruments financiers présentant des conditions suffisantes de liquidité. L'emploi de modèles pour valoriser des instruments qui ne présentent pas ce critère doit être strictement encadré. La valorisation résultant de valeurs instantanées de marché ou de modèle doit le cas échéant intégrer des réfections à titre de prudence ainsi que cela est déjà souvent pratiqué et que les normalisateurs comptables l'admettent lorsque cela est approprié.

Par ailleurs, les superviseurs bancaires ont demandé et obtenu, avec l'appui de la Banque centrale européenne et du Comité de Bâle, que l'exercice de l'option de valorisation des instruments financiers à la juste valeur soit limité à des cas économiquement et comptablement justifiés qui ont été listés dans la norme IAS 39 ².

Enfin, pour ce qui concerne le risque de crédit, celui-ci doit continuer à être mesuré de manière prospective afin d'éviter à cet égard des variations des niveaux de provisionnement potentiellement défavorables à la stabilité financière globale. En particulier, les perspectives éventuelles de retournement conjoncturel doivent, autant qu'il est possible dans le cadre des référentiels comptables en vigueur, continuer à être intégrées dans la politique de provisionnement des risques qui doit, à l'évidence, dépasser une vision exclusivement de court terme pour pouvoir constituer une véritable protection financière.

¹ IASB : *International Accounting Standards Board*.

² L'élimination d'une incohérence de traitement comptable entre des actifs et des passifs financiers dont la sensibilité aux variations de taux principalement est similaire ; la comptabilisation d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés ensemble en « juste valeur » ; la valorisation séparée de dérivés incorporés.

3.2. Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres est désormais prêt à s'appliquer

La mise en œuvre des nouvelles règles nécessite un déploiement complet et rapide des dispositifs internes des établissements

La directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement a été approuvée en octobre 2005. Elle intègre les toutes dernières dispositions définies dans Bâle II relatives aux activités de négociation et au traitement des effets du double défaut. En cours de transposition dans les États-membres de l'Union européenne, elle entrera en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007 (et au 1^{er} janvier 2008 pour les approches les plus avancées de mesure des risques).

Afin d'évaluer l'incidence du nouveau dispositif et de vérifier le calibrage de l'accord Bâle II, le Comité de Bâle a réalisé une cinquième étude d'impact quantitatif (« QIS » n° 5) au dernier trimestre 2005, auprès des principaux groupes bancaires des pays membres du Comité de Bâle. Les résultats obtenus confirment l'intérêt d'utiliser les approches les plus avancées. Les groupes bancaires français qui ont participé à l'étude n'ont pas présenté de résultats significativement différents de la tendance globale. L'exercice leur a permis de tester le caractère plus ou moins opérationnel des systèmes d'information et de mesure des risques qu'ils ont prévus de déployer dans le cadre des nouvelles dispositions. Il a aussi attiré leur attention sur les efforts encore nécessaires dans plusieurs domaines, notamment les historiques de probabilité de défaut et de pertes en cas de défaut sur certains portefeuilles, dans la perspective d'une mesure du risque à travers le cycle économique. Par ailleurs, les méthodes d'évaluation du risque opérationnel doivent encore être perfectionnées avant l'entrée en vigueur complète du dispositif.

Dans cette perspective, la Commission bancaire a diligenté dans les établissements qui ont choisi les approches notations internes des missions de vérification chargées de s'assurer que leurs systèmes de mesure interne des risques respectent bien les critères fixés par les superviseurs.

Sous l'égide du CECB, les contrôleurs bancaires ont notamment précisé les conditions d'application du dispositif pour les groupes transfrontières

Le Comité européen des contrôleurs bancaires (*Committee of European Banking Supervisors*) — CECB — a défini en 2005 les principes directeurs relatifs à la coopération entre superviseurs européens pour la surveillance des groupes transfrontières, en proposant des modalités pratiques de coopération entre les autorités du pays d'origine et celles du pays d'accueil, notamment pour l'échange d'informations entre elles et l'appréciation des systèmes de notation interne de ces groupes.

Par ailleurs, toujours pour assurer l'application la plus efficace et harmonisée possible du nouveau dispositif, le CECB a élaboré des principes d'application du processus de surveillance prudentielle (pilier 2). À cet égard, les établissements assujettis devront veiller à mettre en place les outils de mesure des risques soumis au pilier 2 (taux d'intérêt global, concentration, liquidité, risques macro-économiques...) et à développer les tests de simulation de chocs extrêmes (*stress tests*).

Le CECB est présidé depuis le début de 2006 par le Secrétaire général de la Commission bancaire.

De nouvelles modalités de transmission aux superviseurs des informations financières et prudentielles vont être mises en place

Les projets COREP et FINREP ¹ ont été finalisés à la fin de 2005 et vont s'appliquer dès 2007 dans les différents États-membres représentés au CECB. Ils doivent notamment donner la possibilité aux établissements assujettis, en particulier ceux qui ont des implantations transfrontières, d'alléger leurs coûts opérationnels d'information des superviseurs.

En France, la mise en oeuvre de ces nouveaux formats fait l'objet d'un projet informatique global, dénommé COFINREP, qui utilisera des modalités techniques modernes de transmission des données grâce à l'utilisation du format XBRL recommandé par le CECB. Les nouvelles modalités d'information seront mises en oeuvre à compter de l'échéance du 30 juin 2007, pour les entreprises assujetties établissant des comptes consolidés selon les IAS/IFRS, d'une part, pour les premières déclarations consolidées au titre du nouveau ratio de solvabilité (« Bâle II »), d'autre part. Le dispositif est conçu pour assurer un lien automatique entre la comptabilité et l'analyse des risques de crédit, dans l'esprit d'une surveillance interne rigoureuse des opérations que prône, de façon générale, la Commission bancaire.

¹ COREP : COmmon REPorting. FINREP : FINAncial REPorting.

Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale – Ensemble de l'activité

(en milliards d'euros)	2003	2004	2005	Variation annuelle 2005/2004 en %
Total de bilan	3 960	4 390	5 165	17,66
Crédits à la clientèle	1 322	1 436	1 627	13,36
Portefeuilles-titres	711	825	1 032	25,06
dont titres de transaction	356	444	646	45,56
Total bilan agences à l'étranger	723	827	1 031	24,70
Dépôts de la clientèle	1 094	1 157	1 283	10,90
dont dépôts à vue	313	332	388	16,63
dont comptes d'épargne à régime spécial	534	562	581	3,37
Encours sur instruments financiers à terme ⁽¹⁾	36 488	42 208	51 247	21,42

⁽¹⁾ Ces encours notionnels constituent un indicateur du volume d'activité sur ces marchés, sans toutefois refléter les risques encourus.

Les résultats provisoires en 2005 (en milliards d'euros)	2003	2004	2005	Variation annuelle 2005/2004 en %
Produit net bancaire	80,6	83,5	89,6	7,20
Frais de structure ⁽¹⁾	51,9	53,3	57,7	8,11
Résultat brut d'exploitation	28,7	30,2	31,9	5,59
Dotations nettes aux provisions et pertes sur créances irrécupérables	5,2	3,0	1,3	- 54,90
Résultat d'exploitation	23,4	28,9	29,4	1,70
Résultat courant avant impôt	23,4	29,6	31,1	5,00
Résultat net	17,4	22,9	26,9	17,46

⁽¹⁾ Frais de structure = frais généraux + dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles.

¹ Variations calculées avant arrondis.

Ces données n'intègrent pas l'activité des filiales non bancaires ou situées à l'étranger.

Le système bancaire et financier français en 2005

1. L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER EN 2005

La croissance mondiale s'est maintenue à un niveau élevé en 2005, en léger retrait toutefois par rapport à celui atteint en 2004. Les États-Unis ont continué de bénéficier d'un rythme de progression soutenu de leur activité ; le Japon a poursuivi son redressement ; la Chine et l'Inde se sont caractérisées par des niveaux d'activité exceptionnels. En liaison pour une part avec la vigueur de la demande, la hausse du prix du pétrole et des matières premières s'est prolongée.

La zone euro n'a qu'imparfaitement tiré parti de ce dynamisme de la demande extérieure, dans un contexte d'appréciation du dollar contre euro. Le taux de croissance de la zone s'est ainsi inscrit en retrait par rapport à 2004, sous l'effet supplémentaire d'une faible demande interne. Parallèlement, les marchés boursiers ont affiché une forte progression.

1.1. Un rythme de croissance économique mondial toujours soutenu

Le rythme de croissance des États-Unis a fléchi en 2005, à 3,5 % en moyenne annuelle contre plus de 4 % en 2004. Le taux de croissance de l'Union européenne, dans un contexte d'échanges mondiaux pourtant favorable, s'est inscrit en retrait par rapport à 2004 à 1,6 % contre 2,4 % en 2004, à un niveau néanmoins supérieur à celui de 2003 (1,2 %).

La France, avec 1,2 % de croissance en 2005, se situe en dessous de la moyenne européenne. Bien qu'en accélération au second semestre par rapport au premier, la croissance au quatrième trimestre a marqué un ralentissement par rapport au troisième trimestre, sous l'effet, en particulier, de la poursuite de la dégradation des échanges extérieurs. La consommation des ménages, sensiblement plus dynamique en France que dans le reste de la zone, a constitué, comme en 2004, le principal moteur de l'activité. Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages en évolution annuelle (INSEE, mise à

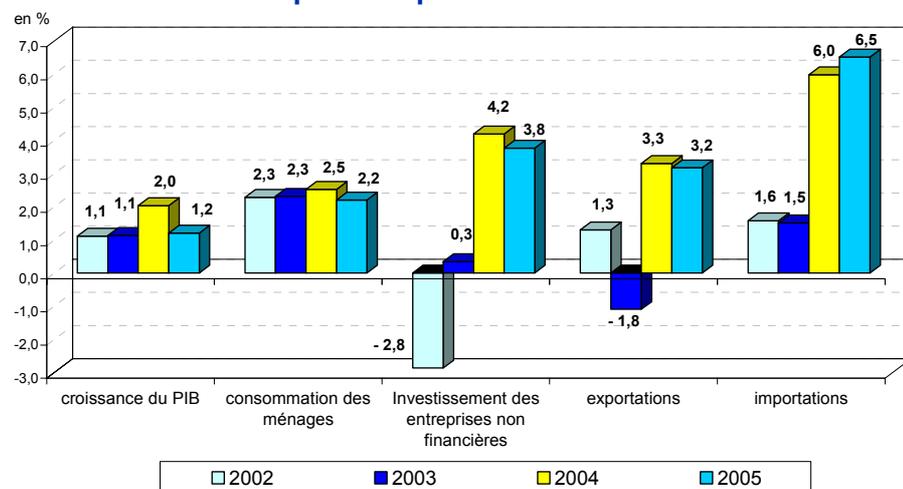
La croissance française se situe dans la moyenne européenne.

jour du 19 mai 2006) a légèrement augmenté sur l'année, pour atteindre + 1,1 % en 2005, contre une progression de 2,2 % en 2004. Le taux d'épargne enregistre un repli en 2005, à 15,0 % en moyenne contre 15,8 % en 2004.

En ce qui concerne les entreprises non financières, l'investissement a poursuivi cette année son redressement à un taux de 3,8 % de croissance annuel après 4,2 % en moyenne l'année précédente. Les entreprises ont également au cours de l'année accru leurs achats de produits manufacturés en liaison avec des conditions de financement jugées favorables.

La composante extérieure a eu comme en 2004 un effet négatif, en particulier au cours du dernier trimestre 2005, les importations enregistrant sur l'année une hausse marquée (+ 6,5 %) bien supérieure à celle des exportations (+ 3,2 %).

Principales composantes de la croissance



Source : INSEE

Le taux de chômage a reculé d'une fin d'année à l'autre à 9,6 % de la population active en décembre 2005 contre 10 % à fin décembre 2004.

L'inflation en France (1,8 % en décembre 2005 contre 2,3 % en décembre 2004) est repassée en dessous de celle de la zone euro (2,2 % en 2005 après 2,4 % en 2004).

1.2. Une demande de financement toujours soutenue par les ménages

L'endettement intérieur total¹ (EIT) agrège l'ensemble des dettes des agents non financiers résidents contractées auprès des établissements de crédit résidents ou des non-résidents, sous forme d'emprunts ou d'émissions de titres de créances sur les marchés de capitaux. L'EIT a affiché un taux de croissance annuel de 8,0 %, en augmentation par rapport à celui de décembre 2004 (6,1 %).

¹ Encours de 3 063 milliards d'euros à la fin décembre 2005.

Les ménages ont continué d'accroître leur part dans l'EIT alors que celles des administrations publiques et des entreprises ont enregistré un léger fléchissement par rapport à 2004.

Les ménages continuent d'accroître leur demande de crédits à long terme.

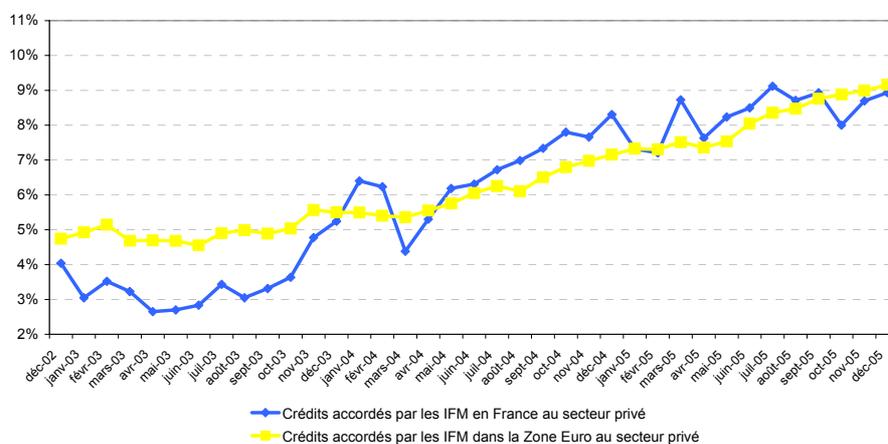
Les financements de marché (40,9 % du total de l'EIT) se sont accrus de 5,3 % en rythme annuel contre 4,8 % en 2004, en liaison avec la hausse de l'endettement des sociétés non financières (en particulier des financements de moins d'un an) et du maintien d'un niveau relativement élevé de financement des administrations publiques (+ 6,8 % contre + 7,2 % en 2004 soit plus des trois-quarts des encours des financements de marché).

Le taux de croissance annuel des crédits obtenus auprès des institutions financières non résidentes (10 % du total de l'EIT) est passé de 9 % à la fin de 2004 à 14,1 % à la fin de 2005.

Les crédits obtenus auprès des institutions financières¹ résidentes (soit 48,8 % de l'encours de l'EIT), ont augmenté de 9,2 % en croissance annuelle en décembre 2005, contre 6,7 %, à fin décembre 2004. La progression a atteint 11,4 % pour les ménages (11,8 % pour l'endettement à plus d'un an qui constitue 46,5 % de l'ensemble des concours accordés par les institutions financières résidentes), reflétant le dynamisme des activités de crédit à l'habitat. Les sociétés non financières ont enregistré une progression moins forte (de 7,0 % contre 5,6 % en 2004) alors que les administrations publiques ont accru sensiblement leur endettement de + 7,3 %, contre un recul de 0,5 % en 2004.

À titre de comparaison, les crédits accordés par les IFM² au secteur privé en France ont été en 2005 aussi dynamiques que dans la zone euro.

Crédits accordés par les IFM résidentes au secteur privé (taux de croissance annuel)



Sources : BCE, Banque de France

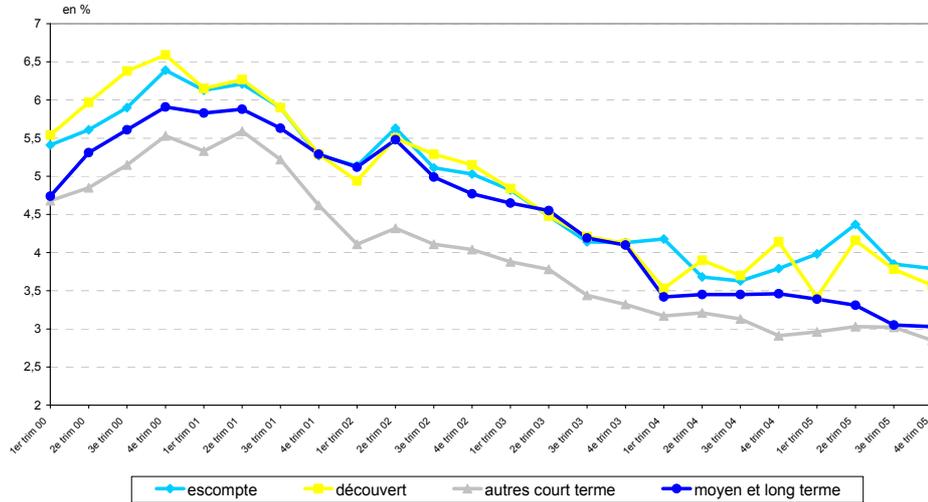
¹ Les institutions financières regroupent les autres institutions financières monétaires et les autres institutions financières (OPCVM non monétaires, Caisse nationale des autoroutes, Caisse nationale des télécommunications, Comité interprofessionnel du logement, Fonds communs de créances).

² Les IFM ou institutions financières monétaires se composent des établissements de crédit et des OPCVM monétaires.

Le coût du crédit a diminué, tant pour les entreprises que pour les ménages.

S'agissant des entreprises, d'après les statistiques de taux d'intérêt de la Banque de France dans le cadre de l'Eurosystème, les taux moyens des crédits à moyen et long terme sont passés de 3,46 % à 3,03 % sur un an.

Coût du crédit aux entreprises (taux moyen)

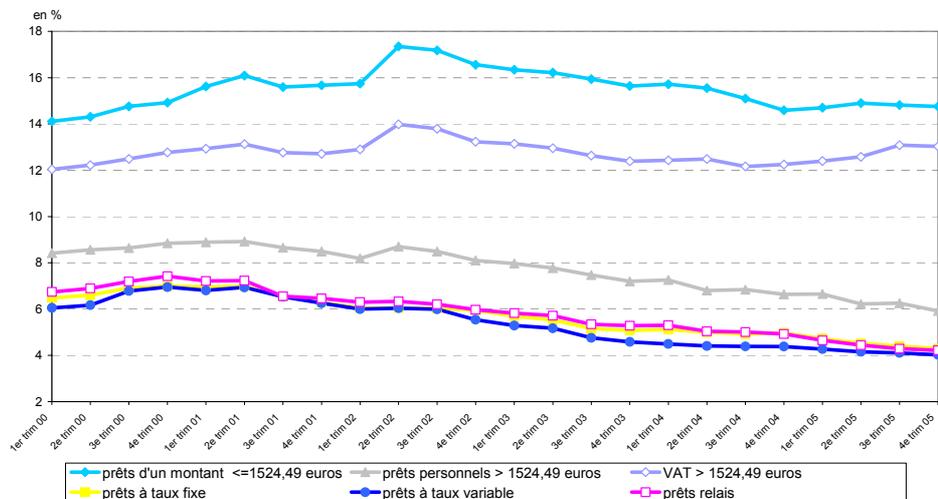


Le taux moyen des crédits à l'habitat a continué à diminuer.

Source : Banque de France

Les statistiques de la Banque de France mettent également en évidence une poursuite de la baisse des taux sur les prêts immobiliers que ce soit à taux fixe, variable ou en prêt relais. Par ailleurs, on peut noter que la part des crédits à taux variables ou révisables a nettement diminué par rapport à la fin de l'année 2004.

Coût du crédit aux particuliers (taux effectif global moyen)



Source : Banque de France

1.3. Des marchés financiers en croissance forte

Les marchés boursiers ont enregistré une progression marquée au cours de l'année, représentant plus du double de celle réalisée en 2004.

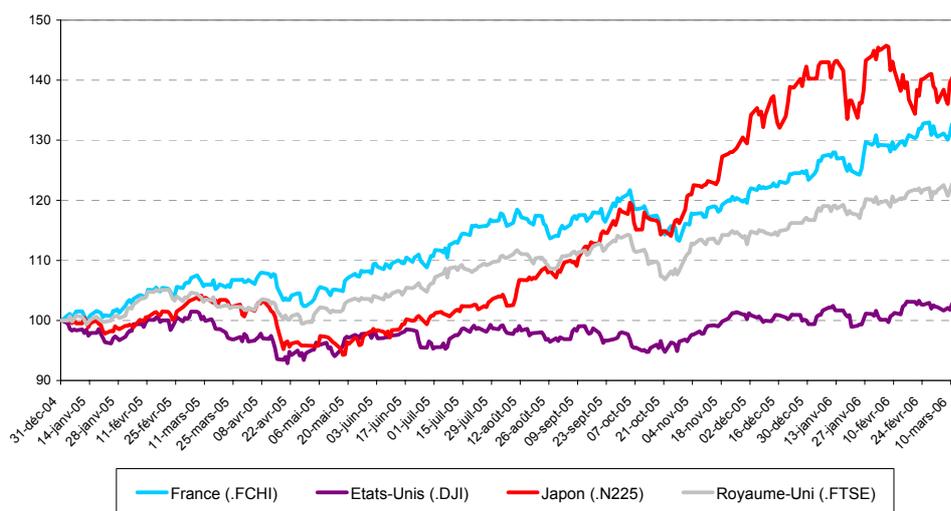
Les évolutions des indices boursiers ont néanmoins été hétérogènes : alors que les marchés actions européens (Eurostoxx 50 : + 21,2 %) et japonais (Nikkei : + 40,2 %) se sont inscrits en hausse, les performances des bourses américaines ont été nettement inférieures (Dow Jones - 0,8 % et Nasdaq + 1,2 %).

Parmi les différents secteurs, ceux de l'industrie, des énergies fossiles, des sociétés financières et des services aux collectivités ont enregistré les plus fortes progressions annuelles. Les introductions en bourse et notamment les privatisations ont également joué un rôle dans la bonne tenue des marchés.

Sur l'année, le CAC 40 a progressé de 23,4 % (contre + 7,40 % en 2004) à 4715,23 points, rejoignant ainsi les niveaux de l'été 2001, en-deça toutefois du pic observé le 4 septembre 2000 à 6 922,33 points. Les volatilités implicites tirées des options sur indices boursiers sont demeurées faibles au cours de l'année.

Les marchés d'actions ont essentiellement progressé en fin d'année.

Évolution des principales places financières



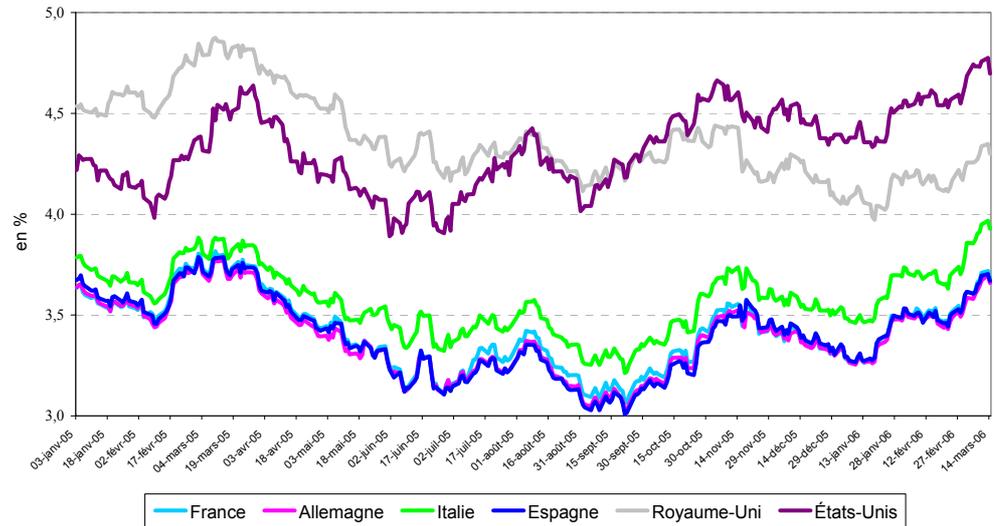
Source : Reuters

Les rendements obligataires à long terme se sont, dans l'ensemble, maintenus à des niveaux relativement bas au cours de l'année 2005, en dépit du resserrement régulier de la politique monétaire aux États-Unis et de l'amorce d'une orientation restrictive dans la zone euro en fin de période. Le taux des Fed Funds a ainsi progressé de 200 points de base en 2005, s'établissant à 4,25 % en décembre, tandis qu'en zone euro, le taux minimum de soumission de l'appel d'offre hebdomadaire gagnait 25 points de base, atteignant 2,25 % en fin d'année.

Dans ce contexte, les courbes des rendements d'État se sont aplaties, et ce, de façon particulièrement marquée outre-Atlantique. L'écart des taux à 2 ans et à 10 ans est en effet devenu nul au cours du mois de décembre aux

États-Unis (contre environ 70 points de base en zone euro), le segment entre le 2 ans et le 5 ans connaissant même une légère inversion en fin de mois. Dans la zone euro, la forte corrélation constatée avec les taux long américains a participé à la baisse des rendements de long terme (- 40 points de base du taux à 10 ans OAT à 3,30 % en décembre 2005), alors que les taux à 2 ans se sont inscrits en hausse de 50 points de base, à 2,9 % en fin d'année.

Taux d'intérêt – Emprunt d'État à dix ans



Source : Reuters

Les écarts de rendement entre titres privés et titres d'État — primes de risques payées par les signatures de second rang — se sont inscrites en très légère hausse, en rupture avec la tendance baissière enregistrée au cours des années 2003 et 2004. Les primes de signature de crédit ont néanmoins conservé des niveaux historiquement bas, en dépit de la résurgence de risques idiosyncrasiques reflétée notamment par la dégradation en début d'année, par Standard & Poor's, des notations de General Motors et de Ford en catégorie spéculative.

Le mouvement de repli du dollar, entamé depuis 2002, s'est arrêté en 2005, le taux de change de la monnaie américaine vis-à-vis des principaux partenaires commerciaux des États-Unis s'appréciant de 3,4 % en glissement annuel. Le dollar s'est en particulier apprécié de près de 12 % face à l'euro en 2005 en glissement annuel, l'EUR/USD se négociant autour de 1,19 en fin d'année (contre 1,30 fin 2004).

2. LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE FRANÇAIS

La structure du système bancaire français peut être analysée à partir des catégories juridiques d'établissements de crédit définies par le Code monétaire et financier. Cette approche institutionnelle doit toutefois être complétée par une analyse plus économique. À cette fin, la Commission bancaire s'attache, depuis plusieurs années, à mesurer la concentration du système bancaire français à partir de la notion de groupe économique d'appartenance fondé sur des liens en capital.

2.1. Le nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement placés sous le contrôle de la Commission bancaire s'est de nouveau réduit

2.1.1. Les principales diminutions touchent les sociétés financières et les entreprises d'investissement

La rationalisation des structures du système bancaire français, engagée depuis la fin des années 1980 pour répondre à la montée de la concurrence et à la construction du marché unique européen, s'est traduite par une diminution régulière du nombre des établissements de crédit. Ce repli a concerné, au premier chef, les sociétés financières, les banques mutualistes ou coopératives et, dans une moindre mesure, les banques. À la fin de 2005, 882 établissements de crédit français et monégasques étaient assujettis au contrôle de la Commission bancaire, contre 912 au 31 décembre 2004 et 959 au 31 décembre 2003.

Le nombre d'établissements de crédit a poursuivi sa baisse régulière.

En 2005, la réduction du nombre d'établissements de crédit implantés en France et à Monaco s'est ralentie, passant de 48 entités en 2004 à seulement 30 (26 en France et 4 à Monaco). Cette évolution s'explique principalement par l'absence de rapprochements d'envergure, qui peuvent entraîner notamment des opérations de rationalisation dans des secteurs communs d'activités.

En conséquence, si la catégorie juridique des sociétés financières a encore été la plus concernée, la réduction est moindre (- 16, après - 35 en 2004), notamment dans les activités de crédit-bail mobilier et immobilier. À l'inverse de la tendance générale, les établissements spécialisés dans l'affacturage se sont accrus d'une unité. Dans le secteur du crédit à la consommation, on peut retenir la création d'une filiale de Franfinance par le groupe Société générale. Toutefois, l'opération la plus notable a été le renforcement dans Cofinoga du groupe BNP Paribas, via Cetelem, qui est passé d'une participation minoritaire à un contrôle conjoint de l'établissement et de ses filiales. Pour ce qui concerne l'affacturage, le groupe Crédit agricole a réuni ses activités autour d'Eurofactor, tandis que le groupe Caisse d'épargne

La diminution a de nouveau principalement concerné les sociétés financières...

obtenait l'agrément de GCE Affacturage, destinée à étoffer l'offre en direction des PME.

La catégorie des banques a enregistré une baisse nette de 9 unités (dont 4 à Monaco), pour comprendre 318 établissements à la fin de 2005. Toutefois, l'événement le plus important a été l'agrément de La Banque postale. Celle-ci, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, a bénéficié de l'apport des activités financières de La Poste, ainsi que de celles de la Caisse nationale d'épargne. L'agrément prévoit en outre une activité de prêt immobilier sans épargne préalable. Par ailleurs, au sein du groupe Caisse d'épargne, la réorganisation du pôle immobilier a entraîné pour le Crédit foncier de France (CFF) le passage du statut d'institution financière spécialisée à celui de banque, accompagné de l'absorption de ses filiales Crédit foncier banque et Enténial.

Le nombre des banques mutualistes ou coopératives ne s'est réduit, comme en 2004, que de 2 unités, à 124 en liaison avec deux rapprochements de caisses régionales du Crédit agricole, la fusion de deux caisses d'épargne ainsi que, au sein des Banques populaires, le rapprochement de deux d'entre elles quantitativement compensé par l'acquisition d'un agrément individuel pour deux caisses de crédit maritime mutuel, bénéficiant jusqu'alors d'un agrément collectif.

Le statut d'institution financière spécialisée ne concerne plus que 8 établissements (- 3, après - 4 en 2004), après le changement de statut du CFF et les retraits d'agrément de deux sociétés de développement régional.

... et les entreprises d'investissement.

Pour ce qui concerne les entreprises d'investissement, les entités agréées par le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et soumises au contrôle de la Commission bancaire ont enregistré une baisse de 6 unités : 122 au 31 décembre 2005, contre 128 au 31 décembre 2004 et 132 au 31 décembre 2003. En 2005, 12 retraits d'agrément ont été prononcés dont 7 en raison de la cessation de l'activité¹.

¹ Pour plus de détails sur l'évolution de l'organisation du système bancaire français au cours de l'année 2005, le lecteur pourra se reporter au Rapport annuel du CECEI, autorité chargée d'agréer les nouveaux établissements de crédit et entreprises d'investissement et d'autoriser les modifications significatives apportées à la situation de leur actionnariat.

**Évolution du nombre d'établissements de crédit implantés en France
et à Monaco (par catégories juridiques)**

	Nombre d'établissements		Variation
	Au 31.12.2004	Au 31.12.2005	
BANQUES	327	318	- 9
(dont banques étrangères)	(164)	(161)	(- 3)
(dont établissements monégasques).....	(28)	(24)	(- 4)
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	126	124	- 2
– Banques populaires.....	30	31	+ 1
– Crédit agricole mutuel.....	44	42	- 2
– Crédit coopératif	-	-	-
– Crédit mutuel	20	20	-
(dont Crédit mutuel agricole et rural)	(5)	(5)	(-)
– Sociétés coopératives de banques.....	1	1	-
– Caisses d'épargne et de prévoyance	31	30	- 1
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL ET ASSIMILÉES	21	21	-
(dont établissements monégasques).....	(1)	(1)	(-)
SOCIÉTÉS FINANCIÈRES	427	411	- 16
(dont établissements monégasques).....	(2)	(2)	(-)
Dont :			
A) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES QUI LEUR SONT PROPRES.....	112	110	- 2
– Sociétés de caution mutuelle.....	13	13	-
– Sociétés anonymes de crédit immobilier	77	76	- 1
– Sociétés de crédit d'outre-mer.....	2	2	-
– Sociétés de financement des télécommunications.....	1	1	-
– Sofergie	13	12	- 1
– Sociétés de crédit foncier	4	4	-
– Autres sociétés financières.....	2	2	-
B) SOCIÉTÉS FINANCIÈRES HABILITÉES À EFFECTUER LES OPÉRATIONS DE BANQUE RÉSULTANT DE LA DÉCISION D'AGRÈMENT QUI LES CONCERNE	315	301	-14
– Sociétés de crédit à la consommation	58	58	-
– Sociétés de crédit-bail mobilier.....	50	48	- 2
– Sociétés de location avec option d'achat.....	15	14	- 1
– Sociétés de crédit-bail immobilier	56	56	-
– Sociétés de financement immobilier	25	22	- 3
– Autres sociétés de crédit d'équipement.....	35	33	- 2
– Sociétés de financement des besoins de trésorerie des entreprises	12	11	- 1
– Sociétés d'affacturage	16	17	+ 1
– Sociétés de financement diverses	48	42	- 6
INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES	11	8	- 3
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	912	882	- 30
(dont établissements monégasques).....	(31)	(27)	(- 4)
(dont succursales d'établissements communautaires relevant du libre établissement)	(55)	(55)	(-)

Source : Banque de France

2.1.2. La création de guichets bancaires a connu une accélération

Le nombre des guichets bancaires permanents s'est nettement accru.

Au 31 décembre 2005, le système bancaire français comptait 27 075 guichets bancaires permanents, en augmentation de 705 unités, après + 464 sur l'année 2004.

Plus de la moitié de cette évolution relève du secteur mutualiste avec, toutefois, des évolutions contrastées. Le réseau du Crédit mutuel a été le plus dynamique (+ 183 agences, après + 100 en 2004 et + 52 en 2003). Pour leur part, les Banques populaires, auxquelles le réseau du Crédit coopératif avait été rattaché en 2004, ont poursuivi leur stratégie active d'implantation (+ 123 agences, après + 167 en 2004 et + 104 en 2003). Le Crédit agricole, qui avait affiché en 2004 une diminution du nombre de guichets, a relancé sa création d'agences (+ 72). Enfin, seules les Caisses d'épargne affichent une quasi-stabilité, à 4 551 guichets (+ 1).

Évolution du réseau de guichets permanents Métropole, outre-mer et Monaco (par catégories juridiques)

	Au 31.12.2004	Au 31.12.2005	Variation nette
BANQUES.....	10 693	11 019	+ 326
BANQUES MUTUALISTES OU COOPÉRATIVES	15 613	15 992	+ 379
– Banques populaires	2 393	2 516	+ 123
– Crédit agricole mutuel	5 756	5 828	+ 72
– Crédit mutuel et Crédit mutuel agricole et rural.....	2 770	2 953	+ 183
– Caisses d'épargne et de prévoyance.....	4 550	4 551	+ 1
SOUS-TOTAL	26 306	27 011	+ 705
CAISSES DE CRÉDIT MUNICIPAL.....	64	64	-
TOTAL.....	26 370	27 075	+ 705

Source : Banque de France

2.2. La concentration du système bancaire est restée globalement stable

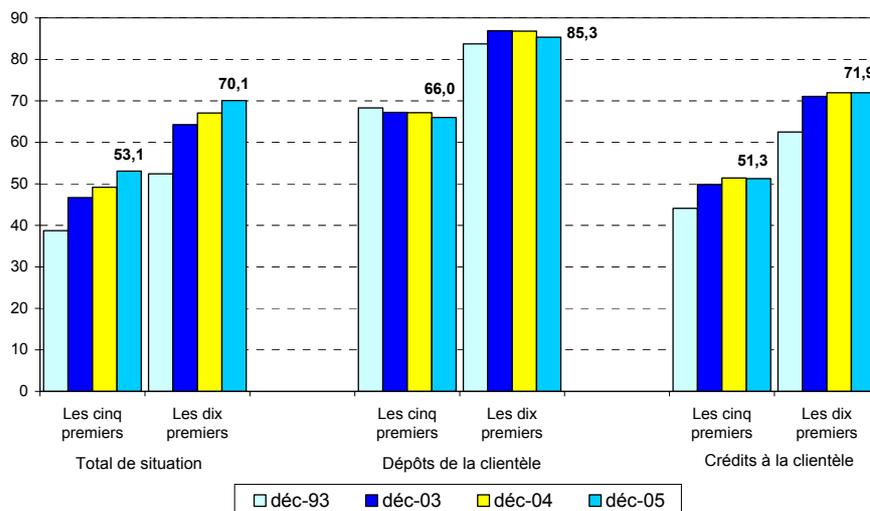
2.2.1. Approche sur base individuelle

La concentration du système bancaire français peut tout d'abord être mesurée par la proportion des opérations réalisées par les établissements les plus importants au regard du total de la situation globale de l'ensemble des établissements de crédit en France métropolitaine. Cette méthodologie ne rend pas exactement compte du niveau de concentration du système bancaire

français puisqu'elle repose sur des données établies sur base sociale ¹. Elle permet, toutefois, de dégager une tendance de fond depuis 1993, à savoir une hausse du niveau de la concentration en termes de total de situation et de crédit, la concentration en termes de dépôts présentant une évolution moins marquée, compte tenu d'un niveau initial élevé, lié en particulier aux orientations données à la collecte des fonds du public (comptes d'épargne à régime spécial).

Ce mouvement de renforcement de la concentration est à mettre en regard de la chute du nombre d'établissements de crédit, pratiquement divisé par deux sur la même période.

L'évolution de la concentration Base métropolitaine (en %)



Le mouvement de concentration observé depuis une dizaine d'années s'est poursuivi

Source : Commission bancaire

En 2005, en l'absence d'opération de rapprochement majeure, mais dans un contexte d'activité soutenue des grands établissements de crédit, la concentration s'est accrue en termes de total de situation, de façon un peu plus marquée sur la base des cinq premiers établissements. Pour ce qui concerne les crédits, une stabilité est enregistrée. Quant aux dépôts, le niveau de concentration reste très élevé (85,3 % pour les dix premiers établissements), avec, toutefois, une légère diminution. À cet égard, la différence de concentration par rapport à 1993 s'établit à 2,3 points de baisse pour les cinq premiers établissements, contre 1,6 point de hausse pour les dix premiers.

¹ La concentration est mesurée sur base métropolitaine. S'agissant des différentes catégories de crédits (crédits à l'habitat, crédits à la consommation, crédits d'équipement), l'analyse se limite aux opérations réalisées avec les seuls résidents.

Concentration du système bancaire par types d'opérations Ensemble des établissements de crédit

En % du total	Crédits à l'habitat aux particuliers			Crédits à la consommation aux particuliers			Crédits d'équipement		
	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Les cinq premiers établissements	63,77	63,80	63,84	38,85	38,87	36,89	64,11	66,03	64,94
Les dix premiers établissements	87,10	87,72	88,15	62,76	62,99	60,81	87,70	88,98	87,80

Source : Commission bancaire

Dans le système bancaire français, une partie des crédits est octroyée par des établissements financiers spécialisés¹. Ainsi, leur encours de crédit global avoisine 20 % de celui de l'ensemble des établissements de crédit. Plus spécifiquement, la part de marché du crédit à l'habitat aux particuliers est en léger recul depuis plusieurs années, pour atteindre 12,6 % à la fin de 2005, tandis que celle du crédit à la consommation aux particuliers a connu une évolution inverse, gagnant 1 point sur deux exercices (48,6 % à la fin de 2005). Pour ce qui concerne le crédit à l'équipement, la part de marché est en baisse régulière très modérée (22 % à la fin de 2005).

Ensemble des établissements de financements spécialisés

En % du total	Crédits à l'habitat aux particuliers			Crédits à la consommation aux particuliers			Crédits d'équipement		
	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Les cinq premiers établissements	55,10	58,49	67,48	50,98	51,33	47,59	85,60	86,14	87,80
Les dix premiers établissements	67,36	70,75	77,42	67,74	68,44	65,56	95,00	95,12	96,11

Source : Commission bancaire

Les établissements financiers spécialisés ont enregistré des évolutions marquées dans les secteurs « habitat » et « consommation ».

La comparaison de la concentration entre l'ensemble des établissements de crédit et les établissements financiers spécialisés conduit aux trois constatations suivantes :

- pour les établissements financiers spécialisés, les crédits à l'habitat ont affiché une progression très marquée de la concentration, en raison d'une importante opération de fusion. Toutefois, cette évolution a peu d'impact sur la concentration pour l'ensemble des établissements de crédit ;
- la concentration s'est réduite dans le secteur des crédits à la consommation, particulièrement pour les établissements financiers spécialisés (- 4 points), en liaison, notamment, avec une opération de titrisation réalisée par un très grand établissement ;
- enfin, la concentration dans le secteur des crédits à l'équipement a continué de croître pour les établissements financiers spécialisés.

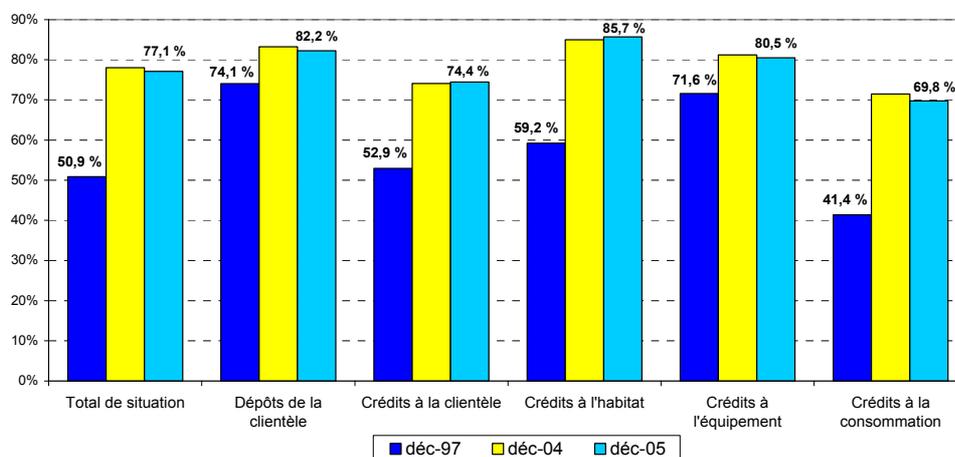
¹ Les établissements financiers spécialisés peuvent présenter des statuts juridiques différents (banque, société financière...). Ils constituent un groupe homogène (GH 500) dans le cadre des « Analyses comparatives » publiées chaque année par la Commission bancaire.

2.2.2. L'analyse des principaux groupes bancaires

Une approche complémentaire consiste à prendre en compte, non seulement les réseaux regroupés sous une même enseigne, mais également l'ensemble de leurs filiales. Mesurée sur la base des groupes économiques d'appartenance (GEA)¹, la concentration apparaît logiquement plus élevée que sur base individuelle. Ainsi, les cinq premiers groupes représentaient, au 31 décembre 2005, 77,1 % du total de la situation retraçant l'activité métropolitaine, plus de 74 % des crédits et plus de 82 % des dépôts. Après les opérations de rapprochement d'envergure réalisées en 2003 et 2004 (rapprochement Crédit agricole-Crédit lyonnais, opération « Refondation » du groupe Caisse d'épargne), la concentration a enregistré en 2005 un léger recul sur la base du total de situation et des dépôts et une stabilité sur la base des crédits à la clientèle.

Le poids des cinq premiers groupes bancaires s'est renforcé au cours des dernières années.

Poids des cinq premiers groupes – base métropolitaine
Méthode des groupes au sens économique



Source : Commission bancaire

Depuis 1997, le mouvement de concentration a été particulièrement significatif sur les crédits à la consommation et les crédits à l'habitat. En ce qui concerne les crédits à l'habitat, les cinq principaux groupes économiques d'appartenance constituent désormais près de 86 % du marché, les dix premiers atteignant 99 %. On note cette année un léger recul de la concentration dans le domaine du crédit à la consommation, due essentiellement à une opération de titrisation, qui a entraîné une diminution de l'encours de crédit pour l'un des principaux groupes.

Sur la base des GEA, la concentration du secteur du crédit à la consommation s'est réduite, notamment du fait d'une opération de titrisation.

¹ Les groupes économiques d'appartenance sont composés d'établissements de crédit ayant des liens en capital et qui sont contrôlés par une même entité.

L'analyse de la concentration par catégorie de clientèle

En % du total	Crédits aux sociétés non financières			Crédits aux entrepreneurs individuels			Crédits aux particuliers		
	31/12/1997	31/12/2004	31/12/2005	31/12/1997	31/12/2004	31/12/2005	31/12/1997	31/12/2004	31/12/2005
Les cinq premiers groupes	56,60	72,50	72,55	78,71	89,00	89,23	54,81	81,16	81,65
Les dix premiers groupes	75,22	89,74	90,00	93,06	98,34	98,45	82,81	94,42	94,67

Source : Commission bancaire

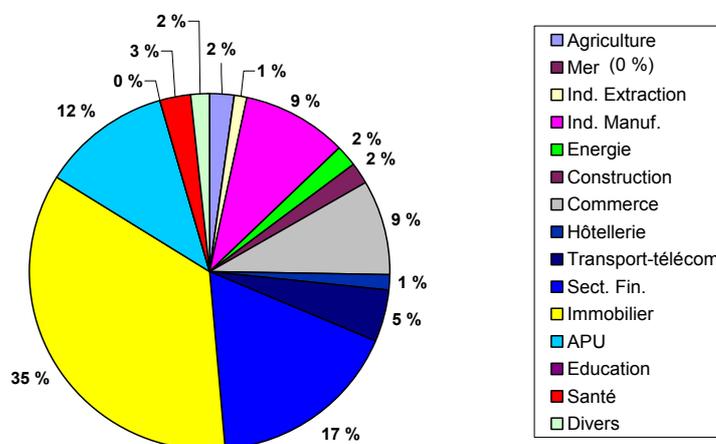
Analysée par catégorie de clientèle, la concentration apparaît la moins élevée pour les crédits aux sociétés non financières, avec une très faible augmentation en 2005. Toutefois, depuis huit ans, une hausse de 16 points a été enregistrée pour les cinq premiers groupes, témoignant d'un fort mouvement de consolidation.

Les crédits aux entrepreneurs individuels apparaissent comme les plus concentrés. Compte tenu d'une concentration déjà élevée dans ce domaine en 1997 (78,7% pour les cinq premiers groupes), la hausse sur huit ans s'élève à 10,5 points.

La concentration des crédits aux particuliers est toujours en progression.

Les crédits aux particuliers se situent à un niveau intermédiaire, les cinq premiers groupes bancaires contribuant à 81,7 % du total. C'est dans cette catégorie que la progression de la concentration a été la plus marquée depuis 1997, avec un gain de presque 27 points.

Répartition des risques sectoriels des établissements de crédit en 2005

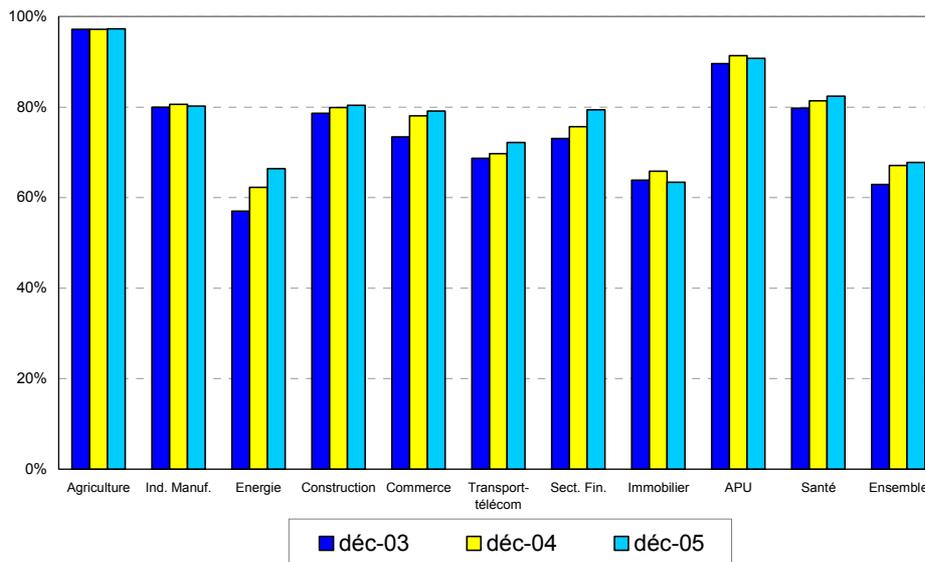


Sources : Commission bancaire
Banque de France (Service central des risques)

Le graphique ci-dessus ventile le portefeuille de crédit détenu en métropole par le système bancaire en fonction du secteur d'activité des contreparties ¹ (pour un montant d'exposition supérieur à 76 000 euros ²). Les secteurs « immobilier », « financier » et « administrations publiques (APU) » représentent à eux trois près des deux tiers du montant total d'engagements. Pour 2005, tandis que la part de l'immobilier est restée stable, celle du secteur financier s'est accrue et celle des APU a reculé, de même que celle de l'industrie manufacturière.

Le financement bancaire en France se concentre sur trois principaux secteurs d'activité.

**Parts de marché des cinq premiers groupes
dans les différents secteurs
Méthode des groupes au sens économique**



Sources : Commission bancaire,
Banque de France (Service central des risques)

En outre, le graphique ci-dessus met en évidence, depuis trois ans, un accroissement continu, tous secteurs d'activité confondus, du poids des principaux groupes bancaires. Cet accroissement a été particulièrement significatif en 2003, année de la prise de contrôle du Crédit lyonnais par le Crédit agricole, les parts de marché des cinq premiers groupes ayant fortement augmenté pour la majorité des secteurs.

À la fin de 2005, dans la moitié des secteurs les plus importants, les cinq principaux groupes affichaient des parts de marché supérieures à 80 %. Ils avoisinaient ce niveau dans le secteur financier et celui du commerce, tandis qu'ils enregistraient une nouvelle progression dans l'énergie.

¹ Nomenclature Insee.

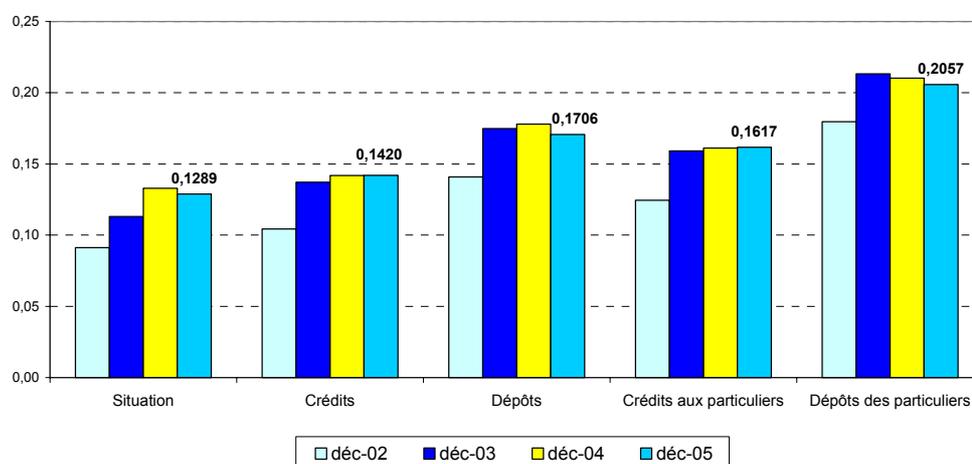
² La réforme de la centralisation des risques, qui abaisse à 25 000 euros le seuil de déclaration à la Banque de France, s'applique à partir de janvier 2006.

2.2.3. La concentration mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman

Des marchés bancaires modérément concentrés.

La mesure de la concentration du système bancaire français peut être complétée par le calcul de l'indice Herfindahl-Hirschman (HHI), qui additionne les puissances carrées des parts de marché des établissements de crédit. L'indice se situe entre 0 et 1 (0 dans le cas d'un marché où un grand nombre d'entreprises se partagent également les parts de marché, 1 dans une situation de monopole). Cet indice tient compte à la fois du nombre d'établissements de crédit et de la distribution de crédit pratiquée dans un secteur donné. Sa caractéristique principale est de mettre en évidence des positions dominantes lorsqu'elles existent. On mesure le degré de concentration sur un marché donné en considérant que tous les établissements sont en concurrence sur celui-ci. Par conséquent, l'indice Herfindahl-Hirschman est d'autant plus pertinent que le marché examiné est de faible dimension. En ce qui concerne son interprétation, on peut considérer qu'une valeur inférieure à 0,10 témoigne d'un marché peu concentré, comprise entre 0,10 et 0,18 d'un marché modérément concentré et supérieure à 0,18 d'un marché fortement concentré. L'analyse présentée ici s'appuie sur une approche par groupe économique qui peut être assimilée, de manière schématique, à une approche sur base consolidée. Elle offre, en effet, une représentation plus exacte de la réalité économique que l'approche par établissements considérés sur base individuelle.

Indice Herfindahl-Hirschman
Méthode des groupes au sens économique

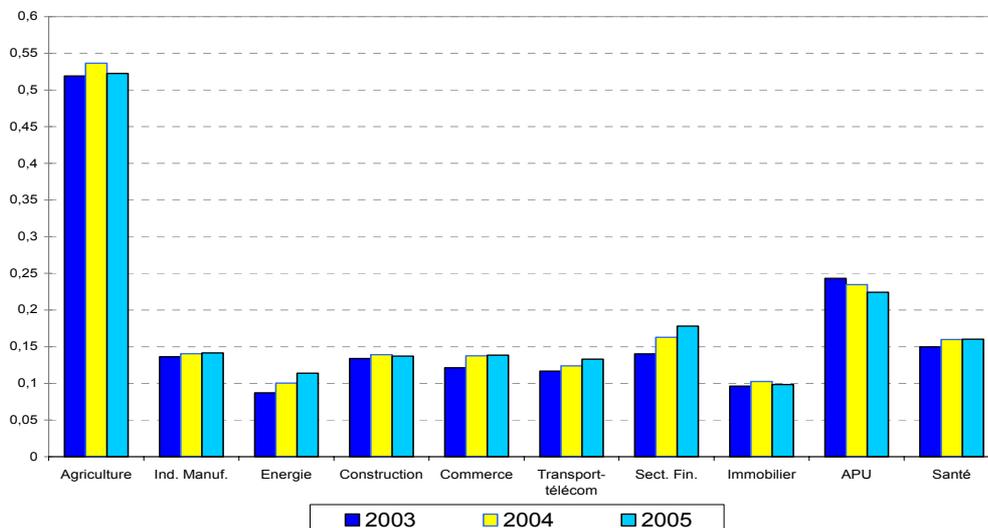


Source : Commission bancaire

Cette approche par groupe économique donne des résultats voisins de ceux obtenus par la méthode des ratios présentée précédemment. La concentration du système bancaire français apparaît, dans l'ensemble, modérée pour le total de la situation et pour l'activité de crédit (proche de 0,1). Celle-ci s'est néanmoins accrue au cours de ces dernières années, et particulièrement en 2003. Sur 2005, un recul de l'indice a été enregistré pour le total de situation et pour les dépôts, ceux-ci revenant à un niveau inférieur à celui de 2003, tout en

demeurant élevé. En effet, l'indice relatif à l'ensemble des dépôts apparaît supérieur à 0,17 et celui concernant les dépôts des particuliers dépasse 0,20.

L'approche Herfindahl-Hirschman de la concentration sectorielle Méthode des groupes au sens économique



Sources : Commission bancaire,
Banque de France (Service central des risques)

Le graphique ci-dessus montre l'évolution temporelle de l'indicateur de concentration HHI, et corrobore les résultats mis en évidence par les parts de marché des principaux GEA.

Les secteurs de l'agriculture et des administrations publiques présentent une situation atypique. Ils font état d'une concentration relativement élevée, traduite par une forte valeur de l'indice HHI. En revanche, les autres secteurs montrent une concentration relativement homogène et limitée, traduisant une situation de concurrence équilibrée entre les grands groupes français.

À l'exception de deux secteurs, une concentration sectorielle relativement homogène et limitée.

3. L'ACTIVITÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2005

3.1. L'activité des établissements de crédit en 2005

3.1.1. L'activité des grands groupes bancaires français

L'analyse de l'activité sur base consolidée repose sur les données publiques des sept groupes passés aux normes IFRS.

Conformément au règlement européen n°1606-2002 du 19 juillet 2002, l'utilisation des normes comptables internationales a été rendue obligatoire à compter de l'exercice 2005 pour l'élaboration des comptes consolidés des établissements bancaires français dont les titres sont admis à la cotation sur un marché réglementé européen. En outre, le législateur français a laissé la possibilité aux établissements non directement concernés d'opter également pour l'adoption de ces normes internationales pour l'établissement de leurs comptes consolidés. L'étude en annexe du présent rapport annuel consacrée aux conséquences du passage aux normes IFRS dans les groupes bancaires français permet de préciser les principaux impacts de ces nouvelles règles sur les comptes.

Les sept grands groupes bancaires passés aux normes IFRS représentent 76 % du total du bilan du système bancaire français établi sur une base sociale en normes françaises au 31 décembre 2004. Un autre grand groupe établira ses comptes consolidés en normes IFRS à partir de l'arrêté du 30 juin 2006.

L'évolution de l'activité consolidée est retracée à partir de données extraites des bilans publiés jusqu'en avril 2006 par les sept principaux groupes bancaires français passés en IFRS¹, dont le total d'actif atteint 4 175 milliards d'euros en 2005. L'explication des variations annuelles sur les bilans porte sur un échantillon plus restreint, dont le total de bilan s'établit à 3 456 milliards d'euros, soit 60 % du total de bilan du système bancaire français arrêté sur base sociale en normes françaises au 31 décembre 2004. Les variations sont établies par rapport au 1^{er} janvier 2005, date à laquelle s'applique l'ensemble des normes IFRS adoptées par l'Union européenne (y compris les normes IAS 32-39 et IFRS 4).

¹ Échantillon large composé des groupes suivants pour l'appréciation de la situation au 31 décembre 2005 : BNP-Paribas, Société générale, Crédit agricole SA, groupe Banque populaire, Crédit mutuel Centre Est Europe-CIC, HSBC France, Dexia Crédit local. Le groupe Crédit agricole est passé aux normes IFRS mais les informations relatives au bilan se réfèrent à la seule entité Crédit agricole SA consolidée.
Échantillon plus restreint utilisé pour le calcul et le commentaire des variations annuelles : BNP-Paribas, Société générale, Crédit agricole SA, groupe Banque populaire.

Évolution du bilan consolidé de sept principaux groupes bancaires français

(en milliards d'euros)

ACTIF	2005	Poids dans le total de bilan (en %)	Variation (en %) 2005 / 2004
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 502,2	36,0	30,0
Instruments dérivés de couverture	18,4	0,4	86,4
Actifs financiers disponibles à la vente	440,5	10,6	10,8
Prêts et créances sur les établissements de crédit	450,9	10,8	20,1
Prêts et créances sur la clientèle	1 158,8	27,8	16,9
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	45,8	1,1	-17,0
Autres	558,5	13,4	8,6
PASSIF			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 164,0	27,9	30,3
Instruments dérivés de couverture	23,2	0,6	61,0
Dettes envers les établissements de crédit	488,7	11,7	29,7
Dettes envers la clientèle	1 027,9	24,6	11,6
Dettes représentées par un titre	475,4	11,4	12,5
Provisions techniques des contrats d'assurance	375,1	9,0	15,8
Dettes subordonnées	61,6	1,5	14,3
Capitaux propres part du groupe	85,2	2,0	22,7
Autres	474,0	11,4	17,4
TOTAL DE BILAN	4 175,1		21,2

Source : Commission bancaire

Les principales modifications introduites par le passage aux IFRS pour la confection des bilans concernent l'élargissement du périmètre de consolidation, l'accroissement de la part des éléments évalués en juste valeur avec le nouveau mode de comptabilisation des actifs et passifs financiers, la comptabilisation des dérivés au bilan, la disparition du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) au passif et les nouveaux modes de comptabilisation des provisions à l'actif comme au passif. En conséquence, la volatilité des totaux de bilan s'est nettement accrue. Ainsi, les totaux de bilan ont enregistré une croissance de 21 % sur l'année 2005 contre des progressions de moins de 10 % en 2004 et 2003 en normes françaises sur des échantillons voisins. Ceci peut être expliqué par l'évaluation d'une plus grande part des actifs et passifs à la juste valeur, et par l'intégration des instruments dérivés désormais systématiquement évalués à la juste valeur, mais auparavant inscrits en montant notionnel au hors-bilan.

Par grandes catégories, les actifs financiers à la juste valeur par résultat constituent désormais le poste le plus important à l'actif (36 %). En 2005, ce poste a également enregistré l'une des plus fortes progressions annuelles, dans un contexte boursier et de taux favorable.

Le poids des crédits à la clientèle majoritairement évalués en coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif a par conséquent sensiblement diminué dans le total de bilan (27,8 % du total contre 35 % sur un échantillon comparable en 2004 sous normes françaises). Les progressions enregistrées sur ce poste ont toutefois été sensiblement plus fortes (+ 16,9 %) que l'année dernière (+ 10,3 %). Parallèlement, les passifs en juste valeur atteignent désormais des montants légèrement supérieurs à ceux représentés par les

À la suite du passage aux normes IFRS, la part des actifs et passifs financiers à la juste valeur est devenue prépondérante.

ressources collectées auprès de la clientèle et enregistrent des variations sensiblement plus élevées. L'intégration des dérivés en juste valeur dans le portefeuille de transaction ou dans le cadre d'opérations de couverture a fortement contribué à l'accroissement des totaux de bilan.

3.1.1.1. Les opérations sur titres

Les titres détenus dans les quatre grandes catégories de portefeuille utilisées en normes françaises ont été reclassés dans les différentes catégories prévues par les normes IFRS¹. En outre, les opérations de prise en pension précédemment recensées dans les créances sur les établissements de crédit ou la clientèle sont désormais incluses dans la catégorie « instruments financiers à la juste valeur par résultat ». La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat est composée à 92 % de titres détenus à des fins de transaction, les actifs comptabilisés sur option en juste valeur par résultat constituant le reste. Les instruments dérivés inclus dans cette catégorie représentent 22 % du total. Il est à noter que les titres de placement et de participation (dont le portefeuille de *private equity*), auparavant évalués au coût historique, sont désormais valorisés à la juste valeur dans les catégories « actifs financiers disponibles à la vente ». Par ailleurs la catégorie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, évalués au coût historique, obéit à une définition plus stricte que les éléments auparavant recensés dans les titres d'investissement, dont une partie significative a été reclassée, pour cette raison, dans les portefeuilles d'actifs financiers à la juste valeur ou disponibles à la vente.

Une part importante des portefeuilles d'actifs financiers à la juste valeur par résultat relève de l'application de modèles internes de valorisation en l'absence de prix cotés sur un marché actif (instruments financiers dérivés de gré à gré). Ainsi, la part des titres à revenu variable évalués selon des modèles peut être significative pour le portefeuille en juste valeur sur option.

Au passif, l'encours des dettes représentées par un titre s'est accru de 12,5 % et celui des dettes subordonnées de 14,3 % (+ 28 % pour certains groupes).

L'introduction d'une option² de comptabilisation du passif en juste valeur par résultat par l'amendement à la norme IAS 39 de juin 2005 a été utilisée par la majorité des grands groupes, même si les montants concernés demeurent marginaux.

¹ Les portefeuilles de transaction, de placement, les titres de l'activité de portefeuille et les titres d'investissement sont ainsi reclassés selon des critères notamment spécifiés dans la norme IAS 39 dans les catégories actifs financiers à la juste valeur par résultat, actifs disponibles à la vente et actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

² Amendement de l'IASB adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permettant la valorisation à la juste valeur de certains passifs émis par l'entreprise n'appartenant pas au portefeuille de négociation et dont les dérivés incorporés font l'objet d'une couverture par des instruments financiers dérivés.

3.1.1.2. Les opérations avec la clientèle se sont accrues à un rythme encore plus soutenu qu'en 2004

Les prêts et créances à la clientèle se sont accrues à un rythme soutenu (+ 16,9 %). Ces éléments, auparavant enregistrés en coût historique sont désormais évalués en coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui ne modifie pas fondamentalement l'évaluation des variations. Les plus fortes progressions ont été constatées sur les crédits à l'habitat, la part de la clientèle de particuliers dans les bénéficiaires de crédits s'étant accrue. On peut noter une croissance des activités de crédit-bail de 6 % en moyenne.

L'encours des ressources émanant de la clientèle a progressé de 11,6 %, avec une augmentation plus modérée des comptes d'épargne à régime spécial (+ 5 %) et une croissance plus sensible des comptes ordinaires créditeurs (+ 19 %) et des comptes à terme.

En intégrant l'activité des groupes restés en normes françaises pour leurs comptes consolidés, l'accroissement des encours de crédit et des ressources émanant de la clientèle, qui ne sont pas ou faiblement impactés par le passage aux normes IFRS, a été légèrement moindre, respectivement de 15 % et de 9,3 %.

Les ressources émanant de la clientèle ont progressé à un rythme inférieur à celui des emplois de même nature.

3.1.1.3. Les opérations sur produits dérivés

Les produits dérivés font désormais ¹ l'objet d'un recensement exhaustif au bilan en valeur de marché à l'actif et au passif, dans deux catégories distinctes : les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat pour les dérivés détenus pour motifs de transaction ; les instruments dérivés de couverture, qui doivent faire l'objet d'une documentation appropriée.

L'inscription des produits dérivés en juste valeur a induit une plus forte volatilité des bilans.

Il est à noter que les dérivés sont constitués pour une grande part d'éléments négociés de gré à gré ne donnant pas lieu à cotation sur un marché organisé. La valorisation est alors effectuée sur la base de modèles, aux nombreuses hypothèses sous-jacentes.

La volatilité induite par l'inscription au bilan des dérivés est élevée, les portefeuilles de dérivés de transaction ayant progressé à l'actif de 23 %, avec des écarts fluctuants entre + 10 % et + 83 % selon les groupes examinés.

Les instruments dérivés de couverture ont en moyenne encore plus fortement progressé (de 86,4 % à l'actif et de 61 % au passif).

3.1.1.4. La structure financière

Les capitaux propres comptables part du groupe se sont accrues de 22,7 % (+ 20 milliards d'euros sur l'échantillon restreint) sur l'exercice, dont 3 milliards (17 %) découlent de la hausse des gains latents sur les portefeuilles d'actifs financiers disponibles à la vente. Cependant, les fonds propres de base ², qui servent à la détermination des ratios réglementaires que doivent

¹ En normes françaises, seules les primes d'options sont comptabilisées au bilan, le montant nominal ou prix d'exercice figure en hors bilan, les résultats sont enregistrés au compte de résultat et en partie en compte de régularisation.

² Comparaison établie entre des états remis sous normes françaises en 2004 et sous normes IFRS en 2005.

respecter les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, ont enregistré une variation beaucoup plus faible à la suite de la mise en place des filtres prudentiels. Chez les trois principaux groupes, ils ont progressé de 7 %.

Les fonds propres de base se sont accrus modérément.

Le Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) n'existant plus dans le cadre des normes IFRS, des reclassements ont été opérés vers les capitaux propres et les provisions pour risques et charges.

Des états complémentaires remis à la Commission bancaire, relatifs au risque de crédit sur actifs financiers ¹, donnent des indications sur la part des créances douteuses ² sur la clientèle et sur leur provisionnement.

La part des créances douteuses dans le total des créances sur la clientèle (en brut) pour les quatre principaux groupes a atteint 4 % au 31 décembre 2005. Les créances douteuses brutes sur la clientèle se sont accrues de 2,6 % contre une croissance de 18,3 % des créances brutes totales sur la clientèle.

Les provisions ou passages en pertes partiels sur créances individuellement dépréciées constituent le principal élément de couverture comptable du risque de crédit sur actifs financiers (65 % de l'ensemble des provisions recensées sur le risque de crédit), les provisions sur actifs collectivement dépréciés en représentant 15 %, le solde étant constitué de pertes de valeurs passées en résultat sur actifs financiers disponibles à la vente (11 %) et de provisions sur engagements de prêts (3 %).

Le taux de provisionnement individuel s'établit à 65 % des créances douteuses brutes clientèle sur l'échantillon retenu. Cette catégorie de provision est stable par rapport à 2004, avec toutefois une forte variabilité selon les groupes.

Les provisions collectives sont constituées principalement, selon des proportions variables en fonction des groupes, de provisions sectorielles et de provisions pour risques pays.

¹ Le risque de crédit sur actifs financiers, engagements de prêts et contrats de garantie financière est évalué, dans ces états, à partir des éléments suivants :

- provisions et passages en pertes partiels sur les créances individuellement dépréciées pour les prêts et créances ;
- les pertes de juste valeur cumulées sur actifs financiers disponibles à la vente ;
- les provisions sur placement détenus jusqu'à l'échéance ;
- les provisions pour risque de crédit sur engagements de prêt et contrats de garantie financière émis ;
- les provisions sur actifs collectivement dépréciés.

² Les créances sont désormais qualifiées de dépréciées et ne font pas l'objet d'un recensement particulier au bilan.

3.1.2. L'activité globale sur base sociale s'est nettement accrue

Évolution de la situation Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	2004	2005	Variation	
			En montant	En %
EMPLOIS				
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	52 629	37 987	- 14 642	- 27,82
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	965 075	989 424	24 349	2,52
– comptes ordinaires	186 446	204 062	17 616	9,45
– comptes et prêts	531 154	636 191	105 037	19,78
– valeurs reçues en pension	7 407	3 249	- 4 158	- 56,14
– autres prêts	240 068	145 922	- 94 146	- 39,22
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	1 435 705	1 627 446	191 741	13,36
– crédits à la clientèle non financière	1 228 250	1 400 991	172 741	14,06
– prêts à la clientèle financière	112 588	127 556	14 968	13,29
– valeurs reçues en pension	91	137	46	50,55
– comptes ordinaires débiteurs	62 435	65 876	3 441	5,51
– créances douteuses	22 074	19 654	- 2 420	- 10,96
– autres crédits	10 267	13 232	2 965	28,88
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 382 790	1 841 105	458 315	33,14
– titres reçus en pension livrée	415 878	563 489	147 611	35,49
– titres de transaction	443 813	646 018	202 205	45,56
– titres de placement	188 412	249 462	61 050	32,40
– titres de l'activité de portefeuille	1 765	1 935	170	9,63
– titres d'investissement	191 079	134 428	- 56 651	- 29,65
– autres opérations	141 843	245 773	103 930	73,27
VALEURS IMMOBILISÉES	325 007	340 736	15 729	4,84
– prêts subordonnés	30 691	33 698	3 007	9,80
– parts dans les entreprises liées	200 478	210 554	10 076	5,03
– immobilisations	18 783	19 312	529	2,82
– crédit-bail et location simple	72 600	74 426	1 826	2,52
– autres valeurs	2 455	2 746	291	11,85
DIVERS	229 040	328 790	99 750	43,55
TOTAL DE L'ACTIF	4 390 246	5 165 488	775 242	17,66
RESSOURCES				
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	2 289	3 065	776	33,90
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	1 122 863	1 181 199	58 336	5,20
– comptes ordinaires créditeurs	95 432	82 785	- 12 647	- 13,25
– comptes et emprunts	788 531	936 035	147 504	18,71
– valeurs données en pension	11 967	11 800	- 167	- 1,40
– autres emprunts	226 933	150 579	- 76 354	- 33,65
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	1 157 209	1 283 386	126 177	10,90
– emprunts auprès de la clientèle non financière	57 861	73 381	15 520	26,82
– valeurs données en pension	2 711	307	- 2 404	- 88,68
– comptes ordinaires créditeurs	332 406	387 688	55 282	16,63
– comptes d'épargne à régime spécial	562 051	580 968	18 917	3,37
– comptes créditeurs à terme	178 767	214 660	35 893	20,08
– bons de caisse et bons d'épargne	3 324	2 749	- 575	- 17,30
– autres ressources	20 089	23 633	3 544	17,64
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 503 041	1 975 511	472 470	31,43
– titres donnés en pension livrée	429 110	563 668	134 558	31,36
– dettes représentées par un titre	725 247	815 002	89 755	12,38
dont : . titres de créances négociables	458 041	532 658	74 617	16,29
. obligations	231 628	261 203	29 575	12,77
– autres opérations	348 684	596 841	248 157	71,17
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES	349 291	374 878	25 587	7,33
– subventions et fonds publics affectés	6 114	5 389	- 725	- 11,86
– provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	33 320	41 674	8 354	25,07
– dettes subordonnées	98 228	116 358	18 130	18,46
– capital, réserves et fonds pour risques bancaires généraux	211 629	211 457	- 172	- 0,08
REPORT A NOUVEAU (+ / -)	13 109	15 393	2 284	17,42
DIVERS	242 444	332 056	89 612	36,96
TOTAL DU PASSIF	4 390 246	5 165 488	775 242	17,66

Source : Commission bancaire

Engagements hors-bilan
Ensemble des établissements de crédit – Ensemble de l'activité

(en millions d'euros)	2004	2005	Variations	
			En montant	En %
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT				
En faveur : – d'établissements de crédit	90 966	115 848	24 882	27,35
– de la clientèle	597 198	718 754	121 556	20,35
Reçus : – d'établissements de crédit	137 751	159 817	22 066	16,02
– de la clientèle	17 046	13 915	- 3 131	- 18,37
ENGAGEMENTS DE GARANTIE				
D'ordre : – d'établissements de crédit	210 122	241 351	31 229	14,86
– de la clientèle	401 651	520 354	118 703	29,55
Reçus : – d'établissements de crédit	231 484	297 891	66 407	28,69
– de la clientèle	186 623	266 459	79 836	42,78
ENGAGEMENTS SUR TITRES				
Titres à recevoir	71 820	93 286	21 466	29,89
dont titres vendus avec faculté de rachat	1 708	1 800	92	5,39
Titres à livrer	68 106	90 524	22 418	32,92
dont titres achetés avec faculté de rachat	1 245	3 042	1 797	144,34
OPÉRATIONS EN DEVISES				
Monnaies à recevoir	2 866 090	3 298 333	432 243	15,08
Monnaies à livrer	2 616 041	3 224 870	608 829	23,27
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME				
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	42 208 137	51 247 122	9 038 985	21,42
Opérations sur instruments de cours de change	38 153 161	43 590 457	5 437 296	14,25
Opérations sur autres instruments	959 989	1 214 793	254 804	26,54
Opérations sur autres instruments	3 094 986	6 441 872	3 346 886	108,14

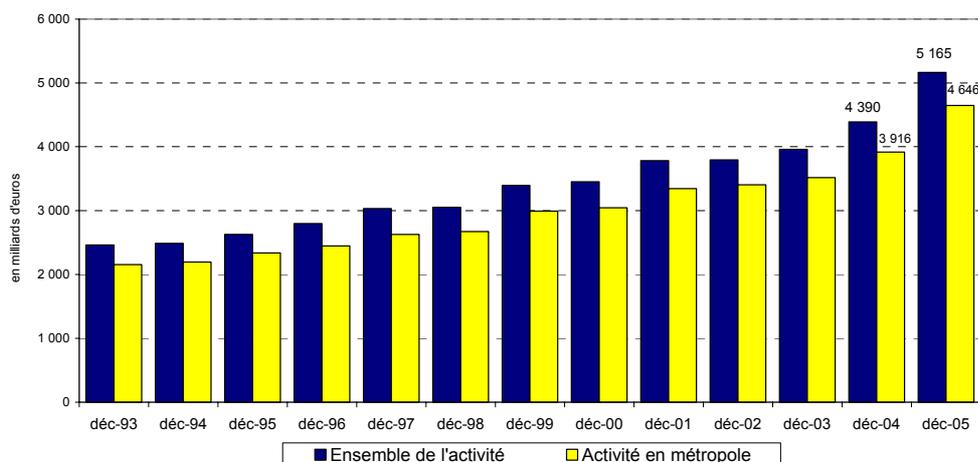
Source : Commission bancaire

*Le total de situation sur base sociale
s'est accru de près de 18 %.*

L'activité des établissements de crédit, établie sur base sociale, a affiché une nouvelle accélération en 2005. Au 31 décembre, le total de la situation d'ensemble, toutes implantations confondues, s'inscrivait en effet en hausse de 17,7 %, après + 10,8 % un an auparavant, à 5 165,5 milliards d'euros¹. Sur base métropolitaine, la progression a été encore plus importante (+ 18,6 %, après + 11,4 %), à 4 646,1 milliards d'euros.

¹ Les données comptables de La Banque postale, agréée en fin d'année 2005, ne sont pas intégrées dans l'analyse de l'activité et des résultats sur base sociale.

Évolution de la situation globale Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Comme pour l'exercice précédent, les principales composantes de la situation des établissements de crédit ont connu des évolutions hétérogènes, les plus fortes progressions étant enregistrées par les opérations sur titres et par les opérations avec la clientèle.

3.1.2.1. Les opérations avec la clientèle ont connu une nouvelle accélération de leur croissance

Au 31 décembre 2005, sur l'ensemble de l'activité, l'encours des crédits à la clientèle atteignait 1 627,5 milliards d'euros. Pour leur part, les ressources émanant de la clientèle s'élevaient à 1 283,4 milliards d'euros. Le poids de ces opérations dans le total de situation a continué de baisser, passant, du côté des emplois, de 32,7 % à 31,5 % et, du côté des ressources, de 26,4 % à 24,9 %.

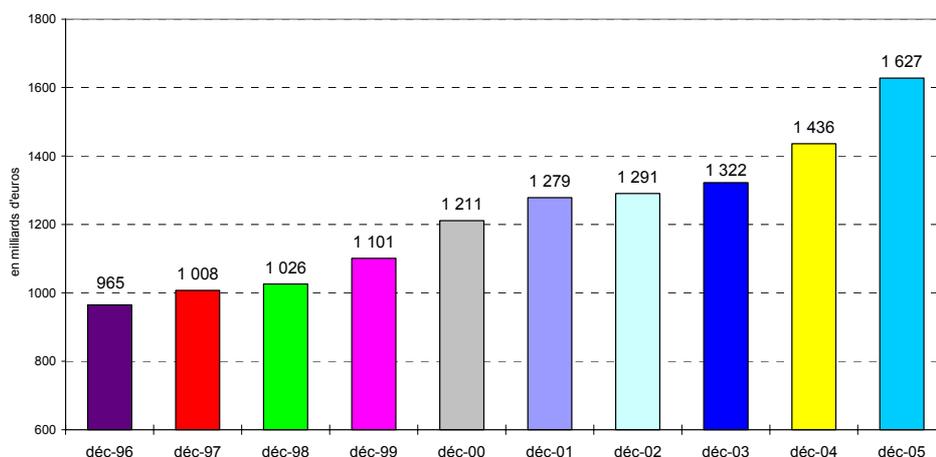
Le solde entre les emplois et les ressources relatifs à la clientèle s'est inscrit à 344,1 milliards d'euros, en hausse de 23,5 %.

3.1.2.1.1. Le dynamisme du financement des entreprises est venu s'ajouter à celui des prêts aux particuliers

L'exercice 2005 a été caractérisé par une croissance encore plus marquée de l'encours de crédits à la clientèle qu'en 2004. Sur l'ensemble de l'activité en France métropolitaine et à l'étranger, mais dans ce cas au sein des seules succursales, cet encours s'inscrivait, au 31 décembre 2005, en augmentation de 13,4 %, après + 8,6 % sur l'exercice précédent.

Les encours de crédits à la clientèle ont affiché une accélération de leur progression.

Encours de crédits à la clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur la seule base métropolitaine, la hausse globale des encours de crédits à la clientèle a été moins marquée (+ 10,6 %, après + 8,5 %). Elle recouvre une accélération du rythme de croissance des crédits à la clientèle non financière (+ 11,6 %, après + 9,2 %), mais un ralentissement de la progression des prêts à la clientèle financière (+ 3,9 %, après + 9,2 %) ainsi que des comptes ordinaires débiteurs (+ 3,1 %, après + 3,3 %). Pour sa part, l'encours des créances douteuses nettes a affiché un recul significatif (- 10,7 %, après - 6,8 %), à 17,4 milliards d'euros.

Les catégories de crédits à l'économie ont affiché des évolutions contrastées.

L'analyse des concours à l'économie, qui ne concernent que la clientèle non financière et intègrent également les opérations de crédit-bail et les prêts subordonnés classés en « valeurs immobilisées », montre que ceux-ci se sont accrus à un rythme supérieur à celui de 2004 (+ 10,7 %, après + 8,5 %), pour atteindre 1 369,4 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Les encours des différentes catégories de créances ont tous augmenté, mais à des rythmes différenciés.

Concours à l'économie – clientèle non financière
Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

31 décembre 2005 En millions d'euros	Résidents						Non-résidents	Total	Variation annuelle en %
	Sociétés non financières	Entrepreneurs individuels	Particuliers	Assurances	Administrations publiques	Administrations privées			
Créances commerciales.....	20 317	284	3	-	2 568	107	3 791	27 070	40,69
Crédits à l'exportation	2 070	7	-	-	2	-	15 596	17 675	4,30
Crédits de trésorerie	84 678	8 669	112 462	1 202	15 226	311	37 947	260 495	9,94
Crédits à l'équipement	166 487	36 630	-	487	108 410	6 679	22 742	341 435	7,48
Crédits à l'habitat	61 388	53 651	413 468	79	1 157	1 119	7 625	538 487	15,51
Autres crédits	41 547	1 125	1 479	175	3 268	263	11 085	58 942	0,20
Comptes ordinaires débiteurs	33 777	2 231	6 286	1 674	3 923	1 086	3 418	52 395	1,74
Crédit-bail et opérations assimilées	50 920	3 089	3 128	97	634	265	2 099	60 232	2,69
Prêts subordonnés.....	9 944	25	6	2 505	1	2	166	12 649	8,46
Total général.....	471 128	105 711	536 832	6 219	135 189	9 832	104 469	1 369 380	10,65
Part relative des agents économiques (en %).....	34,40	7,72	39,20	0,45	9,87	0,72	7,63	100,00	-

Source : Commission bancaire

Le financement de l'habitat a été encore plus dynamique en 2005 qu'en 2004. En effet, dans un contexte de taux d'intérêt toujours très bas, une demande de prêts soutenue et un effet prix encore important ont conduit à une hausse de 15,5 % de l'encours de crédit (après + 12,8 % en 2004 et + 11,3 % en 2003). Sa part dans l'ensemble des concours à l'économie s'est ainsi accrue de 3 points en deux ans, à 39,3 %. Cette évolution résulte de la hausse particulièrement marquée des crédits aux particuliers (15,1 %, après 11,9 % un an auparavant) qui concentrent toujours la plus grande partie des encours (76,8 %). Les sociétés non financières et les non-résidents ont bénéficié dans ce domaine de progressions encore supérieures (respectivement + 20 % et + 17,3 %), tandis que les prêts aux entrepreneurs individuels ont augmenté un peu moins rapidement (+ 13,4 %).

En liaison avec l'augmentation de l'investissement des entreprises, la croissance de l'encours global de prêts à l'équipement a connu une accélération (+ 7,5 %, après + 4,9 % un an auparavant et + 2,4 % à la fin de 2002). Du côté des entreprises, les sociétés non financières ont enregistré une augmentation marquée de leur encours (+ 9,0 %, après + 5,3 %), tandis que les entrepreneurs individuels ont affiché une nouvelle stabilité. L'encours des prêts d'équipement aux administrations publiques a progressé de 5,5 % (+ 4,1 % à la fin de 2004), celui des prêts aux non-résidents de 17,8 % (après + 14 %). Pour sa part, la hausse de l'encours de crédit-bail (+ 2,7 %) s'est poursuivie au même rythme que l'exercice précédent.

Le financement de l'habitat est resté l'activité la plus dynamique.

La hausse des crédits à l'équipement s'est encore accélérée...

... tandis que les crédits de trésorerie ont affiché une nette croissance de leur encours...

Après avoir reculé de plus de 6 % à la fin de 2003, en liaison notamment avec la baisse enregistrée cette année-là par les sociétés non financières (- 21 %), les crédits de trésorerie ont connu un regain de croissance par rapport à l'exercice précédent (+ 9,9 %, après + 8,4 %), à 260,5 milliards d'euros. Le taux de progression annuel des crédits de trésorerie aux particuliers est passé de + 4,3 % à + 5,6 %, pour atteindre 112,5 milliards d'euros. De façon similaire, l'encours des crédits aux sociétés non financières a progressé de + 11,4 %, (après 6,7 %), à 84,7 milliards d'euros. En revanche, après avoir doublé en 2004, l'encours des crédits aux administrations publiques s'est inscrit en léger recul (- 4 %), à 15,2 milliards d'euros.

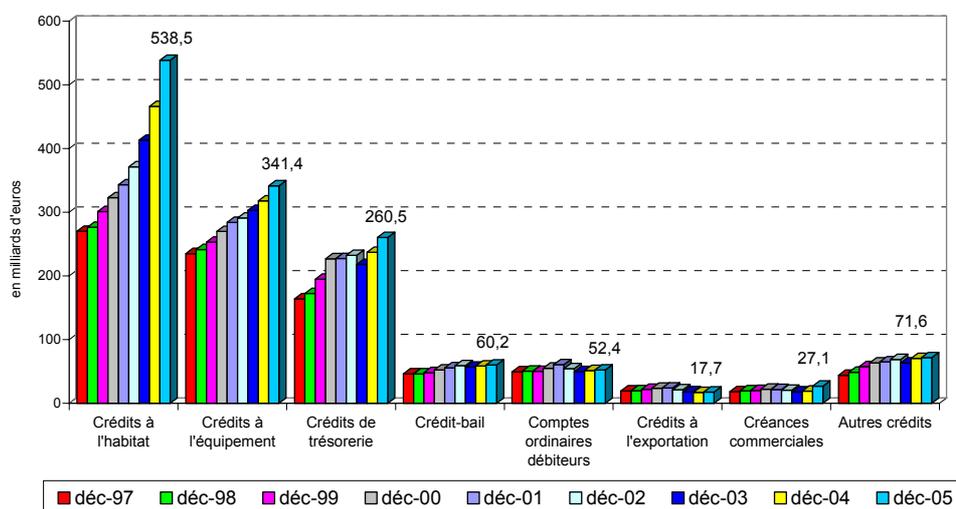
... et que les comptes ordinaires débiteurs ont poursuivi leur retour à la hausse.

Pour leur part, les comptes ordinaires débiteurs, qui avaient connu un repli marqué en 2002 et 2003, ont poursuivi leur retour à la hausse sur un rythme global très modéré de 1,7 %, à 52,4 milliards d'euros. La progression marquée enregistrée par les particuliers (+ 10,8 %) et celle plus modérée des sociétés non financières (+ 2,6 %) ont compensé les diminutions provenant des autres catégories, en particulier des administrations publiques (- 10,8 %).

Après deux années de recul, les crédits à l'exportation ont retrouvé un rythme de croissance positif (+ 4,3 %), à 17,7 milliards d'euros. L'augmentation de 40,7 % des créances commerciales s'explique principalement par le reclassement effectué par un établissement d'activités d'affacturage auparavant comptabilisées dans « autres crédits ». Ce dernier poste a, pour sa part, enregistré une stabilité, après une hausse de 11 % un an auparavant.

Enfin, l'encours de prêts subordonnés a poursuivi sa croissance sur un rythme ralenti (+ 8,5 %, après + 13,4 % à la fin de 2004).

Évolution des concours à l'économie par types de crédits Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

La part des crédits aux entreprises reste la plus importante mais affiche un nouveau repli relatif.

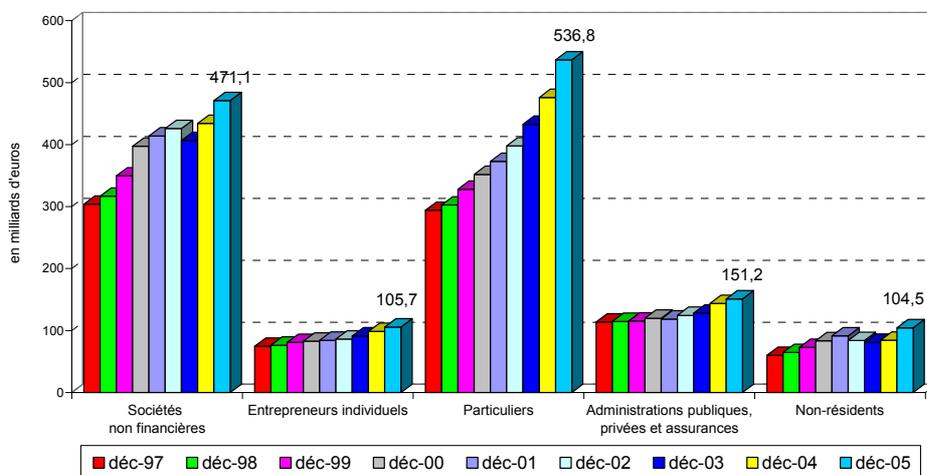
À la fin de 2005, les encours de crédits aux seuls résidents s'élevaient à 1 264,9 milliards d'euros (+ 9,7 %). L'encours de crédits octroyés aux entreprises (sociétés non financières et entrepreneurs individuels) affichait une augmentation de 8,2 %, après + 6,9 % un an auparavant, et s'établissait à

576,8 milliards d'euros. En conséquence, la part de ces agents économiques représentait 45,6 % du total des concours à l'économie, contre 46,2 % un an plus tôt et 50,6 % en 2000.

La part des concours aux particuliers s'est légèrement accrue, passant de 41,3 % à 42,4 %, en liaison avec l'accroissement de 12,7 % des encours, elle-même tirée par la progression des crédits à l'habitat résidentiel.

Le poids des autres agents économiques (assurances, administrations publiques et privées) s'est légèrement réduit (de 12,5 % à 12,0 % de l'ensemble des concours). L'encours des crédits accordés aux administrations publiques a augmenté plus lentement qu'en 2004 (+ 4,4 %, après + 12,0 %), pour atteindre 135,2 milliards d'euros.

Évolution des concours par catégories d'agents économiques Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Enfin, du côté du hors-bilan, les engagements de financement et de garantie en faveur de la clientèle se sont globalement accrus de 24 %, à 1 239 milliards d'euros, tandis que les engagements reçus ont progressé de près de 38 %, à 280,4 milliards.

3.1.2.1.2. L'augmentation des ressources collectées auprès de la clientèle s'est accentuée

Au 31 décembre 2005, sur l'ensemble de l'activité, le total des ressources collectées auprès de la clientèle s'élevait à 1 283,4 milliards d'euros (+ 10,9 % après + 5,8 % en 2004).

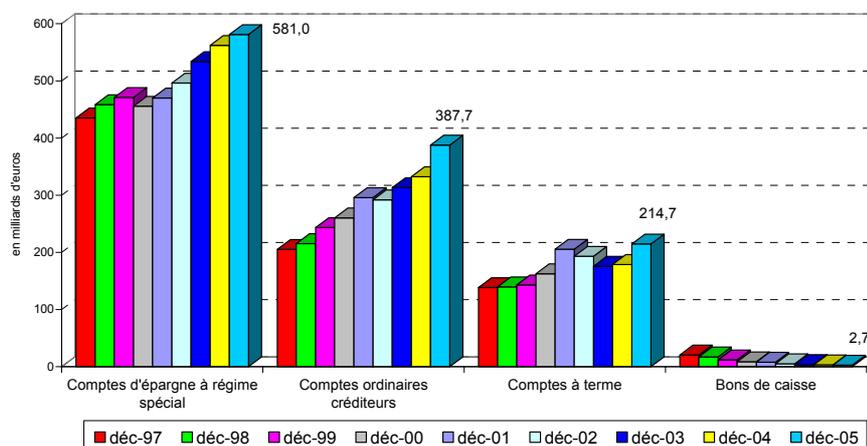
Les comptes d'épargne à régime spécial ont enregistré un nouveau ralentissement de leur progression (+ 3,4 %, après + 5,3 % à la fin de 2004 et + 7,9 % à la fin de 2003), à 581,0 milliards d'euros. En revanche, même si la rémunération des dépôts à vue n'a été mise en place que par un nombre limité d'établissements de crédit, les comptes ordinaires créditeurs ont affiché une accélération (+ 16,6 %, après + 6,1 %), à 387,7 milliards d'euros. Toutefois, la croissance des encours moyens, calculée sur la base des encours trimestriels, ne s'est établie qu'à 9,4 %.

La croissance des ressources émanant de la clientèle s'est accélérée...

... grâce à la hausse des comptes ordinaires créditeurs.

Pour sa part, l'encours des comptes créditeurs à terme, après avoir diminué en 2002 et 2003 et connu une très légère augmentation en 2004, s'est inscrit en hausse marquée de plus de 20 %, à 214,7 milliards d'euros. Cette évolution apparaît toutefois due pour moitié à un grand établissement.

Ressources émanant de la clientèle non financière Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



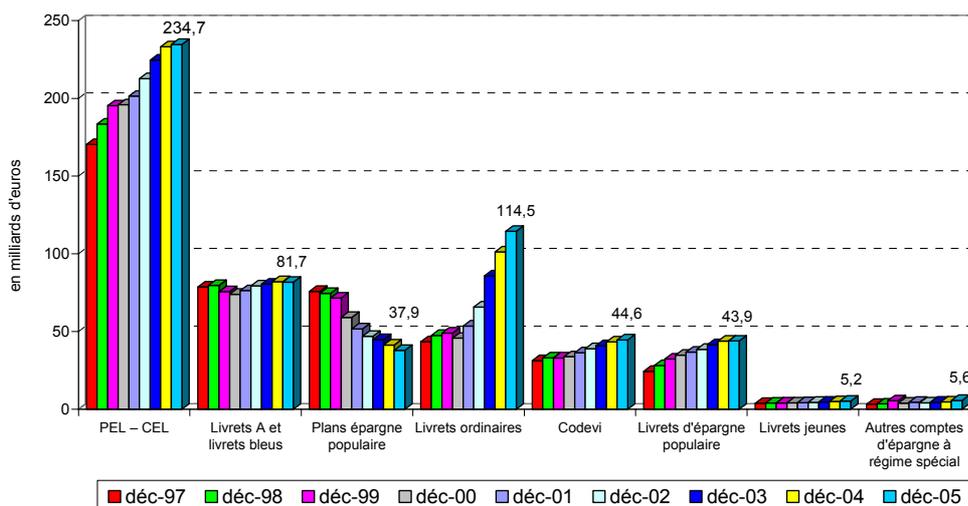
Ressources émanant de la clientèle Activité sur le territoire métropolitain – Ensemble des établissements de crédit

En millions d'euros	2004				2005				Variation annuelle en %
	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	Résidents	Non-résidents	Total	% de structure	
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE FINANCIÈRE	9 434	8 978	18 412	1,84	13 088	13 700	26 788	2,47	45,49
VALEURS DONNÉES EN PENSION	1 526	-	1 526	0,15	231	-	231	0,02	- 84,86
COMPTES ORDINAIRES CRÉDITEURS	283 424	16 487	299 911	29,99	322 322	21 121	343 443	31,60	14,51
COMPTES D'AFFACTURAGE	4 450	296	4 746	0,47	4 437	278	4 715	0,43	- 0,65
DÉPÔTS DE GARANTIE	3 899	624	4 523	0,45	5 065	1 340	6 405	0,59	41,61
COMPTES D'ÉPARGNE À RÉGIME SPÉCIAL	547 054	7 972	555 026	55,50	560 479	7 897	568 376	52,30	2,41
dont : – livrets ordinaires	96 772	4 507	101 279	10,13	109 992	4 516	114 508	10,54	13,06
– livrets A et livrets bleus	81 924	205	82 129	8,21	81 503	220	81 723	7,52	- 0,49
– livrets Jeunes	4 936	7	4 943	0,49	5 226	7	5 233	0,48	5,87
– livrets d'épargne populaire ..	43 818	20	43 838	4,38	43 903	19	43 922	4,04	0,19
– Codevi	43 236	78	43 314	4,33	44 499	73	44 572	4,10	2,90
– PEL/CEL	230 671	2 583	233 254	23,32	232 147	2 590	234 737	21,60	0,64
– PEP	40 939	429	41 368	4,14	37 557	346	37 903	3,49	- 8,38
– autres comptes d'épargne à régime spécial	4 749	3	4 752	0,48	5 642	3	5 645	0,52	18,79
COMPTES CRÉDITEURS À TERME	56 829	46 217	103 046	10,30	62 993	60 596	123 589	11,37	19,94
BONS DE CAISSE ET BONS D'ÉPARGNE	3 095	8	3 103	0,31	2 555	7	2 562	0,24	- 17,43
AUTRES SOMMES DUES	5 103	171	5 274	0,53	5 762	143	5 905	0,54	11,96
DETTES RATTACHÉES	4 105	426	4 531	0,45	4 125	560	4 685	0,43	3,40
TOTAL	918 919	81 179	1 000 098	100,00	981 057	105 642	1 086 699	100,00	8,66

Sur base métropolitaine, la hausse des ressources de la clientèle a été moins marquée que sur l'ensemble de l'activité (+ 8,7 %), mais plus élevée qu'en 2004 (+ 4,4 %).

Avec un encours de 568,4 milliards d'euros au 31 décembre 2005, les comptes d'épargne à régime spécial ont affiché un nouveau ralentissement de leur progression en valeur nominale (+ 2,4 %, après + 5,2 % à la fin de 2004 et + 7,8 % à la fin de 2003). Ils représentaient 52,3 % du total des ressources émanant de la clientèle, contre 55,5 % un an auparavant. La baisse du taux de rémunération des Livrets A et bleu a pesé sur la collecte de ces ressources, l'encours global s'inscrivant en léger recul de 0,5 %, à 81,7 milliards d'euros, contre + 2,0 % un an auparavant. De même, du côté de l'épargne-logement, les différentes mesures prises depuis 2003 (limitation de la prime d'État aux seuls plans débouchant sur un prêt immobilier, fiscalisation des intérêts rapportés par les plans de plus de douze ans) ont eu un impact sur la collecte du plan d'épargne-logement (PEL), l'encours global n'augmentant plus que de 0,6 % (après + 3,8 % et + 5,6 % en 2004 et 2003), à 234,7 milliards d'euros. En revanche, dans un contexte toujours dynamique de collecte des grands établissements et de développement de la banque en ligne, les livrets ordinaires ont affiché un nouvel accroissement marqué de leur encours (+ 13,1 %, après + 17,9 % un an auparavant). Leur part dans l'ensemble des comptes d'épargne à régime spécial dépasse désormais 20 %. Le livret Jeunes a continué d'afficher un taux de progression avoisinant 6 %. Pour ce qui concerne les CODEVI et les livrets d'épargne populaire (LEP), les hausses d'encours ont été plus limitées (respectivement + 2,9 % et + 0,2 %, après + 5,8 % et + 5,3 % un an auparavant). Enfin, en liaison avec la décision d'arrêter la distribution du produit en septembre 2003, l'encours du plan d'épargne populaire ne progresse plus.

Répartition des comptes d'épargne à régime spécial Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

3.1.2.2. Les opérations interbancaires se sont accrues à un rythme accéléré

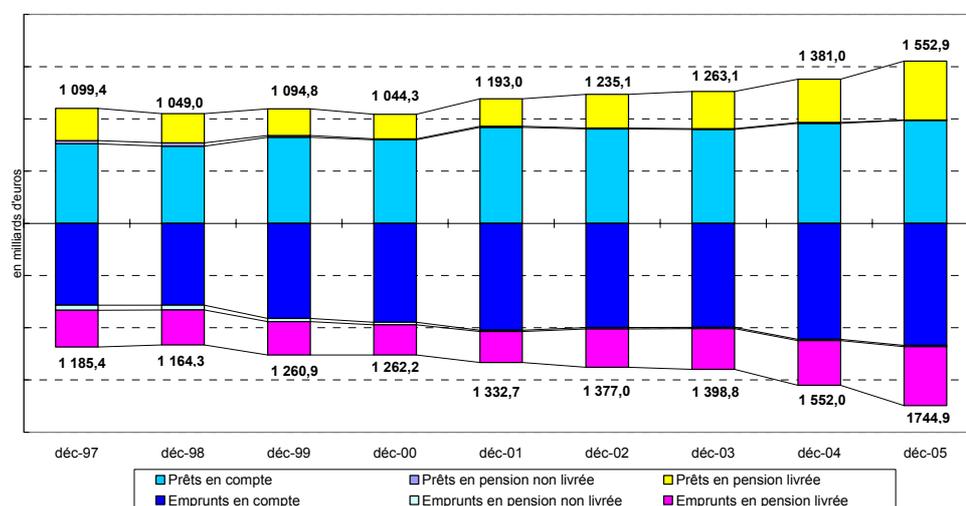
Au 31 décembre 2005, l'encours des prêts aux établissements de crédit et celui des emprunts auprès des établissements de crédit enregistraient des hausses respectives de 2,5 % et 5,2 %, à 989,4 milliards d'euros et 1 181,2 milliards. Ils représentaient 19,2 % et 22,9 % du total de la situation. Le solde emprunteur a continué d'augmenter pour s'établir à 191,8 milliards d'euros (157,1 milliards d'euros un an auparavant). En moyenne annuelle, calculée sur la base des encours trimestriels, les emplois interbancaires ont affiché une progression de 5,3 %, à 1 002,5 milliards d'euros, et les ressources interbancaires un accroissement de 7,3 %, à 1 168,7 milliards.

L'activité interbancaire, au sens large, a été dynamique.

Toutefois, il convient de noter qu'une partie de l'activité interbancaire fait l'objet d'un classement comptable dans les opérations sur titres. C'est le cas des titres du marché interbancaire et des pensions livrées sur titres. Ces dernières ont affiché une croissance toujours soutenue, supérieure à celle de 2004 : à l'actif, l'encours de titres reçus en pension livrée est passé de 415,9 milliards d'euros à 563,5 milliards d'euros entre la fin de 2004 et la fin de 2005 (+ 35,5 %) ; au passif, l'encours de titres donnés en pension livrée a atteint 563,7 milliards d'euros à la fin 2005, contre 429,1 milliards d'euros un an plus tôt (+ 31,4 %).

Au total, les opérations interbancaires globalisant opérations interbancaires *stricto sensu* et opérations de pension ont affiché une hausse de 12,5 % pour les emplois et de 12,4 % pour les ressources.

**Évolution des opérations interbancaires
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**



Source : Commission bancaire

La position nette interbancaire emprunteuse s'est accrue.

Ainsi, la position nette interbancaire emprunteuse, de 171,0 milliards d'euros à la fin de 2004, a augmenté de 12,2 %, pour atteindre 192,0 milliards d'euros à la fin de 2005.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations de garantie et de refinancement de hors-bilan conclues par les établissements de crédit avec d'autres établissements, une hausse a été enregistrée pour les engagements donnés (+ 18,6 %) et pour les engagements reçus (+ 24,0 %).

3.1.2.3. Les opérations sur titres ont affiché une hausse marquée de leurs encours

Les opérations sur titres recouvrent essentiellement, à l'actif, le portefeuille-titres et, au passif, les dettes représentées par un titre. Les opérations de pension livrée sur titres ainsi que les primes relatives aux instruments conditionnels sont également reprises dans cette catégorie, à l'actif ou au passif, selon le sens de ces opérations.

Globalement, en 2005, ces opérations ont augmenté de 33,1 % à l'actif et de 31,4 % au passif, soit à un rythme de croissance environ deux fois et demie supérieur à celui de 2004. Si l'on exclut les opérations de pension livrée (rattachées ci-dessus aux opérations interbancaires pour les besoins de l'analyse), les variations font apparaître un accroissement de 31,5 % du côté des ressources et de 32,1 % du côté des emplois.

S'agissant des seuls portefeuilles-titres (titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille), l'encours s'est accru de 25,1 %, passant de 825,1 milliards d'euros à 1 031,8 milliards d'euros.

L'encours du portefeuille-titres a nettement augmenté...

Nouvelle définition des portefeuilles de titres en normes comptables français

Afin de se rapprocher des principes de la norme IAS 39 applicable aux comptes consolidés, le règlement 2005-01 du 3 novembre 2005 du Comité de la réglementation comptable a adapté la définition des différents portefeuilles et précisé leur comptabilisation. Si l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} janvier 2007, une application anticipée a été autorisée à compter du 1^{er} janvier 2005. La notion de détention de titres inférieure à six mois, qui caractérisait le portefeuille de transaction, disparaît. Le portefeuille de transaction comprend désormais principalement les titres qui sont soit destinés à une revente ou un rachat « à court terme », soit liés à une activité effective de teneur de marché. Ces titres doivent en outre — à l'origine — être négociés sur un marché actif et suffisamment profond. Il convient également de tenir compte, le cas échéant, de la moindre liquidité du marché dans la valorisation ultérieure des titres de transaction. Par ailleurs, le règlement spécifie que le portefeuille d'investissement doit comporter des titres avec intention de détention jusqu'à l'échéance (et non plus de manière durable). Leur couverture en taux reste possible. La définition des titres de l'activité de portefeuille, regroupés dans le portefeuille-titres depuis le 1^{er} janvier 2001, ne fait pas l'objet de modifications¹. Pour sa part, le portefeuille de placement comprend toujours les titres non inscrits dans les autres catégories de titres spécifiquement définies. Les reclassements dans d'autres catégories comptables font l'objet de règles strictes. En particulier, les titres de transaction ne peuvent pas être reclassés dans une autre catégorie comptable. Par ailleurs, il n'est en principe pas possible de céder des titres d'investissement avant leur échéance, sous peine d'un reclassement de l'ensemble des titres d'investissement en portefeuille de placement et d'une interdiction de reconstituer un portefeuille d'investissement durant les deux exercices suivants. Enfin, le mode de valorisation appliqué lors de chaque arrêté comptable n'apporte pas de modification majeure : les titres de transaction sont valorisés au cours de marché du jour le plus récent. Pour leur part, les titres de placement et les titres d'investissement sont valorisés au coût historique d'acquisition. Les titres de placement font l'objet de provisions en cas de moins-value latente. Les titres d'investissement ne sont provisionnés qu'en cas de risque de signature ou s'il existe de fortes probabilités que les titres ne soient pas détenus jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles.

... du fait principalement des titres de transaction.

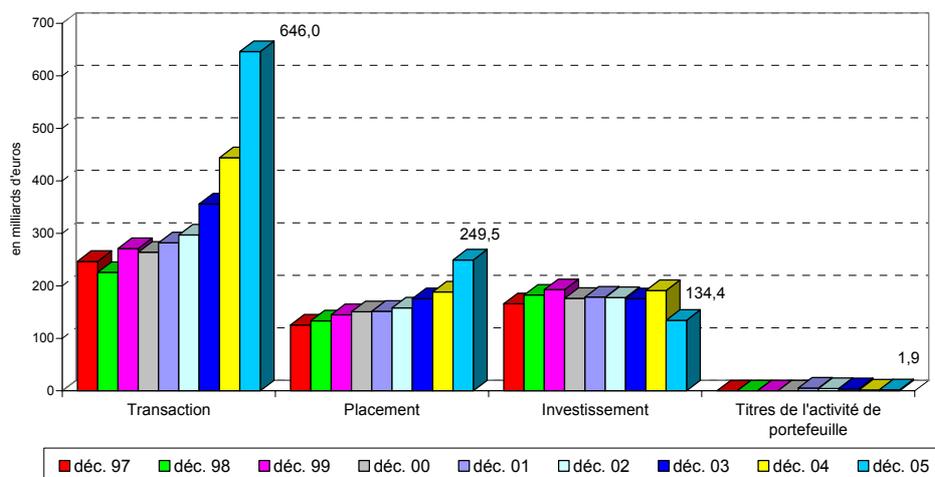
Au 31 décembre 2005, l'encours des titres de transaction s'inscrivait en hausse de 45,6 %, à 646,0 milliards d'euros. Cette augmentation marquée a concerné la plupart des grands établissements, certains affichant des progressions particulièrement fortes. Pour ce qui concerne les portefeuilles de placement et d'investissement, des évolutions contraires sont constatées. L'encours des titres de placement a enregistré une hausse élevée (+ 32,4 %), à

¹ « relèvent d'une activité de portefeuille, les investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir ni de participer activement à la gestion opérationnelle. Les titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si l'activité est exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré et qu'elle procure à l'établissement une rentabilité récurrente ».

249,5 milliards. A l'inverse, l'encours de titres d'investissement s'est réduit de 29,7 %, à 134,4 milliards d'euros. Ces évolutions de sens opposés sont dues principalement à deux établissements dont le transfert global de titres a dépassé 38 milliards d'euros. Quant aux titres de l'activité de portefeuille, leur montant atteignait 1,9 milliard d'euros, en augmentation de 9,6 %.

Ainsi, le total cumulé de ces quatre portefeuilles se répartissait de la façon suivante : 62,6 % pour les titres de transaction (53,8 % en 2004), 24,2 % pour les titres de placement (22,8 % en 2004) et 13,0 % pour les titres d'investissement (23,2 % en 2004). La part des titres de l'activité de portefeuille est demeurée stable à 0,2 %.

Évolution du portefeuille-titres Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

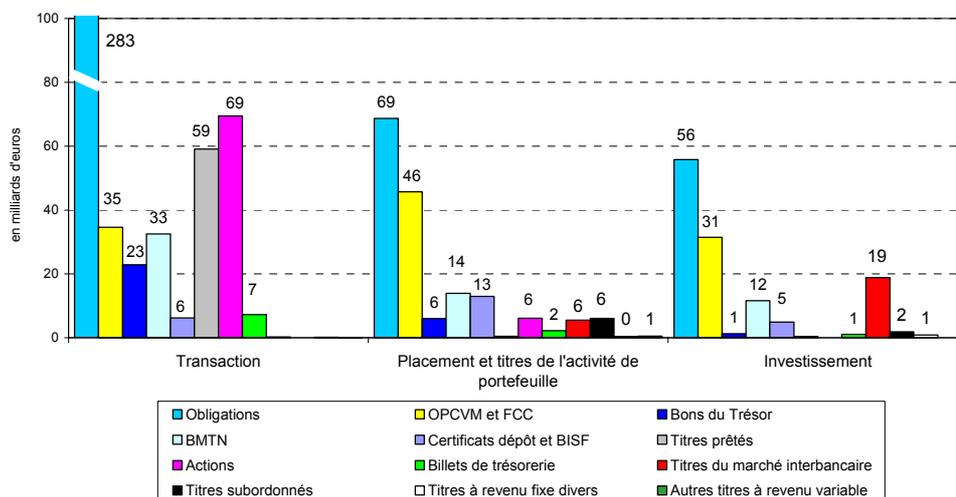
Sur base métropolitaine, pour l'ensemble du portefeuille-titres, les obligations, dont le poids reste prépondérant (50,2 %), ont vu leur encours progresser de 25,8 %, à 407,9 milliards d'euros. Celui des actions, 75,6 milliards, affiche un rythme beaucoup plus modéré et nettement inférieur à celui de 2004 (+ 7,2 %, après + 32,1 %), avec des évolutions très divergentes selon la destination des titres. Ainsi, l'application anticipée du règlement 2005-01 a pu entraîner chez certains grands établissements le transfert en portefeuille de transaction d'actions classées en portefeuille de placement, comme le montre le recul de 25,3 % de l'encours de ces titres. Toutefois, l'encours des actions détenues en portefeuille de transaction ne s'est accru que de 11,5 %. En effet, si des augmentations significatives d'encours ont été enregistrées par la plupart des grands établissements, deux d'entre eux ont affiché des reculs marqués dus à d'importantes cessions de titres. Sans ces deux établissements, la progression de l'encours d'actions aurait atteint 35,6 %.

Après avoir enregistré un recul de moitié en 2004, le volume des bons du Trésor est reparti à la hausse (+ 37,5 %, à 30,2 milliards d'euros). Du côté des titres de créances négociables, les bons à moyen terme négociables (BMTN), dont l'encours affichait une stagnation un an auparavant, ont enregistré la plus forte progression (+ 51,6 %, à 58,0 milliards d'euros). Les parts d'OPCVM ou

Les obligations et les parts d'OPCVM et de FCC ont enregistré des hausses marquées de leur encours.

de FCC se sont également inscrites en progression marquée (+ 31,9 %, après + 20 % en 2004), à 111,8 milliards d'euros. Les billets de trésorerie et les certificats de dépôts ont connu des évolutions contrastées (respectivement + 8,9 %, à 10,6 milliards d'euros, et - 31,8 %, à 24,1 milliards). Pour sa part, le volume des titres du marché interbancaire s'est accru de 18,2 %.

Composition du portefeuille-titres Activité métropolitaine – Ensemble des établissements de crédit



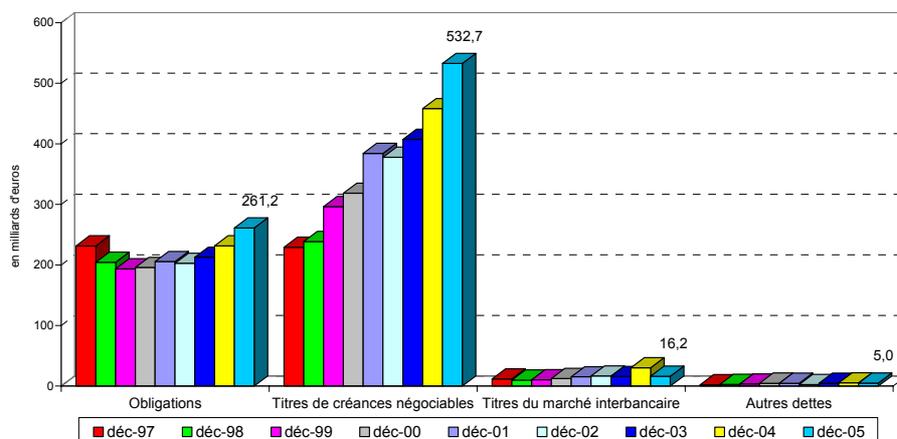
Source : Commission bancaire

Pour ce qui concerne les opérations de passif, les titres émis comprennent essentiellement des obligations, des titres de créances négociables et, dans une moindre mesure, des titres du marché interbancaire. Les titres présentant un caractère subordonné quant à leur remboursement ne sont pas retenus dans les opérations sur titres, mais dans le poste « dettes subordonnées », dont une partie est intégrée aux fonds propres prudentiels complémentaires.

La progression de l'encours des dettes représentées par un titre est restée soutenue.

L'encours des dettes représentées par un titre a encore sensiblement augmenté (+ 12,4 %, après + 13,2 % à la fin de 2004). Il s'établissait à 815,0 milliards d'euros en fin d'année pour l'ensemble des établissements de crédit et sur l'ensemble de l'activité. Il était constitué, dans des proportions similaires à celles de l'année précédente, de titres de créances négociables (65,4 %), d'obligations (32,0 %) et de titres du marché interbancaire.

Dettes représentées par un titre Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

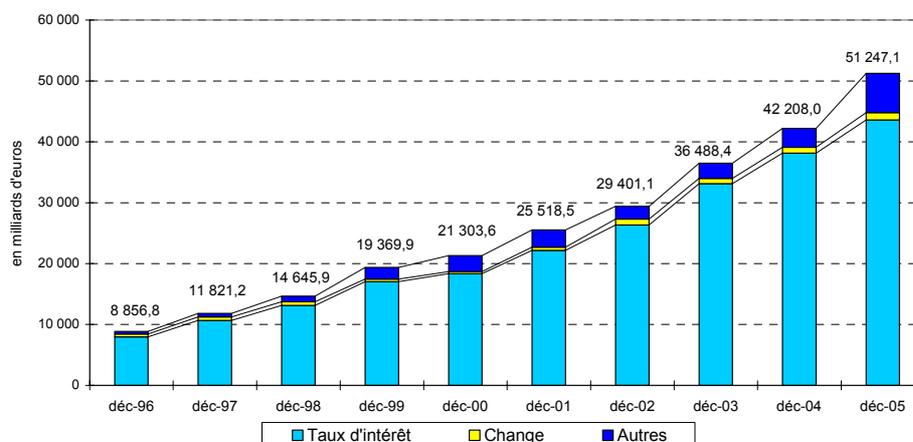


Source : Commission bancaire

3.1.2.4. Les opérations sur instruments financiers à terme sont toujours en forte progression

Au 31 décembre 2005, l'encours des opérations sur instruments financiers à terme s'élevaient à 51 247,1 milliards d'euros (+ 21,4 %). Il convient de préciser que ces chiffres bruts, s'ils constituent un indicateur du volume de l'activité sur ces marchés, ne permettent pas d'apprécier les risques effectivement encourus par les établissements. Ils résultent, en effet, de la comptabilisation du nominal de l'actif sous-jacent qui, le plus souvent, sert seulement d'assiette au calcul des obligations relatives à ces instruments financiers à terme. En outre, il n'y a pas de compensation comptable des positions de sens inverse. Or, la couverture, ou l'annulation d'une position, est souvent réalisée par une opération en sens inverse.

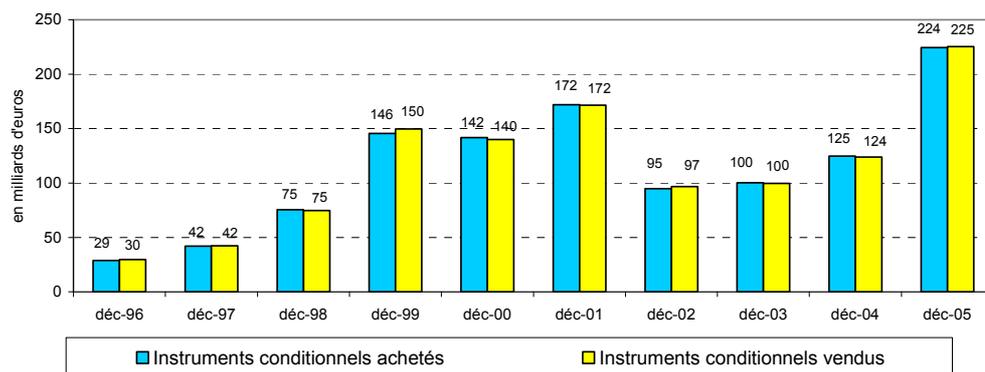
Évolution des opérations sur instruments financiers à terme Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Une lecture complémentaire de l'activité sur ces opérations peut être réalisée grâce aux montants comptabilisés dans les instruments conditionnels achetés et vendus qui regroupent, dans les opérations sur titres, les primes relatives aux achats ou aux ventes de contrats sur options. Les encours de primes se concentrent toujours sur un petit nombre d'établissements, les trois premiers représentant plus de 80 % du total. L'exercice 2005 s'est caractérisé par un fort accroissement des opérations d'achat et de vente d'options (autour de 80 %), qui émane essentiellement des deux établissements les plus actifs.

Évolution des primes relatives aux instruments conditionnels Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit

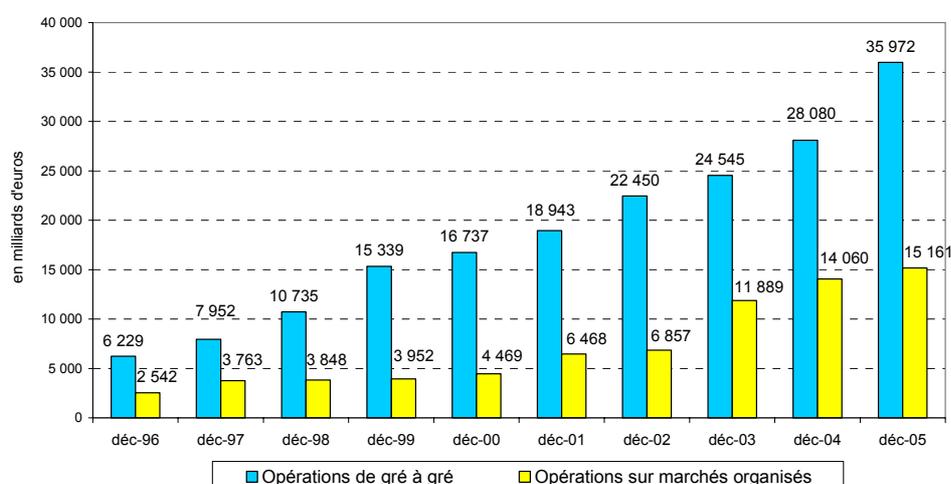


Source : Commission bancaire

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt restent prépondérantes.

Les opérations sur instruments de taux d'intérêt constituent toujours la principale activité, avec 85,0 % des encours, en croissance de 14,3 % sur un an. Les opérations liées à des instruments de change (2,4 % du total) se sont inscrites en hausse de 26,5 %. La part des opérations liées à d'autres instruments comme les actions, les indices ou les matières premières, a enregistré une nette progression, pour atteindre 12,6 % du total (après 7,3 % en 2004).

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'organisation des marchés
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**

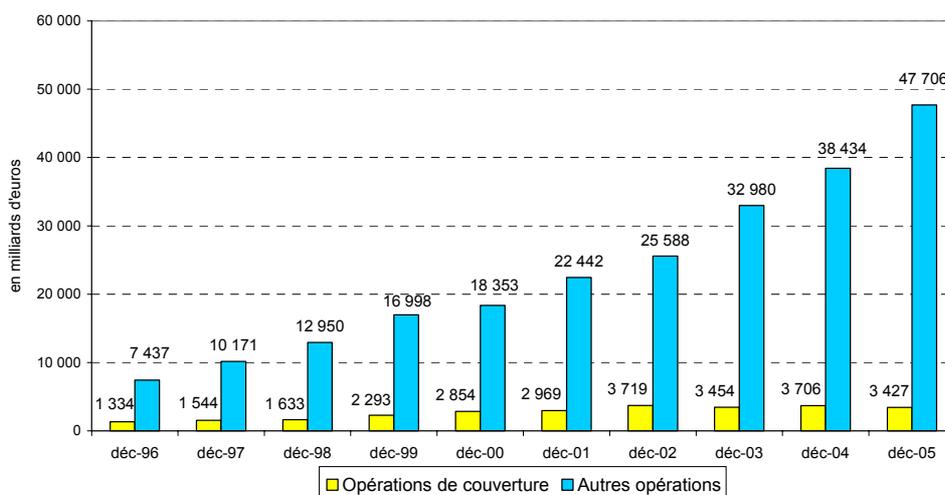


Source : Commission bancaire

Les opérations sur instruments financiers à terme continuent de s'exercer prioritairement sur les marchés de gré à gré (70,3 % au 31 décembre 2005). La hausse des encours notionnels sur ces marchés s'est inscrite en hausse de 28,0 %, comprenant un accroissement de 23,5 % des opérations sur instruments de taux d'intérêt et un quasi-doublement des opérations sur autres instruments. Sur les marchés organisés, la progression n'a atteint que + 7,8 %, la baisse de 4,9 % des opérations sur instruments de taux d'intérêt étant plus que compensée par le doublement des autres opérations.

Les opérations sur les marchés de gré à gré ont été plus dynamiques.

**Évolution des encours d'instruments financiers à terme
selon l'objectif de l'opération
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit**

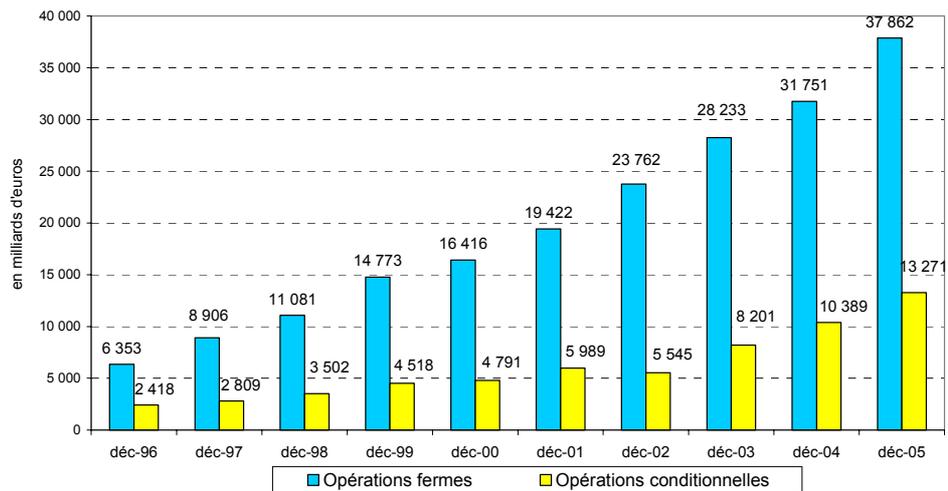


Source : Commission bancaire

Le montant des opérations de couverture d'éléments de bilan par des instruments financiers à terme a diminué.

Les instruments financiers à terme déclarés comme couvrant des éléments de bilan ont vu leur encours notionnel diminuer de 7,5 %, à 3 427 milliards d'euros, en liaison avec le recul des opérations sur instruments de taux d'intérêt. Le poids des autres opérations s'est renforcé (93,3 % du total), comprenant en particulier une hausse de 15,9 % de l'encours relatif aux instruments de taux d'intérêt, qui représente plus de 85 % de ces autres opérations.

Évolution de la répartition selon la nature de l'instrument Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Les opérations conditionnelles ont encore augmenté de façon significative.

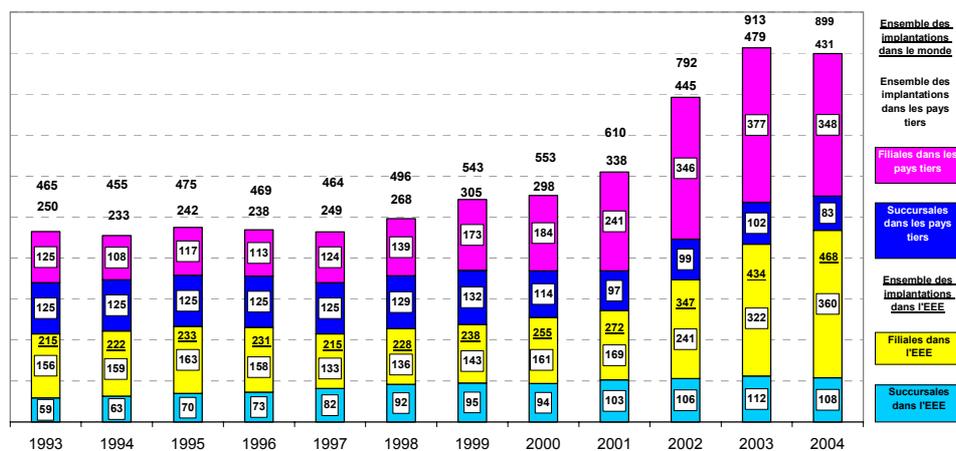
Comme l'indique également la forte progression des primes d'option au bilan, les opérations conditionnelles ont été plus dynamiques que les opérations fermes (+ 27,7 %, contre + 19,2 %). Toutefois, ces dernières demeurent largement majoritaires (74,0 % du total). Elles sont composées essentiellement d'activités sur instruments de taux d'intérêt (94 % de l'encours), en progression de 15,9 % sur l'année 2005.

3.1.3. L'activité internationale s'est accrue

3.1.3.1. La typologie des implantations bancaires à l'étranger

Une déclaration régulière réalisée pour le compte de la Commission bancaire et du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement permet de recenser les implantations bancaires à l'étranger des établissements de crédit français.

Implantations à l'étranger des établissements de crédit français



Source : Commission bancaire - Banque de France

Une cinquantaine d'établissements de crédit français étaient implantés à l'étranger dans 85 pays ou zones géographiques différents à fin 2004.

D'après les recensements effectués, une cinquantaine d'établissements de crédit français étaient implantés à l'étranger dans 85 pays ou zones géographiques différents à fin 2004. Ces implantations comprenaient 708 filiales (dont 360 dans l'Espace économique européen) et 191 succursales (dont 108 dans l'Espace économique européen).

Si, en 10 ans, les implantations à l'international des groupes français ont quasiment doublé, sur l'année 2004, en revanche, on enregistre un léger retrait.

En dix ans, le nombre des implantations à l'étranger a quasiment doublé, avec une forte accélération depuis 2000. En 2004, on enregistre à l'inverse une légère baisse des implantations à l'international, en particulier au niveau des succursales (23 succursales de moins qu'en 2003).

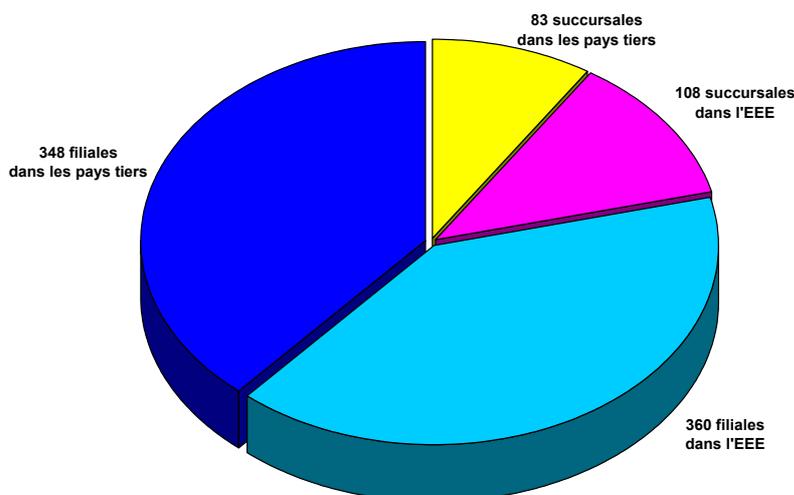
La répartition par groupe montre que les trois premiers établissements français concentrent 78 % des filiales et succursales à l'étranger.

Dans l'Espace économique européen (EEE) élargi en 2004 aux nouveaux pays membres de l'Union européenne, les établissements français sont majoritairement présents au Royaume-Uni (119 implantations), en Allemagne (51 implantations) et en Italie (48 implantations), principalement sous forme de filiales. En dehors de l'EEE, les établissements français sont surtout implantés aux États-Unis (123 implantations, dont 113 sous forme de filiales), en Suisse (20 implantations), en Australie (22 établissements), à Hong Kong et à Singapour (respectivement 23 et 19 implantations).

Le mouvement d'internationalisation des banques françaises est également très important en dehors de l'EEE et cette tendance devrait se poursuivre.

L'analyse du nombre d'implantations étrangères révèle que les groupes français sont présents à 48 % hors de l'EEE. Cette proportion démontre le caractère relativement extra européen de cette internationalisation des groupes bancaires français. Cette tendance à privilégier l'investissement dans les économies émergentes ou aux États-Unis devrait se poursuivre, les perspectives en termes de croissance y étant plus intéressantes.

Répartition des implantations à l'étranger des établissements de crédit français au 31/12/2004



Source : Banque de France

3.1.3.2. L'activité des filiales

Au 31 décembre 2004, le poids de l'activité « filiales étrangères » des trois principaux groupes implantés à l'étranger rapporté à leur total de bilan est de 25 %, 24 % et 17 %. Cette activité se concentre davantage sur les opérations interbancaires (39 % des opérations réalisées à l'étranger) que sur les engagements clientèle (18 % des opérations réalisées à l'étranger).

Les États-Unis et Hong Kong concentrent la moitié de l'activité étrangère des banques françaises.

Le total de bilan par pays d'implantation des filiales à l'étranger des trois premiers établissements français montre une forte concentration. En effet, les dix premiers pays d'implantation représentent 87 % du total de l'activité, une part stable comparée à décembre 2003. Parmi elles, huit concernent des pays européens, dont la République tchèque comme seul représentant des nouveaux pays membres de l'Union européenne.

Les États-Unis et Hong Kong concentrent quasiment la moitié de l'activité (respectivement 37 % et 12 %).

3.1.3.3. La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base sociale

Sur base sociale, la place de l'activité internationale peut être mesurée à partir de trois critères : la part des opérations en devises dans l'activité métropolitaine, la part des succursales à l'étranger dans l'ensemble de l'activité et enfin, la part de l'activité métropolitaine réalisée avec les non-résidents en euros.

À la fin de 2005, la part des opérations effectuées en devises représentait, dans l'activité métropolitaine, 16,4 % de l'actif et 18,2 % du passif, soit trois points de plus qu'un an auparavant. La part des agences installées à l'étranger a encore augmenté pour atteindre presque 20 % de l'ensemble de l'activité des établissements de crédit. Enfin, la proportion des opérations réalisées avec les non-résidents en euros par les implantations métropolitaines s'est également

accrue pour atteindre 21,1 % du côté des emplois et 20,8 % du côté des ressources ¹.

3.2. L'activité des entreprises d'investissement en 2005

La population sous revue inclut les entreprises d'investissement autres que les sociétés de gestion de portefeuille, ces dernières étant contrôlées par l'Autorité des marchés financiers. Fin 2005, cette population se compose de 122 entreprises d'investissement.

Les données globales figurant dans les tableaux ci-après proviennent des comptes sociaux 2005 des entreprises concernées et des états prudentiels transmis au Secrétariat général de la Commission bancaire pour l'arrêté du 31 décembre 2005.

3.2.1. Un environnement boursier marqué par le retour de la hausse des valeurs ...

Après trois exercices difficiles de 2000 à 2002, puis un rebond en 2003, notamment sur les actions, en 2004, le marché boursier français a connu un mouvement de consolidation et a vu se poursuivre la baisse de la volatilité vers un niveau historiquement bas. 2005 a été une année de forte croissance du marché des actions, aussi bien sur le segment des grandes capitalisations (l'indice CAC 40 a augmenté de 23,4 % sur l'année et l'Eurostoxx 50 de 21,3 %) que des valeurs moyennes (l'indice SBF 250 a progressé de 25,3 %).

Sur les marchés d'Euronext, 2005 a vu le retour des émissions de titres de capital (78 introductions, dont 85 % de valeurs moyennes) et la capitalisation boursière a fortement progressé à 2 295 milliards d'euros, soit une progression annuelle de 27,8 %.

3.2.2. ... avec des volumes de transactions dynamiques

Dans le même temps, les transactions sur actions s'inscrivaient en nette hausse de 15,6 % pour atteindre un volume de 155 millions de transactions pour une valeur de 1 783 milliards d'euros, soit un volume quotidien de capitaux échangés de 7 milliards d'euros.

Sur les marchés dérivés, l'activité a été également soutenue, avec une croissance du nombre de transactions sur Euronext.Liffe de 7 %, principalement tirée par les transactions sur dérivés de taux (qui augmentent de 11 % à 347 millions de contrats), les produits dérivés d'actions connaissant une croissance plus mesurée dans un contexte de volatilité toujours historiquement basse des actions.

¹ Sur la même base métropolitaine, la part des opérations avec les non-résidents toutes devises confondues est de 33,9 % à l'actif et de 36,2 % au passif.

Enfin, sur les marchés obligataires, les transactions dénouées sur le système de règlement-livraison RGV ont atteint un montant de 72 729 milliards d'euros, en augmentation de 21 %.

Sur les produits dérivés de marchandise, l'année a également été très active, avec 8,5 millions de contrats traités sur Euronext.Liffe, en hausse de 6 % sur l'année.

3.2.3. Un total de bilan en augmentation

Après avoir fortement progressé en 2003 (+ 39 %), puis stagné en 2004, le total de bilan cumulé du secteur des entreprises d'investissement a à nouveau fortement progressé en 2005 (+ 55 %). Il faut toutefois tenir compte du fait que le total de bilan, compte tenu de l'existence d'un nombre significatif d'entreprises d'investissement spécialisées sur des activités de pure intermédiation, est moins significatif de l'activité globale de la population des entreprises d'investissement qu'il peut l'être pour celle des établissements de crédit.

On relève, cependant, comme les années précédentes, une très forte concentration de la situation des entreprises d'investissement, puisque les dix premières totalisent 98 % du total de bilan de la population, les trois premières couvrant 87,5 % de ce total. Ce sont ces mêmes entreprises qui contribuent le plus fortement à la formation du résultat net du secteur.

La structure de la situation financière des entreprises d'investissement s'est peu modifiée en 2005. Parmi l'ensemble des opérations sur titres, le cumul des positions sur titres de transaction et sur instruments conditionnels demeure prépondérant : il représente plus de 68 % du total des emplois et 47 % du total des ressources. Le poids relatif des opérations interbancaires, à la différence des années précédentes, est devenu inférieur à 10 % de l'actif. Au passif du bilan, le poids de ce poste s'est également fortement réduit par rapport à l'année précédente, en dépit d'une forte augmentation des montants en cause. On note enfin la place significative (11,5 % du passif total) des opérations de pension-livrée dans les ressources des entreprises d'investissement.

Au total, un petit nombre d'entreprises d'investissement (moins de 10 % de la population) spécialisées dans des activités de négociation pour compte propre (opérations de contrepartie, d'arbitrages et de tenue de marché) représente un poids relatif très important du total de bilan du secteur des entreprises d'investissement. À l'opposé, l'intermédiation sur instruments financiers demeure le cœur de l'activité d'une majorité d'entreprises d'investissement. Dans ce domaine, la concentration est moins importante, même si elle se renforce par rapport à 2004. En effet, les cinq principaux acteurs du secteur de l'intermédiation représentent autour de 70 % du cumul des comptes de négociation et de règlement, à l'actif comme au passif (60 % en 2004).

Une activité en hausse principalement liée à la forte augmentation des transactions sur titres...

L'analyse des bilans cumulés des entreprises d'investissement fait apparaître les tendances suivantes pour l'année 2005 :

- la forte hausse, à l'actif, du poste des titres de transaction (+ 30 %, à 101,2 milliards d'euros), due, dans des proportions similaires, aux achats de titres et aux titres empruntés. La même hausse se retrouve au passif où

le poste des titres de transaction, contrairement à l'année précédente, a également fortement augmenté (+ 30,5 %, à 25,9 milliards d'euros). Les portefeuilles de transaction des entreprises d'investissement sont majoritairement issus des activités pour compte propre des entreprises spécialisées sur la contrepartie et l'arbitrage ;

- le volume des instruments conditionnels a lui aussi connu une très forte hausse, tant à l'achat (+ 165,3 %) qu'à la vente (+ 156,7 %), inversant là aussi la tendance observée l'année précédente. Pour les entreprises d'investissement, il s'agit quasi-exclusivement d'instruments conditionnels sur actions et sur indices boursiers ;
- l'encours des titres reçus en pension livrée a légèrement diminué (- 0,56 %, à 12,7 milliards d'euros) alors que celui des titres donnés en pension a, comme en 2004, fortement augmenté (+ 28,6 %, à 31,2 milliards d'euros), l'essentiel de cette hausse étant imputable à un nombre réduit d'entreprises d'investissement spécialisées dans les opérations pour compte propre ;
- inversant la tendance en vigueur pendant les trois années précédentes, le poids relatif des comptes de négociation et de règlement dans le total de bilan s'inscrit en hausse. À l'actif comme au passif, les soldes de ces comptes ont crû respectivement à 4,4 milliards d'euros (+ 6,8 %) et à 5,4 milliards d'euros (+ 23,6 %), reflet de la reprise du marché boursier. Ces comptes enregistrent les transactions entre leur négociation et leur dénouement.

... et sur instruments conditionnels.

Par ailleurs, sous l'effet en particulier de la hausse des cours des actions, le montant total des actifs de la clientèle conservés par les entreprises d'investissement a nettement augmenté : il atteint 164 milliards d'euros.

Situation cumulée des entreprises d'investissement
Ensemble de l'activité

(En millions d'euros)	Décembre 2004	Part sur total de bilan 2004 en %	Décembre 2005	Part sur total de bilan 2005 en %	Variation 2005/2004 en %
ACTIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	19 513	11,2	21 537	7,9	10,37
Opérations avec la clientèle	135	0,1	319	0,1	136,80
Opérations sur titres et opérations diverses	154 360	88,3	248 389	91,7	60,92
. Titres de transaction	77 961	44,6	101 183	37,3	29,79
. Instruments conditionnels achetés	31 730	18,2	84 175	31,1	165,28
. Titres de placements et de l'activité de portefeuille	11 939	6,8	14 852	5,5	24,39
. Titres d'investissement	36	0,0	9	0,0	- 73,86
. Titres reçus en pension livrée	12 770	7,3	12 698	4,7	- 0,56
. Comptes de négociation et de règlement	4 078	2,3	4 354	1,6	6,77
. Débiteurs divers	6 512	3,7	11 027	4,1	69,34
. Comptes de régularisation débiteurs	8 507	4,9	19 235	7,1	126,11
. Créances douteuses et créances rattachées	827	0,5	855	0,3	3,33
Valeurs immobilisées	742	0,4	690	0,3	- 6,98
. Prêts subordonnés	9	0,0	10	0,0	16,88
. Parts dans les entreprises liées	510	0,3	465	0,2	- 8,69
. Immobilisations nettes	220	0,1	207	0,1	- 6,06
. Créances douteuses et créances rattachées	3	0,0	7	0,0	135,28
Actionnaires ou associés	8	0,0	2	0,0	- 80,00
Total de l'actif	174 757	100,0	270 936	100,0	55,04
PASSIF					
Opérations de trésorerie et interbancaires	67 095	38,4	71 657	26,4	6,80
Comptes créditeurs de la clientèle	731	0,4	691	0,3	- 5,54
Opérations sur titres et opérations diverses	104 433	59,8	195 731	72,2	87,42
. Opérations de transactions sur titres	19 815	11,3	25 858	9,5	30,50
. Instruments conditionnels vendus	40 050	22,9	102 825	38,0	156,74
. Dettes représentées par un titre	4 637	2,7	6 249	2,3	34,75
<i>Dont : . titres de créances négociables</i>	<i>2</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
. obligations	4 533	2,6	6 245	2,3	37,78
. Comptes de négociation et de règlement	4 348	2,5	5 374	2,0	23,60
. Titres donnés en pension livrée	24 270	13,9	31 206	11,5	28,58
. Créiteurs divers	2 712	1,6	4 973	1,8	83,40
. Comptes de régularisation créditeurs	8 506	4,9	19 063	7,0	124,11
. Dettes rattachées	95	0,1	182	0,1	91,39
Provisions, capitaux propres	2 205	1,3	2 156	0,8	- 2,20
. Dettes subordonnées	155	0,1	119	0,0	- 23,21
. Provisions	141	0,1	369	0,1	161,15
. Primes liées au capital et réserves	788	0,5	598	0,2	- 24,16
. Capital	1 120	0,6	1 070	0,4	- 4,43
Report à nouveau (+/-)	16	0,0	96	0,0	498,01
Excédent des produits sur les charges (+/-)	277	0,2	605	0,2	118,59
Total du passif	174 757	100,0	270 936	100,0	55,04
HORS-BILAN					
Engagements de financement					
. donnés	242		27		- 88,71
. reçus	11 977		11 838		- 1,15
Engagements de garantie					
. d'ordre	3 922		2 402		- 38,76
. reçus	1 191		1 718		44,28
Engagements sur titres					
. Titres à recevoir	2 418		3 795		56,93
. titres à livrer	4 035		4 298		6,51
Opérations en devises					
. Monnaies à recevoir	39		6 008		15 400,11
. Monnaies à livrer	-		2 994		-
Engagements sur instruments financiers à terme	1 061 988		2 186 141		105,85
Autres engagements de hors-bilan	8 839		15 471		75,03

Source : Commission bancaire

4. LA STRUCTURE FINANCIÈRE ET LES RISQUES

4.1. L'assise financière est restée solide bien qu'en léger fléchissement

4.1.1. La solvabilité des principaux groupes bancaires

L'évolution de la solvabilité du système bancaire sur base consolidée est retracée à partir des données extraites des états prudentiels des sept principaux groupes bancaires français¹. L'année 2005 a été marquée par le passage aux normes IAS pour un certain nombre de groupes bancaires et la mise en place de retraitements prudentiels. De ce fait, les ratios moyens enregistrés en 2005 ne sont pas immédiatement comparables avec ceux des années antérieures.

Les principaux groupes bancaires français disposent de ratios de solvabilité de base et global largement supérieurs aux minima réglementaires (respectivement, 4 % et 8 %). Toutefois, ces ratios moyens ont enregistré une érosion en 2005 mais qui est due principalement à l'impact du passage aux normes IAS en 2005. Les seuls groupes bancaires soumis aux normes IAS ont enregistré une diminution de l'ordre de 50 points de base de leur ratio de solvabilité de base moyen entre 2004 et 2005. Cette diminution trouve son origine, au numérateur, dans l'impact sur les fonds propres de base de la première application des normes IAS (« day one profit », avantages du personnel, actualisation des provisions, épargne-logement) ainsi que dans l'application des filtres prudentiels², et, au dénominateur, dans la progression plus rapide des risques pondérés. Pour les groupes bancaires appliquant les normes comptables nationales en 2005, les ratios de solvabilité de base et global ont enregistré une baisse de l'ordre de 40 points de base.

Les risques pondérés supportés par les sept groupes sous revue se sont accrus de 13,7 % en 2005, alors que les fonds propres réglementaires de base et globaux ont enregistré un moindre dynamisme (respectivement + 7 % et + 12,6 %).

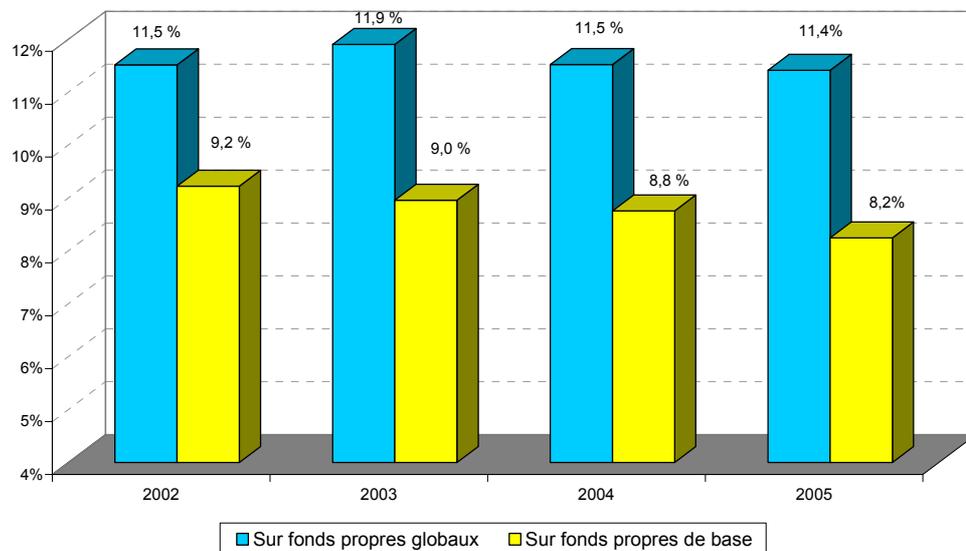
Les principaux groupes bancaires ont affiché un ratio global de solvabilité en léger retrait.

Les risques pondérés se sont accrus plus rapidement que les fonds propres prudentiels.

¹ Groupe Crédit agricole, BNP-Paribas, Société générale, Groupe Caisse d'épargne, Groupe Crédit mutuel, Groupe Banque populaire et Dexia Crédit local.

² Cf. étude *Les conséquences du passage aux normes IFRS dans les groupes bancaires français* en annexe au présent rapport.

Ratio moyen de solvabilité de sept grands groupes bancaires français



Source : Commission bancaire

Les principaux groupes bancaires français affichent des niveaux de solvabilité de base (Ratio « Tier one ») assez élevés comparables facialement à ceux de leurs homologues européens bien que la proportion des instruments « hybrides » inclus dans les fonds propres de base soit généralement plus importante dans les autres pays. Cela implique une situation comparative plus favorable, en fait, des banques françaises en ce qui concerne les ratios de fonds propres de base hors éléments hybrides.

**Ratios de solvabilité Tier One
(en %)**

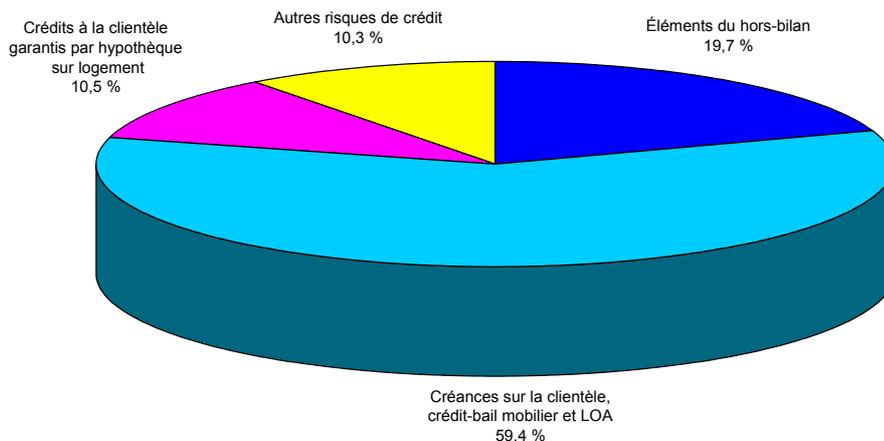
Pays	Banque	Ratio Tier 1 au 31 décembre 2004	Ratio Tier 1 au 31 décembre 2005
Allemagne	Deutsche Bank	8,6	8,8
	Commerzbank	7,5	8,1
Benelux	KBC Bank	10,1	9,4
	Fortis Bank	8,3	7,4
	ABN - Amro	8,5	10,6
	ING Bank	6,9	7,3
	Dexia	10,0	10,3
Espagne	BBVA	7,9	7,5
	SCH	7,2	7,9
France	Crédit agricole	7,9	7,9
	Société générale	7,7	7,6
	BNP-Paribas	7,5	7,6
	Banques populaires	8,4	8,5
Italie	Unicredito	7,9	6,9
	Sanpaolo-IMI	7,4	7,2
	Banca Intesa	7,6	7,9
	Capitalia	6,6	6,4
Royaume-Uni	HSBC	8,9	9,0
	Barclays	7,1	7,0
	Lloyds TSB	8,2	7,9
	RBoS	7,0	7,6
	HBoS	7,9	8,1
Suisse	UBS	11,9	12,9
	Crédit suisse	12,3	11,3

Source : données des établissements

Les risques de crédit — au sens du règlement n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire — ont accentué leur hausse à 15,8 % en 2005 contre 12,6 % en 2004 et constituent l'essentiel (95,6 % au 31 décembre 2005) des risques globaux portés par les groupes bancaires sous revue. La catégorie des créances sur la clientèle (y compris crédit-bail et location avec option d'achat), principale composante des risques bilantiels, enregistre une hausse de 15 % en 2005, ce qui traduit la reprise de l'activité de crédit auprès des entreprises et des particuliers et du dynamisme du crédit à l'habitat des ménages. Traduisant l'essor de la caution aux dépens de l'hypothèque, les risques issus des crédits hypothécaires n'ont augmenté que de 5 % en 2005.

Les risques de crédit constituent l'essentiel des expositions portées par les établissements de crédit.

Répartition des risques de crédit de sept grands groupes bancaires français



Source : Commission bancaire

Les risques de marché, tels que mesurés réglementairement, ont enregistré, pour six groupes bancaires une baisse de 11,3 %. Dans l'ensemble, toutes les catégories de risques de marché, évaluées en approche standard, baissent. Les risques de marché conservent un poids limité dans l'ensemble des risques portés par le système bancaire (4,4 % au 31 décembre 2005).

4.1.2. L'assise financière sur base sociale

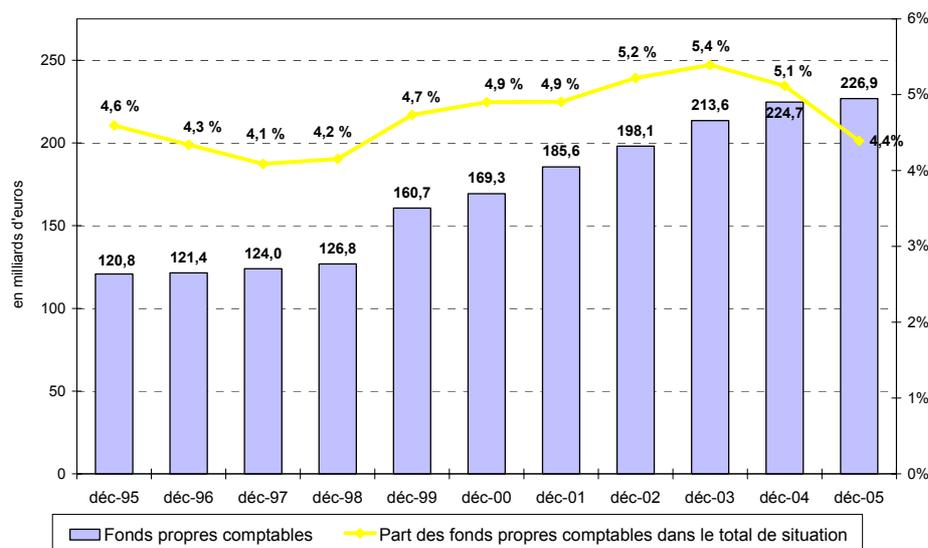
L'assise financière de l'ensemble des établissements de crédit peut être aussi analysée sur base sociale, dans le cadre des normes comptables françaises.

Appréciée sur une base comptable, l'assise financière des établissements de crédit s'est détériorée.

Les fonds propres comptables peuvent être estimés à partir des éléments de la situation globale des établissements (capital, réserves, fonds pour risques bancaires généraux — FRBG —, report à nouveau). Ils constituent ainsi un agrégat proche de la notion de fonds propres de base prudentiels, au sens du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire. Atteignant 226,9 milliards d'euros au 31 décembre 2005, ils n'ont enregistré qu'une très légère augmentation (+ 0,9 %), nettement en retrait de celle de l'exercice 2004 (+ 5,2 %) et ce, dans un contexte de progression marquée de l'ensemble de l'activité.

Cette évolution s'explique par une réduction significative du FRBG (- 20,5 %), qui atteint 11,7 milliards d'euros. Cette évolution présente des évolutions très contrastées selon les établissements. À cet égard, il apparaît que, en liaison avec l'application des normes IFRS aux comptes consolidés, qui entraîne la suppression du FRBG, plusieurs grands établissements concernés par la réforme ont également procédé à cette opération sur base sociale. De leur côté, le capital et les réserves affichent des hausses respectives de + 0,9 % et + 1,8 %, à 85,8 milliards d'euros et 113,9 milliards. En conséquence, le rapport des fonds propres au total de la situation s'est dégradé, passant de 5,1 % à 4,4 %.

Fonds propres comptables Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

L'encours des dettes subordonnées, sous forme d'emprunts ou de titres, s'est accru de 18,5 %, à 116,4 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Cette augmentation caractérise la plupart des établissements. Les plus importants d'entre eux ont procédé à l'émission de titres super-subordonnés, conformément aux récentes dispositions légales et réglementaires prévues à cet égard. Pour sa part, la dette obligataire s'est inscrite en hausse moins marquée (+ 12,8 %), pour s'établir à 261,2 milliards d'euros.

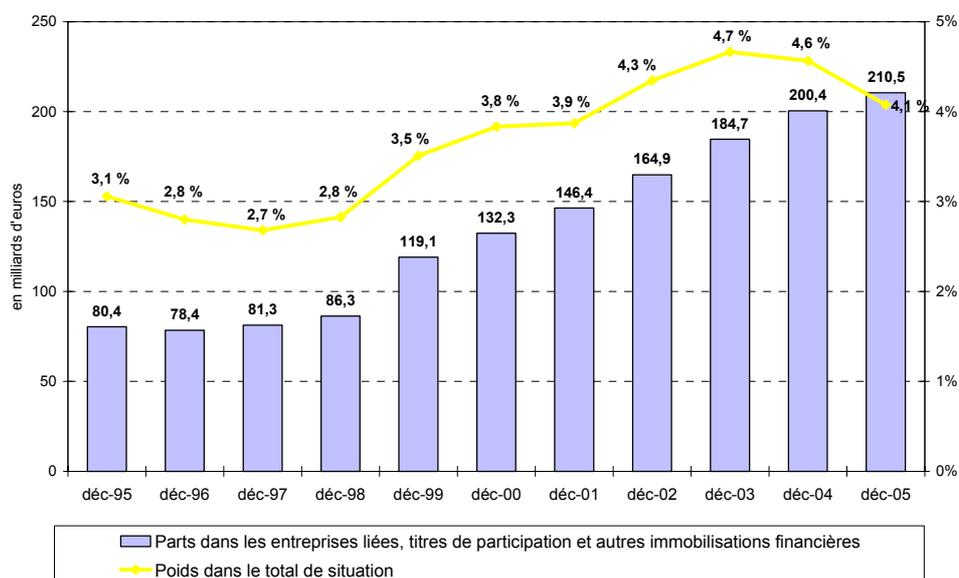
Les actifs immobilisés ¹ ont également augmenté plus modérément qu'en 2004 (+ 4,1 %, après + 6,8 %), pour atteindre 283,2 milliards d'euros. Ces emplois intègrent, entre autres, les créances douteuses nettes, qui constituent des emplois immobilisés au sens économique du terme, et qui se sont de nouveau réduites en 2005. Les prêts subordonnés et les parts dans les entreprises liées ou titres de participation se sont accrus de respectivement + 9,8 % et + 5,0 %. Avec un montant total de 210,5 milliards d'euros ², leur part dans le total de situation a poursuivi la baisse amorcée en 2004, pour atteindre 4,1 %.

La part dans le bilan des actifs immobilisés s'est réduite, notamment sous l'effet de la baisse des créances douteuses.

¹ Créances douteuses nettes, parts dans les entreprises liées, prêts subordonnés, immobilisations.

² Hors dotations des succursales à l'étranger.

**Parts dans les entreprises liées, titres de participation
et autres immobilisations financières**
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Au total, le rapport des actifs immobilisés aux capitaux permanents ¹, qui s'élevaient à 604,4 milliards d'euros à la fin de 2005, s'est réduit sur un an de plus de deux points, à 46,9 %.

4.2. L'évolution des risques de crédit

4.2.1. La qualité instantanée des actifs s'est encore améliorée

En 2005, sur l'ensemble de l'activité (métropole et succursales étrangères), les établissements de crédit ont affiché un encours brut de créances douteuses sur la clientèle de 54,3 milliards d'euros, en baisse de 4,8 % (après un recul de 6,8 % un an auparavant). La proportion des créances douteuses dans l'encours total brut des crédits à la clientèle a poursuivi sa diminution, passant de 4,2 % à 3,5 %.

Les créances douteuses sur la clientèle ont encore diminué en métropole...

... mais nettement moins que celles portées par les agences implantées à l'étranger.

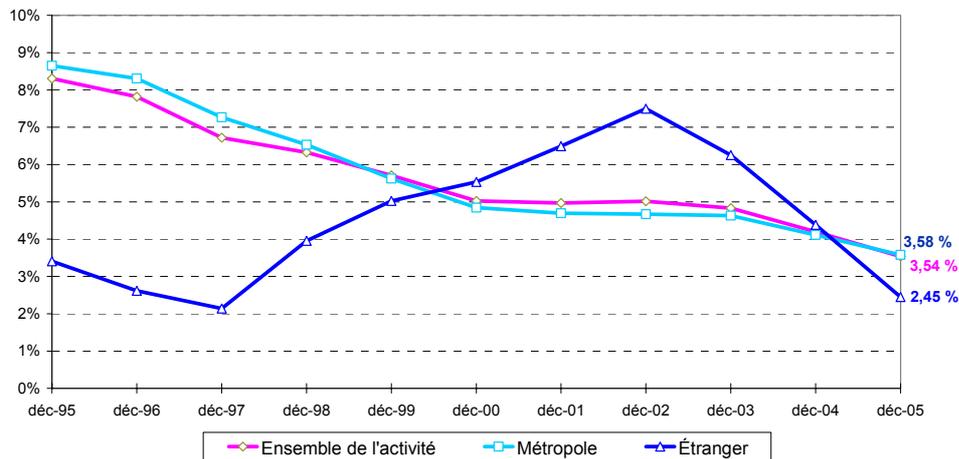
Si l'on considère le seul territoire métropolitain, les créances douteuses brutes sur la clientèle ont diminué à un rythme légèrement inférieur à celui de l'exercice 2004 (- 3,7 %, après - 4,0 %).

S'agissant des opérations à l'étranger, grâce à un contexte économique international toujours favorable et malgré l'appréciation du dollar, l'encours brut des créances douteuses sur la clientèle a encore baissé sensiblement

¹ Fonds propres comptables, dettes subordonnées, emprunts obligataires.

(- 20,2 %, après - 32,2 %) pour atteindre 3,5 milliards d'euros. En conséquence, le rapport entre les créances douteuses et le total des crédits bruts octroyés à l'étranger a poursuivi sa baisse régulière (7,5 % à la fin de 2002, 2,5 % à la fin de 2005). Ce ratio est désormais nettement inférieur à celui relatif à la France métropolitaine.

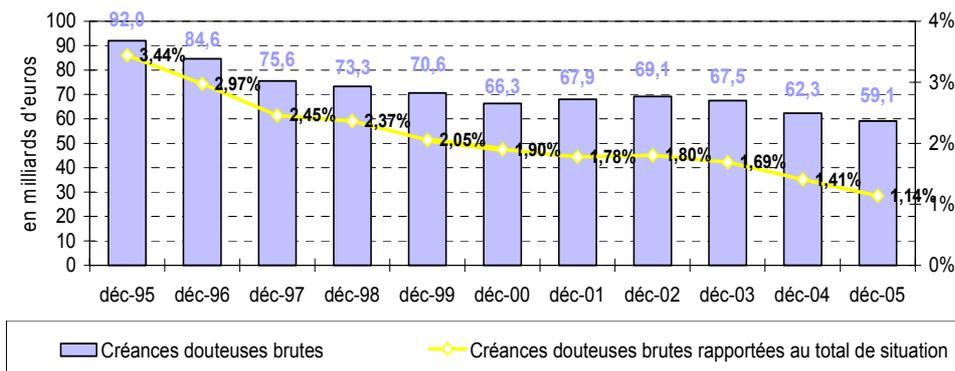
Créances douteuses brutes rapportées aux crédits bruts Clientèle - Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

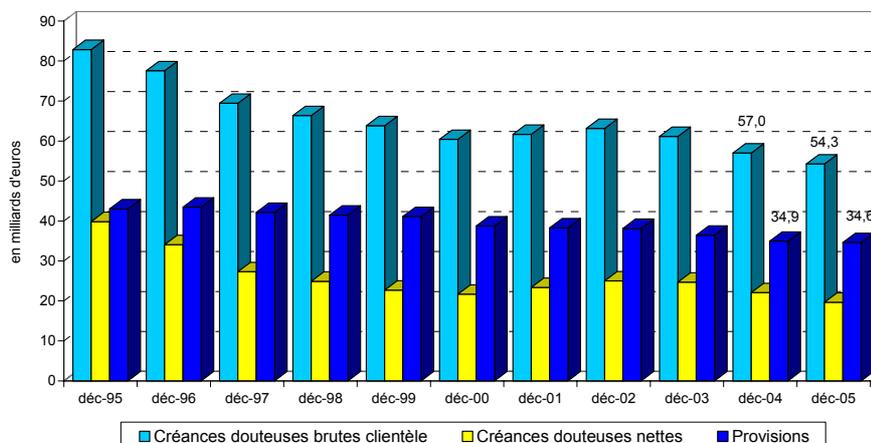
De manière plus générale, le poids de l'ensemble des créances douteuses brutes des établissements de crédit rapporté à leur total de situation a atteint à la fin de 2005 le niveau le plus bas enregistré depuis dix ans.

Poids de l'ensemble des créances douteuses brutes Ensemble de l'activité - Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

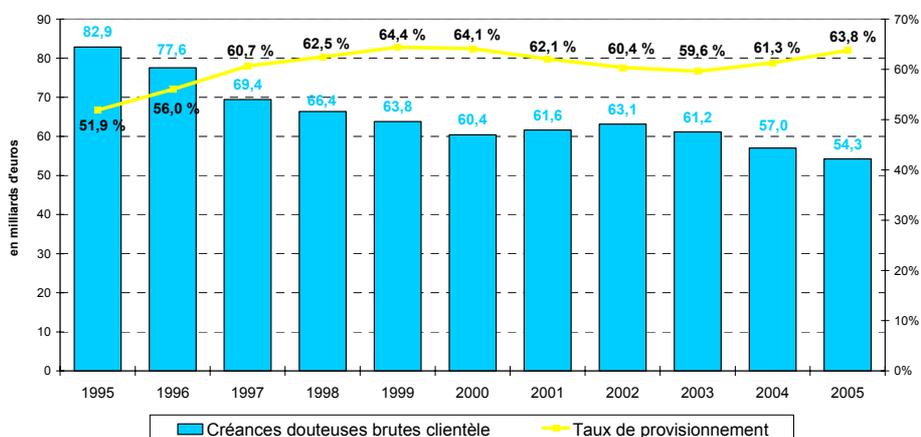
Créances douteuses clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Le montant de l'encours de provisions figurant en déduction de l'actif brut est resté stable en 2005 (- 0,9 %), s'établissant à 34,6 milliards d'euros. Compte tenu de la diminution de l'encours de créances douteuses brutes sur la clientèle, le taux de couverture par des provisions d'actif a poursuivi sa croissance pour atteindre 63,8 %.

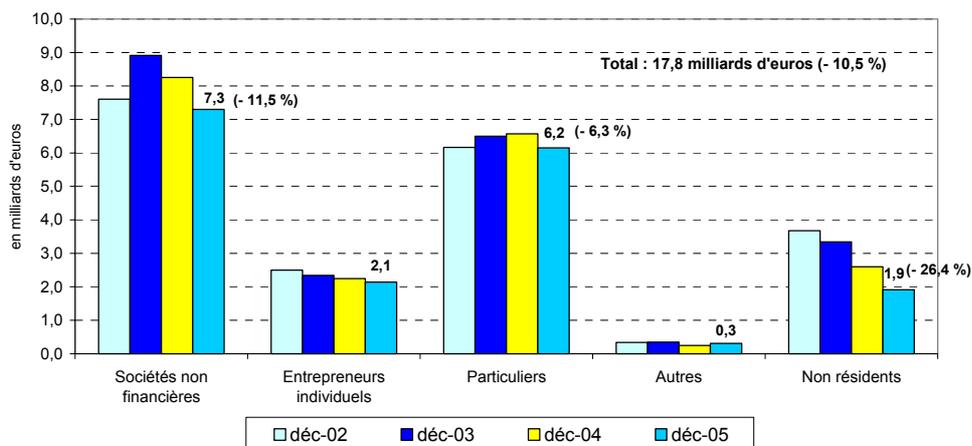
Taux de provisionnement des créances douteuses clientèle Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Sur le seul territoire métropolitain, le taux de couverture des créances douteuses a également augmenté (64,5 %, après 61,8 % un an auparavant et 60,6 % à la fin de 2003). Par catégorie d'agent, on observe une nouvelle forte décreue des créances douteuses nettes sur les sociétés non financières (- 11,5 %, après - 7,4 % en 2004). Pour ce qui concerne les particuliers, un recul est également enregistré (- 6,3 %), après une très légère hausse à la fin de l'exercice 2004.

Créances douteuses nettes par catégorie d'agent Activité métropole – Ensemble des établissements de crédit



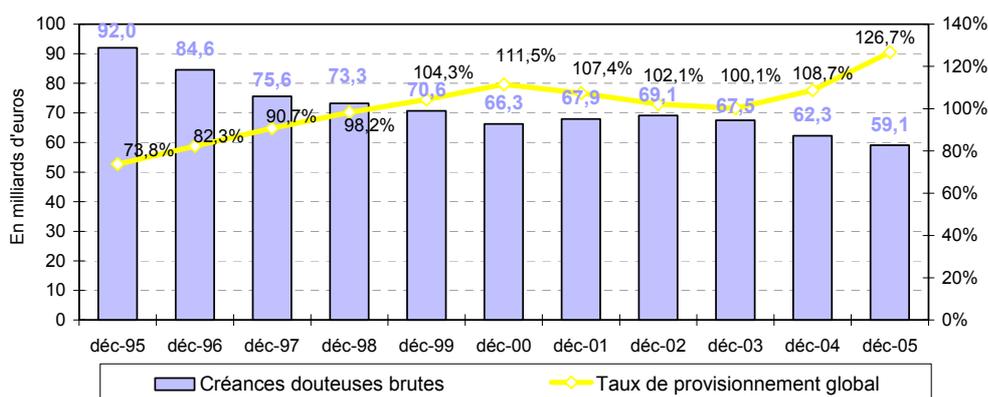
Source : Commission bancaire

En revanche, le taux de couverture des créances douteuses brutes liées à des opérations à l'étranger s'est détérioré, à 50,6 %, après avoir atteint 52,5 % à la fin de l'exercice 2004. Ce dernier avait été marqué, toutefois, par une hausse significative de quatre points.

Enfin, les provisions de passif sur l'ensemble de l'activité ont augmenté de 26,2 %, à 36,2 milliards d'euros. Le montant total de provisions (inscrites à l'actif et au passif) a ainsi atteint 74,9 milliards d'euros (+ 10,6 %), soit 1,44 % du total de situation contre 1,53 % en 2004.

Le rapport entre l'ensemble des provisions et le total de situation s'est détérioré.

Taux de provisionnement global des créances douteuses Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

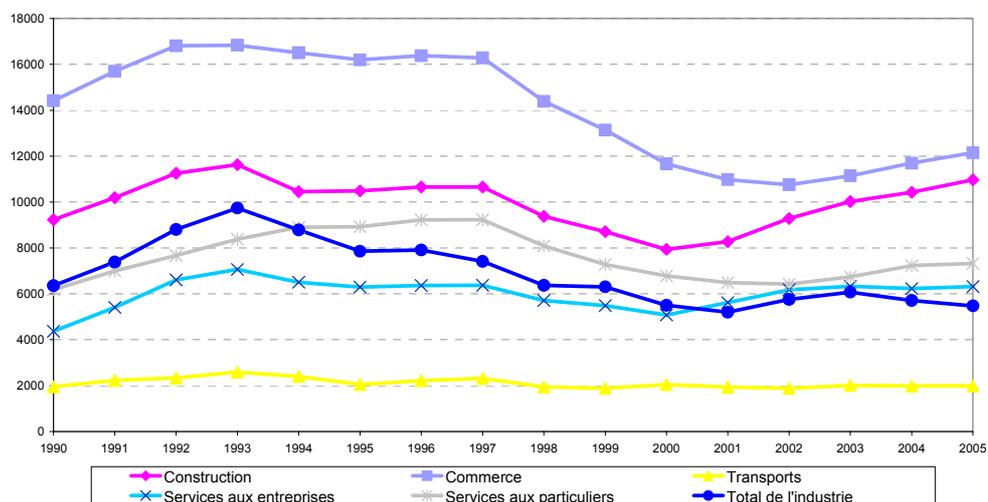
Même si le risque de crédit apparaît avoir été correctement maîtrisé dans les établissements de crédit français en 2005, les efforts en termes de sélection et de contrôle ainsi qu'une tarification adéquate des crédits doivent être maintenus dans un contexte de forte hausse de l'activité de crédit aux entreprises et aux particuliers.

4.2.2. La situation des entreprises

Une légère hausse du nombre de défaillances a été enregistrée en France.

En France, le ralentissement de la croissance économique en 2005 s'est traduit par une légère hausse des défaillances d'entreprises (+ 2 %) notamment dans les secteurs de la construction (+ 5,2 %) et du commerce (+ 3,8 %).

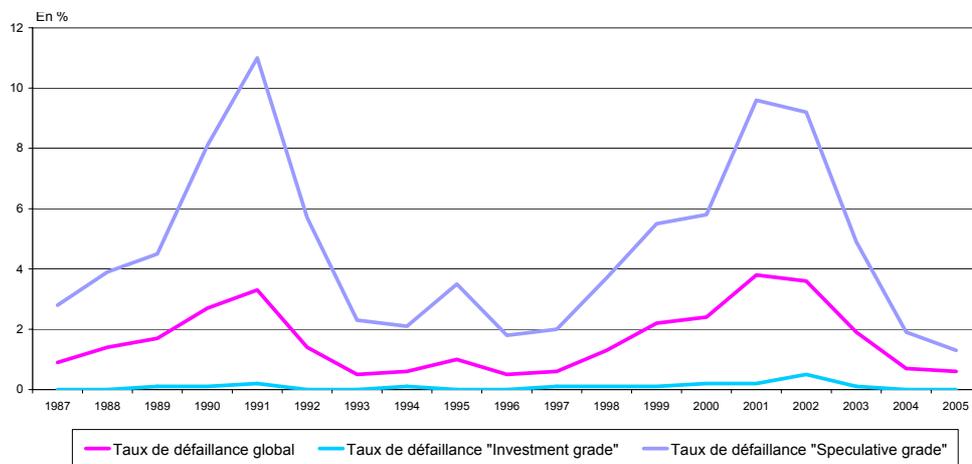
**Nombre de défaillances d'entreprises
Ventilation par secteurs (en unités)**



Source : Banque de France, FIBEN

Dans le monde, le nombre de défaillances d'entreprises notées par l'agence Standard & Poor's s'est établi à 37 (- 14 unités) pour un montant de dettes de 42 milliards de dollars en 2005, ce qui correspond à un taux de défaillance de 0,55 % sur cette population. Les secteurs affichant les taux de défaillance les plus élevés sont le transport, notamment aérien, et les biens d'équipement, en particulier l'automobile. La très grande majorité des défaillances (tant en nombre qu'en encours) sont d'origine américaine. Il faut cependant noter un biais dans l'origine de la population notée par l'agence.

Le taux de défaillance des entreprises dans le monde



Source : Standard & Poor's

4.2.3. Le financement des grandes entreprises

Les grandes entreprises se sont globalement désendettées et ont restauré leurs marges bénéficiaires depuis le début des années 2000.

Toutefois, l'endettement des grandes entreprises s'est orienté à la hausse en 2005 et les structures financières tendent à se dégrader. Les grandes entreprises tirent profit d'un financement abondant et bon marché. En effet, les marges pratiquées sur les obligations privées et sur les prêts syndiqués se situent à des niveaux historiquement faibles du fait de la forte concurrence qui règne entre investisseurs.

Les grandes entreprises s'engagent donc dans des opérations de rachat d'actions et de versement de dividendes exceptionnels, fragilisant de ce fait leur structure financière.

Prêts syndiqués

Le prêt syndiqué est un prêt accordé par un groupe (*pool*) de prêteurs. Il est structuré et administré par une ou plusieurs banques commerciales ou d'investissement dites « arrangeuses ». Ces banques conservent habituellement une part finale relativement limitée du financement à leur bilan et se rémunèrent en particulier sur les commissions de montage et d'engagement.

Le marché mondial des prêts syndiqués s'est développé de manière significative depuis les années 1990, le volume global s'établissant à 3 400 milliards de dollars en 2005 contre 2 700 milliards de dollars l'année précédente, soit une progression de plus de 29 %. Cette hausse a été particulièrement marquée en Europe (+ 54,3 %, contre une croissance de seulement 14,7 % aux États-Unis). Parallèlement, la part des prêts à effet de levier (crédits *LBO*, *Leveraged Buy Out*) dans le total a connu un essor sans précédent, représentant désormais 9 % de l'ensemble du volume de crédits syndiqués. Cette hausse a été particulièrement vive en Europe (+ 44 %) où le montant des transactions s'est établi à un niveau record de 117 milliards de dollars. L'année 2005 a également été caractérisée par une augmentation de la taille de ce type d'opération.

La progression soutenue des volumes est liée au dynamisme des opérations de fusion et acquisition et des prêts à des fins de refinancement (+ 34,3 % par rapport à 2004, à 1 100 milliards de dollars), compte tenu de l'environnement de taux d'intérêt particulièrement favorable. Depuis le début de l'année 2005, les entreprises françaises, devant leurs homologues britanniques, allemandes et espagnoles, sont celles qui ont le plus emprunté en Europe, avec des volumes de crédits syndiqués en hausse de plus de 39 % et une part de marché de 20 % sur le segment européen. À la faveur de ces évolutions, les trois principales banques françaises ont conforté leur position d'intervenants majeurs sur ce segment d'intermédiation en 2005. À l'échelle internationale ¹, en effet, BNP-Paribas, Calyon et Société générale se classent respectivement 5^e, 8^e et 12^e teneurs de livre, leur présence étant encore plus marquée dans les régions Europe, Moyen-Orient, Afrique (source : Thomson

¹ Les banques américaines — JP Morgan, Citigroup et Bank of America Securities occupent les premières places dans ce classement.

Financial). Au total, leur part de marché s'élèverait à 11 % du segment des prêts syndiqués.

Dans un contexte de concurrence exacerbée, les groupes bancaires ont été amenés à accepter des marges plus faibles sur les contreparties les plus importantes dans une perspective de gains de parts de marché et de profitabilité sur des opérations futures, soulignant une assimilation croissante des prêts syndiqués à des produits d'appel. Ces développements sont reflétés par des marges d'intérêt à leur plus bas niveau depuis huit ans, en faveur des contreparties dont les notations relèvent de la catégorie investissement. Par ailleurs, le nombre de prêts assortis de clauses conditionnelles de financement s'inscrit en baisse au cours de ces dernières années. Les crédits *LBO* se sont quant à eux accompagnés d'une augmentation générale des leviers et d'une dégradation de la qualité de la dette. On relèvera toutefois le dynamisme, dans l'ensemble, des commissions générées par cette activité d'intermédiation.

Ces évolutions soulignent que les conditions d'octroi de prêts pourraient avoir atteint des niveaux peu soutenables sur les court et moyen termes. Par ailleurs, les conséquences, pour les banques, d'une inflexion du cycle de crédit sont difficilement mesurables dans la mesure où ce marché a connu des évolutions sans précédent au cours de ces dernières années.

En outre, les grandes entreprises ont réalisé de nombreuses opérations de croissance externe qui, contrairement à la fin des années 1990, sont majoritairement financées en espèces.

Enfin, les grandes entreprises, notamment européennes, peuvent potentiellement faire l'objet d'un rachat par effet de levier par des fonds de capital investissement qui disposent de ressources jusqu'à présent inégalées et voir potentiellement leur structure financière se dégrader.

L'essor des opérations de rachat d'entreprises avec effet de levier

Les sociétés de capital-investissement spécialisées dans les rachats d'entreprises avec effet de levier (« *Leveraged Buy-out* ») ont multiplié, en 2005, les levées de fonds auprès d'investisseurs institutionnels attirés par les performances enregistrées par cette catégorie d'investissement alternatif. Au niveau mondial, les levées de fonds ont doublé et se sont établies à 134 milliards de dollars en 2005.

Le développement de cette industrie, rendu possible par des marchés actions encore relativement faiblement valorisés et des liquidités abondantes et peu onéreuses, suscite des inquiétudes car le prix des acquisitions augmente, du fait notamment de la concurrence accrue entre fonds. Par ailleurs, l'effet de levier s'accroît, la composition de la dette est plus risquée et, enfin, les marges pratiquées par les établissements de crédit diminuent.

Dans ce contexte, les établissements de crédit peuvent se trouver exposés en raison principalement de leur position d'investisseurs en fonds propres et du financement des opérations à effet de levier. Dans une moindre mesure, les commissions dégagées par leurs activités de conseil et de gestion de fonds peuvent se trouver impactées par d'éventuelles contre-performances de ces fonds à effet de levier.

Les entreprises détenues par ce type de fonds se caractérisent par des structures de bilan tendues qui se traduisent par des notes de solidité financière faibles. Dès lors, ces entreprises se trouveront particulièrement exposées à un éventuel retournement du cycle de crédit.

4.2.4. L'activité des établissements spécialisés dans le financement des entreprises et professionnels

L'encours des crédits octroyés par les établissements de crédit français aux sociétés non financières a progressé de 8,5 % sur l'ensemble de l'année 2005. Dans ce contexte, l'activité des établissements de crédit spécialisés dans le financement des entreprises et des professionnels a connu un développement relativement soutenu.

Selon les statistiques publiées par l'Association des Sociétés financières (ASF), les opérations de financement de l'équipement des entreprises et des professionnels mises en force en 2005 par ses adhérents ont atteint 23 milliards d'euros, soit une progression de 6,1 % par rapport à 2004.

La vigueur de l'activité a été favorisée par le développement des opérations de crédit-bail mobilier, dont la production a progressé de 11,3 % sur un an. L'activité des SOFERGIE a été particulièrement dynamique, le montant total des financements accordés atteignant 638 millions d'euros, contre 406 millions d'euros en 2004. Globalement, les encours de financement de l'équipement des entreprises distribués par les adhérents de l'ASF sous forme de location avec ou sans option d'achat progressent de 4,7 % pour atteindre 36,2 milliards d'euros.

L'examen des données transmises à la Commission bancaire par 63 établissements spécialisés dans les opérations de crédit-bail mobilier aux entreprises, représentant un total de bilan de 59 milliards d'euros au

31 décembre 2005, fait apparaître une progression de 8,1 % de l'encours comptable des opérations de crédit-bail mobilier en 2005. L'encours net des immobilisations données en location est en revanche en retrait de 3,4 % par rapport à fin 2004.

Le chiffre d'affaires réalisé par les établissements spécialisés dans l'affacturage (montant total des créances prises en charge) a progressé de 10,7 % pour atteindre 89 milliards d'euros selon les statistiques de l'ASF, prolongeant ainsi le rebond qui avait été observé en 2004 (hausse annuelle de 11,3 %). Les encours nets à recouvrer s'établissent à 18,6 milliards d'euros au 31 décembre 2005, en progression de 8,6 % par rapport à 2004.

L'enquête menée par le Secrétariat général de la Commission bancaire en 2005 a montré que les opérations d'affacturage intégrant une offre globale (recouvrement des créances, financement, et garantie couvrant le risque d'impayés), bien que représentant encore la majorité du chiffre d'affaires (58 % en 2004), voyaient leur part diminuer au profit, d'une part, des opérations basées uniquement sur le recouvrement et le financement, et, d'autre part, des opérations d'affacturage en gestion déléguée. Le Secrétariat général de la Commission bancaire a appelé à plusieurs reprises l'attention de la Profession sur les risques particuliers que revêtent les opérations de gestion déléguée, dans le cadre desquelles le recouvrement des créances est laissé à la charge du client. À cet égard, l'ASF a formulé, après concertation avec ses adhérents, plusieurs recommandations sur l'organisation et les procédures à mettre en place pour renforcer la sécurité de ce type d'opération.

Abstraction faite d'un établissement, l'encours global des créances douteuses portées par les sociétés d'affacturage a peu varié en 2005. L'évolution du risque de crédit devra cependant être examinée avec attention. En particulier, la nouvelle loi relative à la sauvegarde des entreprises, entrée en application le 1^{er} janvier 2006, pourrait accroître la sinistralité pour les *factors*, dans la mesure où les procédures de sauvegarde ouvertes en amont du dépôt de bilan pourront dans certains cas entrer dans le champ des indemnisations des contrats avec garantie de crédit.

4.2.5. Le financement des prêts à l'habitat en 2005

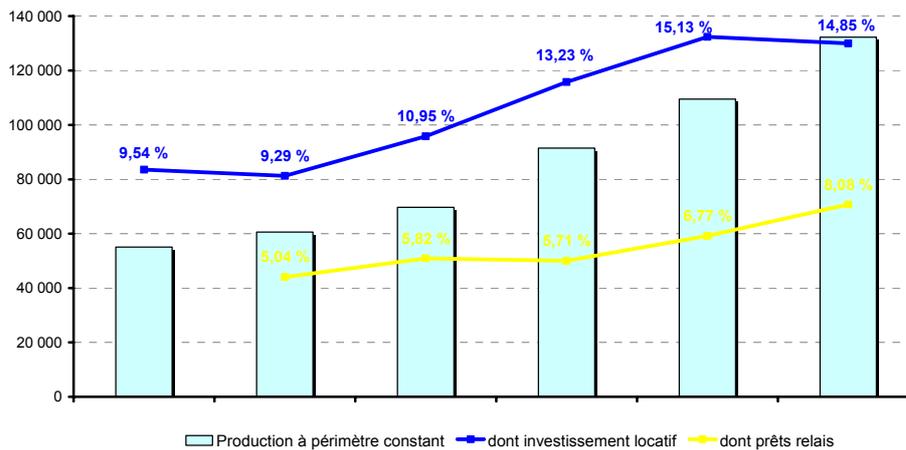
Dans un contexte où les prix de l'immobilier résidentiel ont continué à progresser, bien qu'à un rythme moins rapide qu'en 2004, les prêts à l'habitat constituent toujours une part très significative de l'activité bancaire en France. Au 31 décembre 2005, avec 538,5 milliards d'euros, toutes catégories de bénéficiaires confondus, ils représentent 39,3 % des concours à l'économie sur le territoire métropolitain. En outre, ils représentent 77 % des encours et 75,5 % de la production des prêts consentis aux particuliers, proportions en constante progression.

Les prêts à l'habitat représentent désormais la moitié des encours de crédit métropolitains.

Pour la deuxième année consécutive, le Secrétariat général de la Commission bancaire a réalisé une enquête auprès des principaux établissements distributeurs de prêts à l'habitat. Son analyse conclut à la poursuite des tendances décelées au cours de ces dernières années. Cependant certaines inflexions apparaissent, qui restent à confirmer.

En premier lieu, la croissance de la production s'est poursuivie à un rythme soutenu (+ 20,7 % à comparer à un rythme de progression annuel moyen de 18,3 % pour la période sous revue). On note une progression moins forte des prêts dédiés à l'investissement locatif, peut-être liée à l'essoufflement qui semble affecter ce type d'opération, et une croissance plus forte des prêts-relais, ce qui corrobore le fait que le marché de l'habitat est de plus en plus animé par des seconds accédants.

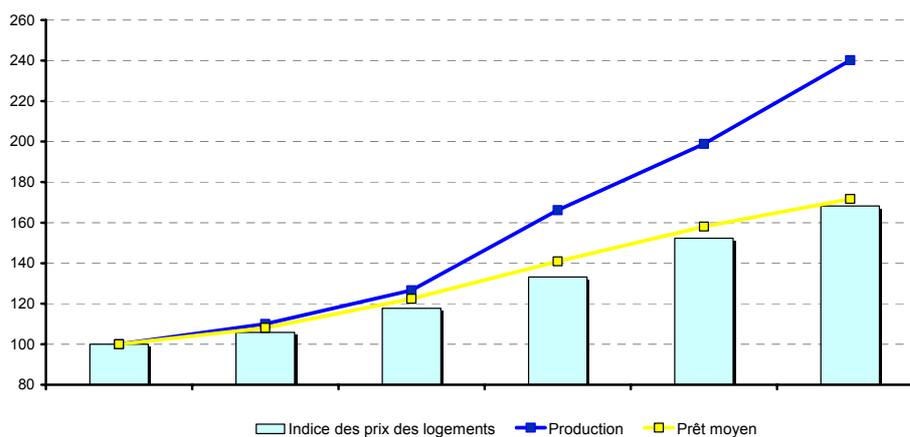
Évolution de la production



Source : Commission bancaire

Il est également à noter que si le montant moyen des prêts évolue en lien très étroit avec les prix des biens, la production connaît depuis 2002 un essor nettement supérieur, traduisant un développement rapide du nombre d'opérations réalisées.

Évolution comparée du prix des logements, du montant moyen des prêts et de la production



Source : Commission bancaire

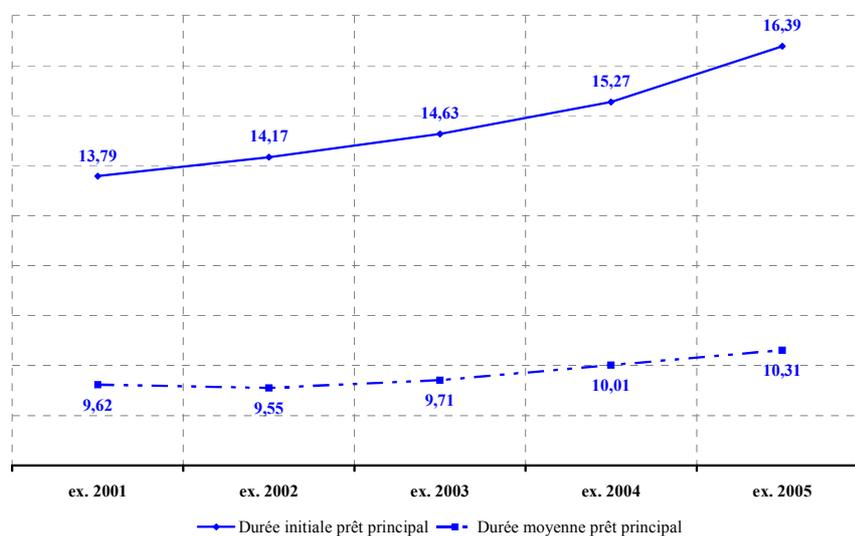
Les marges sur les crédits à l'habitat ont continué à se contracter.

Dans ce contexte, les marges poursuivent leur contraction. Depuis décembre 2002, la baisse du rendement facial des encours de prêts à l'habitat n'est plus compensée par la baisse du coût moyen des ressources, lequel marque même une reprise sur la période récente. De ce fait, le taux de marge brute de l'encours atteint au 31 décembre 2005 son point le plus bas depuis juin 2001.

En second lieu, les éléments composant le profil de risque ont continué à évoluer dans le sens négatif observé depuis plusieurs exercices à l'exception du taux d'apport personnel.

Le taux d'apport personnel, hors investissement locatif, est en légère hausse, ce qui constitue une inversion de la tendance. En revanche, le taux d'endettement demeure en hausse constante comme la pratique du surfinancement (financement des frais annexes à l'acquisition). De même, la durée moyenne, initiale et effective, des prêts s'est de nouveau accrue.

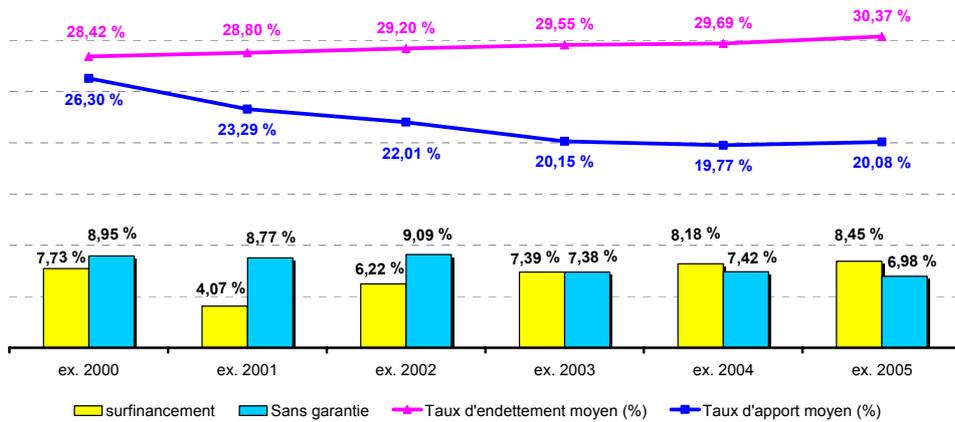
Évolution de la durée moyenne des prêts



Source : Commission bancaire

Toutefois, la proportion de prêts garantis continue de s'élever. Parmi les garanties, la caution délivrée par un autre établissement de crédit ou une société d'assurance rencontre un succès toujours croissant au détriment de l'hypothèque, qu'elle a dépassée pour la première fois pour les prêts accordés en 2005. Il sera intéressant d'examiner si la réforme des dispositions du Code civil relatives à l'hypothèque et la baisse de son coût seront de nature à infléchir cette tendance constatée depuis plusieurs années.

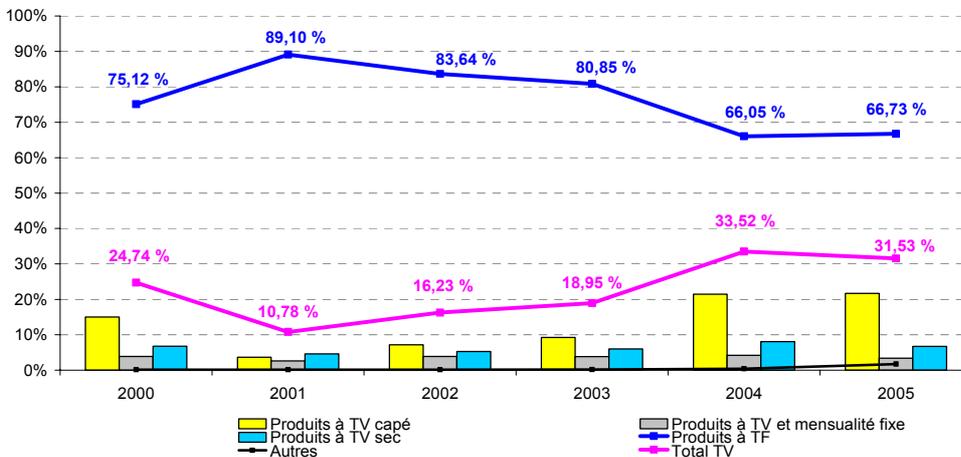
Évolution comparée du taux moyen d'apport personnel et du taux d'endettement



Source : Commission bancaire

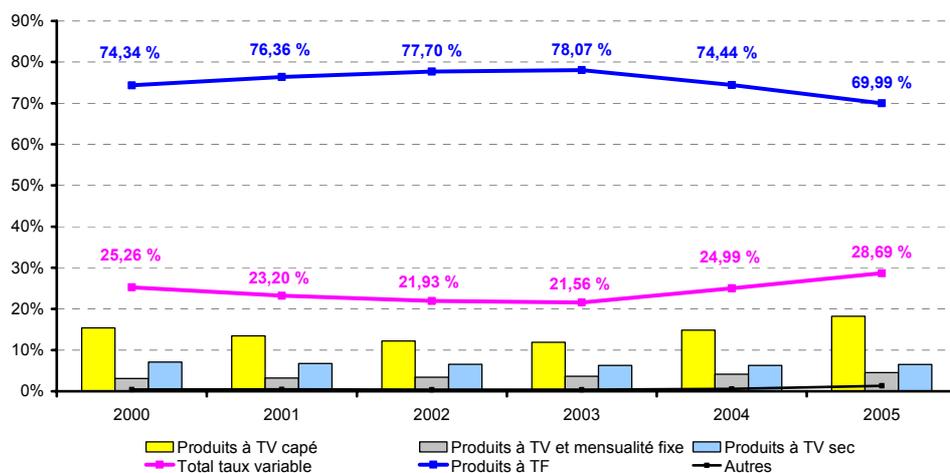
En outre, la production à taux fixe est restée majoritaire et le taux fixe moyen a été inférieur à 4 %. On remarque également une légère pause dans la production de crédits à taux variable, consentis toujours majoritairement à taux plafonné. Leur poids dans les encours s'accroît toutefois régulièrement depuis 2003. La production des prêts à taux variable reste surtout le fait des établissements spécialisés.

Évolution comparée des prêts à taux fixe et des prêts à taux variable en production



Source : Commission bancaire

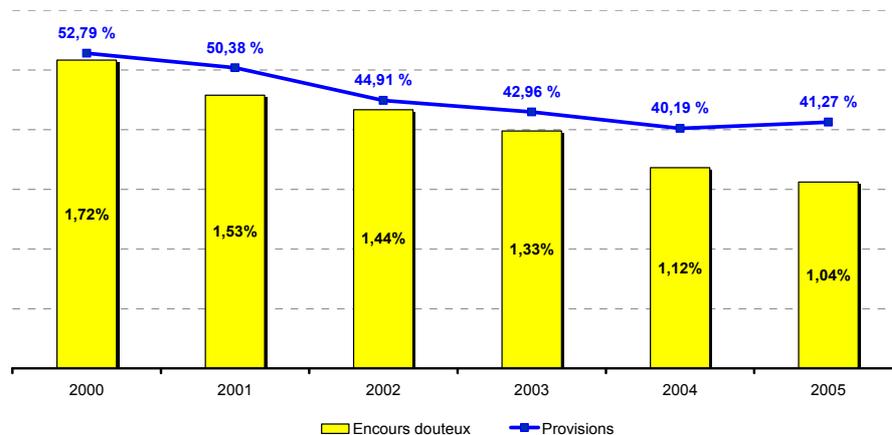
Évolution comparée des prêts à taux fixe et des prêts à taux variable en encours



Source : Commission bancaire

Enfin, le niveau de risque supporté par les établissements est resté très faible. Les encours douteux sont en baisse constante depuis 2000. De surcroît, le taux de provisionnement a légèrement augmenté en 2005 alors qu'il avait constamment diminué depuis 2000. Cependant cette évolution paraît principalement liée à l'application, pour les établissements qui y sont soumis, aux nouvelles normes comptables internationales IFRS et, pour les autres, à l'application désormais obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005 des dispositions du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit, qui imposent de façon analogue un calcul des provisions sur la base d'une actualisation des flux futurs prévisionnels. L'impact de cette actualisation est particulièrement significatif pour les prêts à l'habitat compte tenu de leurs durées contractuelles.

Évolution des encours douteux et du provisionnement (en pourcentage du total des encours)



Source : Commission bancaire

4.2.6. Le financement des professionnels de l'immobilier poursuit sa progression, porté tant par le marché du logement que par celui de l'immobilier d'entreprise

L'année 2005 a été marquée par un grand dynamisme de l'investissement en immobilier d'entreprise. Toutefois, la légère amélioration de certains indicateurs (loyers faciaux, taux de vacance) ne saurait masquer un nouveau recul marqué des taux de rendement.

En effet, sur le marché des bureaux en Île-de-France, les loyers faciaux ont connu une stabilisation d'après un grand cabinet spécialisé, après trois années successives de recul. Toutefois, les valeurs faciales cachent toujours des aménagements commerciaux importants (franchises de loyers, prise en charge de travaux). En 2005, la demande placée a crû de 12 % par rapport à 2004 mais la consommation nette de surfaces a été quasiment nulle, les entreprises ayant libéré autant de surfaces qu'elles en ont consommé. L'offre immédiate a poursuivi sa baisse et le taux de vacance francilien a diminué corrélativement, atteignant 5,8 % contre 6,3 % en 2004. En sens inverse, l'offre future certaine est en hausse de 12 % sur un an. L'investissement en immobilier d'entreprise a quant à lui atteint en 2005 un nouveau record à 15,7 milliards d'euros, toujours favorisé par des conditions de taux favorables et des anticipations élevées de gains en capital. L'abondance de capitaux disponibles ainsi que l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande des investisseurs ont entraîné une poursuite de la croissance des valeurs vénales et donc une nouvelle baisse des taux de rendement.

Sur les marchés du logement, la progression du volume de transactions a continué d'être soutenue (5,3 %), toujours favorisée par des taux d'intérêt peu élevés, une forte demande entretenue par la hausse des loyers (3,5 %), le maintien des incitations fiscales à destination de l'investissement locatif et la mise en place du prêt à taux zéro dans l'ancien sans travaux. La situation apparaît toutefois contrastée entre l'Île-de-France, où le nombre de transactions s'inscrit en repli (- 6 % dans l'ancien et - 2 % dans le neuf), et le

reste de la France, qui continue de connaître une croissance de l'activité, toujours vive dans certaines régions. Nonobstant ces disparités, les prix ont continué de progresser sur tout le territoire, à un rythme toutefois moins soutenu dans l'ancien (10,3 % contre 15,5 % un an plus tôt) que dans le neuf (11 %, contre 8,3 %), où la hausse avait été plus modérée par le passé. L'Île-de-France connaît quant à elle des évolutions plus contrastées (+ 6,6 % dans l'ancien et + 14,7 % dans le neuf). Dans le même temps, les autorisations de construire et les mises en chantier ont atteint de nouveaux pics, avec des croissances respectives de 12 % et 13 %. Enfin, si les délais d'écoulement des biens mis en vente semblent être restés stables dans le neuf, ils paraissent se rallonger progressivement depuis plusieurs mois dans l'ancien.

Dans ce contexte, l'analyse des données collectées par le Secrétariat général de la Commission bancaire dans le cadre de son enquête annuelle sur le financement des professionnels de l'immobilier fait apparaître une très forte reprise de la production à destination de l'immobilier d'entreprise ainsi qu'un développement toujours soutenu de l'activité avec les professionnels du logement. De façon encore beaucoup plus marquée qu'en 2004, les marchés étrangers paraissent constituer un relais de croissance pour les principaux groupes bancaires qui sont le plus souvent engagés dans une diversification croissante de leurs risques.

En dépit du développement de l'activité dans un contexte qui semble demeurer favorable en termes de risques pour le secteur bancaire, le Secrétariat général de la Commission bancaire reste extrêmement attentif à ce que l'expansion des financements aux professionnels de l'immobilier se fasse en respectant des principes de sélection prudents.

4.2.7. Le financement, hors immobilier, des particuliers par les établissements de crédit spécialisés a connu un rythme de croissance soutenu en 2005

La croissance de l'activité a été sensiblement plus soutenue en 2005.

Les établissements de crédit spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont vu leur production s'accroître à un rythme plus soutenu au cours de l'exercice 2005 (+ 8,6 %) par rapport à l'exercice 2004.

Les encours de crédits à la consommation ont enregistré des progressions différentes selon leur nature. Ainsi, la croissance des encours d'utilisations de crédits renouvelables (+ 5,4 %) a été sensiblement plus faible qu'au cours de l'exercice 2004, ce qui s'est traduit par une légère baisse de leur part dans l'ensemble des crédits à la consommation. En revanche, les encours de prêts personnels ont augmenté significativement (+ 11,7 %), sans doute à la faveur du développement de l'activité de restructuration de l'endettement des ménages. Malgré le faible dynamisme du marché automobile, les encours de crédits pour le financement d'achats de véhicules se sont inscrits en hausse (+ 10,6 %), avec la poursuite de la croissance des opérations de location avec option d'achat.

Les établissements spécialisés dans le financement des particuliers, hors immobilier, ont dégagé une rentabilité qui a été maintenue à un niveau élevé. Les résultats ont cependant été affectés, dans une certaine mesure, par l'accroissement du coût du risque dû à l'application de nouvelles dispositions

prévues par le règlement n° 2002-03 modifié du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit.

L'activité de crédit à la consommation continue de se développer sur un marché où la concurrence est vive. Dans ce contexte, les établissements spécialisés s'attachent à diversifier l'offre et les canaux de distribution des produits proposés à la clientèle dont la fidélisation constitue un de leurs principaux axes stratégiques.

Les opérations réalisées à l'étranger, notamment dans les pays de l'Union européenne et les pays de l'Europe de l'Est, contribuent pour une part toujours croissante au développement de l'activité des principaux groupes spécialisés dans le crédit à la consommation. Ces derniers disposent également d'implantations sous la forme de filiales ou de succursales dans d'autres zones géographiques comme l'Amérique latine et l'Asie.

Les opérations de titrisation de créances représentatives de crédits à la consommation, dont le volume avait sensiblement diminué en 2003 et en 2004, ont enregistré une progression au cours de l'exercice 2005. Cependant un nombre très restreint d'établissements ont eu recours à ces opérations.

L'émission et la gestion de moyens de paiement affectés aux règlements de dépenses de petits montants constituent une activité qui est exercée par un nombre limité d'établissements spécialisés. Le porte-monnaie électronique est désormais proposé sur l'ensemble du territoire national par les grands établissements de la place. Ces derniers sont à l'origine de la création d'une société financière chargée d'émettre la monnaie électronique et d'en garantir le remboursement. L'usage de la monnaie électronique, dont l'introduction dans le paysage bancaire français est relativement récente, connaît un développement encore faible.

L'activité à l'étranger contribue pour une part toujours croissante au développement des groupes spécialisés dans le crédit à la consommation.

Le nombre d'établissements ayant recours à des opérations de titrisation a été très limité en 2005.

4.2.8. La demande de financement du secteur public local continue son expansion en 2005

À fin juin 2005, le montant des prêts octroyés par les établissements de crédit français aux administrations régionales des pays développés¹ s'élevait à 155,5 milliards d'euros contre 142 milliards d'euros à fin décembre 2004 et 133,6 milliards d'euros à fin juin 2004. Cette importante progression des encours à fin juin 2005 (+ 16 % par rapport à la même période de l'année précédente) traduit pour l'essentiel le très fort développement à l'international d'un des principaux intervenants sur cette zone.

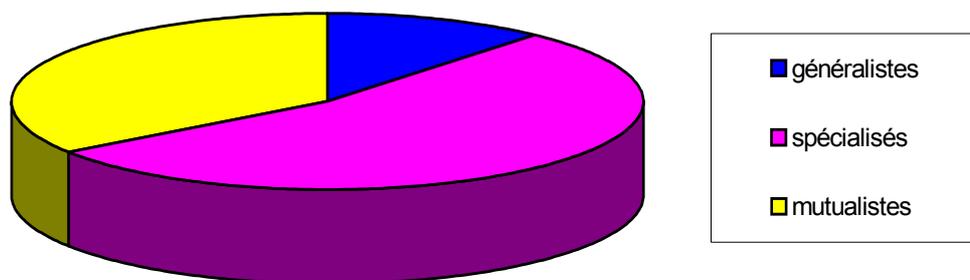
Les établissements de crédit spécialisés demeurent largement prédominants dans le financement des administrations régionales des pays développés avec une part de marché de 53,8 % (48,6 % à fin juin 2004). Les établissements mutualistes, davantage spécialisés dans les financements domestiques, représentent 34,7 % des concours. Ils sont logiquement en repli sur cette zone dont le développement s'est principalement effectué en 2005 à l'international. Les banques généralistes, qui n'ont pas connu de

Sur le marché du financement des administrations régionales et locales des pays développés, les établissements spécialisés renforcent leur position dominante.

¹ États membres de l'Union européenne – dont au premier rang, la France, notamment pour les établissements mutualistes –, ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, ainsi que les autres pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).

développement spécifique sur cette zone, voient également leur part de marché se réduire (11,5 % contre 14,1 % à fin juin 2004).

Répartition des engagements sur le marché des administrations régionales et locales des pays développés par types d'établissement de crédit français au 30 juin 2005



Source : Commission bancaire

En France, la demande de financement des collectivités locales et du secteur public hospitalier a continué de progresser en 2005 dans un contexte de hausse toujours soutenue des dépenses d'équipement.

Sur le seul secteur public local français, la reprise de l'endettement, amorcée en 2003 après une longue période d'érosion des encours, semble désormais s'inscrire dans une tendance de fond. Les encours sur les administrations publiques locales, qui avoisinaient une centaine de milliards au début des années 2000, atteignent désormais 117,2 milliards d'euros à fin décembre 2005 contre 113,3 milliards d'euros en décembre 2004 et 107,8 milliards d'euros à fin 2003. En 2005, la progression des concours, bien qu'un peu moins soutenue qu'en 2004 (+ 5,1 %) demeure en effet significative (+ 3,4 %).

L'augmentation des encours sur le marché intérieur s'inscrit comme, en 2004, dans un contexte de croissance soutenue des dépenses des collectivités locales ainsi que des autres acteurs locaux, notamment les établissements publics de santé².

Les dépenses totales des collectivités locales, qui ont augmenté de 8,8 % en 2004, ont poursuivi leur expansion en 2005 à un rythme de 4,3 %. Les charges de fonctionnement ont continué de progresser (+ 4 %), principalement sous l'effet des nouveaux transferts de compétences liées à la poursuite de la décentralisation. Seuls les frais financiers, dans le prolongement d'une tendance longue observée depuis plus d'une dizaine d'années, continuent de se replier, grâce à un effet taux mais aussi en raison des réaménagements de dettes. Les produits de fonctionnement, qui bénéficient de la hausse des impôts directs (+ 6 % en moyenne) et des transferts destinés à compenser les nouvelles compétences dévolues aux départements et régions, augmentent cependant en parallèle de façon significative (+ 5,3 %). L'autofinancement, après avoir subi un léger recul en 2004, s'est en conséquence redressé en 2005. Malgré une amélioration de l'autofinancement et des subventions d'investissement en

² Selon les premières tendances des comptes 2005 des finances locales (source : Trésor public).

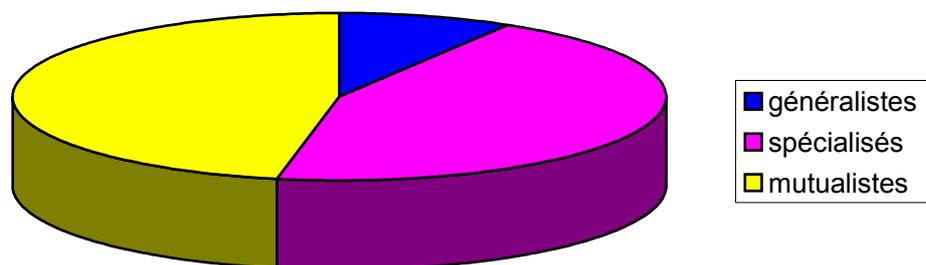
hausse, les collectivités locales ont néanmoins dû mobiliser davantage d'emprunts pour financer des dépenses d'équipement en forte progression (+ 4,7 %).

Quant aux acteurs du secteur public hospitalier, dont les charges de fonctionnement ont progressé en 2005 à un rythme plus rapide que celui des produits de fonctionnement, ils doivent recourir, en sus de leur autofinancement, de manière importante à l'emprunt pour financer l'accroissement substantiel des dépenses d'investissement (de l'ordre de 7 %) liées à la mise en œuvre du plan Hôpital 2007.

En ce qui concerne les prêteurs, la tendance au renforcement des positions des établissements mutualistes se confirme d'année en année. La croissance du marché s'est en effet faite au détriment des établissements spécialisés qui dominaient jusqu'à présent ce marché, et dont la part de marché a diminué à 44,4 %, contre près de 51 % à fin 2002. Les établissements mutualistes, grâce à une stratégie de croissance, voient leur part de marché augmenter à 46,9 % en 2005, soit une progression de plus de 6 points par rapport à 2002. Ce sont désormais les premiers intervenants sur ce marché. Quant aux banques généralistes, leur part de marché, à 8,7 %, est relativement stable.

Sur ce marché en croissance, les établissements mutualistes devancent désormais les établissements spécialisés.

Répartition des engagements sur le marché des administrations publiques locales françaises par type d'établissements de crédit au 30 juin 2005



Source : Commission bancaire

Le marché demeure concentré autour de quelques intervenants majeurs qui se livrent une vive concurrence pour maintenir, ou accroître, leurs positions. La tendance au resserrement des marges à la production — déjà étroites — reflète tout à la fois l'âpreté de la concurrence, la faiblesse des risques encourus et l'amélioration des conditions de refinancement. Afin d'accroître leur rémunération, les banques proposent cependant de façon croissante des produits complexes, dits « structurés », incluant des instruments de marché. Elles poursuivent par ailleurs le développement de leur offre de services, visant à offrir à l'ensemble des acteurs locaux une offre globale, incluant notamment des produits et services d'assurance. La gestion active de la dette, qui fait désormais partie intégrante de la gestion budgétaire de la plupart des grandes et moyennes collectivités, constitue en outre une part importante et récurrente de l'activité et des revenus des établissements, notamment pour les plus importants intervenants. À cet égard, la détention d'un stock de dettes

Le marché reste caractérisé par une forte concentration des prêteurs qui se livrent une vive concurrence pour accroître ou maintenir leurs positions.

La situation financière des collectivités locales apparaît toujours globalement saine, les risques sensibles ne représentant in fine qu'une faible part des concours.

d'une taille suffisante apparaît stratégique et peut expliquer à la fois la concentration et l'extrême concurrence qui prévaut sur ce marché.

Les principaux intervenants ont complété en 2005 leurs systèmes internes de notation, spécifiques à ce secteur, dans la perspective de Bâle II.

Dans la perspective de la mise en place du nouveau ratio de solvabilité Bâle II, les principaux intervenants ont affiné leurs systèmes d'analyse du risque secteur public local afin de développer de véritables systèmes de notation interne, fondés sur des fonctions score, visant à attribuer à chaque contrepartie une probabilité de défaut. La difficulté de recueillir, dans ce but, les historiques de pertes requis par les nouvelles normes bâloises confirme à la fois le faible taux de défaut des collectivités locales et les spécificités de ce secteur. Par ailleurs, pour certains acteurs locaux, l'analyse doit encore être affinée, l'élaboration d'un système de notation efficient se révélant notamment particulièrement complexe pour les structures intercommunales sans fiscalité propre.

La poursuite du processus de décentralisation et l'augmentation des dépenses d'investissement pourraient contribuer, pour l'avenir, à fragiliser la situation financière des collectivités locales et à accroître leur endettement.

Au total, bien que la situation de ce secteur demeure globalement saine, il convient de rester attentif à l'évolution des engagements du secteur bancaire sur les acteurs locaux, engagements qui sont susceptibles de continuer à progresser dans un contexte où la croissance des investissements devrait demeurer soutenue et où des incertitudes demeurent, à moyen et long terme, sur les modalités de financement des nouvelles compétences transférées. Il conviendra aussi de suivre l'évolution des financements bancaires susceptibles d'être accordés dans le cadre de partenariats publics-privés. L'expansion possible de ces derniers, qui s'apparentent, sur certains aspects, davantage à des financements de projets qu'à des prêts au secteur public local, pourrait introduire un facteur de complexité et de risque supplémentaire dans le financement de ce secteur.

4.2.9. Les engagements internationaux des banques françaises

4.2.9.1. Des conditions de financement extrêmement favorables aux emprunteurs

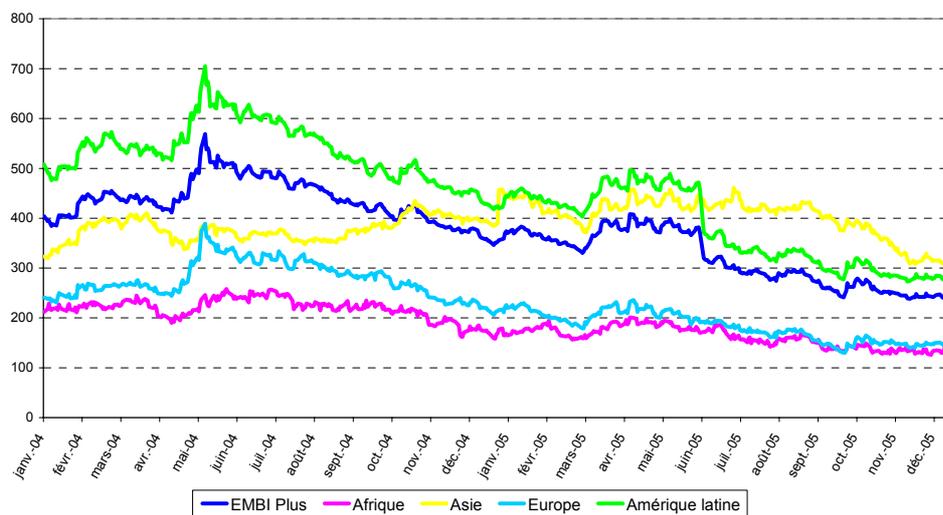
En dépit du resserrement de la politique monétaire outre-Atlantique, les spreads émergents restent à des niveaux proches de leurs plus bas historiques.

Les niveaux des primes de risque sur les emprunts obligataires souverains des pays émergents ont atteint leurs plus bas niveaux historiques au cours de l'année 2005 et premier trimestre 2006, dans un contexte de liquidité toujours abondante et de sur-performance des marchés émergents par rapport à de nombreuses autres classes d'actifs. En mars 2005, l'émergence d'anticipations d'une remontée plus rapide que prévue des taux directeurs américains s'était néanmoins traduite par un élargissement temporaire des *spreads*, en particulier vis-à-vis des signatures de moins bonne qualité.

La baisse générale des primes de risque a bénéficié de la publication d'indicateurs macroéconomiques globalement solides ; allègement du service de la dette extérieure et réduction significative de l'inflation (selon les estimations du FMI, le niveau de l'inflation au sein des pays émergents s'établirait à 4,5 % en juillet 2005 contre environ 7 % en juillet 2004). Ces chiffres sont par ailleurs confortés par des anticipations de croissance optimistes pour 2005 et 2006, de l'ordre de 7 % pour l'Asie et de 4 % pour l'Amérique latine selon le FMI. Les notations des dettes souveraines émergentes ont de ce fait poursuivi leur amélioration. Au 31 octobre 2005, l'agence Standard & Poor's (S&P) a ainsi relevé les notations de 24 contreparties souveraines au cours des douze

derniers mois, contre seulement neuf dégradations. Récemment, S&P a relevé la notation de la dette souveraine de l'Argentine à B- (le 1^{er} juin 2005), celle de la dette souveraine de la Chine à A - (le 20 juillet 2005), celles de la Slovaquie et de la Corée du Sud à A (respectivement les 27 juillet et 19 décembre 2005) et enfin celles de la Bulgarie et de la Russie à BBB (les 27 octobre et 15 décembre 2005).

Évolution des *spreads* EMBI+ en 2004 et 2005



Les notations souveraines des pays émergents poursuivent leur amélioration.

Source : JP Morgan

L'intérêt renouvelé des investisseurs pour les actifs émergents a participé à la forte progression des émissions au cours du premier semestre (Brésil, Venezuela et Mexique). Reflétant une volonté de diversification de leurs sources de financement, la part des émissions libellées en devises exotiques s'est également accrue. Par ailleurs, les maturités des lignes obligataires se sont étendues dans certains cas (Cf. émission d'obligations à 50 ans en Pologne).

4.2.9.2. Des sources de vulnérabilité persistantes

Les marchés de dette, en particulier en Amérique latine, maintiennent leur vulnérabilité à une remontée soudaine de l'aversion au risque lié à un évènement géopolitique, à une correction à la hausse des taux d'intérêt de part et d'autre de l'Atlantique et/ou à un rebond de la volatilité des marchés actions. Certains pays pourraient également, à terme, enregistrer une détérioration de leur situation fiscale (Hongrie¹ et Pologne) ou pâtir d'un affaiblissement de leurs excédents commerciaux (notamment en Asie) dans un de contexte de hausse des prix du pétrole.

Les conséquences négatives de ces scénarii pourraient être amplifiées du fait du caractère erratique de la croissance économique de la plupart des pays émergents. Les conditions nécessaires à un décollage structurel ne sont pas encore toujours réunies : les taux d'investissement domestiques demeurent

Le renforcement continu des fondamentaux pourrait s'avérer insuffisant pour compenser un ralentissement économique ou un choc externe.

¹ Compte tenu de ce risque, S&P a révisé ses perspectives pour le pays de « stable » à « négatif » le 26 janvier 2006.

faibles et la dette publique poursuit sa tendance haussière (autour de 3 000 milliards de dollars d'encours en 2004).

Enfin, le dynamisme de l'octroi de crédits, notamment vis-à-vis du secteur privé, a pu favoriser la hausse des expositions risquées. Ainsi, au sein de la plupart des pays asiatiques, les crédits à l'habitat représentent désormais 55 % à 65 % des prêts accordés aux particuliers. Or, les établissements de crédit concernés manquent d'expérience dans ce domaine et ne disposent pas toujours d'informations suffisantes sur le profil de risque des emprunteurs¹.

Les tensions enregistrées en mars 2006 montrent la vulnérabilité des modes de financement de certains pays émergents.

Au total, une plus grande sélectivité des investisseurs est attendue pour le reste de l'année. Certains analystes considèrent que l'écart de valorisation qui sépare les marchés émergents des marchés matures est en partie comblé. Une volatilité accrue des risques sur les marchés émergents est désormais probable. En effet, les évolutions récentes des taux d'intérêt dans les pays industrialisés devraient contribuer à réduire l'attrait des monnaies et obligations émergentes. La fin des politiques monétaires accommodantes pourrait ainsi amplifier le phénomène comme en témoignent les tensions enregistrées sur les marchés des changes islandais, hongrois et néo-zélandais. Les monnaies de ces pays ont été déstabilisées par le dénouement de positions de « portage » (*carry trades*) en mars 2006, dans le sillage, notamment, de l'annonce, par la Banque du Japon, de la fin de sa politique monétaire de ciblage quantitatif. Cependant, les dépréciations semblent pour l'instant contenues à quelques pays particulièrement exposés à un retournement de cycle sur ce type d'opérations. Un risque de contagion à l'ensemble des pays émergents paraît peu probable dans la mesure où, globalement, les pays émergents ont enregistré un surplus de leurs paiements extérieurs de 500 milliards de dollars en 2005.

4.2.9.3. L'exposition des banques françaises

L'exposition des banques françaises s'inscrit dans le cadre de l'appétence générale pour les investissements dans les pays émergents. Les encours des principaux groupes bancaires français ont connu une forte croissance au premier semestre 2005, de + 13,5 %.

L'exposition des banques françaises s'inscrit en hausse, pour une prise de risque modéré, l'essentiel des encours portant sur des pays notés « catégorie investissement ».

Si la meilleure santé actuelle des pays émergents a pu conduire certains groupes à réduire leur stock de provisions au titre du seul risque pays, cette évolution, se déroulant dans un contexte de transition comptable est particulièrement surveillée par la Commission bancaire.

La hausse des encours a, en premier lieu, concerné les pays d'Amérique latine (+ 29 %), notamment le Mexique, le Brésil et le Chili, et les pays de la zone Maghreb-Moyen Orient (+ 16 %), plus particulièrement l'Égypte, l'Iran, la Turquie et le Maroc.

¹ FMI, *Global Financial Stability Report*, Septembre 2005.

4.3. La liquidité et la transformation

La transformation peut se définir comme le financement d'emplois par des ressources d'échéances plus courtes. Cette activité est inhérente à la fonction d'intermédiation bancaire, mais elle est plus ou moins forte selon les caractéristiques de l'activité des établissements de crédit, d'une part, et selon les conditions économiques et financières générales, d'autre part.

4.3.1. L'approche des ratios prudentiels

La présentation de l'activité selon les échéances résiduelles fournit une première approche de la transformation, à travers notamment son utilisation dans le calcul des ratios prudentiels.

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes donne une estimation de la transformation en euros à plus de cinq ans. Il rapporte les fonds propres et les ressources à plus de cinq ans aux emplois immobilisés et à plus de cinq ans correspondant aux opérations en euros. La norme minimale est fixée à 60 %. Le ratio moyen des établissements de crédit s'élevait au 31 décembre 2005 à 88,1 %, soit en légère diminution par rapport à 2004 (91,8 %).

Le coefficient de fonds propres et de ressources permanentes moyen et le coefficient de liquidité ont légèrement baissé.

Par ailleurs, l'évaluation de la transformation à un mois peut être effectuée à partir du coefficient de liquidité. Celui-ci met en rapport les éléments d'actif liquides et les éléments de passif exigibles sur une période d'un mois. Ces diverses composantes sont pondérées dans le calcul en fonction des probabilités de flux les concernant. La norme minimale est de 100 %. Le coefficient moyen de l'ensemble des établissements de crédit s'est établi pour l'année 2005 à 148,1 % (155,1 % en 2004). Des ratios d'observation permettent d'effectuer la même analyse sur une période comprise entre un mois et un an, sans que des seuils réglementaires aient été fixés.

4.3.2. L'approche par la méthode des nombres

Un indicateur synthétique de la transformation peut être établi à partir de la méthode des nombres. Celle-ci consiste à multiplier, pour chaque tranche de calendrier retenue, le produit des capitaux par le nombre de jours moyen de ladite tranche et à confronter, en un rapport, la somme des produits ainsi calculés pour les emplois, d'une part, pour les ressources, d'autre part. Plus cet indicateur est élevé, plus la transformation est forte.

Pour obtenir une image plus complète de la transformation bancaire, il est possible d'intégrer les éléments du bilan qui n'ont pas de durée définie contractuellement. À cet égard, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les opérations interbancaires au jour le jour sont reprises à moins d'un mois ;
- les éléments considérés comme très stables dans le temps sont repris à plus de cinq ans. Il s'agit du capital, des réserves, des provisions, du report à nouveau positif ou négatif, des dettes subordonnées à durée indéterminée, des titres de participation et de filiales, des prêts subordonnés non remboursables et des créances douteuses ;

- les opérations sur titres font l'objet d'une répartition en fonction des catégories de portefeuilles, même si la présentation est agrégée :
 - le portefeuille de transaction est réparti pour un tiers à moins d'un mois, un tiers entre un et trois mois et le reste entre trois et six mois ;
 - le portefeuille de placement est réparti pour un tiers entre six mois et un an, un tiers entre un et cinq ans et le reste à plus de cinq ans ;
 - le portefeuille d'investissement est décomposé selon la durée résiduelle des titres qui le composent ;
- les comptes ordinaires débiteurs de la clientèle sont supposés être remboursés à hauteur de 10 % entre un et trois mois, 15 % entre trois et six mois, 20 % entre six mois et un an, 55 % entre un et cinq ans.

Les comptes ordinaires créditeurs et les comptes d'épargne à régime spécial posent un problème particulier en raison de leurs montants. Dans leur cas, les hypothèses retenues sont susceptibles de faire varier fortement l'évaluation de la transformation globale. C'est pourquoi deux hypothèses sont proposées :

- une première hypothèse de stabilité constante au cours du temps, ce qui détermine un amortissement de 1 % à moins d'un mois, 2 % entre un et trois mois et entre trois et six mois, 5 % entre six mois et un an, 40 % entre un et cinq ans et le reste au-delà de cinq ans ;
- une seconde hypothèse de plus grande volatilité de ces ressources, ce qui donne, pour les comptes ordinaires, la ventilation suivante : 20 % à moins d'un mois, 20 % entre un et trois mois, 10 % entre trois et six mois, 10 % entre six mois et un an et 40 % entre un et cinq ans. Pour les comptes d'épargne à régime spécial, la répartition est la suivante : 15 % à moins d'un mois, 25 % entre un et trois mois, 25 % entre trois et six mois, 25 % entre six mois et un an et 10 % entre un et cinq ans.

D'un niveau variable selon les hypothèses, la transformation a légèrement augmenté.

La première hypothèse sur les dépôts de la clientèle montre qu'en 2005 il n'y a pratiquement pas eu d'activité de transformation sur l'ensemble des établissements de crédit, la méthode des nombres donnant un ratio de 102,1 % en 2005, contre 100,6 % en 2004. Ce niveau peut s'expliquer par les compensations qui s'opèrent entre les catégories d'établissements. Selon la seconde hypothèse, les ratios sont plus élevés et la tendance est à une légère augmentation de la transformation avec un ratio de 134,7 % en 2005 contre 132,9 % en 2004. Au total, l'activité de transformation concerne les opérations avec la clientèle, les opérations interbancaires ayant tendance à atténuer le phénomène.

Les banques ont enregistré une légère baisse de la transformation, qui est passée à 103% en 2005 contre 104,4 % en 2004 selon la première hypothèse. Selon la seconde hypothèse, cette transformation a aussi diminué de 134,2 % en 2004 à 131,9 % en 2005.

La transformation des banques mutualistes ou coopératives apparaît relativement faible sur la période bien qu'en augmentation. L'hypothèse choisie, relative à la prise en compte des dépôts de la clientèle, qui constitue une part essentielle des ressources de ces établissements, détermine largement le niveau global de la transformation. Aussi le postulat d'une grande stabilité des dépôts à vue et des comptes d'épargne à régime spécial fait-il ressortir une

« détransformation en niveau », qui s'est réduite sur le dernier exercice, le ratio de la méthode des nombres donnant un taux de 98,9 % à la fin de 2005, contre 95 % à la fin de 2004. L'hypothèse de plus grande volatilité des dépôts donne un ratio de 148,8 % à la fin 2005, contre 145,3 % à la fin de 2004.

Pour les sociétés financières, la transformation a nettement augmenté sur le dernier exercice après une diminution en 2004. Les modalités de prise en compte des dépôts de la clientèle ont peu d'incidence sur le calcul, en raison de leur très faible volume. Le ratio de la méthode des nombres, selon la première hypothèse, s'établit ainsi à 112,3 % à la fin de 2005, contre 104,5 % à la fin de 2004.

5. LES RÉSULTATS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT EN 2005

5.1. Les résultats des établissements de crédit

5.1.1. Tendances sur les résultats consolidés

L'analyse des comptes de résultat établis sur une base sociale (cf. 5.1.2.) ne retrace que les évolutions relatives aux établissements de crédit implantés en France et à leurs succursales à l'étranger, et ne comprennent donc pas les filiales implantées à l'étranger. Dans une approche plus globale, il est souhaitable, à travers l'étude des résultats consolidés, d'intégrer également les opérations de ces filiales, afin de mettre en évidence les effets des stratégies de diversification des groupes bancaires.

L'analyse des résultats consolidés repose sur les comptes de groupes représentatifs.

En 2005, l'analyse des comptes consolidés comporte en outre un élément de complexité supplémentaire avec le passage des comptes annuels de la majorité des grands groupes français aux normes IFRS.

L'étude des résultats consolidés porte sur des échantillons différenciés¹ et découle de l'analyse des comptes publiés par les groupes concernés. L'analyse porte sur deux échantillons selon le niveau de détail de l'information donnée sur leurs résultats : l'échantillon le plus large retenu, qui présente des données relativement hétérogènes qui en limitent l'analyse détaillée, représente 76 % du total de bilan établi en base sociale de l'ensemble des établissements de crédit ; le plus restreint représente 60 % de ce total. L'analyse des contributions des différents métiers est pour sa part conduite à partir des

¹ Échantillon large : encours et variations annuelles sur la base des états financiers publiés des groupes suivants : Groupe Banque populaire, BNP-Paribas, Groupe Crédit agricole, Crédit mutuel Centre Est Europe, HSBC France, Société générale, Dexia Crédit local.

Échantillon plus restreint : BNP-Paribas, Crédit agricole Sa, groupe Banque populaire et Société générale pour les commentaires détaillés. Les comptes 2004, établis aux normes IFRS, n'intègrent pas les normes IAS 32 & 39 et IFRS 4.

Analyse par métiers : données de gestion publiées par 3 groupes : BNP-Paribas, Société générale et Groupe Crédit agricole.

documents de gestion publiés par les trois principaux groupes bancaires français.

L'évolution des résultats consolidés dépend bien sûr des performances respectives des groupes. Elle est cependant, pour partie, influencée aussi par les changements des périmètres de consolidation d'un exercice à l'autre.

Évolution des résultats consolidés des grands groupes bancaires français

En milliards d'euros	2005*	Variation en % (**)	Variation en % (***)
Produit net bancaire	86,0	11,1	12,8
Charges générales d'exploitation	51,4	7,6	9,2
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles.....	2,1	-2,1	- 3,4
Résultat brut d'exploitation.....	32,4	18,2	21,3
Coût du risque.....	2,9	- 9,8	- 2,6
Résultat d'exploitation.....	29,6	21,9	25,2
Résultat avant impôt.....	31,2	25,3	27,2
Résultat net.....	22,9	29,0	29,0
Résultat net part du groupe.....	21,2	29,5	29,4

* Échantillon large

** Variation sur échantillon large

*** Variation sur échantillon restreint

Source : Commission bancaire

5.1.1.1. Le produit net bancaire s'est accru fortement

Le produit net bancaire a progressé très fortement en 2005.

L'examen des comptes consolidés de l'échantillon le plus restreint fait ressortir un produit net bancaire (PNB) en progression de 12,8 % (à comparer avec des taux de progression de l'ordre de 4 à 5 % du PNB sur les années antérieures). Outre l'excellente tenue des activités, le passage aux normes IFRS a de fait induit une volatilité sensiblement plus forte.

Le PNB se compose à 40 % de produits nets d'intérêts (dont 28 % avec la clientèle), à 26 % de commissions nettes et à 36 % de gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ou disponibles à la vente. Les autres activités ont une contribution plus marginale sur les opérations. Les produits nets d'intérêts avec la clientèle ont en moyenne plus faiblement progressé que les commissions nettes. La diminution constante des marges sur les activités d'intermédiation, notamment sur les crédits à l'habitat, peut contribuer à expliquer ces évolutions divergentes. En parallèle, les activités de gestion d'actifs ou de banque de financement et d'investissement, génératrices de commissions, ont accru leur contribution dans le PNB global (cf. ci-dessous l'analyse par métiers).

À la suite de la mise en œuvre des normes IFRS, les plus-values nettes de cession sur immobilisations financières (y compris les résultats réalisés sur le portefeuille de *Private Equity*) sont désormais intégrées au PNB dans la rubrique gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente. Elles ont généré plus du tiers de la progression du PNB.

5.1.1.2. Le résultat brut d'exploitation a fortement progressé malgré la hausse soutenue des coûts de structure

Pour les deux échantillons, les coûts de structure ont enregistré une progression relativement élevée mais inférieure à celle du produit net bancaire.

Par conséquent, le résultat brut d'exploitation de l'échantillon sous revue s'est affiché en hausse de 21,3 %.

Le coefficient net d'exploitation, qui rapporte l'ensemble des frais de structure au produit net bancaire, s'est amélioré de plus de 2 points, à 64,5 % contre 66,2 % en 2004 pour l'échantillon restreint (62,3 % contre 64,5 % en 2004 pour l'échantillon large). Il faut noter que les niveaux de 2004 sont légèrement plus élevés que ceux recensés dans le Rapport annuel de la Commission bancaire pour 2004, le passage aux normes IFRS nécessitant la prise en compte de nouveaux éléments de charge (engagements de retraite du personnel notamment).

Les coûts de structure ont moins rapidement augmenté que les revenus.

5.1.1.3. Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus sous l'effet d'une baisse continue du coût du risque

La charge du risque a atteint 2,9 milliards sur l'échantillon élargi, ce qui représente 3,4 % du produit net bancaire (4 % en 2004) et 8,8 % du résultat brut d'exploitation (11,5 % en 2004).

La charge du risque a poursuivi sa baisse en 2005...

La comptabilisation en IFRS a eu des effets contrastés. Ainsi, si l'actualisation des provisions peut contribuer à la hausse des montants, la définition plus restrictive des événements générateurs de dépréciations compense en règle générale ce facteur.

L'analyse des variations annuelles à partir de l'échantillon restreint permet de mettre en évidence une baisse généralisée du coût du risque, exception faite d'un groupe. Sur 2005, la poursuite de cette baisse s'explique par une conjoncture mondiale toujours très favorable (en particulier pour les activités de banque de financement et d'investissement), par un point haut dans le cycle de l'activité de crédit et par la mise en place d'outils plus performants de gestion du risque de crédit, notamment dans le cadre de la finalisation des modèles avancés prévus dans le cadre du passage à Bâle II.

Finalement, le résultat d'exploitation a augmenté de 25 % par rapport à 2004.

5.1.1.4. Le résultat final a fortement progressé en 2005

Le résultat net final part du groupe s'est ainsi inscrit en hausse de 29,5 % pour atteindre, sur les sept groupes, 21,2 milliards d'euros, soit un taux de croissance encore supérieur à celui enregistré en 2004 en normes françaises.

... entraînant une hausse sensible du résultat net final.

Les rendements des fonds propres publiés par les groupes de l'échantillon restreint ont en moyenne progressé de plus de deux points sur l'année et s'échelonnent de 13,5 % à 25,3 %.

Le passage aux normes IFRS n'a par conséquent pas entraîné de bouleversement majeur dans l'appréciation portée sur la rentabilité finale des groupes. Néanmoins la volatilité apparente des revenus qui peut en résulter

rend encore plus nécessaire une attitude prudente en matière d'évaluation des risques.

Les grandes banques françaises ont publié en 2005 des résultats témoignant de leur capacité d'adaptation et de résistance dans des environnements conjoncturels contrastés, grâce en particulier à un portefeuille d'activités diversifié.

5.1.2. Analyse par métiers sur les trois premiers groupes

Évolution des résultats consolidés des trois premiers groupes bancaires français

En millions d'euros	2005	Variation en % (*)
Produit net bancaire	66 973	11,6 %
Frais généraux et dotations aux amortissements.....	41 886	7,9 %
Résultat brut d'exploitation	25 087	18,5 %
Coût du risque	2 318	- 6,1 %
Résultat d'exploitation	22 769	21,8 %
Résultat net part du groupe.....	16 281	27,6 %

(*) Variation calculée avant arrondis.

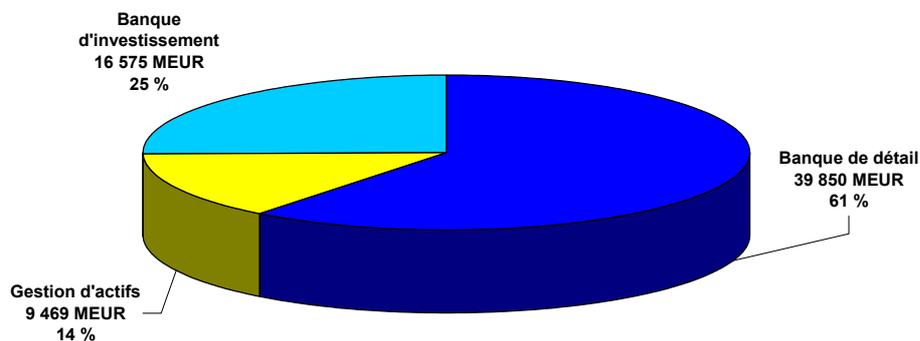
Source : données publiées par les établissements

L'analyse conduite porte sur les données de gestion rendues publiques lors de la présentation des résultats annuels ou trimestriels par les trois groupes Crédit agricole, BNP-Paribas, Société générale. Trois grands métiers ont été retenus pour l'analyse : banque de détail, gestion d'actifs et banque de financement et d'investissement. En ce qui concerne la banque de détail, sont regroupées les activités relatives à la gestion des moyens de paiement, à la distribution des crédits aux ménages et aux entreprises (PME) ainsi que les services financiers spécialisés, que ce soit en France ou à l'étranger¹. Le pôle gestion d'actifs regroupe les activités de banque privée, le pôle titres et l'assurance. Le troisième pôle reprend les activités de banque commerciale auprès des grandes entreprises (activités de financements spécialisés) et les activités de conseil et de marchés de capitaux.

La répartition des différentes activités dans le produit net bancaire global des trois groupes souligne la prééminence de l'activité de banque de détail.

¹ Certaines approximations liées aux contours de cette activité sont inévitables étant entendu que la définition de chaque métier est du ressort de chaque établissement. Ainsi, la banque de détail intègre pour un groupe 100 % de l'activité de banque privée en France, alors que pour les deux autres groupes cette activité relève du pôle gestion d'actifs. De même, les activités d'assurance sont intégrées pour l'un des groupes dans le pôle banque de détail alors qu'elles figurent dans le pôle gestion d'actifs pour les deux autres groupes.

Le produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes en 2005



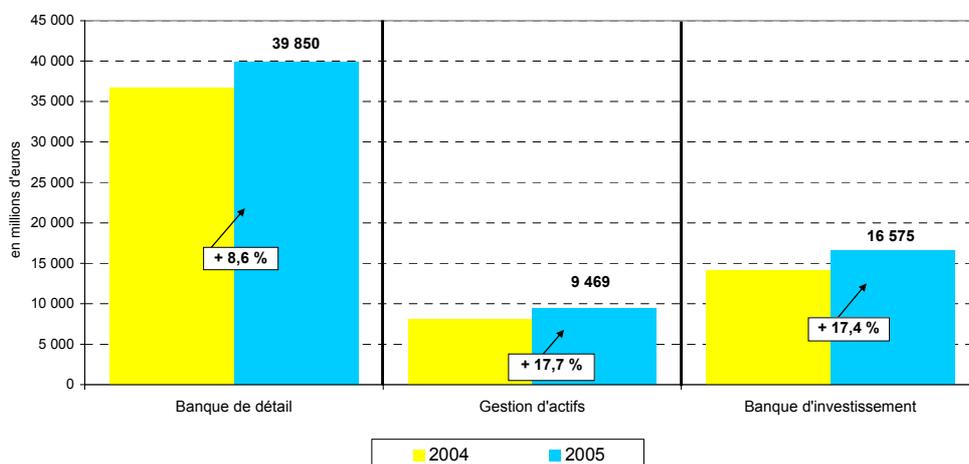
Source : données des établissements

5.1.2.1. La croissance du PNB a été différenciée selon les métiers

En 2005, avec la bonne tenue des marchés financiers (progression annuelle du CAC 40 de 23,4 %, contre 7,4 %, en 2004), le dynamisme de la banque de financement et d'investissement s'est traduit par une augmentation de plus d'un point de sa part dans le total du PNB par rapport à 2004 au détriment de la banque de détail, en recul de pratiquement deux points (de 62,3 % à 60,5 %). Les performances accomplies dans le domaine de la gestion d'actifs lui ont permis de maintenir inchangée sa contribution au PNB.

La croissance du PNB a été particulièrement soutenue par les activités de banque de financement et de gestion d'actifs.

L'évolution du produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes



Source : données des établissements

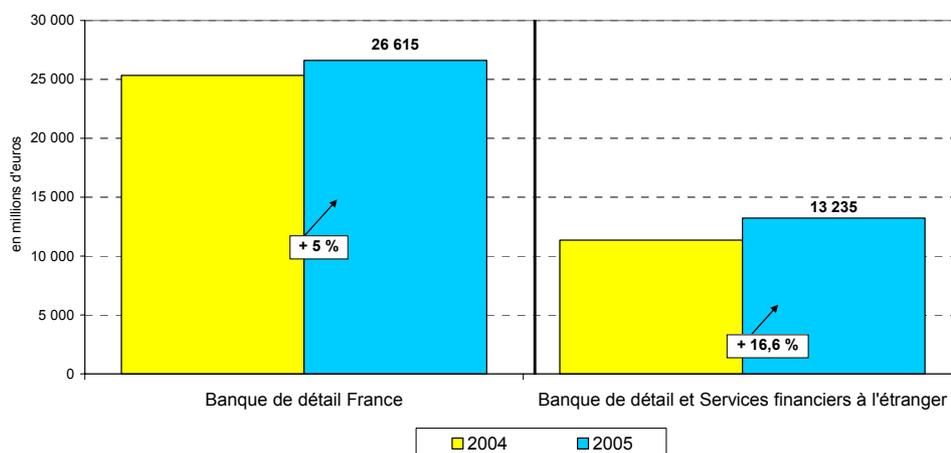
La progression du PNB par métiers a été sensiblement plus soutenue qu'en 2004 sous l'effet d'une bonne tenue de l'activité et du passage aux nouvelles normes IFRS, introduisant une plus forte volatilité dans les comptes.

Les revenus de la banque de détail ont progressé plus fortement à l'étranger qu'en France.

En ce qui concerne la banque de détail, l'évolution différenciée constatée l'année dernière entre les activités en France et le reste de ce compartiment de métier s'est accentuée. Le pôle banque de détail et services financiers à l'étranger s'est ainsi accru trois fois plus rapidement que l'activité domestique. En France, en effet, les revenus ont été contraints par une croissance économique modérée et un contexte de taux peu favorable aux marges d'intermédiation. En dépit d'un accroissement des volumes, plus marqué du côté des crédits que des dépôts, les revenus liés à l'activité d'intermédiation se sont inscrits en faible progression relative. Les commissions, en revanche, se sont nettement accrues sous l'effet de la bonne tenue des commissions de service sur opérations boursières et financières.

Les revenus tirés des activités de services financiers et de banque de détail à l'étranger ont fortement progressé grâce à la croissance organique de ces activités mais également sous l'effet des variations de périmètres et de taux de change. Ainsi, les activités de BNP Paribas aux États-Unis (*Bancwest*) ont progressé de 21 %, en données courantes mais de 1,3 % seulement à périmètre et change constants. Cet écart reflète notamment l'effet de l'appréciation du dollar en 2005 et l'intégration des activités acquises fin 2004 (*Community First Bankshares* et *Union Safe Deposit*). Plus généralement, les acquisitions réalisées par les trois grands groupes sur les dernières années ont principalement concerné ces pôles de banque de détail à l'étranger et de services financiers spécialisés, tablant sur le développement de marchés encore faiblement bancarisés (acquisitions réalisées en Europe Centrale, Orientale et en Egypte pour la Société générale, en Turquie pour la BNP-Paribas, au Portugal sous la forme de participations pour le Crédit agricole).

L'évolution du produit net bancaire au sein de la banque de détail dans les trois principaux groupes



Source : données des établissements

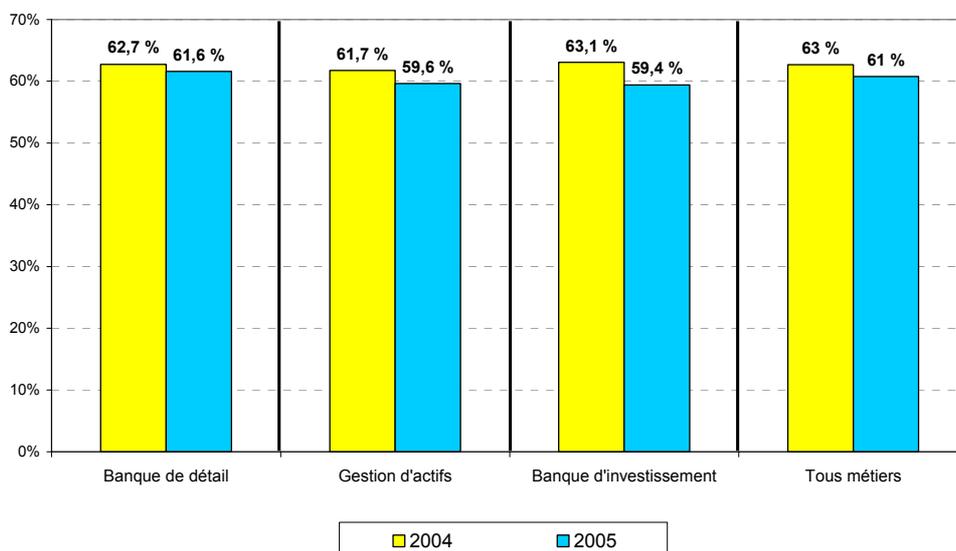
Les revenus provenant des métiers de gestion d'actifs ont progressé de plus de 17 % en moyenne, soutenus par une forte croissance des encours sous gestion (plus de 31 % en gestion d'actifs et de plus de 21% en banque privée). Les activités des filiales d'assurance ont également bénéficié d'un flux important de placements, réalisés pour une plus grande part en unités de compte.

Les établissements français ont également poursuivi dans ce domaine les efforts de rationalisation accomplis avec notamment la création de plateformes communes dans les services liés à la gestion des titres ou de développement de produits structurés. La recherche de taille critique a motivé également des acquisitions dans le domaine de la gestion d'actifs.

Le pôle banque de financement et d'investissement a notablement progressé en 2005. Cette activité, par nature volatile a bénéficié du contexte économique favorable (notamment en matière de reprise des activités de fusions et acquisitions) et de marchés d'actions particulièrement bien orientés pour les activités de *trading*. Les groupes français bénéficient désormais de positions solides sur certaines activités de niche dans les produits dérivés ou l'offre de produits structurés.

5.1.2.2. Les coefficients d'exploitation ont diminué dans tous les métiers

**Les coefficients nets d'exploitation par métier
des trois principaux groupes bancaires**



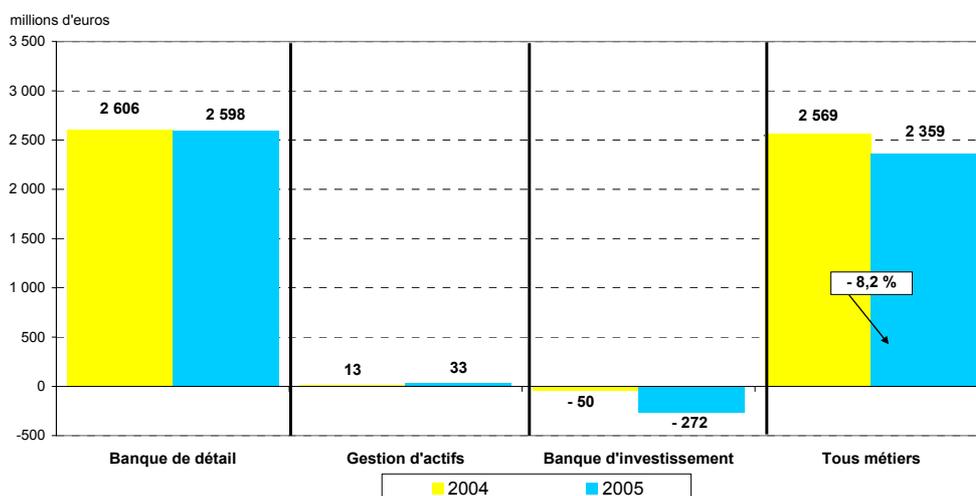
Source : données des établissements

Les frais d'exploitation ont augmenté moins rapidement que les revenus, autorisant ainsi une amélioration des coefficients nets d'exploitation pour les différents pôles de métiers. La baisse a été sensiblement plus prononcée pour les activités de banque de financement et d'investissement que pour la gestion d'actifs et la banque de détail.

Des frais généraux maîtrisés ont permis d'améliorer les coefficients nets d'exploitation.

5.1.2.3. La baisse du coût immédiat du risque s'est concentrée sur la banque de financement et d'investissement

Le coût immédiat du risque par métier des trois principaux groupes bancaires



La forte baisse du coût immédiat du risque a concerné prioritairement la banque de financement et d'investissement.

Le coût immédiat du risque ¹ évolue comme l'année dernière à la baisse sur tous les métiers. La baisse a été plus prononcée sur les activités de banque de financement et d'investissement en haut de cycle de crédit que sur les activités de banque de détail, où notamment certaines activités de services financiers spécialisés ont affiché une hausse sur l'année.

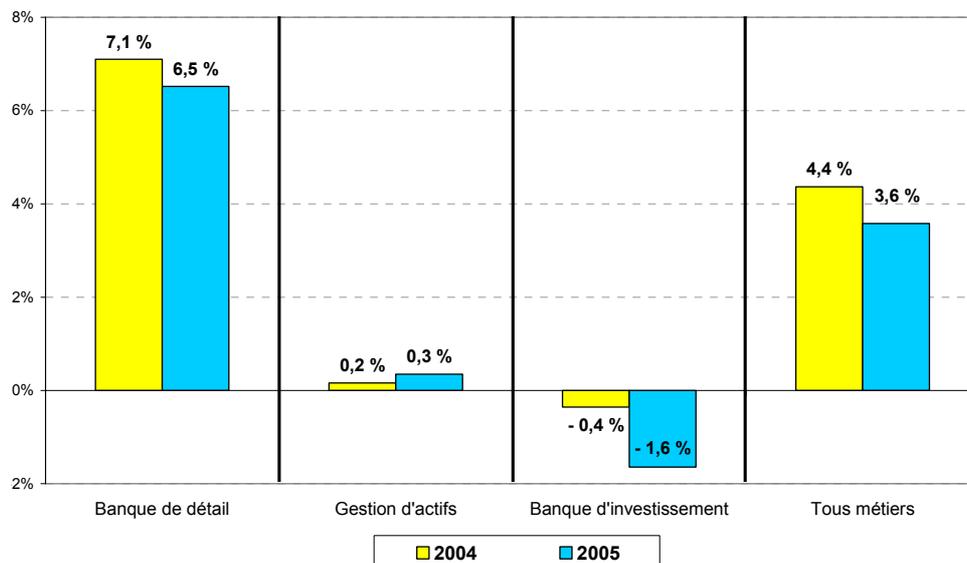
En poids relatif, il faut souligner que les activités de services financiers spécialisés sur lesquels se diversifient les établissements de crédit français à l'étranger subissent un niveau de coût du risque en moyenne deux fois plus élevé que celui enregistré dans la banque de détail en France.

¹ Le coût immédiat du risque publié par les grands groupes en IFRS reprend, au titre du risque de contrepartie :

- les dotations et reprises de provisions pour dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit, y compris les créances restructurées ;
- les dotations et reprises de provisions de toute nature d'engagements ne répondant pas à la définition d'instruments financiers dérivés ;
- les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(instruction 2005-02 de la Commission bancaire).

La part du coût annuel du risque dans le produit net bancaire par métier dans les trois principaux groupes bancaires



Source : données des établissements

Le coût du risque rapporté au PNB atteint globalement des niveaux historiquement bas. Les reprises nettes de la banque de financement et d'investissement génèrent même un revenu, ce qui met en évidence le caractère exceptionnel de la situation actuelle. Les groupes ont d'ailleurs insisté sur le retournement de la tendance nécessairement attendu pour 2006.

5.1.3. Les établissements de crédit français ont affiché sur base sociale des résultats en hausse

L'analyse des principaux soldes de comptes de résultat a été menée, sur base sociale, à partir d'un échantillon comprenant 739 établissements représentant 99,2 % du produit net bancaire total réalisé en 2004 par l'ensemble des établissements de crédit.

Les principales tendances pour 2005 font apparaître des résultats en forte hausse. Le produit net bancaire a enregistré une croissance de 7,2 % sur l'ensemble de l'activité. Les frais de fonctionnement ayant évolué à un rythme un peu plus élevé que celui du produit net bancaire (+ 8,5 %), le résultat brut d'exploitation s'est accru de 5,6 %. Le coût du risque a augmenté de façon significative ce qui contredit la tendance observée au niveau consolidé et s'explique principalement par la disparition du FRBG dans les comptes consolidés. Cette évolution résulte, d'une part, d'une réduction de moitié des dotations nettes aux provisions sur créances irrécupérables et, d'autre part, d'un renversement de comptabilisation sur les provisions générales, ces dernières passant d'une reprise nette importante en 2004 à une dotation nette également significative. Au final, le résultat net dégagé en 2005 par l'ensemble des établissements de crédit sous revue sur l'ensemble de l'activité s'élèverait à 26,9 milliards d'euros, en augmentation de près de 17,5 % par rapport à 2004.

Les différents soldes intermédiaires de gestion ont affiché une nette hausse.

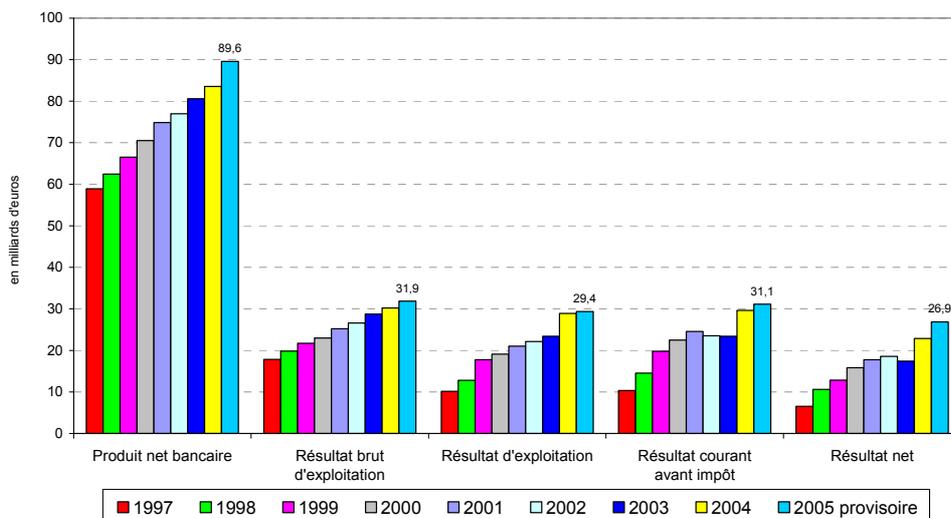
Principales tendances pour l'exercice 2005
Ensemble des établissements de crédit

(en millions d'euros)	ACTIVITÉ MÉTROPOLITAINE				ACTIVITÉ GÉOGRAPHIQUE			
	2004	2005	VARIATION		2004	2005	VARIATION	
	(1)	(2)	En montant	En %	(1)	(2)	En montant	En %
PRODUIT NET D'EXPLOITATION BANCAIRE (3)	71 368	76 578	5 210	7,30	79 931	86 086	6 155	7,70
- opérations de trésorerie et interbancaires	- 493	- 1 022	- 529	- 107,30	- 880	- 540	340	38,64
- opérations avec la clientèle	43 410	45 729	2 319	5,34	47 363	50 697	3 334	7,04
- opérations sur titres (4).....	6 386	10 007	3 621	56,70	9 045	11 921	2 876	31,80
dont pensions livrées	- 1 640	- 989	651	39,70	- 1 948	- 1 243	705	36,19
- opérations de crédit-bail.....	3 666	3 956	290	7,91	3 828	4 142	314	8,20
- opérations de hors-bilan	- 2 185	- 8 731	- 6 546	- 299,59	- 2 299	- 8 378	- 6 079	- 264,42
- opérations de services financiers	11 292	12 320	1 028	9,10	12 054	13 356	1 302	10,80
- autres produits d'exploitation bancaire	9 292	14 319	5 027	54,10	10 820	14 888	4 068	37,60
PRODUITS ACCESSOIRES ET DIVERS NETS.....	3 196	3 056	- 140	- 4,38	3 617	3 477	- 140	- 3,87
PRODUIT NET BANCAIRE (3).....	74 564	79 634	5 070	6,80	83 548	89 563	6 015	7,20
FRAIS GÉNÉRAUX	45 274	48 896	3 622	8,00	50 534	54 829	4 295	8,50
- frais de personnel	26 793	29 821	3 028	11,30	30 170	33 640	3 470	11,50
- autres frais généraux.....	18 481	19 075	594	3,21	20 364	21 189	825	4,05
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations corporelles et incorporelles	2 557	2 503	- 54	- 2,11	2 834	2 868	34	1,20
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	26 733	28 235	1 502	5,62	30 180	31 866	1 686	5,59
Dotations nettes aux provisions et pertes nettes sur créances irrécupérables (5).....	2 934	1 643	- 1 291	- 44,00	2 969	1 339	- 1 630	- 54,90
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	- 1 497	992	2 489	-	- 1 686	1 139	2 825	-
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	25 296	25 600	304	1,20	28 897	29 388	491	1,70
Gains nets sur actifs immobilisés	693	1 584	891	128,57	736	1 727	991	134,65
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	25 989	27 184	1 195	4,60	29 633	31 115	1 482	5,00
RÉSULTAT NET	20 164	24 047	3 883	19,26	22 863	26 854	3 991	17,46

- (1) Résultats définitifs.
(2) Résultats estimés.
(3) Hors intérêts sur créances douteuses.
(4) Y compris mouvements sur les provisions pour dépréciation des titres de placement et des titres de l'activité de portefeuille.
(5) Y compris intérêts sur créances douteuses.

Source : Commission bancaire

Les soldes intermédiaires de gestion Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

5.1.3.1. Le produit net bancaire a progressé à un rythme soutenu

Le produit net bancaire s'est établi à près de 89,6 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et plus de 79,6 milliards sur base métropolitaine, les rythmes de progression atteignant respectivement + 7,2 % et + 6,8 %.

S'agissant des opérations avec la clientèle, le produit net, qui représente toujours plus de 56 % du produit net bancaire, a augmenté de plus de 7 % sur l'ensemble de l'activité, soit un taux de croissance double de celui de 2004 et après une baisse de 5 % pour l'exercice 2003. Dans un contexte de taux toujours bas, les intérêts nets ont progressé de près de 6 %, après seulement 2 % en 2004, à 43,1 milliards d'euros.

Le produit net bancaire a été tiré par les résultats des opérations avec la clientèle...

Les opérations de crédit à l'habitat ont généré des revenus en augmentation marquée (+ 6,1 %, après + 3,4 % en 2004), en liaison avec des volumes d'activité élevés. Par ailleurs, les intérêts perçus sur les crédits d'équipement, crédits de trésorerie et comptes ordinaires débiteurs qui avaient diminué en 2004, se sont accrus de respectivement 3,1 %, 3,5 % et 4,9 %.

Pour leur part, les charges d'intérêt sur les comptes d'épargne à régime spécial ont globalement stagné (+ 0,3 %), avec des évolutions contrastées selon les produits d'épargne. Une diminution est constatée sur les livrets A, bleus, LEP (- 1,9 %), en liaison notamment avec la baisse de leur rémunération. En revanche, les charges sur les livrets ordinaires se sont accrues (+ 11,8 %), du fait principalement de l'accroissement des volumes. Compte tenu des circuits de collecte des différents produits d'épargne, les banques mutualistes ou coopératives ont affiché une baisse de leurs charges d'intérêt dépassant 1 %, tandis que les banques enregistraient une hausse supérieure à 4 %. Enfin, les commissions nettes comptabilisées sur les opérations avec la clientèle ont globalement nettement augmenté (+ 11,1 %, après une stagnation en 2004).

Les produits nets sur les opérations de services financiers ont affiché une croissance similaire à celle de 2004 (+ 10,8 %), contribuant pour près de 15 % au produit net bancaire. Les produits nets liés aux opérations sur moyens de paiement ont poursuivi leur croissance (+ 5 %). Les commissions nettes sur opérations de titres pour le compte de la clientèle se sont nettement accrues, en progression de plus de 30 %, tandis que celles sur titres gérés ou en dépôt ont très légèrement diminué. Pour leur part, dans un contexte financier pourtant favorable, les commissions sur activités d'assistance et de conseil n'ont affiché qu'une très faible augmentation globale (+ 1,3 %, après + 36,9 % en 2004), les établissements affichant des évolutions respectives très contrastées.

Prises dans leur ensemble, les commissions nettes se sont accrues de 9 %. Leur part dans le produit net bancaire s'établissait à 26,4 % pour l'exercice 2005, après 25,9 % en 2004.

... et par la forte augmentation des gains générés par les opérations sur titres.

Comme en 2004, les opérations sur titres ont globalement dégagé un produit net en augmentation significative (+ 31,8 %, à 11,9 milliards d'euros), contribuant à 13,3 % du produit net bancaire. Valorisés au cours de marché, les gains nets sur titres de transaction ont progressé de plus de 27 %, à 21,2 milliards d'euros. Les gains nets des titres de placement et de l'activité de portefeuille se sont accrues globalement de plus de 33 %, à 8,9 milliards d'euros. Les reprises globales nettes aux provisions pour dépréciation dont ces titres ont fait l'objet (126 millions d'euros) ont nettement diminué par rapport aux deux exercices précédents (800 millions en 2004, 420 millions en 2003). Pour leur part, les produits nets tirés des titres d'investissement se sont de nouveau inscrits en baisse (- 18,6 %, à 5,2 milliards). En parallèle, les charges nettes sur les dettes représentées par les titres ont encore augmenté (+ 16,2 %, après + 8,5 % en 2004), à 25,2 milliards d'euros. Quant aux opérations de pension livrée, la charge nette a diminué (de 1,9 milliard à 1,2 milliard d'euros), en dépit de l'augmentation de la position nette emprunteuse, mais dans un contexte de taux toujours très bas. Ce solde est à rapprocher de celui des opérations interbancaires, qui ont enregistré une charge nette en recul (0,5 milliard d'euros, après 0,9 milliard en 2004).

Les autres opérations d'exploitation bancaire ont généré, pour leur part, un produit net en progression marquée de 37,6 %, pour atteindre 14,9 milliards d'euros. Cette évolution s'explique par la hausse de près de 50 % des gains nets des opérations de financement à long terme, dont l'encours dépasse 11,5 milliards d'euros. En revanche, les opérations de change et d'arbitrage ont enregistré une nouvelle diminution de leur produit net (- 24 %), à environ 850 millions d'euros.

Enfin, pour ce qui concerne les opérations de hors-bilan, la charge nette est passée de - 2,3 milliards d'euros en 2004 à - 8,4 milliards en 2005, les établissements présentant des évolutions très disparates. Les opérations sur instruments de taux ont dégagé une charge de 2,3 milliards d'euros (après un produit de 2 milliards en 2004). Enfin, si les charges générées par les opérations sur instruments de change ont continué de diminuer (- 36 %, à 600 millions d'euros), celles sur les autres instruments ont de nouveau beaucoup augmenté (+ 39 %, à 8 milliards d'euros).

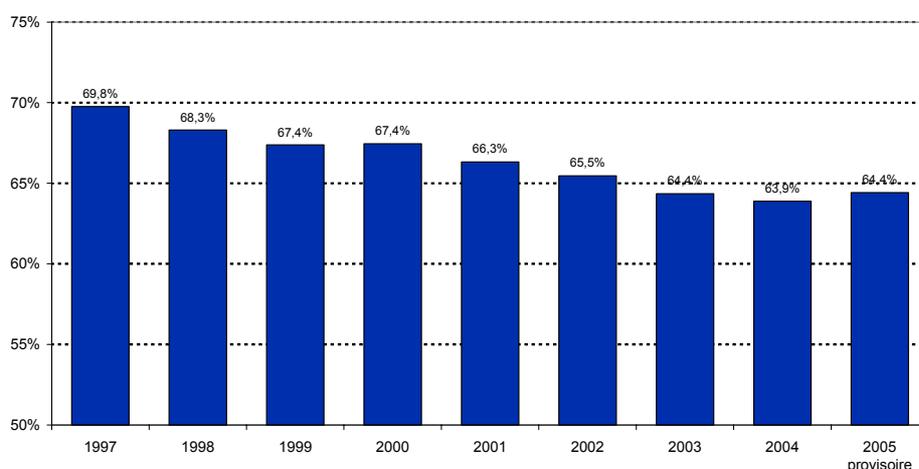
5.1.3.2. Le résultat brut d'exploitation a pâti de la hausse des coûts

Les frais de fonctionnement ont augmenté à un rythme nettement supérieur à celui de 2004, soit + 8 % en métropole et + 8,5 % sur l'ensemble de l'activité. Cette dernière évolution recouvre une hausse de 11,5 % des frais de personnel et de 4 % des autres frais généraux, principalement liée à une politique de développement des établissements.

En conséquence, le résultat brut d'exploitation a progressé de 5,6 % sur base métropolitaine et sur l'ensemble de l'activité. Le coefficient net d'exploitation s'est un peu dégradé, atteignant 64,5 % en métropole (64,1 % en 2004), et 64,4 % sur l'ensemble de l'activité.

La hausse des coûts a entraîné une légère dégradation du coefficient net d'exploitation.

Coefficient net d'exploitation
Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

5.1.3.3. Dans un environnement économique toujours favorable, le coût du risque a été impacté par les changements de règles comptables

La suppression du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) dans les comptes consolidés des établissements de crédit, suite à l'application des normes IFRS, s'est répercutée sur les comptes sociaux, les reprises effectuées ayant été en partie compensées dans les comptes sociaux par des dotations aux provisions à caractère général. Sur l'ensemble de l'activité, l'effort de provisionnement — dotations aux provisions pour risques et charges comprises — a quasiment doublé (+ 93,2 %). Il représentait 7,8 % du résultat brut d'exploitation (après 4,3 % en 2004 et 18,5 % en 2003). Sur base métropolitaine, la hausse a été moindre (+ 83,4 %), portant cette part à 9,3 % du résultat brut d'exploitation.

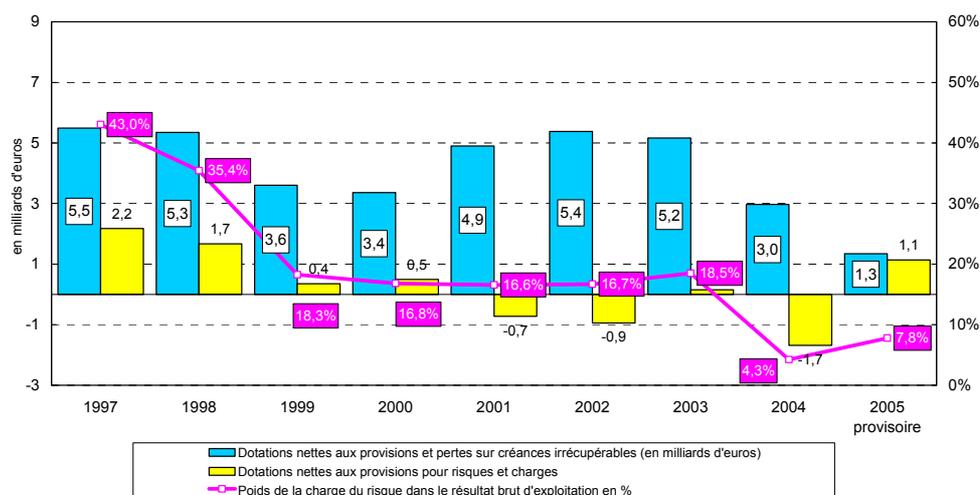
La charge globale du risque de crédit a quasiment doublé.

En 2004, le contexte économique plus favorable et, en particulier, l'amélioration de la situation des entreprises, avait conduit à la comptabilisation par l'ensemble des établissements de crédit de 1,7 milliard d'euros de reprises nettes aux provisions pour risques et charges (1,5 milliard sur base métropolitaine). En 2005, ce sont des dotations nettes de 1,1 milliard d'euros

sur l'ensemble de l'activité et de 992 millions sur base métropolitaine qui ont été enregistrées.

En liaison avec l'amélioration de la situation conjoncturelle, en particulier à l'étranger, les dotations nettes aux provisions sur créances douteuses et les pertes nettes sur créances irrécupérables se sont de nouveau sensiblement réduites (de plus de 50 % sur l'ensemble de l'activité et de 44 % sur base métropolitaine).

Effort de provisionnement rapporté au résultat brut d'exploitation Ensemble de l'activité – Ensemble des établissements de crédit



Source : Commission bancaire

Compte tenu de l'augmentation globale de l'effort de provisionnement, le résultat d'exploitation ne s'est inscrit qu'en très faible hausse, atteignant 29,4 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 1,7 %), dont 25,6 milliards d'euros sur base métropolitaine (+ 1,2 %).

5.1.3.4. L'amélioration des gains nets sur actifs immobilisés a permis une progression marquée du résultat final

Les reprises de provisions sur immobilisations financières ont très fortement augmenté.

Comme en 2004, les gains nets sur actifs immobilisés se sont inscrits en très forte hausse, à 1,7 milliard d'euros. Si les évolutions sont disparates au sein de la population des établissements, les plus-values nettes de cession se sont globalement sensiblement accrues, tandis que les reprises nettes des provisions sur actifs financiers ont progressé de 85 %, à 1,2 milliard d'euros. En conséquence, le résultat courant avant impôt a atteint 31,1 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité (+ 5,0 %).

Le résultat net final s'est accru de façon marquée.

Pour les raisons indiquées plus haut, le fonds pour risques bancaires généraux a enregistré une reprise nette substantielle, d'un montant très supérieur à celui de 2004 (2,9 milliards d'euros, après 41 millions). Par ailleurs, les charges exceptionnelles ont beaucoup augmenté (+ 67 %). Au final, le résultat net s'inscrit à 26,9 milliards d'euros sur l'ensemble de l'activité et à 24,0 milliards sur base métropolitaine. Le rendement des fonds propres progresse de 10,6 % à 11,9 %.

5.1.4. L'évolution des marges bancaires

Coût moyen des ressources et rendement moyen des emplois (guichets métropolitains) Ensemble des établissements de crédit

(en %)	2003	2004	2005 (*)
1. Opérations avec la clientèle			
Coût moyen des ressources (y compris TCN)	2,54	2,34	2,41
Rendement moyen des crédits	5,71	5,39	5,29
2. Opérations sur titres			
Dettes représentées par un titre (hors TCN)	5,02	4,73	3,79
Dettes subordonnées	5,16	4,59	4,43
Rendement du portefeuille-titres.....	5,94	5,89	6,36
3. Opérations de trésorerie			
Coût moyen des emprunts.....	3,62	3,65	3,57
Rendement moyen des prêts.....	3,73	3,81	3,76
4. Marge bancaire globale	1,60	1,64	1,55

(*) Données provisoires sur un échantillon d'établissements.

Source : Commission bancaire

L'examen des résultats 2005 fait apparaître une baisse de la marge bancaire globale ¹ (de 1,64 % à 1,55 %). La marge sur les opérations avec la clientèle s'est réduite dans le prolongement de la dégradation enregistrée depuis 2003. Selon les premières estimations, le rendement moyen des crédits aurait diminué de - 10 points (après - 32 points en 2004 et - 43 points en 2003), les banques mutualistes ou coopératives affichant, pour leur part, un recul de 35 points. De son côté, le coût moyen des ressources serait reparti à la hausse avec, ici encore, des évolutions contrastées selon la catégorie des établissements : + 24 points pour les banques, mais - 12 points pour les réseaux mutualistes.

La marge bancaire globale s'est dégradée.

Après une détérioration en 2004, le rendement du portefeuille-titres semble avoir bénéficié de la baisse du coût des dettes représentées par un titre.

5.2. Les résultats des entreprises d'investissement en 2005

Après plusieurs exercices défavorables, le produit net bancaire (PNB) des entreprises d'investissement, dont la moitié est réalisée par cinq sociétés, a connu une nette amélioration (+ 25 %) à 2 743 millions d'euros, contre 2 193 millions d'euros en 2004. Cette amélioration de l'activité est assez largement partagée, puisque les deux tiers des entreprises d'investissement ont vu leur PNB augmenter sur l'exercice.

¹ Marge bancaire globale : Produit net bancaire / (total de situation globale + équivalent-crédit des instruments financiers à terme et des opérations de change à terme).

Pour l'analyse de ce solde intermédiaire de gestion du secteur des entreprises d'investissement, nous pouvons considérer que les soldes nets des charges et produits sur les opérations de trésorerie et interbancaires, les opérations sur instruments financiers (titres et instruments financiers à terme) et les opérations de change relèvent d'activités exercées pour compte propre en y incluant leur coût de financement. Nous retrouvons dans le solde net des prestations de services financiers, les éléments relatifs à des activités d'intermédiation réalisées pour le compte de tiers. En 2005, l'évolution positive du PNB est due aux activités d'intermédiation comme aux opérations pour compte propre, même si ces dernières contribuent de manière très majoritaire à cette amélioration.

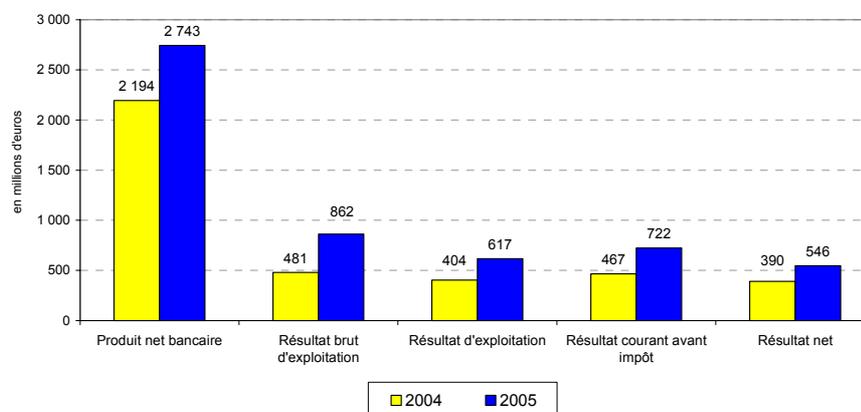
S'agissant de ces dernières, on note l'augmentation très sensible des produits et des charges sur instruments financiers à terme (IFT), laquelle traduit l'activité accrue des entreprises spécialisées sur les opérations pour compte propre sur ce type de produit, dans le cadre de stratégies combinant positions sur les sous-jacents et leurs dérivés, qui explique les résultats opposés des transactions pour compte propre sur titres (+ 8 274 millions d'euros) et sur IFT (- 4 778 millions d'euros). Dans le même temps, le produit net des opérations pour compte de tiers a augmenté de 13,6 %, à 890 millions d'euros.

La maîtrise des frais généraux, et notamment des frais de personnel, qui augmentent respectivement de 11,2 % et 9,1 %, contribue à l'évolution très positive du résultat brut d'exploitation (+ 79 %).

Au total, le résultat net atteint pour ce secteur d'activité 546 millions d'euros en 2005, contre 390 millions d'euros en 2004, soit une hausse d'environ 40 %.

Pour décrire la concentration du secteur des entreprises d'investissement, il convient de préciser que 21 entreprises contribuent à hauteur de 80 % du PNB cumulé du secteur, cinq entreprises réalisant 50 % du PNB et trois entreprises en réalisant 39 %. Nous observons en 2004 une représentativité très similaire des principaux contributeurs. Cela étant, le nombre d'entreprises d'investissement présentant un résultat net positif reste stable par rapport à 2004, aux environs des deux tiers de la population.

Variation des principaux soldes intermédiaires de gestion des entreprises d'investissement en 2004 et 2005



Source : Commission bancaire

Compte de résultat cumulé des entreprises d'investissement

En millions d'euros	2004	2005	Variation en montant	Variation en %
Opérations de trésorerie et interbancaires.....	- 2 223,78	- 1 471,22	752,56	33,84
– Charges (intérêts).....	3 434,13	2 122,03	- 1 312,10	- 38,21
– Produits (intérêts).....	1 210,35	650,81	-559,54	- 46,23
Opérations sur titres (activité pour compte propre).....	3 250,25	8 273,79	5 023,54	154,56
– Charges.....	3 076,56	2 750,08	-326,48	- 10,61
dont pensions livrées.....	485,34	866,42	381,08	78,52
dont intérêts sur obligations.....	50,99	155,82	104,83	205,58
– Produits.....	6 326,80	11 023,87	4 697,06	74,24
dont pensions livrées.....	237,97	503,88	265,92	111,75
Opérations sur IFT (activité pour compte propre).....	7,32	- 4 778,51	- 4 785,83	- 65 415,87
– Charges.....	98 482,80	201 417,89	102 935,09	104,52
– Produits.....	98 490,12	196 639,38	98 149,26	99,65
Prestation de services financiers/charges.....	847,34	950,57	103,22	12,18
– Opérations interbancaires.....	31,12	20,37	- 10,75	- 34,55
– Opérations avec la clientèle.....	0,39	9,33	8,94	2 280,10
– Opérations sur titres.....	310,44	375,36	64,92	20,91
– Opérations de change.....	3,53	7,21	3,68	103,99
– Engagements sur titres.....	1,72	1,47	- 0,25	- 14,69
– Opérations sur IFT.....	321,61	353,70	32,09	9,98
– Prestations services financiers.....	178,53	174,30	- 4,23	- 2,37
Prestations de services financiers/produits.....	1 631,25	1 841,02	209,78	12,86
– Opérations interbancaires.....	26,62	27,00	0,38	1,44
– Opérations avec la clientèle.....	31,45	32,04	0,60	1,90
– Opérations sur titres.....	324,22	387,03	62,82	19,37
– Opérations de change.....	4,14	9,38	5,24	126,73
– Engagements sur titres.....	10,76	14,90	4,14	38,42
– Opérations sur IFT.....	169,65	129,06	- 40,59	- 23,93
– Prestations de services financiers.....	1 064,42	1 149,08	84,66	7,95
Opérations de change.....	343,48	- 165,02	- 508,49	- 148,04
– change (pertes).....	777,67	816,17	38,51	4,95
– produits (gains).....	1 121,15	651,16	- 469,99	- 41,92
Produits des titres de participation et des prêts subordonnés ...	45,86	69,91	24,05	52,44
Charges sur emprunts subordonnés.....	4,24	3,55	-0,68	- 16,14
Autres produits d'exploitation bancaire.....	115,68	76,20	-39,48	- 34,13
Autres charges d'exploitation bancaire.....	133,31	159,78	26,47	19,86
Produits accessoires et divers net.....	8,74	28,86	20,12	230,24
PRODUIT NET BANCAIRE.....	2 193,89	2 743,07	549,18	25,03
Frais généraux.....	1 663,61	1 850,52	186,91	11,23
– Frais de personnel.....	998,01	1 089,00	91,00	9,12
– Impôts et taxes.....	45,67	59,57	13,90	30,42
– Services extérieurs.....	760,65	844,97	84,32	11,09
– Autres frais généraux (charges refacturées).....	- 140,72	- 143,03	- 2,31	- 1,64
Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisation corporelles et incorporelles.....	49,48	48,12	- 1,36	- 2,74
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	480,80	862,20	381,40	79,33
Dotations nettes aux provisions et pertes sur nettes sur créances irrécupérables.....	22,45	11,03	- 11,42	- 50,87
(y compris intérêts sur créances douteuses).....	54,76	189,97	135,21	246,89
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges.....	54,76	189,97	135,21	246,89
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	403,59	617,40	213,81	52,98
Gains nets sur actifs immobilisés.....	63,02	65,33	2,30	3,66
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	466,61	722,44	255,84	54,83
Produits exceptionnels.....	46,88	17,26	- 29,62	- 63,19
Charges exceptionnelles.....	36,72	30,11	-6,61	- 18,01
Dotations nettes du FRBG.....	2,19	- 1,04	- 3,23	- 147,24
– Dotations du FRBG.....	2,69	0,01	- 2,68	- 99,78
– Reprises du FRBG.....	0,49	1,04	0,55	111,79
Dotations nettes aux provisions réglementées.....	- 0,19	- 0,10	0,10	50,52
Impôt sur les bénéfices.....	84,46	167,96	83,50	98,87
RÉSULTAT NET.....	390,30	546,08	155,79	39,92

Source : Commission bancaire

Annexe à la première partie

**Situation cumulée à décembre 2005 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité (en millions d'euros)**

	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	20 383	17 254	20
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	615 205	316 795	452
dont : . comptes ordinaires débiteurs	77 188	115 107	151
. comptes et prêts	515 315	91 268	294
. valeurs reçues en pension.....	2 936	165	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	902 051	558 969	900
dont : . crédits à la clientèle non financière	705 771	535 509	841
. prêts à la clientèle financière	125 389	1 308	-
. comptes ordinaires débiteurs	53 304	11 705	3
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 629 157	92 550	117
dont : . titres reçus en pension livrée.....	544 011	3 387	10
. titres de transaction	629 800	9 025	31
. titres de placement	173 403	50 757	72
. titres de l'activité de portefeuille	762	1 141	-
. titres d'investissement	43 067	25 451	1
VALEURS IMMOBILISÉES	173 996	95 264	161
dont : . prêts subordonnés.....	22 711	9 740	8
. parts dans les entreprises liées	124 240	76 440	88
. immobilisations	11 447	6 865	65
. crédit-bail et location simple	14 859	2 044	-
DIVERS	269 651	46 147	43
TOTAL DE L'ACTIF.....	3 610 443	1 126 979	1 693
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX.....	3 029	36	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	808 669	228 409	591
dont : . comptes ordinaires créditeurs	49 519	22 528	4
. comptes et emprunts	729 914	93 413	579
. valeurs données en pension.....	3 780	7 261	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	676 816	590 390	453
dont : . comptes ordinaires créditeurs	240 645	144 183	138
. comptes d'épargne à régime spécial	167 989	412 813	66
. comptes créditeurs à terme	182 512	26 812	110
. bons de caisse et bons d'épargne.....	351	2 272	126
OPÉRATIONS SUR TITRES	1 654 583	130 083	177
dont : . titres donnés en pension livrée.....	536 825	11 555	-
. titres de créances négociables	443 169	69 939	175
. obligations	77 283	40 293	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	195 356	129 872	449
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	151	9	18
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	25 740	10 014	13
. dettes subordonnées	73 704	30 686	25
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	95 761	89 163	393
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	16 152	- 1 326	- 11
DIVERS	255 838	49 515	34
TOTAL DU PASSIF.....	3 610 443	1 126 979	1 693
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	782 144	127 423	35
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	881 514	211 355	274
TITRES À RECEVOIR.....	91 332	1 062	-
TITRES À LIVRER.....	89 175	564	-
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	49 934 638	823 748	380

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.

**Situation cumulée à décembre 2005 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité (en millions d'euros)**

	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	325	5	37 987
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	52 147	4 826	989 425
dont : . comptes ordinaires débiteurs	11 118	498	204 062
. comptes et prêts	25 309	4 007	636 193
. valeurs reçues en pension.....	148	-	3 249
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE.....	156 059	9 467	1 627 446
dont : . crédits à la clientèle non financière	150 188	8 681	1 400 990
. prêts à la clientèle financière.....	799	60	127 556
. comptes ordinaires débiteurs	861	3	65 876
OPÉRATIONS SUR TITRES	114 567	4 713	1 841 104
dont : . titres reçus en pension livrée.....	16 081	-	563 489
. titres de transaction	7 162	-	646 018
. titres de placement	23 922	1 308	249 462
. titres de l'activité de portefeuille	-	32	1 935
. titres d'investissement	62 608	3 300	134 427
VALEURS IMMOBILISÉES	70 515	800	340 736
dont : . prêts subordonnés.....	1 234	5	33 698
. parts dans les entreprises liées	9 138	647	210 553
. immobilisations	787	148	19 312
. crédit-bail et location simple	57 523	-	74 426
DIVERS	11 604	1 345	328 790
TOTAL DE L'ACTIF	405 217	21 156	5 165 488
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX.....	1	-	3 066
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	142 448	1 081	1 181 198
dont : . comptes ordinaires créditeurs	10 660	74	82 785
. comptes et emprunts	111 450	677	936 033
. valeurs données en pension.....	759	-	11 800
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	15 558	170	1 283 387
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2 556	166	387 688
. comptes d'épargne à régime spécial	101	-	580 969
. comptes créditeurs à terme	5 226	-	214 660
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	2 749
OPÉRATIONS SUR TITRES	183 787	6 881	1 975 511
dont : . titres donnés en pension livrée.....	15 288	-	563 668
. titres de créances négociables	19 375	-	532 658
. obligations	136 901	6 726	261 203
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS.....	38 676	10 524	374 877
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	1 217	3 994	5 389
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel.....	4 237	1 669	41 673
. dettes subordonnées.....	9 962	1 981	116 358
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	23 260	2 879	211 456
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	392	186	15 393
DIVERS	24 355	2 314	332 056
TOTAL DU PASSIF	405 217	21 156	5 165 488
HORS-BILAN			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	95 231	3 502	1 008 335
ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	217 438	15 474	1 326 055
TITRES À RECEVOIR.....	876	15	93 285
TITRES À LIVRER.....	785	-	90 524
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	482 906	5 450	51 247 122

Situation cumulée à décembre 2005 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité
(en pourcentage)

	Banques	Banques mutualistes ou coopératives (*)	Caisses de Crédit municipal
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX.....	0,56	1,53	1,18
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	17,04	28,11	26,70
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,14	10,21	8,92
. comptes et prêts.....	14,27	8,10	17,37
. valeurs reçues en pension	0,08	0,01	-
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	24,98	49,60	53,16
dont : . crédits à la clientèle non financière	19,55	47,52	49,68
. prêts à la clientèle financière.....	3,47	0,12	-
. comptes ordinaires débiteurs	1,48	1,04	0,18
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	45,12	8,21	6,91
dont : . titres reçus en pension livrée.....	15,07	0,30	0,59
. titres de transaction.....	17,44	0,80	1,83
. titres de placement.....	4,80	4,50	4,25
. titres de l'activité de portefeuille	0,02	0,10	-
. titres d'investissement	1,19	2,26	0,06
VALEURS IMMOBILISÉES	4,82	8,45	9,51
dont : . prêts subordonnés.....	0,63	0,86	0,47
. parts dans les entreprises liées.....	3,44	6,78	5,20
. immobilisations.....	0,32	0,61	3,84
. crédit-bail et location simple	0,41	0,18	-
DIVERS.....	7,48	4,10	2,54
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	0,08	-	-
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	22,40	20,27	34,91
dont : . comptes ordinaires créditeurs	1,37	2,00	0,24
. comptes et emprunts.....	20,22	8,29	34,20
. valeurs données en pension	0,10	0,64	-
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	18,75	52,39	26,76
dont : . comptes ordinaires créditeurs	6,67	12,79	8,15
. comptes d'épargne à régime spécial.....	4,65	36,63	3,90
. comptes créditeurs à terme.....	5,06	2,38	6,50
. bons de caisse et bons d'épargne.....	0,01	0,20	7,44
OPÉRATIONS SUR TITRES.....	45,83	11,54	10,45
dont : . titres donnés en pension livrée.....	14,87	1,03	-
. titres de créances négociables.....	12,27	6,21	10,34
. obligations	2,14	3,58	-
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	5,41	11,52	26,52
dont : . subventions et fonds publics affectés.....	-	-	1,06
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	0,71	0,89	0,77
. dettes subordonnées.....	2,04	2,72	1,48
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	2,65	7,91	23,21
REPORT À NOUVEAU (+/-).....	0,45	- 0,12	- 0,65
DIVERS.....	7,08	4,40	2,01
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

(*) Depuis le 1^{er} janvier 2000, cette catégorie comprend les caisses d'épargne et de prévoyance.

Situation cumulée à décembre 2005 de l'ensemble des établissements de crédit
Ensemble de l'activité
(en pourcentage)

	Sociétés financières	Institutions financières spécialisés	Total des établissements de crédit
ACTIF			
CAISSE BANQUES CENTRALES ET OFFICE DES CHÈQUES POSTAUX	0,08	0,02	0,74
PRÊTS AUX ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	12,87	22,81	19,15
dont : . comptes ordinaires débiteurs	2,74	2,35	3,95
. comptes et prêts	6,25	18,94	12,32
. valeurs reçues en pension	0,04	-	0,06
CRÉDITS À LA CLIENTÈLE	38,51	44,75	31,51
dont : . crédits à la clientèle non financière	37,06	41,03	27,12
. prêts à la clientèle financière	0,20	0,28	2,47
. comptes ordinaires débiteurs	0,21	0,01	1,28
OPÉRATIONS SUR TITRES	28,27	22,28	35,64
dont : . titres reçus en pension livrée	3,97	-	10,91
. titres de transaction	1,77	-	12,51
. titres de placement	5,90	6,18	4,83
. titres de l'activité de portefeuille	-	0,15	0,04
. titres d'investissement	15,45	15,60	2,60
VALEURS IMMOBILISÉES	17,40	3,78	6,60
dont : . prêts subordonnés	0,30	0,02	0,65
. parts dans les entreprises liées	2,26	3,06	4,08
. immobilisations	0,19	0,70	0,37
. crédit-bail et location simple	14,20	-	1,44
DIVERS	2,87	6,36	6,36
TOTAL DE L'ACTIF	100,00	100,00	100,00
PASSIF			
BANQUES CENTRALES ET OFFICE DE CHÈQUES POSTAUX	-	-	0,06
EMPRUNTS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	35,15	5,11	22,87
dont : . comptes ordinaires créditeurs	2,63	0,35	1,60
. comptes et emprunts	27,50	3,20	18,12
. valeurs données en pension	0,19	-	0,23
RESSOURCES ÉMANANT DE LA CLIENTÈLE	3,84	0,80	24,85
dont : . comptes ordinaires créditeurs	0,63	0,78	7,51
. comptes d'épargne à régime spécial	0,02	-	11,25
. comptes créditeurs à terme	1,29	-	4,16
. bons de caisse et bons d'épargne	-	-	0,05
OPÉRATIONS SUR TITRES	45,36	32,53	38,24
dont : . titres donnés en pension livrée	3,77	-	10,91
. titres de créances négociables	4,78	-	10,31
. obligations	33,78	31,79	5,06
PROVISIONS CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILÉS	9,54	49,74	7,26
dont : . subventions et fonds publics affectés	0,30	18,88	0,10
. provisions diverses et dépôts de garantie à caractère mutuel	1,05	7,89	0,81
. dettes subordonnées	2,46	9,36	2,25
. capital réserves et fonds pour risques bancaires généraux	5,74	13,61	4,09
REPORT À NOUVEAU (+/-)	0,10	0,88	0,30
DIVERS	6,01	10,94	6,42
TOTAL DU PASSIF	100,00	100,00	100,00

L'activité de la Commission bancaire et de son Secrétariat général

1. LA PARTICIPATION À L'ÉVOLUTION DU CADRE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE ET FINANCIÈRE

1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire

1.1.1. L'ordre normatif communautaire

1.1.1.1. La directive n° 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Le 25 novembre 2005 a été publiée au Journal officiel des Communautés européennes la directive n° 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, qui abroge et remplace la directive de 1991, modifiée en 2001. Elle est entrée en vigueur le 15 décembre 2005 et sa transposition en droit national devra être achevée deux ans après.

La troisième directive a vocation à introduire en droit communautaire les 40 recommandations révisées du Groupe d'action financière ¹ (GAFI) dont certains aspects ont déjà été intégrés dans la législation française.

Parmi les nouvelles dispositions qui appellent une modification du cadre juridique français, on peut signaler l'alignement du champ de l'obligation de déclaration de soupçon avec celui du délit de blanchiment.

Les mesures de vigilance requises à l'égard de la clientèle comprennent non seulement l'identification du client et la vérification de son identité, ainsi que — le cas échéant — l'identification du bénéficiaire effectif, mais également l'obtention d'informations sur l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires et l'exercice d'une vigilance constante de la relation d'affaires de façon à vérifier la cohérence entre les transactions et la connaissance qu'ont les

Les 40 recommandations du GAFI sont introduites en droit communautaire.

Les mesures de vigilance doivent aussi porter sur la relation d'affaires.

¹ Les 9 recommandations spéciales sont intégrées dans l'ordre juridique communautaire au moyen d'autres instruments, tels que la future directive *New Legal Framework for Payments in the Internal Market* (Nouveau cadre juridique pour les paiements dans le marché intérieur) ou le règlement (CE) 1889/2005 relatif au contrôle de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté.

établissements de leurs clients. L'élargissement du champ des mesures de vigilance s'accompagne d'une mise en œuvre selon une approche fondée sur les risques estimés, permettant d'adapter le niveau de vigilance à l'exposition au risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

Un niveau de vigilance à adapter aux risques encourus.

Ainsi, des obligations simplifiées de vigilance sont prévues dans certaines hypothèses présentant un risque de blanchiment réduit, dans des cas énumérés par la directive. De la même façon, des obligations renforcées de vigilance s'appliqueront aux situations considérées comme présentant un risque accru, lorsque le client n'est pas physiquement présent lors de l'identification, en cas de relations de banque correspondante transfrontalière avec des établissements correspondants de pays tiers, ou lorsque le client est une personne politiquement exposée ressortissant d'un pays tiers.

En outre, la directive offre la possibilité aux États membres d'autoriser les institutions financières à recourir à des tiers introducteurs pour effectuer leurs obligations d'identification, à condition que le tiers soit une personne assujettie à la directive ou soumise à des obligations équivalentes, s'agissant de ressortissants d'États tiers.

La directive prévoit également l'échange d'informations sur les clients ayant fait l'objet d'une déclaration de soupçon, entre institutions d'un même groupe, comme le prévoit déjà l'article L. 511-34 du Code monétaire et financier, mais également entre institutions n'appartenant pas au même groupe dans les cas concernant le même client et la même transaction.

Enfin, la liste de pays n'ayant pas une législation équivalente devrait être fixée par voie de comitologie, ce qui devrait conduire à une harmonisation au niveau européen.

1.1.1.2. La plupart des aspects de la 8e directive relative au contrôle des comptes et qui renforce la responsabilité et l'indépendance des commissaires aux comptes, sont déjà prévus par la réglementation en vigueur en France

La directive constitue un aboutissement des travaux européens engagés dans ce domaine.

La directive relative au contrôle légal des comptes adoptée fin 2005 par le Parlement constitue l'aboutissement des travaux engagés par la Commission européenne en vue d'harmoniser les règles nationales en vigueur, notamment en matière d'appréciation de l'indépendance des commissaires aux comptes. Ce texte contient également des préconisations en matière de gouvernement d'entreprise, qui seront plus particulièrement exigées des sociétés considérées comme des « entreprises d'intérêt public » (EIP). À ce double titre, elle peut avoir un impact sur les missions de la Commission bancaire qui doit veiller à ce que les commissaires aux comptes des établissements soumis à son contrôle présentent toutes les garanties d'indépendance.

La France dispose déjà d'un arsenal législatif compatible avec les nouvelles dispositions européennes.

En ce qui concerne les règles applicables dans le cadre de la certification des comptes, pour la détermination desquelles la plus grande rigueur est requise compte tenu de l'importance de l'enjeu, la France est toutefois d'ores et déjà dotée d'un arsenal législatif compatible avec la plupart des règles minimales posées par le texte européen, notamment grâce à la loi de sécurité financière et à ses différents textes d'application. Ainsi, l'exigence de constitution d'un organisme public de surveillance des activités d'audit externe a été anticipée dès 2003, avec la création du Haut Conseil du commissariat aux

comptes (H3C). Les règles de rotation des commissaires aux comptes signataires ont également été prévues il y a 3 ans pour les sociétés faisant appel public à l'épargne.

Au cours de l'année 2005, certains textes fondamentaux en matière de règles de certification ont, en outre, été adoptés ou adaptés :

- les dispositions générales concernant les commissaires aux comptes contenues dans le code de commerce, qui se trouvaient réparties dans plusieurs titres, notamment le II et le VIII, ont été refondues par l'ordonnance du 8 septembre 2005 publiée au Journal officiel du 9 septembre. L'ensemble des dispositions relatives aux commissaires aux comptes est désormais regroupé dans le Titre Deuxième du Livre III ;
- le décret n° 69-810 du 12 août 1969 relatif à l'organisation de la profession et au statut de commissaire aux comptes a été refondu, notamment pour tenir compte des modifications entraînées par la loi de sécurité financière de 2003, par le décret 2005-599 du 27 mai 2005 ;
- le Code de déontologie des commissaires aux comptes a été publié au Journal officiel du 16 novembre.

Le texte européen appelle toutefois encore, plus particulièrement dans le domaine du gouvernement d'entreprise, une mise en oeuvre au niveau national. Celle-ci concernera par exemple la détermination du périmètre des entreprises d'intérêt public (EIP) et de la population des EIP soumise à l'obligation de constituer un comité d'audit. Ces thèmes étant au centre des réflexions menées dans d'autres enceintes, notamment au sein du Comité de Bâle, la Commission bancaire sera particulièrement attentive aux évolutions législatives qui pourraient être envisagées.

Une mise en œuvre nationale est nécessaire dans le domaine du gouvernement d'entreprise.

Ces dispositions devront entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2006.

1.1.2. L'ordre normatif national

1.1.2.1. La refonte du droit des procédures collectives

1.1.2.1.1. Loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 dite de sauvegarde des entreprises

La loi de sauvegarde des entreprises devrait répondre aux principaux déséquilibres de la législation relative aux entreprises en difficultés qui tend à privilégier le sauvetage des entreprises en situation difficile aux dépens de leurs créanciers sans pour autant, le plus souvent, parvenir à éviter leur mise en liquidation.

Un rééquilibrage de la législation en faveur des créanciers...

Le principe directeur de cette réforme est l'anticipation et la prévention des difficultés de l'entreprise, avant même qu'elle se trouve en situation de cessation des paiements. De nouvelles procédures sont créées en plus du redressement et de la liquidation judiciaires, qui sont maintenus.

... et reposant sur la prévention des difficultés.

La procédure de conciliation se substitue à la procédure de règlement amiable. Elle est ouverte au débiteur avant la cessation de paiement. Le but de cette procédure est de parvenir à un accord, assurant un équilibre satisfaisant entre les intérêts des parties et la pérennité de l'entreprise. Si l'accord fait l'objet

La conciliation se substitue au règlement amiable.

d'une homologation, il est déposé au greffe où tout intéressé peut en prendre connaissance, et fait l'objet d'une mesure de publicité.

La procédure de sauvegarde est inspirée du code des banqueroutes américain.

Inspirée du chapitre onze du code des banqueroutes américain, la procédure de sauvegarde est une procédure nouvelle ouverte au débiteur ayant des difficultés qu'il n'est pas en mesure de surmonter, de nature à le conduire à la cessation de paiement. Elle lui permet d'élaborer avec ses créanciers un projet de plan assorti, le cas échéant, d'une cession partielle, tout en bénéficiant durant la procédure d'une suspension provisoire des poursuites.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde mais également du redressement judiciaire, le dialogue entre les créanciers et chef d'entreprise se fait via deux comités : l'un regroupe les établissements de crédit et l'autre les principaux fournisseurs de l'entreprise. Le chef d'entreprise fait des propositions séparées à chacun des comités qui délibèrent à la majorité, représentant au moins deux tiers du montant des créances de l'ensemble des membres des comités.

En cas d'homologation de l'accord de conciliation, les créanciers qui, ont apporté de nouveaux financements dans le cadre de cette procédure, bénéficient du « privilège de l'argent frais » et ne peuvent voir remis en cause les crédits ainsi consentis. En outre, alors que dans le régime de la loi de 1985, les établissements de crédit en qualité de créanciers bénéficiant de sûretés sont primés par des créanciers ordinaires dont la créance est née après l'ouverture de la procédure collective, la loi de sauvegarde limite le champ d'application de ce privilège aux seules créances nécessaires à la poursuite de l'activité du débiteur.

La loi limite les cas de mise en cause pour soutien abusif.

Par ailleurs, le législateur a souhaité réduire considérablement les cas de mise en jeu de leur responsabilité pour soutien abusif par rapport à l'état actuel de la jurisprudence. Trois hypothèses sont prévues limitativement :

- la fraude ;
- l'immixtion caractérisée dans la gestion de l'entreprise ;
- le cas de garanties disproportionnées aux concours auxquels elles se rattachent.

Enfin, dans le domaine financier, le Fonds de garantie des dépôts bénéficiera du « privilège de l'argent frais » lorsqu'il interviendra à titre préventif ainsi que de la limitation de la mise en jeu de la responsabilité pour soutien abusif.

1.1.2.1.2. Décret n° 2005-468 du 12 mai 2005 pris pour l'application des articles L. 613-31-1 à L. 613-31-10 du Code monétaire et financier et relatif à l'assainissement et à la liquidation des établissements de crédit communautaires

Ce texte détaille les procédures de coopération entre autorités bancaires et tribunaux européens compétents en cas de défaillance d'un établissement de crédit implanté dans au moins deux États membres de l'Espace économique européen (EEE). Il prévoit également les mesures de publication dans les autres États membres concernés qui sont à la charge de l'administrateur ou du liquidateur ainsi que les formalités destinées à permettre à tous les créanciers éventuels dans l'Espace économique européen de produire leurs créances.

1.1.2.2. La protection du consommateur

1.1.2.2.1. Loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005 visant à conforter la confiance et la protection du consommateur

Désormais, l'article L. 136-1 du Code de la consommation impose que le consommateur soit informé de la faculté de résiliation des contrats conclus avec une clause de reconduction tacite. À défaut, le contrat pourra être résilié gratuitement à compter de la date de reconduction.

En outre, pour un meilleur encadrement du crédit renouvelable, ou *credit revolving*, une offre préalable est désormais requise pour toute augmentation du crédit consenti et le consommateur pourra à tout moment demander la réduction de sa réserve de crédit, la suspension de son droit à l'utiliser ou la résiliation de son contrat.

Enfin, la liste des clauses abusives inclut désormais les clauses qui visent à renoncer à des voies de recours judiciaires ouvertes au consommateur ou qui confient le traitement exclusif d'un différend à des modes alternatifs de règlement des litiges (recours à un médiateur, à une juridiction arbitrale).

1.1.2.2.2. Décret n° 2005-1450 du 25 novembre 2005 relatif à la commercialisation à distance des services financiers auprès des consommateurs

Le décret précise quelles informations le fournisseur doit communiquer au consommateur, et quelles sanctions pénales il encourt en cas de manquement. Par ailleurs, lorsque l'acte par lequel le consommateur a communiqué au fournisseur sa volonté de se rétracter a été envoyé avant l'expiration du délai de rétractation et sur tout support durable, y compris électronique, le consommateur est réputé avoir respecté ledit délai. En outre, la clause ayant pour objet ou pour effet de faire supporter au consommateur la charge de la preuve est réputée abusive.

1.1.2.2.3. Décret n° 2005-1738 du 30 décembre 2005 créant des infractions pénales en cas de non respect du règlement CE n° 2560/2001 du 19 décembre 2001 concernant les paiements transfrontaliers en euros

La facturation d'opérations de paiement électronique en euros ou de virements en euros d'un montant maximum de 50 000 euros opérés entre deux États membres au-delà des frais perçus pour des opérations en euros de même nature et de même montant au sein du territoire national est puni de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

1.1.2.3. L'ordonnance n° 2005-429 du 6 mai 2005 modifiant le Code monétaire et financier

Cette ordonnance complète la codification de la partie législative du Code monétaire et financier.

Introduisant un article L. 500-1, elle codifie l'article 13 de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 qui interdisait aux personnes condamnées pénalement de participer à la direction d'un établissement de crédit. Elle étend le champ de cette disposition à la quasi-totalité des professions financières, notamment aux

entreprises d'investissement. Parallèlement, le champ des infractions pénales sous-jacentes a sensiblement été étendu.

Concernant les fonds communs de créances, l'ordonnance prévoit qu'ils n'ont plus exclusivement pour objet d'acquérir des créances. Cette modification permet aux fonds communs de créances de conclure des opérations sur instruments financiers à terme et dérivés de crédit.

1.1.3. La normalisation comptable internationale suscite toujours d'importants débats

L'année 2005 a été marquée par la poursuite des débats internationaux autour des IFRS.

Certains points des IFRS¹ continuent de faire débat au plan technique (1.1.3.1), alors que l'IASB² s'est engagé dans un processus de rapprochement progressif de son référentiel avec celui du FASB³ (1.1.3.2) et que le CNC⁴ poursuit ses efforts de convergence avec les IFRS (1.1.3.3.)

1.1.3.1. Certains points des normes IFRS continuent de faire débat

1.1.3.1.1 Les débats relatifs à l'option juste valeur ont trouvé une solution de compromis, tandis que les discussions relatives à la macro-couverture se poursuivent

À la suite de sa décision d'adopter, en novembre 2004, une version de la norme IAS (*International Accounting Standard*) 39 ne comprenant pas les dispositions relatives à l'option juste valeur⁵ pour les passifs financiers ni certaines dispositions relatives à la macro-couverture, la Commission européenne a appelé les différentes parties prenantes à élaborer rapidement une solution satisfaisante permettant d'adopter à terme l'IAS 39 dans son intégralité.

Si les difficultés soulevées par l'option juste valeur ont pu trouver une solution de compromis, ...

Les superviseurs bancaires, réunis au sein du Comité de Bâle, et la Banque centrale européenne ont poursuivi dans ce contexte leurs discussions sur l'option juste valeur avec l'IASB, dans le but de parvenir à une solution de compromis qui permette de prendre en compte les risques mis en lumière par les superviseurs.

Ces travaux ont permis d'aboutir à une nouvelle version de l'option juste valeur, publiée par l'IASB en juin 2005. L'utilisation de l'option est désormais limitée à certains cas : l'élimination d'une incohérence de traitement comptable entre des actifs et des passifs financiers dont la sensibilité aux variations de taux essentiellement est similaire ; la comptabilisation d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés ensemble en juste valeur ; la valorisation séparée de dérivés incorporés.

Constatant que cette nouvelle version de l'option juste valeur constituait un compromis acceptable pour l'ensemble des parties prenante, la Commission européenne a intégré ce texte dans son acceptation de l'IAS 39, mettant ainsi fin à la procédure d'adoption partielle de cette norme.

¹ IFRS : *International Financial Reporting Standards*.

² IASB : *International Accounting Standards Board*.

³ FASB : *Financial Accounting Standards Board*.

⁴ CNC : Conseil national de la comptabilité.

⁵ L'option juste valeur donne la possibilité à une entreprise, dans la version initiale de l'IAS 39, de valoriser tout actif ou passif financier à la juste valeur à sa discrétion.

Afin de s'assurer de la correcte application de cette option au plan prudentiel et opérationnel, le Comité de Bâle a travaillé à l'élaboration d'un guide de vérification par les superviseurs bancaires, recommandant notamment la mise en oeuvre d'un suivi détaillé de l'utilisation de l'option par les établissements de crédit et prévoyant le cas échéant, en cas d'utilisation inappropriée, la mise en place d'un filtre prudentiel ou l'imposition d'exigences supplémentaires de fonds propres réglementaires, au titre du « Pilier 2 » du ratio de solvabilité.

... dont la mise en œuvre fera l'objet d'une grande vigilance de la part des superviseurs, ...

La Commission bancaire prend déjà en compte, dans l'exercice de ses missions, cette recommandation, à l'élaboration de la quelle elle a activement participé.

Enfin, la diminution comptable de la valeur d'une dette d'un établissement de crédit en cas de dégradation de sa signature par les agences de notation ou plus généralement sur les marchés, ne sera pas prise en compte pour la détermination de ses fonds propres réglementaires. Cette élimination du « risque de crédit propre », ainsi que dénommé dans les IFRS, vise à corriger le paradoxe comptable consistant pour une entreprise à tirer bénéfice de la détérioration de sa propre situation financière.

La profession bancaire européenne poursuit quant à elle ses discussions avec l'IASB, en vue de parvenir à une solution satisfaisante pour la comptabilisation des opérations de macro couverture. Actuellement toutefois, la décision de la Commission européenne d'ouvrir des possibilités en la matière allant au-delà du texte des IFRS est susceptible de permettre, au moins de façon provisoire, une appréhension de la macro couverture plus économique dans son principe que ce que permettait l'approche formelle suivie dans les IFRS.

... les débats relatifs à la macro couverture n'ont pas encore trouvé de solution satisfaisante.

1.1.3.1.2 La publication de projets de modification des normes IFRS 3, IAS 37 et IAS 27 a suscité de fortes interrogations

L'IASB a publié de manière simultanée, en juin 2005, plusieurs projets de modification de normes existantes, en particulier IFRS 3, IAS 37 et IAS 27. Ces projets traduisent notamment une volonté d'étendre l'utilisation du concept de juste valeur à certains éléments du bilan, comme la survalueur (*goodwill*) attribuable aux intérêts minoritaires (IFRS 3). Par ailleurs, en remplaçant la prise en compte de la notion d'incertitude de la comptabilisation du passif (est-il ou non probable ?) à sa valorisation (le passif doit être enregistré mais pour quel montant ?), le projet de modification de la norme IAS 37 introduit des évolutions potentiellement très significatives et difficilement mesurables pour l'ensemble des établissements. L'IASB est engagé dans un travail d'analyse des réponses reçues à sa consultation, très majoritairement critiques vis-à-vis du projet.

1.1.3.2. L'IASB a légèrement révisé ses règles de fonctionnement et formalisé son programme de travail avec le FASB, visant à la création d'un cadre conceptuel commun et à la convergence des référentiels

L'effort de révision des règles de contrôle et de fonctionnement de l'IASB a constitué un développement positif...

L'IASCF¹ a publié en juillet 2005 une version révisée de sa « constitution », qui fixe ses règles de fonctionnement. Les méthodes de travail de l'IASB (*due process*) ont été revues en parallèle.

Dans sa lettre de commentaire au projet de révision de la constitution de l'IASCF, le Gouverneur de la Banque de France, Président de la Commission bancaire a souligné la nécessité de renforcer la responsabilité de l'IASCF vis-à-vis de toutes les parties prenantes, afin de s'assurer que les décisions et orientations prises en matière comptable étaient conformes à l'intérêt général. Il a suggéré à cet égard qu'une entité représentant l'intérêt public surveille la bonne exécution par l'IASCF de sa mission à l'égard de la communauté internationale. Il était également suggéré un rééquilibrage au sein tant des *Trustees* de l'IASCF que des membres de l'IASB, pour que toutes les cultures professionnelles en matière d'expertise comptable, toutes les parties intéressées à l'utilisation des normes comptables et toutes les zones géographiques soient mieux représentées, en particulier celles où les normes IFRS devaient être adoptées. Ces propositions se retrouvaient sous des formes assez proches dans les réponses formulées par la Banque centrale européenne, la Commission européenne et le Comité de Bâle.

La version finale de sa constitution publiée par l'IASCF ne répond que très partiellement à ces demandes. En effet, si les *Trustees* sont chargés d'assurer une surveillance des travaux menés par l'IASB, leurs prérogatives demeurent limitées. Par ailleurs, l'évolution proposée de la composition des *Trustees* et de l'IASB apparaît minimale. Enfin, le texte laisse à l'IASB le soin de juger s'il est nécessaire de renforcer les procédures de consultation selon les cas de figure et ne règle pas la difficulté propre à l'IFRIC², dont les capacités d'interprétation des normes IFRS demeurent en deçà des attentes des utilisateurs.

... auxquelles la Commission européenne a répondu par des initiatives en matière d'interprétation des normes IFRS...

La Commission européenne réfléchit sur ce dernier point à la création d'une table ronde sur l'interprétation des normes IFRS, chargée de jouer un premier rôle de filtre vis-à-vis de l'IFRIC et de constituer un forum d'échange entre les différents acteurs européens et l'IASB. Le CECB³ en sera observateur en tant que de besoin.

Cette évolution apparaît aller dans un sens tout à fait positif, d'autant que la correcte application des normes IFRS en Europe constituera un point particulièrement pris en compte par le régulateur de marché américain, la SEC⁴, dans sa prise de décision en 2009 relative à la levée éventuelle des exigences de réconciliation avec les US GAAP⁵ des états financiers publiés en normes IFRS.

¹ IASCF : *International Accounting Standards Committee Foundation*, Conseil de surveillance de l'IASB, composé de 22 *Trustees*.

² IFRIC : *International Financial Reporting Interpretations Committee*, structure chargée d'interpréter les normes IFRS pour leur application.

³ CECB : Comité européen des contrôleurs bancaires (*Committee of European Banking Supervisors, CEBS*).

⁴ SEC : *Securities and Exchange Commission*.

⁵ US GAAP : *United States Generally Accepted Accounting Principles*, règles comptables américaines.

Un deuxième élément de décision de la SEC sera constitué par l'appréciation des progrès réalisés par l'IASB et le FASB dans la convergence de leurs référentiels comptables. À cette fin, les deux normalisateurs sont convenus de la mise en place d'un programme de travail très formalisé, dont une étape importante consiste dans la définition d'un cadre conceptuel commun. La Commission bancaire rappelle à cet égard que si elle est favorable à la convergence à terme de ces référentiels, il est souhaitable que ces travaux ne se traduisent pas par un amoindrissement des effets positifs des normes IFRS, ni par une plus large introduction de la juste valeur dans les bilans bancaires. Les travaux du BSC¹ vont dans le même sens.

... alors que s'accélère le processus de convergence des normes IFRS et américaines.

La Commission européenne étant également engagée dans un processus similaire de reconnaissance des US GAAP comme norme admissible de publication en Europe pour les entreprises cotées américaines, il est envisageable que l'effort de convergence se traduise plus immédiatement par l'application d'un principe de reconnaissance mutuelle des deux référentiels.

1.1.3.3. Le Conseil national de la comptabilité a poursuivi son effort de convergence vers les IFRS

Le Conseil national de la comptabilité (CNC) a poursuivi en 2005 le processus de convergence progressive des normes françaises vers les normes IFRS. Dans ce cadre, le CNC a notamment procédé à l'adaptation de réglementations impactant plus particulièrement les établissements de crédit.

Le Conseil national de la comptabilité a poursuivi ses travaux visant à rapprocher les normes françaises des IFRS...

En premier lieu, le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire, relatif à la comptabilisation des opérations sur titres a été modifié par le règlement n° 2005-01 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les caractéristiques du portefeuille de transaction en normes françaises sont ainsi rapprochées de celles du portefeuille de transaction en IFRS : le transfert de titres en dehors de ce portefeuille est désormais interdit et les modalités de valorisation des opérations classées au sein de ce portefeuille sont précisées. La Commission bancaire souligne à cet égard les dispositions du règlement qui précisent que la faible activité d'un marché, susceptible de nuire à sa liquidité, doit être prise en compte dans les modèles de valorisation des positions sur titres.

De même, les modalités de fonctionnement du portefeuille de titres d'investissement sont modifiées dans le sens d'un rapprochement avec le portefeuille d'actifs financiers détenus à maturité en normes IFRS. Contrairement aux IFRS, le règlement conserve toutefois la possibilité d'opérer une couverture des titres d'investissement contre le risque de taux d'intérêt.

En second lieu, le règlement du CRC n° 2002-03, relatif au traitement comptable du risque de crédit, a été modifié par le règlement du CRC n° 2005-03. Les modifications apportées constituent une première phase de l'adaptation du règlement CRC n° 2002-03, visant à assurer sur certains points une convergence vers les normes IFRS, tout en intégrant les dispositions de l'avis du Comité d'urgence n° 2003-G relatif aux modalités de passage des encours douteux aux encours douteux compromis.

¹ *Banking Supervisory Committee* : Comité de superviseurs et banquiers centraux européens constitué au sein de la Banque Centrale Européenne, incluant les représentants de tous les États membres.

La décision d'utiliser le taux d'origine de la créance pour le calcul d'une décote sur créance restructurée avait été recommandée par la Commission bancaire. Celle-ci entend par ailleurs demeurer vigilante, dans l'exercice de ses missions, sur la nécessité d'une identification adéquate des créances douteuses.

Une seconde phase de modification du règlement CRC n° 2002-03 devrait intervenir en 2006 et visera à intégrer dans le référentiel français les dispositions des normes IFRS relatives à la dépréciation collective d'un portefeuille de créances.

Enfin, un groupe de travail constitué au sein du CNC a poursuivi ses travaux relatifs à l'application des normes IFRS au cas particulier des plans d'épargne logement.

... dans le but de réduire les préoccupations liées à de trop fortes divergences entre les deux référentiels

D'une façon générale, la Commission bancaire est favorable à la poursuite du processus de convergence des normes françaises vers les IFRS, la coexistence durable de 2 jeux de normes comptables constituant en effet une contrainte opérationnelle forte pour les établissements de crédit tout en rendant plus complexe, voire confuse, la compréhension des divers états financiers. Par ailleurs, la coexistence de deux traitements comptables éventuellement divergents est susceptible d'accroître les tentations d'arbitrages entre ces référentiels. Les établissements s'orientent heureusement de plus en plus vers l'adoption d'un seul référentiel comptable pour le pilotage opérationnel de leurs activités, le second référentiel subsistant pour des motifs principalement formels.

1.1.4. Le Secrétariat général de la Commission bancaire oeuvre à l'adaptation du dispositif français aux IFRS, dans un cadre européen harmonisé

La Commission bancaire a poursuivi ses travaux dans un cadre harmonisé au sein du Comité de Bâle et du CECB...

Après avoir contribué à la définition de « filtres prudentiels » aux niveaux européen et mondial pour les établissements adoptant les IFRS à compter du 1^{er} janvier 2005, la Commission bancaire a contribué à l'intégration de ces filtres dans le dispositif prudentiel français (1.1.4.1), tout en participant aux travaux de suivi menés dans le cadre du CECB (1.1.4.2). Le CECB a par ailleurs achevé la définition d'un format harmonisé d'informations comptables reçues des établissements de crédit (1.1.4.3), qui fait l'objet d'une déclinaison en France.

1.1.4.1. Les « filtres prudentiels » ont été intégrés dans le dispositif réglementaire français

... en achevant notamment la mise en œuvre des « filtres prudentiels » applicables aux établissements assujettis aux IFRS.

Début 2004, les superviseurs bancaires européens et internationaux ont, sur le fondement de propositions de la Commission bancaire, entamé une réflexion sur les impacts potentiels des normes IFRS en matière prudentielle. Ces réflexions ont abouti tant au niveau du Comité de Bâle qu'au niveau du CECB (communiqué de presse du 21 décembre 2004) à des recommandations visant à mettre en place des « filtres prudentiels » afin de conserver les qualités et les caractéristiques requises des fonds propres prudentiels que sont la disponibilité durable et réelle pour absorber des pertes et la fiabilité de leur mesure. En pratique, l'objectif des filtres prudentiels est d'apporter des retraitements aux montants comptables, avant leur prise en compte pour la détermination des fonds propres réglementaires.

À la suite de ces travaux et de ceux des autres instances compétentes, la réglementation relative à la surveillance sur base consolidée applicable aux établissements établissant leurs comptes en IFRS, mais également, sur certains points, à ceux continuant à appliquer les normes comptables françaises, a été adaptée.

Cette adaptation a été réalisée par la publication d'un arrêté ministériel le 24 mai 2005, suivi de deux instructions de la Commission bancaire (2005-01 et 2005-02) le 30 mai 2005.

Appliqués dans le contexte de l'actuel ratio de solvabilité européen, les filtres prudentiels le seront également dans le cadre du nouveau ratio de solvabilité européen, transposant en Europe le dispositif « Bâle II », applicable par étapes à compter de 2007. La Commission bancaire veillera également à ce que ce dispositif soit pleinement pris en compte dans les travaux de révision de la définition des fonds propres réglementaires, qui ont été récemment entamés par le Comité de Bâle et la Commission européenne.

Une présentation détaillée des filtres prudentiels a été effectuée dans le rapport de la Commission bancaire pour l'année 2004.

1.1.4.2. L'impact des filtres prudentiels sur la situation des établissements de crédit européens a fait l'objet d'un suivi attentif de la part du CECB

Le CECB a conduit en 2005 deux études visant d'une part à apprécier la manière dont les filtres prudentiels ont été mis en œuvre dans les différents pays européens, d'autre part à estimer l'impact des IFRS et des filtres prudentiels sur les comptes consolidés et les fonds propres réglementaires des établissements de crédit.

La Commission bancaire est attentive aux comparaisons européennes dans la mise en œuvre des filtres prudentiels...

L'étude menée par le CECB a mis en évidence un degré élevé d'application de sa recommandation sur les filtres prudentiels. Seuls quatre des 25 États membres n'appliquent pas la recommandation du CECB, leur surveillance prudentielle n'étant pas fondée sur les IFRS.

Le CECB a également conduit en 2005, auprès d'un échantillon significatif d'établissements de crédit représentant près d'un tiers du système bancaire en Europe, une étude d'impact des IFRS et des filtres prudentiels sur les bilans et les fonds propres réglementaires de ces établissements. Les premiers résultats permettent de confirmer que l'impact des IFRS sur les bilans et comptes de résultat, a été assez significatif. La Commission bancaire rappelle à cet égard que les résultats de cette étude — conduite dans une situation conjoncturelle peu défavorable aux établissements de crédit — ne doivent pas préjuger de l'impact futur des normes IFRS sur la situation des établissements français, en particulier si la situation économique devait se dégrader.

... qui ont globalement montré leur efficacité à l'occasion de la première application des IFRS.

Une analyse détaillée de ces impacts est présentée dans une étude jointe au présent rapport.

1.1.4.3. Le CECB a par ailleurs achevé la définition d'un format harmonisé de transmission d'informations financières en IFRS aux superviseurs européens

Les superviseurs prudentiels européens réunis au sein du CECB ont entamé, à partir du second semestre 2004, des travaux visant à harmoniser

Le CECB a défini un format harmonisé de transmission d'information financière par les établissements de crédit européens à leur superviseur...

l'information financière (projet FINREP) et prudentielle (projet COREP) qui leur sera adressée par les établissements de crédit assujettis aux IFRS ou dans le cadre du nouveau ratio de solvabilité européen. Ces travaux répondent au souhait des établissements de crédit de simplifier et d'harmoniser à l'échelle européenne les demandes des superviseurs bancaires.

Une première version du projet FINREP, très étoffée car susceptible d'être utilisée par certains superviseurs bancaires aux fins d'une analyse financière approfondie, a été publiée par le CECB pour consultation en avril 2005. Il a été indiqué dans ce cadre aux établissements de crédit français qu'il n'était pas à ce stade envisagé de demander l'ensemble des données prévues dans le projet, mais de privilégier la collecte d'informations comptables et financières permettant, d'une part, d'assurer l'indispensable piste d'audit avec les éléments de détermination des fonds propres réglementaires et, d'autre part, de répondre aux autres besoins de la supervision prudentielle.

La version finale du projet FINREP a été publiée par le CECB en décembre 2005. Pour sa part, la Commission bancaire a présenté début 2006 aux établissements de crédit français la déclinaison française du projet FINREP, qui réduit encore l'information demandée par rapport à la version finale publiée par le CECB.

...qui fera l'objet d'une mise en œuvre en France.

L'application de ce nouveau format d'information financière par les établissements soumis aux IFRS fait l'objet, en France, d'un projet informatique global dénommé COFINREP, qui devrait notamment reposer sur une technologie informatique moderne, grâce notamment à l'utilisation du format XBRL recommandé par le CECB, permettant un traitement flexible des données.

1.2. La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier

L'année 2005 a été marquée par les travaux de mise en œuvre du dispositif Bâle II et la publication d'un livre blanc sur la politique de l'UE dans le domaine des services financiers.

L'actualité européenne et internationale a été marquée par les travaux de mise en œuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres menés tant au niveau de la Commission européenne et du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) que du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (1.2.1.). Le CECB a par ailleurs poursuivi les importants travaux de convergence des pratiques de contrôle qu'il avait initiés en 2004 et s'est vu confié de nouvelles demandes de conseil technique, notamment sur les grands risques et la définition des fonds propres (1.2.2.). Dans le cadre de ses travaux post-PASF (Plan d'action pour les services financiers), la Commission européenne a lancé une initiative majeure avec la publication d'un livre blanc sur la politique de l'UE dans le domaine des services financiers au cours des cinq prochaines années (1.2.3.). Pour sa part, le Forum tripartite (*Joint Forum*) a élaboré des principes directeurs en matière de continuité d'activité et applicables à l'ensemble du secteur financier (banques, assurances et titres). Enfin, le Comité de supervision bancaire (BSC) du Système européen de banques centrales (SEBC) a poursuivi ces travaux en matière de stabilité financière.

Ces rapports ont notamment souligné le caractère principalement conjoncturel des rendements des valeurs bancaires en Europe. Ils ont également procédé à l'analyse des vulnérabilités émergentes ou persistantes en

matière de stabilité financière et se sont intéressés à l'impact de l'application des normes IAS/IFRS sur le suivi de la stabilité financière (1.2.5).

1.2.1. Une activité centrée sur la mise en oeuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres

La proposition de directive sur l'adéquation des fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (*Capital Requirements Directive*, CRD) a été publiée le 20 octobre 2005 après l'accord du Conseil des ministres des Finances de l'Union européenne sur la résolution législative du parlement européen. Cette directive, présentée par la Commission le 14 juillet 2004 puis approuvée dans une nouvelle rédaction par le Parlement européen le 28 septembre 2005, introduira dans l'Union européenne (UE) un nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres. Ce dernier, établi sur la base de l'accord de Bâle II adopté le 26 juin 2004 par les Gouverneurs des banques centrales et les autorités de contrôle bancaire des pays du G10, constitue une mesure importante pour achever la mise en œuvre du plan d'action des services financiers de l'UE. Les trois piliers du dispositif (exigences minimales de fonds propres, processus de surveillance prudentielle et discipline de marché) permettront de rendre le cadre prudentiel dans l'UE plus complet et plus sensible aux risques réellement encourus par les banques tout en incitant ces dernières à améliorer la gestion interne de ces risques. Les premiers travaux de transposition en droit français de la directive, dont l'application est prévue le 1^{er} janvier 2007, ont été lancés à la fin 2004 et se sont poursuivis tout au long de l'année 2005 au sein d'un groupe de travail avec la profession associant principalement la Direction générale du Trésor et de la Politique économique (DGTPE) et le Secrétariat général de la Commission bancaire.

La directive inclut les dispositions relatives à l'application de Bâle II aux activités de négociation et au traitement des effets de double défaut, publiées le 18 juillet 2005 conjointement par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Ces dispositions viennent compléter certains aspects du dispositif Bâle II ainsi que de l'Amendement relatif aux risques de marché de 1996, dont des versions mises à jour ont ainsi été publiées par le Comité de Bâle en novembre 2005. Elles visent notamment à prendre en compte l'ensemble des risques associés au portefeuille de négociation des banques et à assurer une meilleure adéquation de leurs fonds propres à ces derniers, en particulier au regard du risque spécifique. En outre, les dispositions adoptées permettront de clarifier les conditions d'enregistrement des positions dans le portefeuille de négociation, de préciser les modalités d'une valorisation prudente de ces dernières ainsi que d'une prise en compte des simulations de crise, et de renforcer les conditions d'utilisation par les banques de leurs modèles internes de risques de marché.

Afin d'évaluer l'incidence de ces dispositions et, de manière plus générale, de procéder à un examen du calibrage de l'accord de Bâle II sur des données de qualité, le Comité de Bâle a lancé en octobre 2005 une cinquième étude d'impact. Il a également, dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif ainsi complété et au travers de son groupe de travail dédié à cet effet (*Accord Implementation Group*, AIG), réalisé de nouvelles avancées. D'abord, le Comité a publié en mai 2005 un document relatif au processus de validation des

Le Conseil des ministres des Finances de l'UE a approuvé en octobre 2005 la proposition de directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD)...

... qui inclut les dispositions relatives à l'application de Bâle II aux activités de négociation et au traitement des effets de double défaut publiées par le Comité de Bâle en juillet 2005.

Une cinquième étude d'impact (QIS5) du dispositif Bâle II a été lancée en octobre 2005....

... et des précisions techniques sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été apportées...

systèmes de notation interne et des paramètres utilisés dans ces systèmes (probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut). Par ailleurs, il a publié en juillet 2005 une série de principes relatifs à l'estimation des pertes en cas de défaut dans des conditions économiques défavorables « *LGD downturn* ». Par ailleurs, le Comité a publié, respectivement en septembre et novembre 2005, des recommandations en matière d'utilisation de l'approche notation interne pour des classes d'actifs présentant des taux de défaut très faibles, et pour lesquelles les banques ne disposent que de faibles historiques de pertes, ainsi qu'en matière de traitement des pertes attendues dans le cadre de l'approche des mesures avancées pour le risque opérationnel. Enfin, un sous-groupe de l'AIG a été mis sur pied afin d'étudier les modalités de mise en œuvre par les établissements des nouvelles dispositions relatives au portefeuille de négociation (*AIG-Trading Book*).

Le Comité de Bâle, en collaboration avec le Groupe de liaison sur les Principes fondamentaux¹ (*Core Principles Liaison Group*, CPLG), a également publié un document relatif aux échanges d'informations entre superviseurs des pays d'origine et des pays d'accueil dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle II. Ce document pose le principe selon lesquels l'autorité de contrôle du pays d'origine sera responsable de la mise en œuvre du nouvel Accord par un groupe bancaire sur base consolidée tout en soulignant que les autorités de contrôle des pays d'accueil, en particulier dans ceux où les banques étrangères sont établies sous forme de filiales, ont des exigences qui doivent être comprises et reconnues. Il recommande également aux autorités de contrôle de communiquer aux groupes bancaires ayant des activités transfrontières significatives dans plusieurs pays les tâches allouées aux autorités des pays d'origine et d'accueil dans le cadre de Bâle II.

... ainsi que sur les échanges d'information entre autorités dans le cadre de cette mise en œuvre.

Parallèlement à ces travaux de mise en œuvre du dispositif Bâle II, le Comité de Bâle a publié en avril 2005 des recommandations en matière de conception, de mise en œuvre et de conduite de la fonction conformité dans les banques. En juillet 2005, il a également publié un document consultatif visant à renforcer l'adoption par ces dernières de saines pratiques de gouvernance et actualisant ses recommandations de 1999. Ce document met notamment en évidence l'importance du rôle des auditeurs, du conseil d'administration et de la direction générale des établissements ainsi que des autorités de contrôle. Le Comité de Bâle a par ailleurs poursuivi, au sein du Groupe de liaison sur les Principes fondamentaux (CPLG), les travaux de mise à jour des Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace.

Le CECB a publié des principes relatifs à l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit et de l'approche des mesures avancées du risque opérationnel...

Au niveau européen, les travaux menés au sein du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB) ont également largement porté sur la mise en œuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres, en particulier avec la publication de principes directeurs relatifs à l'appréciation par les autorités de contrôle bancaire de l'UE des systèmes de notation interne du risque de crédit et de l'approche des mesures avancées du risque opérationnel (AMA). Ces principes directeurs permettent de développer une compréhension commune des éléments que les autorités nationales doivent prendre en compte dans leur appréciation de ces systèmes et approches, favorisant ainsi la convergence des pratiques et l'égalité de concurrence en Europe entre les établissements.

¹ Qui regroupe des autorités de contrôle bancaire de pays non membres du G10 ainsi que le FMI et la Banque mondiale.

1.2.2. La poursuite des travaux de convergence du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB)

Institué le 1er janvier 2004, le CECB a pour rôle de donner des avis à la Commission européenne, à sa demande ou de sa propre initiative, de contribuer à l'application des directives et de renforcer la convergence des pratiques des autorités de contrôle bancaire des États membres, ainsi que de contribuer à renforcer la coopération transfrontière et l'échange d'informations entre ces autorités. Le CECB est présidé depuis janvier 2006 par le Secrétaire général de la Commission bancaire.

D'abord, s'agissant des avis à la Commission, le CECB a reçu en 2005 trois demandes importantes de conseil technique sur : les grands risques, la définition des fonds propres et le processus d'approbation par les autorités de surveillance des prises de participation qualifiée dans un établissement de crédit.

Ensuite, en matière d'application des directives et de convergence des pratiques, le CECB a réalisé d'importants progrès en matière d'harmonisation visant à appliquer de manière cohérente au sein de l'Espace économique européen les directives européennes, notamment la CRD avec la publication de principes directeurs mentionnée au point 1.2.1. Le CECB a par ailleurs finalisé plusieurs actions initiées en 2004 et allant dans le sens d'une convergence des pratiques des autorités de contrôle bancaire, en particulier :

- la définition d'une procédure commune de reconnaissance des organismes externes d'évaluation du risque de crédit (ECAI), dont les évaluations seront utilisées par les établissements ayant choisi l'approche standard dans le cadre de la CRD. Cette procédure, qui a fait l'objet de deux consultations publiques en 2005, consiste à permettre aux autorités de contrôle bancaire de s'assurer que ces évaluations respectent bien les critères posés par la CRD et conditionnant leur utilisation ;
- la mise en place d'un cadre européen harmonisé en matière de *reporting* prudentiel (COREP) et financier (FINREP), déjà évoqué au point 1.1.4.3. ;
- la définition de principes directeurs d'appréciation des besoins de fonds propres au titre du « pilier 2 ». Ce dernier vise à prendre en compte tous les risques qui ne sont pas ou ne sont que partiellement appréhendés dans le cadre du « pilier 1 » du ratio « Bâle II ».

En outre, le CECB a encore renforcé les conditions d'une étroite coopération transfrontières et d'un bon échange d'informations entre autorités, avec notamment :

- la définition, après une consultation lancée en juillet 2005, de principes directeurs relatifs à la coopération entre superviseurs européens pour la surveillance des groupes transfrontaliers ;
- la finalisation d'un cadre commun de publication, notamment sur Internet, des modalités nationales d'application de la CRD et plus généralement des principales réglementations nationales. L'entrée en application de ce cadre commun d'information est prévue pour fin 2006.

... et s'est vu confié de nouveaux travaux relatifs aux grands risques, à la définition des fonds propres et aux prises de participation.

Le CECB a finalisé une procédure commune de reconnaissance des organismes d'évaluation de crédit...

... ainsi qu'un format harmonisé d'information des autorités de contrôle dans les domaines prudentiel (COREP) et financier (FINREP)...

... et a élaboré des principes relatifs à l'application du processus de surveillance prudentielle (pilier 2).

Le CECB a également défini des principes et des modalités pratiques de coopération entre autorités de contrôle.

1.2.3. Les travaux européens post - Plan d'action pour les services financiers (PASF)

La Commission européenne a publié un livre blanc sur la politique de l'UE dans le domaine des services financiers...

La Commission a publié le 5 décembre 2005 un livre blanc sur la politique de l'UE dans le domaine des services financiers au cours des cinq prochaines années. Tout en soulignant les progrès réalisés grâce à l'achèvement du plan d'action pour les services financiers (PASF), dont la première partie de l'évaluation a été publiée en novembre 2005, la Commission estime que le secteur des services financiers de l'UE (banque, assurance, valeurs mobilières et gestion d'actifs) dispose encore d'un potentiel considérable en matière de croissance économique et d'emploi. La Commission retient cinq priorités :

- consolider les progrès d'une manière dynamique et d'assurer une mise en œuvre et une application efficaces des règles existantes ;
- appliquer rigoureusement les principes du projet « mieux légiférer » à toute initiative future ;
- accroître encore la convergence en matière de contrôle ;
- renforcer la concurrence entre les prestataires de services, spécialement sur les marchés de détail ;
- élargir l'influence européenne sur les marchés financiers dans le monde.

... dont la Banque de France et la Commission bancaire partagent les objectifs...

Le livre blanc décline de manière opérationnelle, notamment en termes de calendrier de mise en œuvre, les grandes orientations du livre vert publié par la Commission le 3 mai 2005 pour consultation. En réponse à cette consultation, la Banque de France et la Commission bancaire ont notamment indiqué partager totalement le double objectif de renforcer la compétitivité des institutions et des marchés financiers européens tout en assurant les niveaux de surveillance et de protection les plus élevés. Elles ont également exprimé leur pleine adhésion à l'objectif de faire avancer la convergence des normes et des pratiques de contrôle, en renforçant le cadre actuel et en s'appuyant sur les instruments existants.

... ainsi qu'un livre vert sur le crédit hypothécaire...

La Commission a également publié en juillet 2005 deux livres verts pour consultation, l'un sur l'amélioration du cadre régissant les fonds d'investissement dans l'UE, l'autre sur le crédit hypothécaire dans l'UE. En réponse à la consultation sur ce dernier, la Banque de France et la Commission bancaire ont formulé un certain nombre d'observations relatives à la protection du consommateur, aux sûretés hypothécaires et au financement du crédit hypothécaire. S'agissant de la protection du consommateur, elles ont défendu le principe d'une « harmonisation ciblée », à l'instar de l'orientation suivie pour la directive sur le crédit à la consommation. Dans le domaine des sûretés hypothécaires, la Banque de France et la Commission bancaire ont indiqué le caractère peu opportun, sur un plan prudentiel, d'un 26^e régime supra national d'hypothèque sous la forme d'une « Eurohypothèque ». Enfin, en matière de financement du crédit hypothécaire, elles ont souligné la nécessité de prendre en compte les enjeux de stabilité financière, notamment eu égard à la forte implication des établissements de crédit dans le financement du secteur immobilier et à la vigueur des hausses de prix observées sur ce marché ces dernières années.

... auquel elles ont répondu pour souligner la nécessité de prendre en compte les enjeux de stabilité financière liés au financement du secteur immobilier.

1.2.4. Les activités du Forum tripartite (*Joint Forum*)

Le Forum tripartite est, depuis 1996, une instance de dialogue et d'échange entre les trois organisations internationales en charge d'élaborer les standards applicables au secteur financier : le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (IAIS).

Le *Joint Forum* a publié respectivement en février et mars 2005 la version finale de deux rapports soumis à consultation en 2004. Le premier porte sur l'« Externalisation dans les services financiers ». Il relève le recours croissant à l'externalisation de services financiers. Il examine les caractéristiques de l'externalisation et souligne les risques potentiels pour les intervenants financiers et le système financier dans son ensemble. Le rapport énonce également une série de principes directeurs et de meilleures pratiques à l'intention des institutions qui recourent à l'externalisation d'activités. Le second rapport traite du transfert du risque de crédit. Il conclut que les dérivés de crédit ont permis jusqu'à maintenant d'assurer un transfert relativement convenable du risque, que les intervenants paraissent avoir pris la mesure des risques associés à ces instruments et que les concentrations des risques de crédit ne semblent pas créer de menace immédiate pour la stabilité financière. La version consultative du rapport a été enrichie d'une annexe dressant une liste de questions de nature qualitative et quantitative et visant à proposer aux autorités de contrôle un cadre d'analyse et de surveillance des activités de transfert de risque de crédit conduites par les établissements.

Le Forum tripartite a publié la version finale de ses rapports sur l'externalisation et les transferts de risque de crédit...

Par ailleurs, outre la conduite de travaux relatifs à la gestion de la liquidité dans les trois secteurs (banques, marchés, assurances) et au sein de groupes financiers complexes, le *Joint Forum* a publié en décembre 2005 un document consultatif posant une série de principes directeurs en matière de continuité d'activité. Ces principes, illustrés de cinq études de cas, ont vocation à renforcer la mise en place de dispositifs de continuité, de mieux appréhender les risques liés à l'existence d'acteurs ou d'opérations critiques et d'atteindre un niveau de confiance suffisant dans ces dispositifs grâce à des tests. Ils visent à la fois les institutions financières et les autorités de supervision, seul le dernier principe s'appliquant uniquement aux superviseurs en leur demandant d'intégrer le contrôle des mesures de continuité dans la surveillance régulière des établissements :

... et a élaboré des principes directeurs en matière de continuité d'activité.

- le principe 1 met l'accent sur l'exigence qu'une saine gestion de la continuité d'activité s'applique à toutes les autorités financières et à tous les membres de l'industrie financière et que la responsabilité ultime de la gestion de continuité d'activité repose sur le conseil d'administration et la direction générale d'une organisation ;
- le principe 2 invite les organisations à prendre en compte explicitement les perturbations opérationnelles majeures et de s'y préparer. Bien que ce concept puisse être nouveau pour beaucoup d'organisations, il est considéré comme important à la lumière de la fréquence croissante de tels événements ;
- le principe 3 prévoit que les acteurs de l'industrie financière devraient établir des objectifs de reprise d'activité qui reflètent le risque que ces acteurs représentent pour le fonctionnement du système financier ;

- le principe 4 insiste sur l'importance critique, dans les plans de continuité d'activité, de la couverture d'une gamme complète de questions de communication interne et externe qu'une organisation peut rencontrer en cas de perturbation opérationnelle majeure ;
- le principe 5 souligne le cas des communications internationales pendant une perturbation opérationnelle majeure. Étant donné les interdépendances croissantes entre les systèmes financiers nationaux, ce principe conseille aux acteurs de l'industrie financière et aux autorités financières d'adopter des protocoles de communication qui répondent aux situations où la communication internationale peut être nécessaire ;
- le principe 6 insiste sur le besoin de s'assurer que les plans de continuité d'activité sont efficaces et d'identifier les modifications nécessaires par des tests périodiques ;
- le principe 7 invite les autorités financières à incorporer des vérifications de gestion de la continuité d'activité dans leurs programmes d'évaluation des acteurs de l'industrie financière.

1.2.5. Le suivi de la stabilité du système bancaire européen par le Comité de supervision bancaire

En 2005, le BSC a poursuivi ses travaux en matière de stabilité financière et a vu son rôle de plateforme de gestion de crise réaffirmé.

Le Comité de supervision bancaire (*Banking Supervision Committee*, BSC) est l'un des douze comités du système européen des banques centrales — SEBC —. Institué en 1998 sur décision du Conseil des Gouverneurs de la Banque centrale européenne, ce comité est spécialisé dans les questions de supervision et de stabilité financière. Il réunit des représentants des autorités de supervision et des banques centrales des 25 États membres.

Son mandat, révisé en 2004, lui assigne, en mission principale, l'assistance de l'Eurosystème dans les domaines relatifs aux questions de supervision et de surveillance de la stabilité du système financier. En facilitant la coopération entre l'Eurosystème et les autorités de supervision nationale, le BSC contribue à promouvoir l'émergence de positions communes en matière d'intégration financière. Son rôle de plateforme de gestion de crise a été également réaffirmé en juillet 2005, lors de la signature du *Memorandum of Understanding* entre banques centrales, superviseurs bancaires et ministères des finances sur les échanges d'informations en cas de crise bancaire transfrontières.

En 2005, le Comité de supervision bancaire a continué son travail de suivi des évolutions conjoncturelles et structurelles du système financier européen, s'appuyant sur les travaux de collecte et d'analyse des sous structures qui le composent.

En particulier, le *Working Group on Macroprudential Analysis* (WGMA, Groupe de travail sur l'analyse macroprudentielle) a souligné en certaines vulnérabilités persistantes ou émergentes susceptibles de mettre en danger le système financier ; en particulier les risques dérivés des produits financiers complexes et des LBOs (Rachats d'entreprise avec effet de levier), le relâchement des critères d'octroi de crédit sur certains marchés et enfin la poursuite du mouvement d'érosion des marges sur les crédits immobiliers.

Sous l'égide du groupe de travail sur les centrales de risques (*Working Group on Credit Registers*), les premiers échanges automatisés de données entre les sept banques centrales européennes qui centralisent les informations sur les crédits octroyés par le secteur bancaire ont été réalisés.

Sous la présidence du Secrétariat général de la Commission bancaire, un groupe de travail du Comité de supervision bancaire a réalisé une étude visant à évaluer la pertinence des normes IFRS au regard des préoccupations de stabilité financière.

1.2.6. Les accords signés dans le cadre de la coopération internationale

En application des dispositions de l'article L. 613-13 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire peut conclure des conventions bilatérales avec les autorités d'États non parties à l'Espace économique européen (EEE) et chargées d'une mission similaire à la sienne, à condition que ces dernières soient soumises au secret professionnel. Ces conventions définissent notamment les conditions dans lesquelles la Commission bancaire peut échanger des informations utiles à l'exercice de ses compétences et de celles des autorités étrangères chargées de la surveillance des établissements de crédit, des entreprises d'investissement, des autres institutions financières, des sociétés d'assurance ou des marchés financiers. En outre, ces conventions précisent les modalités des contrôles sur place des entités transfrontières. Ces accords font l'objet d'une publication au Journal officiel de la République française, sous la rubrique de la Commission bancaire, au Bulletin officiel de la Commission bancaire et sont disponibles sur le site internet de la Commission bancaire.

En 2005, la Commission bancaire a ainsi signé trois conventions bilatérales de coopération et d'échange d'information avec les autorités suivantes :

- la Commission bancaire de la République populaire de Chine (24 mars 2005) ;
- le Bureau de contrôle de l'épargne du ministère des Finances des États-Unis (*Office of Thrift Supervision* 11 avril 2005) ;
- la Banque centrale de Roumanie (2 septembre 2005).

En outre, le Gouverneur de la Banque de France, Président de la Commission bancaire et du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), a signé, aux côtés du président de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le protocole d'accord avec les autorités belges, néerlandaises, portugaises et britanniques relatif au contrôle et à la surveillance du Groupe *LCH.Clearent* (3 février 2005).

Enfin, le Secrétariat général de la Commission bancaire a développé de nombreux échanges avec des superviseurs de pays tiers ayant des filiales dans l'EEE dans le cadre de l'appréciation de l'équivalence de la supervision bancaire consolidée prévue à l'article L. 511-41-1 du Code monétaire et financier et de celle relative à la supervision des conglomérats financiers prévue à l'article L. 633-14 du même code.

2. LE CONTRÔLE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT, DES COMPAGNIES FINANCIÈRES, DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT ET DES CHANGEURS MANUELS

2.1. L'activité du contrôle sur place

171 enquêtes ont été menées en 2005.

Les principaux établissements de crédit de la place ont notamment fait l'objet d'enquêtes sur le risque de taux d'intérêt global et sur l'inspection interne.

Des missions thématiques ont également été effectuées dans des établissements spécialisés.

Au cours de l'année 2005, il a été effectué 171 enquêtes dans les établissements de crédit et entreprises d'investissement.

Les établissements ou groupes d'établissements dont la taille est la plus significative, par le volume de leurs opérations ou l'importance des risques de toute nature qu'ils encourent, ont fait l'objet, pratiquement en permanence, d'une ou plusieurs missions d'enquête sur certaines de leurs activités. En effet, dans les établissements de très grande taille, il est plus opérant de conduire des investigations portant sur un ou plusieurs secteurs d'activités ou de risques, plutôt que de mener une seule inspection d'ensemble. En 2005, l'accent a notamment été mis sur la maîtrise du risque de taux d'intérêt global et sur l'analyse de l'inspection interne des grands groupes, afin d'apprécier leur rôle et leur efficacité dans les systèmes de contrôle interne. Les enquêtes dans les principaux établissements de la place ont souvent conduit les inspecteurs à prolonger leurs contrôles par des missions dans des implantations à l'étranger, afin notamment de s'assurer de la bonne application des procédures de suivi et de contrôle des risques (25 missions de ce type ont été conduites au cours de l'année 2005, dont 10 hors des pays de l'Union européenne).

Le contrôle sur place vise également à couvrir les différents types d'activités exercées par les établissements assujettis, qu'ils soient français ou étrangers. À cet effet, le programme d'enquêtes arrêté par la Commission bancaire pour l'exercice 2005 a à nouveau porté sur un large éventail d'établissements spécialisés, notamment dans les domaines suivants : financement de l'immobilier, financement des professionnels, crédit à la consommation, prêt sur gage, gestion de fortune.

Le nombre d'inspections menées dans les entreprises d'investissement s'est stabilisé, compte tenu notamment des répercussions positives de la conjoncture boursière sur ce type d'établissements. Néanmoins, les missions d'inspection se sont poursuivies auprès des assujettis qui, par la modestie de leur structure, la faiblesse de leur situation financière ou la composition de leur actionnariat, présentent des risques particuliers.

En outre, une attention toujours vigilante est apportée à l'examen du dispositif mis en place par les établissements en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Certaines enquêtes ont été diligentées à la demande de l'AMF.

Des enquêtes ont par ailleurs été diligentées sur mandat de l'Autorité des marchés financiers (AMF) afin de s'assurer de la bonne application de dispositions de son règlement général. Les neuf enquêtes effectuées à ce titre ont été menées dans des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement à l'occasion d'inspections conduites au même moment sur le fondement des instructions reçues de la Commission bancaire, en vertu de ses compétences propres.

Enfin, au titre de la mise en place de « Bâle II », un certain nombre d'enquêtes, visant à examiner dans quelle conditions les établissements qui le souhaitent pourront utiliser des systèmes de modèles internes afin de calculer le niveau de fonds propres réglementaires destinés à couvrir leurs risques de crédit et opérationnels, ont été commencées.

Les enquêtes « Bâle II » ont commencé.

La Cellule de contrôle des risques modélisés a été associée à des travaux menés au Secrétariat général de la Commission bancaire, ou dans d'autres instances, notamment au Comité de Bâle, sur l'évolution de la réglementation prudentielle, en particulier sur le futur ratio de solvabilité.

Comme par le passé, des inspecteurs ont participé à l'accueil d'agents appartenant à des organismes étrangers de contrôle bancaire en mission d'étude ou de formation auprès du secrétariat général. Des inspecteurs ont également été sollicités pour des missions d'assistance technique ou de formation en matière de contrôle bancaire auprès de superviseurs étrangers, ou enfin d'expertise auprès d'institutions financières internationales.

2.2. L'application des dispositions réglementaires

La Commission bancaire contrôle l'application par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille, et les compagnies financières, des dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils sont assujettis. Dans ce cadre, elle est amenée à prendre des décisions de divers types, mises en garde, recommandations, dérogations temporaires, injonctions ou sanctions.

La Commission bancaire surveille l'application des normes prudentielles par les établissements de crédit et par les entreprises d'investissement, autres que les sociétés de gestion de portefeuille.

La loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 de sécurité financière et le décret n° 2004-850 du 24 août 2004 pris pour l'application de son article 26 ont modifié l'organisation des autorités financières, le pouvoir de réglementation relevant toujours du ministre de l'Économie et des Finances, celui-ci étant désormais assisté du Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières (CCLRF), qui se substitue au Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

Le pouvoir de réglementation du ministre de l'Économie et des Finances subsiste mais est organisé différemment.

À l'exception de la réglementation relative au capital minimum et à la liquidité/transformation, les dispositions réglementaires prudentielles sont obligatoirement applicables sur base consolidée, lorsque l'établissement assujetti doit élaborer de tels comptes.

Ces réglementations concernent le capital minimum et sa représentation (règlement CRB n° 92-14), le calcul des fonds propres (règlement CRB n° 90-02) et la solvabilité (règlement CRB n° 91-05), la surveillance des risques de marché (règlement CRB n° 95-02) et des grands risques (règlement CRB n° 93-05), les coefficients de liquidité (règlement CRB n° 88-01) et de fonds propres et ressources permanentes (règlement CRB n° 86-17).

En 2005, l'arrêté du ministre de l'Économie et des Finances du 31 mars 2005 est venu compléter le règlement CRBF n° 97-02 relatif au contrôle interne afin de demander une séparation claire des fonctions de contrôle sur place et de contrôle permanent, d'introduire des dispositions nouvelles en matière d'obligation de conformité, enfin de réglementer les conditions d'externalisation par les entreprises assujetties de certaines de leurs activités.

En ce qui concerne les entreprises d'investissement, l'arrêté du 17 juin 2005 a édicté des règles précises en vue d'assurer que les fonds reçus de leurs clients soient bien séparés de leurs autres actifs, dans des conditions de sécurité similaires à celles prévues dans d'autres grandes places financières.

Enfin, l'arrêté du ministre en date du 19 septembre 2005 a complété le règlement CRBF n° 2000-03 relatif à la surveillance sur base consolidée pour mettre en place la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

2.3. L'action de la Commission bancaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, la Commission bancaire assure le contrôle d'une population de plus de 1 700 assujettis : 855 établissements de crédit, 146 entreprises d'investissement¹ et 680 changeurs manuels. Ces assujettis sont une pièce essentielle du dispositif préventif de lutte contre le blanchiment, puisqu'en 2005 près de 93 % de l'ensemble des déclarations de soupçon enregistrées en France émanent de ces organismes, dont environ 80 % pour les seuls établissements de crédit.

Le rôle de la Commission en tant qu'autorité compétente pour ces organismes financiers est de veiller à ce qu'ils mettent effectivement en oeuvre des procédures de vigilance qui constituent autant d'obstacles à l'injection ou à la circulation de fonds d'origine frauduleuse dans les circuits financiers.

Pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement, la vérification de l'application du dispositif combine contrôle permanent et enquêtes périodiques sur place. Pour les changeurs, le contrôle est avant tout fondé sur des contrôles sur place exercés en liaison avec la Direction générale des Douanes et des Droits indirects.

2.3.1. Le contrôle permanent des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Le contrôle permanent repose sur les contacts suivis avec les responsables des établissements, qu'éclairent en particulier l'exploitation d'un questionnaire annuel, informatisé, mis en place au cours de l'exercice 2000, et l'analyse des rapports de contrôle interne.

Ce questionnaire annuel détaillé permet d'obtenir des informations sur l'existence et le contenu des procédures, la date de leur dernière actualisation et les outils de détection mis en place.

Il vise aussi à apprécier la cohérence des systèmes de contrôle interne ainsi que l'existence d'audits effectués pour s'assurer de la mise en oeuvre effective des procédures. Enfin, il permet la collecte de données chiffrées, par exemple le nombre et le délai des déclarations à TRACFIN ou encore le nombre de personnes ayant suivi une formation.

¹ Établissements et entreprises agréés en France et succursales d'établissements et d'entreprises de l'EEE agissant en France en libre établissement, au 31 décembre 2005.

Afin de marquer l'importance de l'implication des dirigeants responsables au sens du Code monétaire et financier dans ce domaine, les réponses au questionnaire doivent être signées par l'un d'entre eux.

Les réponses, transmises par voie télématique, peuvent donner lieu après analyse :

- à l'envoi d'une lettre de suite par laquelle le Secrétariat général de la Commission bancaire demandera les éclaircissements nécessaires et indiquera les domaines dans lesquels des mesures d'amélioration doivent être prises ;
- le cas échéant à des entretiens sur ce thème avec les dirigeants ou les responsables de la lutte anti-blanchiment ;
- à l'envoi d'une mission d'inspection sur place ;
- ou être retenues par la Commission bancaire à l'appui d'un grief dans une procédure disciplinaire.

Les questionnaires remis en 2005 ont ainsi suscité l'envoi de 208 lettres demandant des améliorations, contre 596 pour le traitement des réponses remises en 2001 pour l'exercice 2000.

Le contrôle permanent intègre bien entendu dans son action le résultat des contrôles sur place.

2.3.2. Le contrôle sur place

Les contrôles sur place visent d'une part à examiner la qualité de l'organisation et des procédures, et d'autre part à effectuer des contrôles par sondage sur les dossiers de la clientèle et les opérations.

Les contrôles ont lieu lors d'enquêtes générales ou lors d'enquêtes ayant spécifiquement pour objet la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme. Les enquêtes générales sont les plus fréquentes : ainsi, en 2005, sur 157 enquêtes, 24 avaient pour seul objet le dispositif de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

L'analyse des rapports d'enquête peut conduire à l'envoi à l'établissement d'une lettre de suite qui relève les insuffisances et demande que les mesures correctrices nécessaires soient prises dans un délai déterminé. 59 lettres solennelles adressées à des établissements de crédit ou des entreprises d'investissement ont ainsi abordé ce thème en 2005.

Pour les constats les plus graves, le dossier est soumis directement à l'examen de la Commission, qui décide s'il y a lieu d'ouvrir une procédure disciplinaire.

2.3.3. Les sanctions disciplinaires

En 2005, la Commission bancaire a prononcé 11 sanctions disciplinaires comprenant au moins un grief « blanchiment » (cf. recueil des décisions publié simultanément au présent rapport), qu'il s'agisse de manquements à l'obligation de déclaration de soupçon ou de défaillances graves dans les procédures internes.

La Commission bancaire accompagne plus fréquemment ses décisions disciplinaires de sanctions pécuniaires : dans 74 % des cas en 2004, contre 17 % en 2001. Le montant individuel de ces sanctions s'est par ailleurs accru, pour atteindre un maximum d'un million d'euros pour un établissement en 2004.

2.3.4. L'action de la Commission bancaire pour le renforcement des normes internationales contre le blanchiment des capitaux

À l'instar de la pratique développée les années précédentes, des représentants de la Commission bancaire ont participé aux travaux du Groupe d'action financière, GAFI. Les membres du GAFI se réunissent en séance plénière trois fois par an afin d'examiner et d'adopter les rapports d'évaluations mutuelles, de constater, le cas échéant, les progrès enregistrés par les pays jugés non-coopératifs, d'assurer le suivi de la situation dans certains pays, ainsi que d'évaluer les mesures de mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En 2005, la Commission bancaire a également collaboré aux travaux du « groupe typologies » du GAFI sur un sujet relevant particulièrement de sa compétence : le détournement des véhicules *ad hoc* (*misuse of corporate vehicles*), qui a donné lieu à un rapport qui se sera présenté en vue de son adoption lors de la réunion plénière du GAFI de 2006.

Au niveau communautaire, l'année 2005 a été marquée par l'adoption de la Troisième directive n° 2005/60 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme. Des représentants de la Commission bancaire ont pris part aux travaux visant à son élaboration, ainsi qu'à ceux du Comité de contact sur le blanchiment des capitaux, créé par la Première directive sur le blanchiment en vue de la coordination et l'harmonisation des mesures d'application adoptées par les États membres. De même, la Commission est associée aux travaux visant à l'élaboration d'un règlement européen relatif aux informations sur le donneur d'ordre devant accompagner les virements, qui a vocation à transposer en droit communautaire la Recommandation spéciale VII sur le financement du terrorisme relative aux virements électroniques.

Le souci d'une bonne compréhension par les organismes financiers concernés et d'une convergence dans l'application européenne de ces normes va appeler des travaux complémentaires en 2006, notamment de précision des conditions d'application dans le comité de contact.

2.3.5. Les transmissions au Parquet

En tant qu'autorité constituée, la Commission bancaire communique au procureur de la République, sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale, les faits susceptibles de constituer un crime ou un délit et dont elle acquiert la connaissance au cours de l'exercice de ses missions. Cet article s'applique donc aux faits susceptibles de constituer le délit de blanchiment.

En outre, l'article L. 562-7 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire engage une procédure disciplinaire à l'encontre de l'un de ses assujettis pour des faits susceptibles de constituer un défaut de déclaration de soupçon, elle en avise le procureur de la République.

En application de ces deux articles, la Commission bancaire a transmis en 2005, 11 dossiers au procureur de la République.

On a pu constater en 2005 la poursuite du renforcement de l'organisation de la connaissance de la clientèle, d'alerte et de signalement des principaux organismes financiers, de leur propre initiative ainsi que sous la vigilance attentive de la Commission, ce qui permet au dispositif français d'être reconnu au niveau des meilleurs standards internationaux. Il demeure que les exigences internationales croissantes en ce domaine impliquent un effort continu d'adaptation qui devra se poursuivre, notamment pour l'application prochaine des dispositions de la troisième directive européenne.

2.4. Le traitement des difficultés individuelles

2.4.1. L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel

Le Conseil d'État a rendu en 2005 trois arrêts concernant la Commission bancaire. Il a notamment confirmé la jurisprudence antérieure sur le pouvoir de la Commission d'adresser une injonction à un établissement à l'effet d'abaisser le coefficient d'exploitation.

Le Conseil d'État a rejeté le 28 décembre 2005 la requête de la Caisse de crédit municipal de Reims tendant à faire annuler la décision par laquelle la Commission bancaire lui avait enjoint de prendre toutes les mesures nécessaires destinées à abaisser son coefficient d'exploitation.

Le Conseil d'État rappelle, conformément à sa jurisprudence, que les Caisses de crédit municipal, établissements du secteur public bancaire, sont soumises aux règles générales des établissements de crédit et donc au pouvoir de contrôle de la Commission bancaire. Il rappelle par ailleurs le pouvoir d'injonction dévolu à la Commission par l'article L. 613-16 du CMF.

Sur la forme, il précise par ailleurs qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose à la Commission bancaire de se prononcer dans une même formation aux diverses étapes de la procédure d'injonction engagée dans le cadre de sa mission administrative de surveillance des établissements de crédit.

Il confirme en outre que, s'il appartient à la Commission bancaire de prendre en compte dans les produits d'exploitation les subventions publiques dont le montant couvre les besoins d'exploitation et dont le versement revêt, en vertu de dispositions législatives ou de stipulations conventionnelles, un caractère certain et suffisamment stable, toutefois, les subventions versées par la ville de Reims n'étaient pas assimilables à un produit d'exploitation en ce que leur montant pouvait être plafonné et qu'elles pouvaient être résiliées par les deux parties.

Les Caisses de crédit municipal sont soumises aux règles générales des établissements de crédit.

Rien n'impose à la Commission de se prononcer dans une même formation aux diverses étapes de la procédure administrative.

Une injonction de respecter un coefficient d'exploitation maximal n'est pas contraire à la vocation sociale de l'assujetti.

Enfin, il relève que le coefficient d'exploitation enjoint à la Caisse de crédit municipal de Reims était moins rigoureux que celui habituellement imposé aux établissements de crédit, et jugé qu'en conséquence, les particularités du statut de cet établissement et notamment de son caractère social étaient prises en compte.

Ainsi l'injonction contestée, loin de mettre en cause le caractère social de la Caisse de crédit municipal de Reims, conduisait en fait à rechercher une amélioration de son équilibre de gestion.

Par ailleurs, le Conseil d'État a déclaré irrecevables, dans un arrêt du 2 novembre 2005, les requêtes de la banque Delubac tendant à faire annuler deux décisions de la Commission bancaire refusant de lui communiquer dans le cadre d'une procédure disciplinaire des courriers échangés entre la Commission bancaire et le Crédit mutuel du Nord Europe, actionnaire de la banque Delubac, ainsi que des comptes-rendus d'entretiens et d'autres documents.

En effet, il a considéré que lesdits documents, comme l'avait d'ailleurs relevé la Commission bancaire dans sa décision de refus, n'avaient aucun lien avec la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de la banque Delubac, de sorte qu'ils auraient dû faire l'objet d'une demande de communication préalable auprès de la Commission d'accès aux documents administratifs avant tout recours contentieux.

Le Conseil d'État a par ailleurs, dans un arrêt en date du 23 février 2005, annulé une décision de la Commission bancaire en date du 16 avril 2002, interdisant à la Société Caixa Banque France de conclure des conventions de comptes à vue prévoyant la rémunération des sommes déposées sur ces comptes, et lui enjoignant de dénoncer les clauses de rémunération incluses dans les conventions existantes.

En effet, saisie d'une question préjudicielle du Conseil d'État, la Cour de justice des communautés européennes (CJCE) dans une décision en date du 5 octobre 2004 avait jugé que l'interdiction de rémunérer les comptes à vue s'analysait comme une restriction à la liberté d'établissement au sens de l'article 43 du traité CE. Il est à noter que sur ce point, tirant également pleinement les conséquences de la jurisprudence communautaire, un arrêté du ministre de l'Économie français en date du 8 mars 2005 a supprimé les dispositions contraires au droit communautaire concernant la rémunération des dépôts à vue.

2.4.2. Les décisions de la Commission bancaire

Pour lui permettre d'exercer ses missions, la Commission bancaire dispose, en application du Code monétaire et financier, d'un certain nombre de pouvoirs, qu'elle peut utiliser à la suite de contrôles sur pièces ou sur place.

2.4.2.1. Injonctions

Le second alinéa de l'article L. 613-16 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire peut adresser à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille, tout membre des marchés réglementés ou tout adhérent à une chambre de compensation une injonction à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures destinées à restaurer ou

7 injonctions ont été adressées, enjoignant à l'établissement concerné de baisser le taux de leur coefficient d'exploitation ; 15 autres pour la mise en place de dispositifs sur les risques PME.

renforcer sa situation financière, à améliorer ses méthodes de gestion ou à assurer l'adéquation de son organisation à ses activités ou à ses objectifs de développement. S'il n'est pas déféré à cette injonction, la Commission bancaire peut, sous réserve des compétences de l'Autorité des marchés financiers, prononcer une sanction disciplinaire, en application de l'article L. 613-21 du même code.

Au cours de l'année 2005, la Commission bancaire a initié trois procédures pouvant aboutir à des injonctions relatives au coefficient d'exploitation.

Elle a adressé vingt-deux injonctions aux établissements, dont sept à l'effet de faire baisser le taux de leur coefficient d'exploitation et quinze à différents membres d'un même groupe pour la mise en place d'un dispositif sur les risques PME.

2.4.2.2. Règles de bonne conduite de la profession

Outre le respect des dispositions législatives et réglementaires, les conditions de l'exploitation et la qualité de la situation financière, la Commission bancaire veille, en application des dispositions de l'article L. 613-1 alinéa 3 du Code monétaire et financier, au respect des règles de bonne conduite de la profession par les établissements de crédit.

Lorsqu'un établissement a manqué à ces règles de bonne conduite, la Commission bancaire peut, après avoir mis ses dirigeants en mesure de présenter leurs explications, en application de l'article L. 613-15 du Code monétaire et financier, leur adresser une mise en garde.

Au cours de l'exercice 2005, la Commission bancaire n'a pas été amenée à adresser de mise en garde aux établissements assujettis dans le cadre d'un manquement aux règles de bonne conduite.

2.4.2.3. Poursuites et sanctions disciplinaires

Lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement n'a pas répondu à une recommandation, n'a pas déféré à une injonction, n'a pas tenu compte d'une mise en garde, a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité ou n'a pas respecté les engagements pris à l'occasion d'une demande d'agrément ou d'une autorisation ou dérogation prévue par les dispositions législatives et réglementaires, la Commission bancaire peut ouvrir à son encontre une procédure disciplinaire. La procédure disciplinaire peut aboutir au prononcé d'une sanction, dont la radiation est la plus sévère.

La Commission bancaire peut prononcer, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, une sanction pécuniaire au plus égale au capital minimum auquel est astreint l'établissement de crédit ou l'entreprise d'investissement.

La Commission bancaire peut également décider, soit à la place, soit en sus de ces sanctions, d'interdire ou de limiter la distribution d'un dividende aux actionnaires ou d'une rémunération des parts sociales aux sociétaires de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'investissement.

Au cours de l'exercice 2005, seize procédures ont été ouvertes contre des établissements de crédit, compagnies financières ou entreprises d'investissement. Par ailleurs, la Commission bancaire a prononcé onze blâmes

16 procédures ont été ouvertes en 2005. 11 blâmes et 8 avertissements ont été prononcés, dont les trois quarts étaient assortis de sanctions pécuniaires. La Commission bancaire a prononcé deux sanctions pécuniaires allant jusqu'à 250 000 €. Une procédure n'a pas donné lieu à sanction.

(dont neuf assortis d'une sanction pécuniaire allant de 5 000 € à 400 000 €) ; huit avertissements (dont cinq assortis d'une sanction pécuniaire allant de 50 000 € à 200 000 €) et deux sanctions pécuniaires de 100 000 € et 250 000 €. Une procédure disciplinaire n'a pas donné lieu à sanction.

En 2005, une procédure a été ouverte à l'égard d'un changeur manuel.

Les décisions juridictionnelles rendues par la Commission bancaire au cours de l'exercice 2005 font l'objet d'une publication dans un recueil spécifique.

2.4.2.4. Nominations d'administrateurs provisoires

L'article L. 613-18 confère à la Commission bancaire le pouvoir de désigner un administrateur provisoire dans un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement, soit de sa propre initiative lorsque la gestion de l'établissement n'est plus assurée dans des conditions normales ou lorsque a été prise l'une des sanctions mentionnées aux 4 et 5 du I de l'article L. 613-21, soit à la demande des dirigeants lorsqu'ils estiment ne plus être en mesure d'exercer normalement leurs fonctions.

Un administrateur provisoire a été nommé.

Au cours de l'exercice 2005, il a été procédé à la désignation d'un administrateur provisoire.

2.4.2.5. Nominations de liquidateurs

L'article L. 613-22 du Code monétaire et financier permet à la Commission bancaire de nommer un liquidateur lorsqu'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement a fait l'objet d'une mesure de radiation.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2005, la Commission bancaire n'a pas nommé de nouveau liquidateur et a procédé à huit renouvellements de mandats de liquidateur.

Un liquidateur a été remplacé, 9 ont été renouvelés.

L'article L. 613-29 du Code monétaire et financier prévoit que la Commission bancaire nomme également un liquidateur suite à la mise en liquidation judiciaire d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement.

Dans ce cadre, au cours de l'exercice 2005, la Commission bancaire a remplacé un liquidateur et renouvelé le mandat d'un autre.

2.4.2.6. Procédures collectives

L'article L. 613-27 du Code monétaire et financier dispose que les procédures de redressement et de liquidation judiciaires instituées par le Code de commerce ne peuvent être ouvertes à l'égard d'un établissement de crédit ou d'une entreprise d'investissement qu'après avis de la Commission bancaire.

À ce titre, au cours de l'exercice 2005, aucune procédure collective n'a été ouverte à l'encontre d'un établissement de crédit ou une entreprise d'investissement.

2.5. L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire

2.5.1. L'approbation des instruction

En vertu de l'article L. 613-8 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire détermine la liste, le modèle et les délais de transmission des documents et informations qui doivent lui être remis.

Dans ce cadre, la Commission bancaire a adopté en 2005 les instructions suivantes :

- Instruction n° 2005-01 relative à l'application des modifications de la réglementation prudentielle suite à l'entrée en application des normes comptables internationales IAS / IFRS ;
- Instruction n° 2005-02 relative à la transmission à la Commission bancaire par les établissements de crédit, les entreprises d'investissement et les compagnies financières de documents de synthèse consolidés établis à partir des normes comptables internationales IAS / IFRS ;
- Instruction n° 2005-03 relative au cantonnement des fonds de la clientèle des entreprises d'investissement ;
- Instruction n° 2005-04 relative à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers.

2.5.2. Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques

L'article L. 511-38 du Code monétaire et financier confère à la Commission bancaire le pouvoir d'émettre un avis préalable à la désignation ou au renouvellement de mandat des commissaires aux comptes des établissements de crédit, des compagnies financières et des entreprises d'investissement soumises à son contrôle. Ledit article dispose à cet égard que les commissaires aux comptes doivent présenter toutes les garanties d'indépendance à l'égard des établissements de crédit, des entreprises d'investissement ou des compagnies financières contrôlées.

De plus, l'article L. 613-9 confère certains pouvoirs à la Commission bancaire lorsqu'elle a connaissance d'une infraction aux dispositions du Code monétaire et financier ou lorsqu'elle considère que les conditions d'indépendance, d'expérience et de compétence nécessaires au bon déroulement de la mission d'un commissaire aux comptes ne sont pas remplies.

Par ailleurs, l'article L. 515-30 du Code monétaire et financier dispose que le contrôleur spécifique et le contrôleur suppléant que chaque société de crédit foncier doit désigner parmi les personnes inscrites sur la liste des commissaires aux comptes sont nommés sur avis conforme de la Commission bancaire.

Au cours de l'exercice 2005, la Commission bancaire a rendu plus de 280 avis favorables sur des propositions de désignation ou de renouvellement de commissaires aux comptes titulaires ou suppléants.

La Commission bancaire a rendu plus de 280 avis favorable.

À la demande de la Commission bancaire, le Secrétariat général a en outre engagé, conjointement avec l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM) dont les compétences sont similaires à celles de la Commission bancaire à l'égard des commissaires aux comptes, une réflexion sur les procédures de contrôle mises en œuvre. Cette réflexion a abouti, au cours de l'exercice 2005, à l'élaboration d'un dossier-type formalisant les différents renseignements nécessaires à l'instruction des demandes d'avis préalables (cf. encadré ci-dessous).

Approche coordonnée des autorités sur les règles professionnelles applicables aux commissaires aux comptes

Dans le cadre de la coopération entre la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP) — désormais Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles, ACAM —, des travaux visant à coordonner l'approche des collègues en matière de déontologie et de normes professionnelles applicables aux commissaires aux comptes ont été engagés dès 2004. Ces travaux ont conduit à l'élaboration de positions ou avis communs communiqués aux autorités compétentes en matière de définition des règles professionnelles, notamment le ministère de la Justice et le Haut Conseil du commissariat aux comptes.

Le Code monétaire et financier ayant été modifié par la loi de sécurité financière d'août 2003 pour confier à la CCAMIP des missions similaires à celles qui sont attribuées à la Commission bancaire lors des désignations de commissaires aux comptes, il a en outre été décidé de prolonger ces travaux par une réflexion commune sur les conditions d'examen des propositions de nomination et de renouvellement des auditeurs externes des établissements assujettis.

Ainsi, les deux autorités émettent un avis préalable à la désignation des commissaires aux comptes des établissements placés sous leur contrôle, cet avis pouvant être favorable, défavorable ou assorti de réserves. Dans ce cadre, tant l'ACAM que la Commission bancaire sont chargées, pour les établissements placés sous leur surveillance réciproque, de s'assurer que les commissaires aux comptes pressentis :

- présentent toutes les garanties d'indépendance à l'égard des établissements qu'ils contrôlent ;
- présentent toutes les garanties d'expérience, de compétence nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, compte tenu de la personne responsable de la mission ou de la nature et des caractéristiques de l'activité de l'établissement contrôlé.

L'enrichissement des dossiers de commissaires aux comptes se fonde notamment sur un renforcement des renseignements collectés et sur une homogénéisation des indications transmises par les établissements. Le dossier-type à transmettre lors d'un projet de désignation ou de renouvellement comporte ainsi trois volets :

- un état, servi par un des dirigeants responsables de l'établissement assujetti, récapitulatif des désignations envisagées et du collège des commissaires aux comptes à l'issue de ces désignations ;
- une déclaration, à remplir par le commissaire pressenti pour être signataire des certifications (soit en qualité de personne physique, soit en qualité de responsable de mission au nom d'une société de commissaires aux comptes). Cette déclaration, qui se réfère très directement au Code de déontologie des commissaires aux comptes ainsi qu'aux règles professionnelles en vigueur, fait également référence à l'absence de sanction disciplinaire et/ou judiciaire à l'encontre des commissaires ;
- des précisions permettant aux autorités d'apprécier l'adéquation de l'expérience professionnelle à l'établissement qui envisage la désignation.

2.5.3. Relations avec les autorités judiciaires

L'article L. 571-2 du Code monétaire et financier dispose que les autorités judiciaires, saisies de poursuites relatives à des infractions prévues aux articles L. 571-3 à L. 571-9 et L. 571-14 à L. 571-16 du Code, peuvent demander à la Commission bancaire tous avis et informations utiles. La Commission bancaire n'a pas été saisie de demande d'avis au cours de l'année 2005.

Pour l'application des articles L. 571-3 à L. 571-11 et L. 571-14 à L. 571-16 du Code monétaire et financier, l'article L. 613-24 prévoit que la Commission bancaire peut se constituer partie civile à tous les stades de la procédure. La Commission bancaire s'est constituée partie civile dans deux affaires en 2005.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 562-7 du Code monétaire et financier, la Commission bancaire avise le procureur de la République lorsque, par suite soit d'un grave défaut de vigilance, soit d'une carence dans l'organisation de ses procédures internes de contrôle, un organisme financier a omis de faire une déclaration de soupçon ou manqué à une de ses obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux. Dans ce cadre, au cours de l'année 2005, la Commission bancaire a transmis huit dossiers au Parquet.

13 signalements ont eu lieu, dont 8 sur la base de l'art. L. 562-7 CMF et 5 sur celle de l'art. 40 CPP.

La Commission bancaire signale également au procureur de la République, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale, les faits susceptibles de qualification pénale. Au cours de l'année 2005, la Commission bancaire a ainsi décidé la transmission de cinq dossiers au Parquet.

Mise en garde du public

La Commission bancaire peut être amenée, en liaison avec d'autres autorités, à mettre en garde le public lorsqu'elle a connaissance d'activités d'établissements susceptibles de solliciter une clientèle de résidents français pour des opérations réservées en France à des établissements ou entreprises agréés.

Au cours de l'exercice 2005, la Commission bancaire a procédé dans ce cadre à trois mises en garde du public.

2.5.4. Coopération avec les autres autorités financières

Une coopération institutionnalisée avec l'ACAM

En application de l'article L. 613-3 du Code monétaire et financier, la coopération entre la Commission bancaire et la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance (CCAMIP, dorénavant dénommée « Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles », ACAM) est institutionnalisée par un système de participation croisée, du gouverneur de la Banque de France, président de la Commission bancaire, à l'ACAM, et, réciproquement, du président de l'ACAM à la Commission bancaire. Ce rapprochement institutionnel s'est également manifesté par la tenue, en 2005, de deux séances conjointes des collèges de la Commission bancaire et de l'ACAM, les 22 juin et 7 décembre et de nombreux contacts entre les Secrétariats.

La signature par les autorités du secteur financier d'accords de coopération en matière de changement d'actionnariat et de dirigeants...

Dans le cadre de l'application des nouvelles dispositions relatives au contrôle prudentiel du secteur bancaire et de l'assurance, le Gouverneur de la Banque de France a signé, au nom de la Commission bancaire et du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), une charte relative à la coopération en matière de modification de l'actionnariat et de changement de dirigeants des groupes financiers trans-sectoriels le 21 octobre 2005 avec les présidents de l'ACAM, du Comité des entreprises d'assurances (CEA) et de l'AMF. Cette charte précise les modalités concrètes de leur consultation mutuelle en matière d'agrément, de modification de l'actionnariat et de changement de dirigeants de groupes financiers trans-sectoriels.

C'est dans cette même perspective que les présidents de la Commission bancaire et de l'ACAM ont signé, lors de la séance conjointe du 7 décembre 2005, un accord de coordination qui précise les modalités d'articulation de leur action en matière de surveillance complémentaire des conglomérats financiers. Cet accord, prévu par l'article 4 de la charte de coopération Commission bancaire-ACAM révisée en 2004, s'inscrit notamment dans le cadre posé par l'article L. 633-5 du Code monétaire et financier.

Pour l'exercice de leurs missions respectives, une étroite coopération est en place entre la Commission bancaire et l'Autorité des marchés financiers, tant sur les questions générales que sur des affaires individuelles d'intérêt commun, l'article L. 631-1 du Code monétaire et financier les autorisant à se communiquer les renseignements nécessaires à l'accomplissement de leurs missions respectives.

Un cadre particulier de coopération, prenant en compte tous les aspects européens de son activité de compensation, articule en outre la surveillance exercée par les deux autorités, en étroite liaison avec la Banque de France, sur LCH. Clearnet.

En outre, l'article 11-I-2° du décret 2003-1109 du 21 novembre 2003, désormais codifié à l'article R.621-31 a prévu que le Secrétariat général de la Commission bancaire peut apporter son concours à l'AMF pour l'exercice de sa mission de contrôle sur place. À cet égard, les présidents des deux autorités ont signé le 8 mars 2005 un nouveau protocole d'accord actualisant les modalités de mise en œuvre de la faculté de recours de l'AMF au Secrétariat général de la Commission bancaire, qui fait suite aux accords précédemment conclus avec le Conseil des marchés financiers.

La Commission bancaire a également complété, en 2005, son dispositif de gestion concertée d'action de place en cas de difficulté, initié par l'approbation en septembre 2004 d'un Plan d'action avec la Banque de France. Elle a ainsi approuvé deux nouveaux Plans d'action, l'un avec l'ACAM, en juin 2005, l'autre avec l'AMF en juillet 2005. Ces plans prévoient la manière dont les autorités concernées peuvent coordonner leurs actions et les dispositifs sur lesquels elles peuvent s'appuyer pour faire face efficacement à une situation de choc financier. Leur mise en place a été soutenue par le Collège des autorités de contrôle des entreprises du secteur financier (CACES), auquel, comme le prévoit l'article L. 631-2 du Code monétaire et financier, le Gouverneur de la Banque de France, participe, en tant que président de la Commission bancaire.

... et d'action de place en cas de choc financier.

Études

Les conséquences du passage aux normes IFRS dans les groupes bancaires français

L'application obligatoire des normes IFRS¹ à compter du 1^{er} janvier 2005 aux comptes consolidés des entreprises cotées sur un marché organisé européen a généré un certain nombre d'inquiétudes compte tenu de l'impact des nouveaux principes comptables sur les comptes des établissements de crédit et d'une manière plus générale sur la stabilité financière.

En effet, même si les IFRS permettent d'harmoniser — certes partiellement compte tenu des différentes options de comptabilisation offertes par certaines normes (IAS 39, IAS 19, IAS 40, IAS 16, IFRS 4...) et des possibles divergences d'interprétation des textes — la présentation des comptes des entreprises européennes et donc leur comparabilité, elles tendent dans un certains nombre de cas à s'écarter du principe de prudence.

Ainsi, les normes comptables internationales se caractérisent par un recours accru à la notion de juste valeur, susceptible d'introduire une plus grande volatilité dans les bilans et les comptes de résultat des établissements de crédit en permettant notamment la valorisation à la juste valeur d'éléments stables du bilan tels que les titres de participation ou les immobilisations corporelles. Enfin, l'utilisation de la notion de juste valeur facilite la prise en compte dans les résultats et dans les capitaux propres de plus-values latentes dont le caractère fiable et la capacité de réalisation à court terme ne sont pas démontrés.

Les règles de valorisation à la juste valeur des instruments financiers, et notamment de ceux pour lesquels il n'y a pas de valeur de marché observable sur un marché actif et liquide, peuvent être de nature à introduire des risques quant à la fiabilité des valeurs retenues.

Certaines dispositions de la norme IAS 39 (dans sa version intégrale, hors *carve out*² européen) relatives au traitement comptable des opérations de couverture ne sont pas toujours cohérentes avec les principes de bonne gestion des risques. Ainsi, la norme ne reconnaît pas la couverture des positions nettes de risques, fondement de la macro-couverture, utilisée par les établissements de crédit européens pour couvrir le risque de transformation lié à leur importante activité d'intermédiation.

Le passage aux normes IFRS a suscité des inquiétudes au regard de la stabilité financière...

... en raison notamment de la volatilité liée au recours accru à la juste valeur...

... et du manque de pertinence par rapport à la gestion interne des risques des établissements de crédit européens.

¹ IFRS : *International Financial Reporting Standards*.

² L'IAS 39 a été adoptée dans une version excluant certaines parties.

Le Comité de Bâle et la Banque centrale européenne sont particulièrement attentifs à l'impact ces normes IFRS sur la stabilité financière.

Le *carve out* décidé par la Commission européenne, sous l'instigation notamment de la Banque centrale européenne et du Comité de Bâle, permet de limiter l'impact d'une partie de ces inconvénients. Le Comité de Bâle et la Banque centrale européenne, qui ont engagé depuis plusieurs années des travaux visant notamment à évaluer le référentiel comptable international et à en mesurer les impacts sur la situation des établissements de crédit et sur la stabilité financière, poursuivent leurs discussions approfondies avec l'IASB¹ sur ces différentes questions. Les autorités sont également vigilantes au regard du processus de convergence du référentiel comptable international avec les normes américaines. À cet égard, trois aspects paraissent particulièrement importants : une comptabilisation adaptée à la réalité économique des opérations et non pas fondée seulement sur des règles théoriques rigides relativement aisées à contourner, une attention portée à la localisation réelle des risques, enfin la limitation de l'utilisation de l'option de « juste valeur », c'est-à-dire de comptabilisation à la valeur instantanée de marché ou de modèle aux seuls cas économiquement et financièrement justifiés (opérations de marché essentiellement).

Les superviseurs bancaires ont mis en place des retraitements afin de préserver les caractéristiques des fonds propres prudentiels.

Les superviseurs bancaires ont développé, dans le cadre de deux groupes de travaux internationaux créés respectivement dans le cadre du Comité de Bâle et du CECB² auxquels le Secrétariat général de la Commission bancaire a très activement participé, une série de retraitements prudentiels applicables aux données comptables établies en IFRS. Ces filtres prudentiels ont notamment pour fonction de corriger les valeurs comptables retenues pour la détermination des fonds propres des établissements de crédit afin de préserver leurs caractéristiques essentielles. Indépendamment des choix comptables retenus par les établissements, les fonds propres doivent en effet demeurer permanents, disponibles rapidement pour absorber les pertes, fiables et incontestables dans leur montant.

Si ces filtres ont montré leur efficacité, notamment en éliminant des fonds propres de base les plus-values latentes sur instruments financiers disponibles à la vente, ils ne sont à eux seuls pas suffisants pour garantir la neutralité des choix comptables sur la stabilité financière et les ratios prudentiels.

Ainsi, l'application des dispositions de la norme IAS 39 relatives à l'option de juste valeur fait l'objet d'une vigilance particulière dans le cadre de l'instruction de la Commission bancaire n° 2006-01. Des recommandations seront prochainement publiées par le Comité de Bâle sur l'utilisation de cette option.

Le contexte actuel ne préjuge pas des évolutions futures, ce qui justifie le maintien d'une forte vigilance par les superviseurs.

En outre, le maintien d'un niveau général de provisionnement individuel et collectif adéquat au regard des risques portés, s'il a fait l'objet d'une attention particulière de la Commission bancaire lors de la transition aux normes IFRS, demeure un objectif difficile dans le cadre de ce nouveau référentiel comptable.

Enfin, les comptes des contreparties non bancaires des établissements de crédit établis selon les normes IFRS sont impactés sans correction par ce nouveau référentiel qui conduit paradoxalement, par exemple, à majorer les

¹ IASB : *International Accounting Standards Board*, normalisateur comptable international.

² CECB : Comité européen des contrôleurs bancaires.

fonds propres lorsque la qualité de la signature de l'entreprise en cause se dégrade sur les marchés. Il en résulte une moindre lisibilité des comptes des sociétés emprunteuses auprès des banques, ce qui peut avoir à terme des effets négatifs sur leur gestion des risques de contrepartie.

Cette étude a pour objet de présenter les principaux impacts du passage aux normes IFRS sur les comptes et les fonds propres prudentiels des trois principaux groupes bancaires français concernés (BNP-Paribas, Crédit agricole SA, Société générale) à partir des données publiées (bilans en normes françaises au 31 décembre 2004 et bilans d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2005). Les conclusions de l'étude d'impact des IFRS menée en 2005¹ par le CECB sur l'ensemble des établissements de crédit européens sont reprises en parallèle avec les impacts observés au niveau français. Cette analyse est centrée sur les impacts constatés lors de l'année de transition aux IFRS et ne comprend pas d'analyse à moyen terme des effets des normes IFRS sur les comptes des établissements de crédit français. Pour autant, les éléments factuels recensés ci-après peuvent présenter un intérêt, notamment pour la compréhension technique des effets mécaniques instantanés de l'instauration des IFRS.

L'impact de la transition est évalué au travers des données publiées des trois principaux groupes français et comparé aux résultats de l'étude publiée par le CECB au niveau européen.

1. LES PRINCIPALES VARIATIONS OBSERVÉES AU NIVEAU DU BILAN

1.1. Impact sur la structure du bilan

L'application des IFRS entraîne une augmentation des totaux de bilan des trois établissements de crédit français étudiés (+ 12,6 % en moyenne) plus importante que l'augmentation constatée par le CECB pour les établissements de crédit européen (+ 9 %). Cette hausse s'explique essentiellement par l'inclusion des dérivés au bilan à leur « juste valeur »² (ils représentent 14 % des totaux de bilan en IFRS) et par la réévaluation en juste valeur de certains actifs précédemment enregistrés au coût amorti (les plus values latentes sur actifs disponibles à la vente atteignent environ 5,7 millions d'euros au total pour les trois établissements). L'application de règles de compensation plus strictes en IFRS aux opérations de pension a aussi contribué à l'augmentation observée.

Le passage aux IFRS entraîne une augmentation des totaux de bilan liée notamment à l'inclusion des dérivés...

En outre, l'application des normes IFRS a entraîné, pour les trois établissements français, une augmentation des capitaux propres de 5,8 % au total, qui provient essentiellement de l'incorporation dans les réserves des plus-values latentes constatées sur le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et de la majeure partie du Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG), ces effets étant supérieurs aux impacts négatifs sur les réserves de la première application des normes IFRS.

... et une hausse des capitaux propres des établissements français en raison des plus-values latentes sur actifs disponibles à la vente.

A contrario, au niveau européen, on observe une diminution des capitaux propres de 5 %, qui s'explique principalement par la baisse de 42 % des intérêts des minoritaires, liée au reclassement d'actions de préférence en

¹ Étude publiée le 14 février 2006.

² La juste valeur (*fair value*) est la valeur instantanée de marché ou celle résultant de calculs de modélisation.

dettes et par la diminution des réserves (- 13 %), liée à la comptabilisation des engagements de retraite. Ces effets sont partiellement compensés par une augmentation de 9 % des réserves de réévaluation, principalement liée aux plus-values latentes sur actifs financiers disponibles à la vente.

1.2. Principales variations enregistrées à l'actif et au passif

Impacts agrégés de BNP-Paribas, Crédit agricole SA et Société générale

En milliards d'euros	31/12/04 référentiel français *	1/01/05 référentiel IFRS	Variation en montant	Variation %	Part (%) dans la variation totale du bilan	% du bilan IFRS
Total actif	2 322,2	2 614,6	292,4	12,6		
Dont :						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	410,7	1 110,8	700,1	170,5	239,4	42,5
<i>Dont désignés à la juste valeur sur option</i>	0	79,2	79,2	-	27,1	3,0
Actifs financiers disponibles à la vente	84,3	278,3	194	230,1	66,3	10,6
Instruments dérivés de couverture	0	5,9	5,9	-	2	0,2
Prêts et créances (EC et clientèle)	1 159	931,6	- 227,4	- 19,6	- 77,8	35,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	84,1	48,2	- 35,9	- 42,7	- 12,3	1,8
Actifs d'impôts	3,3	8,9	5,6	169,7	1,9	0,3
Écarts d'acquisition (<i>goodwill</i>)	18	22,8	4,8	26,7	1,6	0,9
Total dettes	2 237,6	2 525,1	287,5	12,8	98,3	96,6
Dont :						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	153,3	873,6	720,3	470	246,3	33,4
<i>Dont désignés à la juste valeur sur option</i>	0	42	42	-	14,4	1,6
Instruments dérivés de couverture	0	4,9	4,9	-	1,7	0,2
Dettes (EC et clientèle)	1 236	966,2	- 269,8	- 21,8	- 92,3	37
Dettes représentées par un titre	302,7	239,5	- 63,2	- 20,9	- 21,6	9,2
Passifs d'impôts	2,3	7,5	5,2	226,1	1,8	0,3
Provisions pour risques et charges	11,7	10,9	- 0,8	- 6,8	- 0,3	0,4
Capitaux propres	84,6	89,5	4,9	5,8	1,7	3,4

* Au 31/12/04, répartition dans les catégories comptables IFRS estimée à partir de la répartition dans les comptes consolidés en normes françaises.

Source : données des établissements

Outre les évolutions susmentionnées, le *goodwill*¹ des établissements français enregistre une variation inverse (+ 26,7 %) de celle observée dans l'étude du CECB (- 4 %). Au niveau français, l'augmentation s'explique d'une manière générale par l'inclusion dans le *goodwill* de certains éléments enregistrés en immobilisations incorporelles en normes françaises, qui ne satisfont pas aux conditions d'enregistrement en immobilisations incorporelles de la norme

¹ Le *goodwill*, ou écart d'acquisition, est constitué par la différence entre le prix d'acquisition d'une filiale et la quote-part dans les capitaux propres ainsi achetée, après affectation d'une partie de cet écart à des éléments d'actif ou de passif spécifiques et recelant des plus ou moins-values non comptabilisées auparavant.

IAS 38, à l'annulation des dotations aux amortissements du *goodwill* comptabilisées en normes françaises et au remplacement de l'amortissement de l'écart d'acquisition par un test de dépréciation.

Au passif, la diminution des provisions pour risques et charges (- 6,8 %) s'explique dans un sens par la réaffectation des provisions générales en dépréciation d'actif et dans l'autre par l'application des règles de provisionnement relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (IAS 19) et aux paiements fondés sur les actions accordés au personnel (IFRS 2).

Au niveau français, l'impact des nouvelles règles sur le goodwill est important.

2. L'IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES N'A PAS MIS EN ÉVIDENCE DE BOULEVERSEMENT MAJEUR, MAIS AU NIVEAU INDIVIDUEL, DES VARIATIONS PARFOIS SENSIBLES

2.1. L'impact sur le résultat net

2.1.1. Principales différences introduites par les IFRS

D'une manière générale, l'impact des IFRS se traduit par une volatilité potentiellement plus élevée du compte de résultat. Les produits et les charges peuvent être notamment affectés par :

Le passage aux IFRS introduit des différences significatives qui impactent le compte de résultat.

- la variation de juste valeur des portefeuilles d'instruments financiers détenus à des fins de transaction, en particulier les instruments dérivés ;
- la disparition de l'amortissement obligatoire, annuel, du *goodwill* ; cet élément peut s'avérer important pour certains groupes bancaires ;
- l'actualisation des créances dépréciées ;
- l'affectation du FRBG et de certaines provisions de passif en réserves notamment ;
- la comptabilisation des paiements basés sur des actions et la comptabilisation des avantages au personnel, notamment dans le cadre des régimes à prestations définies ; cet élément ne joue pas un rôle significatif pour les banques françaises qui avaient déjà provisionné leurs engagements futurs de retraite ;
- le retraitement du *day one profit*¹ sur les activités de marché, qui n'est pas reconnu en normes IFRS.

Certains impacts en résultat sont temporaires, liés à la première application des normes (FRBG par exemple), tandis que d'autres sont récurrents.

¹ Le *day one profit* est la marge commerciale sur instruments financiers complexes, qui résulte de la différence entre le prix de transaction et le prix obtenu d'après les modèles internes.

2.1.2. Un impact relativement modéré mais positif

L'impact de la transition sur le résultat net est légèrement positif.

Deux banques ont donné des indications chiffrées sur les effets sur le résultat net 2004 des normes IAS 32, 39 et IFRS 4, dont l'application n'était obligatoire qu'à compter du 1er janvier 2005. La dernière a présenté uniquement l'impact des normes applicables en 2004. L'impact sur le résultat net est positif, dans des proportions variables — mais dans l'ensemble modérées — de 0,5 %, 5,4 % et 13,8 % selon les cas. Cette variation provient essentiellement de l'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition.

Principaux impacts sur le résultat net au 31 décembre 2004

En millions d'euros	FRBG et provisions de passif non reconnues (annulation des reprises)	Titres (dotations aux provisions pour dépréciation)	Day one profit (reprises de produits)	Goodwill (reprises de dotations)	IAS 19 IFRS 2 (dotations aux provisions)
Total des 3 banques étudiées	- 220	- 352	- 124	1 131	- 107

Remarque : pour la Société générale au 31 décembre 2004, hors normes IAS 32, 39 et IFRS 4

Source : données des établissements

Le retraitement des mouvements opérés en 2004 sur le FRBG et sur les provisions de passif qui ne répondent pas aux critères de justification en IFRS a eu dans certains cas une incidence assez importante sur le compte de résultat. Par ailleurs, la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi et des paiements basés sur des actions a eu un impact négatif d'environ 50 millions d'euros pour deux des banques étudiées.

La reprise des *day one profits* constatés en 2004 a eu un impact assez significatif, notamment pour BNP-Paribas (- 90 millions d'euros). La Société générale, qui n'a pas précisé son effet sur le résultat net 2004, estime son impact sur le PNB de l'exercice 2005 à - 120 millions d'euros.

2.2. L'impact sur les capitaux propres

2.2.1. Principales différences introduites par les IFRS

Le passage aux IFRS introduit des différences significatives qui impactent les capitaux propres.

L'introduction des normes IFRS se traduit par une volatilité potentiellement plus élevée des capitaux propres. Le montant des capitaux propres peut notamment être affecté par :

- les plus ou moins-values latentes sur les instruments financiers disponibles à la vente, qui sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ¹,
- la partie efficace ¹ de la juste valeur des instruments de couverture des flux de trésorerie qui est comptabilisée directement en capitaux propres ;

¹ Ou en résultats lorsqu'il s'agit, pour les actions, d'une dépréciation durable.

- les dispositions relatives à la distinction entre dettes et capitaux propres entraînant notamment le reclassement de certains instruments financiers en dettes ou en capitaux propres.

2.2.2. Un impact positif sur les capitaux propres

L'impact de la transition sur le montant des capitaux propres est positif pour les trois établissements français (5,8 % en moyenne) en raison des plus-values latentes sur actifs disponibles à la vente (de 1,1 à 3,3 milliards d'euros) et de la reprise du FRBG par capitaux propres (de 312 à 838 millions d'euros). L'étude du CECB observe au contraire une diminution des capitaux propres des établissements européens de 5 %, liée notamment à la couverture des charges de retraite et au reclassement en dettes d'émissions auparavant classées en intérêts minoritaires.

L'adoption des IFRS entraîne des variations inverses au niveau français et européen.

Variation des capitaux propres

	31/12/2004	01/01/2005	Variation %
Capitaux propres en milliards d'euros	84,6	89,6	5,8
Capitaux propres part du groupe	73,7	77,1	4,6
Capital et réserves liées	32,8	32,3	- 1,52
Réserves consolidées	31,7	27,9	- 12,0
Gains ou pertes latents ou différés	- 0,8	6,2	-
Résultat de l'exercice	10,0	10,7	7,0
Intérêts minoritaires	10,9	12,5	14,7

Source : données des établissements

La diminution des réserves consolidées de 12 % — compensée par les deux impacts précités — s'explique principalement par les effets de la première application des normes IFRS (avantages au personnel, *day one profit*, provisionnement au titre du risque de crédit, épargne-logement).

¹ Une relation de couverture de flux de trésorerie est dite efficace lorsque les variations de flux de trésorerie de l'instrument de couverture couvrent les variations de flux de trésorerie de l'instrument couvert dans une proportion comprise entre 80 % et 125 %.

Principaux impacts sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005

En millions d'euros	<i>Goodwill</i>	IAS 19, IFRS 2	IAS 16, 17, 40, 38	FRBG	AFS ¹	Dérivés	CFH ²	<i>Day one profit</i>	Provisions risque de crédit	Provision contrats PEL-CEL	Dettes/capitaux propres
Total des trois banques	1 140	- 1 262	- 611	1 899	5 676	- 886	502	- 1 256	- 942	- 427	1 808

* Information non disponible, la provision PEL-CEL au 1^{er} janvier 2005 s'établit à 912 millions d'euros.

** Déduction des actions propres (IAS 32) qui assurent la couverture des plans de *stock options* (IFRS 2).

Source : données des établissements

Les capitaux propres sont principalement impactés par la réévaluation des actifs disponibles à la vente, l'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition, la reprise du FRBG, les avantages au personnel et le day one profit.

Effet majeur de la réévaluation des titres disponibles à la vente

La réévaluation des titres disponibles à la vente a eu un impact positif majeur sur les capitaux propres. Ces plus-values sont exclues des fonds propres de base pour la détermination des fonds propres prudentiels.

Impact significatif au titre de l'arrêt de l'amortissement des écarts d'acquisition, de la reprise du FRBG, des avantages au personnel et du day one profit

L'impact du non amortissement des écarts d'acquisition est dans l'ensemble significatif sur le résultat 2004 et sur les capitaux propres.

La reprise du FRBG a été opérée en grande partie par reclassement dans les réserves et également par réaffectation sur des provisions collectives ou pour risques et charges.

Le provisionnement des avantages postérieurs à l'emploi selon les principes prévus par la norme IAS 19, ainsi que l'option de première application des IFRS, retenue par l'ensemble des établissements, qui consiste à imputer en une seule fois sur les capitaux propres d'ouverture les écarts actuariels non reconnus antérieurement, a eu un impact négatif significatif pour BNP-Paris et Société générale. Le groupe Crédit agricole SA a mis en œuvre dès 2004 la recommandation du CNC n° 2003-R01, qui permet la convergence de traitement entre les normes françaises et le référentiel IAS. L'impact de la déduction des actions propres détenues en couverture des plans de *stock options* est par contre significatif pour cet établissement.

Le retraitement du *day one profit* sur les activités de marché est dans certains cas significatif pour les établissements français (- 500 millions d'euros respectivement pour BNP-Paribas et Société générale). Le *day one profit*, qui correspond à la différence entre le prix de transaction et le prix obtenu d'après les modèles internes, n'est pas reconnu en normes IFRS si les paramètres de valorisation de l'instrument ne sont pas des données de marché observables.

¹ AFS : *available for sale*, actifs financiers disponibles à la vente.

² CFH : *cash flow hedge*, couverture des flux financiers.

Par conséquent, les établissements sont contraints de retraiter les *day one profits* antérieurs au 1^{er} janvier 2005 pour les contrats en vie. La Société générale a utilisé l'option de première application des IFRS qui permet de limiter les retraitements aux opérations postérieures au 25 octobre 2002.

Incidence variable des dérivés et des couvertures de flux de trésorerie

Les instruments de couverture non éligibles — car utilisés pour des stratégies de couverture non reconnues dans le nouveau référentiel — sont reclassés en portefeuille de transaction avec un impact sur les capitaux propres (impact négatif de plus de 400 millions d'euros pour deux banques). L'inefficacité des couvertures (en juste valeur et en flux de trésorerie) est enregistrée au compte de résultat, avec un impact marginal sur les capitaux propres au bilan d'ouverture en IFRS. La part efficace de la couverture en flux de trésorerie impacte les capitaux propres, avec une incidence parfois significative.

Macro-couverture

Les trois établissements ont privilégié la mise en place d'opérations de macro-couverture de juste valeur telle que permise par la version de la norme IAS 39 dite *carve out*, adoptée par l'Union européenne dont les ajustements par rapport à la norme IAS 39 intégrale facilitent l'éligibilité aux relations de couverture en juste valeur, les opérations de macro-couverture (en incluant notamment les dépôts à vue) et la réalisation des tests d'efficacité prévus par la norme. Le traitement comptable ainsi retenu se rapproche de la démarche de gestion actif-passif et limite la volatilité des fonds propres et des résultats.

Dans un environnement conjoncturel favorable, un impact limité sur le montant des provisions

La Commission bancaire a veillé au maintien de pratiques prudentes à cet égard, notamment s'agissant du provisionnement collectif du risque de crédit, politique d'autant plus appropriée que la situation économique, conjoncturellement favorable aux établissements, a généré une forte baisse des dotations nettes aux provisions spécifiques depuis 2003. L'application des normes IFRS a conduit les établissements à reprendre leurs provisions générales de passif, tout en comptabilisant en parallèle des dépréciations collectives sur base de portefeuille respectant les critères de la norme IAS 39. D'une manière générale, l'impact net publié est peu significatif, compte tenu d'effets négatifs liés à l'actualisation¹, dans certains cas significatifs (près de 500 millions d'euros pour un établissement).

La Commission bancaire est particulièrement attentive au maintien de pratiques prudentes en termes de provisionnement du risque de crédit.

¹ Le montant des dépréciations correspond à la différence entre les valeurs comptables des actifs et la valeur actuelle de leurs flux de trésorerie futurs estimés, actualisée sur la base de leurs taux d'intérêt effectifs d'origine.

Distinction dettes/capitaux propres

Pour l'une des trois banques, les dispositions de la norme IAS 32 relatives à la distinction entre dettes et capitaux propres ont eu un impact très significatif en raison du reclassement de 1,8 milliard d'euros d'actions de préférence en capitaux propres (intérêts minoritaires).

3. LES « FILTRES PRUDENTIELS » ONT JOUÉ LEUR RÔLE

3.1. Une diminution du ratio de solvabilité principalement liée aux effets de la première application des normes IFRS

Le passage aux IFRS entraîne dans l'ensemble une diminution du ratio de Tier one...

L'application des IFRS entraîne d'une manière générale une baisse du ratio de solvabilité calculé sur fonds propres de base *Tier one* de 60 à 80 points de base après effet des filtres prudentiels, qui ont notamment neutralisé les plus-values latentes sur actifs disponibles à la vente. Dans l'étude du CECB, les fonds propres *Tier one* des établissements européens en normes IFRS affichent une baisse de 4 % après effet des filtres prudentiels.

... principalement liée aux effets de la première application des normes.

Au niveau français comme dans l'étude du CECB, la baisse des fonds propres réglementaires s'explique principalement par les impacts de la première application des normes IFRS, qui se traduit par une baisse définitive des fonds propres. Pour les trois établissements français, l'affectation des FRBG en réserves ne compense pas les effets négatifs sur les capitaux propres de la première application des normes IFRS (*day one profit*, avantages du personnel, actualisation des provisions, épargne-logement).

3.2. Les « filtres prudentiels » ont joué leur rôle

La réglementation française a été modifiée afin d'intégrer des « filtres prudentiels »...

En introduisant de nouveaux principes comptables, l'adoption des IFRS impacte la valorisation et la nature des éléments entrant dans la définition des fonds propres prudentiels. Les superviseurs bancaires ont identifié les caractéristiques essentielles à respecter en matière de définition des fonds propres réglementaires. Ils doivent être permanents, disponibles rapidement pour absorber des pertes, fiables et incontestables dans leur montant. Sur le fondement de ces caractéristiques, il est apparu nécessaire de procéder à certains retraitements prudentiels destinés à intégrer ou à exclure des fonds propres consolidés les éléments affectés par l'adoption des IFRS.

... qui visent à maintenir la qualité des fonds propres réglementaires, dont les éléments sont impactés par les IFRS.

La réglementation française a été modifiée, essentiellement en mai 2005 de manière à prendre en compte les filtres prudentiels retenus par le SGCB (arrêté du CRBF du 24 mai 2005, instructions CB n° 2005-01 et n° 2005-02 du 31 mai 2005, et instruction CB n° 2006-01 du 27 janvier 2006), en accord avec les recommandations du Comité de Bâle et du CECB. Le *reporting* prudentiel des établissements bancaires français appliquant le référentiel IFRS a été adapté en conséquence et est entré en vigueur le 30 juin 2005.

Les principaux impacts prudentiels induits par les IFRS et retraités prudentiellement relèvent d'un changement de classification (entre portefeuille de négociation et portefeuille bancaire, entre dettes et capitaux propres) ou de valorisation (essentiellement instruments financiers et immobilisations corporelles). Certains retraitements se rapportent au cas particulier de la première adoption des normes IFRS (déduction des engagements de retraite des fonds propres *Tier one* pour les établissements restés en normes françaises, si ces engagements ne sont pas provisionnés).

En pratique, les retraitements appliqués en termes de valorisation concernent notamment les plus et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente. Les ajustements impliquent, pour les portefeuilles obligataires, la neutralisation de l'impact des plus et moins-values latentes sur les fonds propres réglementaires et pour les actions, la déduction des moins-values latentes des fonds propres de base et la reprise en fonds propres complémentaires de 45 % des plus-values latentes avant impôt.

Principaux ajustements prudentiels

CLASSIFICATION				
<ul style="list-style-type: none"> - neutralisation de la fraction des dettes hybrides enregistrées en capital : - neutralisation des impacts positifs des dérivés sur actions propres : - maintien en tier one des parts sociales des établissements mutualistes. 				
VALORISATION				
	Plus-values latentes		Moins-values latentes	
	Tier 1	Tier 2	Tier 1	Tier 2
Actifs disponibles à la vente obligations et prêts - actions	Neutralisation déduction	Inclusion 45 %	Neutralisation déduction	
Immobilisations corporelles et immeubles de placement (1)	Déduction	Inclusion 45 %	Déduction	
Couverture des flux de trésorerie (2)	Neutralisation		Neutralisation	
OPTION JUSTE VALEUR				
Option juste valeur et portefeuille de négociation	<ul style="list-style-type: none"> - exclusion des instruments évalués à la juste valeur par option du portefeuille de négociation ; - exclusion des IFT¹ des instruments classés à des fins de transaction ne répondant pas à une intention de négociation ; - application d'un filtre conditionnel ; - neutralisation prudentielle de la valorisation des dettes propres. 			
Dettes évaluées sur option à la juste valeur (amendement IAS 39)	Neutralisation des plus ou moins-values latentes dues à l'évolution du risque de crédit propre.			

(1) Maintien du traitement antérieur pour les réévaluations constatées avant le 1^{er} janvier 2005 en normes françaises (100 % de la plus value nette).

(2) Surveillance particulière du risque de taux au titre du pilier 2.

Source : Commission bancaire

¹ IFT : instruments financiers à terme.

CONCLUSION

Les superviseurs et les banquiers centraux veillent à la prise en compte, par les normalisateurs comptables, des préoccupations de sécurité prudentielle et de stabilité financière.

D'une manière générale, l'entrée en vigueur des normes IFRS a introduit une certaine volatilité dans les résultats et capitaux propres des établissements de crédit, corrigée dans le calcul des fonds propres prudentiels par la mise en place de retraitements appropriés. Cette volatilité peut être justifiée, lorsqu'il s'agit d'opérations de marché ou assimilées. Elle est nettement plus contestable lorsqu'elle concerne des actifs ou des investissements de moyen ou long terme, que les banques n'ont pas d'intention de céder en cours de vie.

Les impacts des normes IFRS ne peuvent être à ce jour appréhendés que de façon partielle compte tenu du caractère très récent de la transition. De plus, le passage aux normes IFRS s'est effectué dans un contexte conjoncturel favorable aux établissements de crédit et dans une période de stabilité financière.

L'impact à moyen et long terme des IFRS sur la stabilité financière est analysé au sein d'un groupe de travail du Comité de supervision bancaire (*Banking Supervision Committee*) de la Banque centrale européenne et commence également à faire l'objet de réflexions au sein d'un groupe de travail du Comité de Bâle.

Les réflexions à cet égard seront d'autant plus utiles que plusieurs sujets importants pourraient évoluer dans le domaine des référentiels comptables : révision de la comptabilisation des opérations d'assurance, convergence avec les normes américaines, révision du recueil de principes directeurs des IFRS (*framework*), nouvelle présentation possible des résultats (*performance reporting*), ...

Dans tous ces domaines, les préoccupations de sécurité prudentielle et de stabilité financière devraient être pris en compte par les normalisateurs comptables, afin que les normes comptables jouent un rôle positif à ces différents égards. La Commission bancaire, et plus généralement les superviseurs, maintiendront donc, aux côtés des banquiers centraux, une grande vigilance à ce sujet.

Le gouvernement d'entreprise et les établissements de crédit et entreprises d'investissement

La conjonction de plusieurs scandales financiers au début des années 2000 a focalisé l'attention sur la notion de gouvernement d'entreprise (ou gouvernance). En période de difficulté, certaines entreprises ont, en effet, été tentées de dissimuler leur situation financière réelle, voire de se livrer à des agissements frauduleux au détriment de l'intérêt des actionnaires, des créanciers et des salariés. Au-delà de ces cas ponctuels, cette notion vise d'une façon générale à la mise en place des procédures adaptées pour diminuer les risques concernant la détermination des objectifs de l'entreprise et le suivi de leur mise en œuvre, en assurant un équilibre satisfaisant des intérêts en cause.

Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont concernés à double titre par cette préoccupation. En tant qu'entreprise, elles se doivent d'appliquer des principes rigoureux de gouvernance. En tant que fournisseurs de services financiers sophistiqués, elles doivent prendre garde à ne pas prêter leur concours involontaire à des manœuvres dolosives. Aussi, le gouvernement d'entreprise requiert à juste titre une particulière attention de la part des superviseurs bancaires.

Si sa définition (1) est commune à toutes les entreprises, en revanche les établissements de crédit et les entreprises d'investissement y rencontrent des enjeux spécifiques (2). La situation des établissements français apparaît satisfaisante (3) dans un contexte international poussant à l'amélioration (4).

Le gouvernement d'entreprise doit permettre de diminuer les risques concernant la détermination et le suivi des objectifs de l'entreprise.

Les établissements de crédit et les entreprises d'investissement sont particulièrement concernés.

1. DÉFINITION ET ASPECTS PRATIQUES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE : UN ÉTAT D'ESPRIT UNIQUE MAIS DES DOMAINES D'APPLICATION MULTIPLES

La plupart des études ou réflexions publiées consacrées à l'analyse des causes et les conséquences des affaires ENRON ou PARMALAT tendent à mettre en évidence l'importance de l'état d'esprit régnant dans l'entreprise, lui-même le plus souvent largement influencé par l'équilibre des pouvoirs qui s'instaure entre les divers organes sociaux. Les points d'application d'un bon gouvernement d'entreprise touchent, pour leur part, à de multiples domaines. C'est l'observation détaillée de ces divers échelons qui permet d'apprécier la qualité du dispositif d'ensemble.

1.1. Le gouvernement d'entreprise : une recherche permanente d'équilibre

Les relations de pouvoir au sein de l'entreprise sont déterminantes.

On entend habituellement par gouvernement d'entreprise la manière dont sont organisées et dont fonctionnent les relations de pouvoir entre les différents constituants de l'entreprise.

Au premier chef sont concernés les actionnaires et les conditions d'exercice de leurs droits vis-à-vis de la compagnie. Plus que le contenu de leurs pouvoirs, qui sont en général définis par la loi et les statuts de la société, la manière dont ils peuvent l'exercer est déterminante. Leur accès à une information sincère et suffisamment précise sur la vie de l'entreprise, le formalisme de leur convocation à siéger en assemblée générale, l'organisation de leur droit à questionner les dirigeants, les modalités pratiques d'exercice de leurs votes sont autant de champs d'application du gouvernement d'entreprise.

Les organes exécutif et délibérant de la société (au sens de la réglementation bancaire, c'est-à-dire d'un côté les dirigeants, et de l'autre un organe collégial tel un conseil d'administration ou de surveillance) sont le second cercle d'exercice du gouvernement d'entreprise. Là encore, davantage qu'une question de délimitation de compétences, généralement encadrées par des dispositions légales, ce sont les conditions effectives de leur exercice qui sont déterminantes. La composition des organes sociaux, l'organisation de leurs travaux, l'indépendance réciproque et le niveau de compétence de leurs membres contribuent à la qualité du gouvernement d'entreprise.

D'autres parties prenantes (salariés, créanciers, autorités publiques, etc.) sont susceptibles d'améliorer la qualité du mode de gouvernance.

C'est l'ensemble des mécanismes assurant un équilibre des pouvoirs et garantissant un contrôle interne rigoureux qui contribuent à l'élaboration d'un bon gouvernement d'entreprise.

1.2. Des frontières et des configurations variables

Les règles de gouvernance sont dépendantes du contexte légal et parfois de l'environnement culturel. Pour s'en tenir à la distinction la plus classique au sein de l'ensemble européen, par exemple, deux grands modèles d'administration des entreprises cohabitent. Le premier type, qui serait plutôt d'inspiration germanique, voit cohabiter deux organes collégiaux ayant, pour l'un des attributions de surveillance, et pour l'autre une fonction exécutive. Dans l'Europe latine prévaut plutôt un second type d'organisation comportant un conseil, qui exerce une fonction de contrôle sur l'exécutif, lui-même constitué d'un ou plusieurs mandataires sociaux agissant par délégation.

Plusieurs modèles de gouvernement d'entreprise existent...

Un troisième système de gouvernance peut également être observé, très puissant dans le secteur financier : le mutualisme. Ce schéma s'éloigne de la société par actions au profit le plus souvent d'une pyramide à plusieurs étages où le pouvoir émane de sociétaires qui élisent les administrateurs des entreprises de base, voire leurs dirigeants exécutifs, avec des règles spécifiques de plafonnement des droits de vote qui excluent une prise de contrôle purement capitalistique. Ces élus désignent ensuite les administrateurs et dirigeants des structures fédérales. Ces dernières peuvent exercer certains

pouvoirs normatifs sur les entreprises dont elles tirent leur origine, notamment en France, tels ceux conférés aux organes centraux au sens des Articles L. 511-30 et 31 du Code monétaire et financier

Ces différents types d'organisation appellent des modes de gouvernance spécifiques, afin que demeure assuré le juste équilibre permettant d'espérer un fonctionnement conforme à l'intérêt social.

La frontière du gouvernement d'entreprise est également fluctuante avec la culture et le contexte historique. L'importance des contraintes environnementales ou juridiques peut par exemple conduire à imposer aux entreprises certains modes de fonctionnement.

L'objectif recherché dans le gouvernement d'entreprise, enfin, n'est pas nécessairement uniforme dans l'ensemble des pays en fonction de leurs spécificités culturelles et économiques, mais aussi sectorielles.

... en fonction du contexte culturel et juridique.

2. DES ENJEUX SPÉCIFIQUES POUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT

La nature même de leur activité place les établissements de crédit au cœur des problématiques de gouvernance.

2.1. La confiance, outil indispensable au fonctionnement des entreprises financières

Le cœur du métier de banquier est fondé sur la confiance. Sans une confiance générale et permanente du public, une banque ne peut jouer, pour les agents non financiers, son rôle de fournisseur d'accès à l'économie monétaire. L'accès au crédit, la possibilité de déposer des fonds, la disposition de moyens de paiement ne peuvent s'opérer dans de bonnes conditions qu'avec une grande confiance dans la sécurité des opérations. Si le moindre doute se fait jour sur la liquidité des sommes déposées (a fortiori de leur valeur) alors la réaction individuelle peut être extrêmement brutale et conduire à une fuite des déposants et une cessation effective de paiements. À moyen terme, l'état de défiance vis-à-vis d'un système bancaire dans son ensemble génère la sous bancarisation et même le recours à l'économie de troc. Ce phénomène est bien connu et observable dans les économies de certains pays en développement.

Les opérations bancaires et financières sont largement fondées sur la confiance.

2.2. Le conflit d'intérêts, difficulté ordinaire pour le banquier

Les occasions de conflit d'intérêts sont en règle générale relativement limitées dans les entreprises industrielles, et résultent de configurations particulières d'actionnariat, de relations clients-fournisseurs ou de situations monopolistiques.

La résolution des conflits d'intérêts internes entre dans le champ du gouvernement d'entreprise.

Les banques, pour leur part, sont amenées en permanence à traiter ce problème. Elles ont mis en place des mécanismes spécifiques pour le résoudre.

Tout d'abord, il est à observer que le banquier est en permanence amené à prendre des décisions de crédit vis-à-vis de clients, à l'occasion desquelles il doit trancher un conflit intérieur entre la rentabilité de court terme et le risque de non remboursement. Il s'ajoute à cela des éléments plus subjectifs liés au caractère durable des relations banquier/client. La relation privilégiée nouée au long du développement de l'entreprise cliente contribue à placer le banquier en situation de conflit d'intérêts, si d'ailleurs des choix difficiles se posent. Ce n'est pas nécessairement en cas d'anticipation de défaillance du client, dont l'aboutissement peut être une mise en cause pour soutien abusif, mais par exemple lorsque les besoins de ce dernier sont devenus trop importants par rapport à la taille de la banque et au respect d'une correcte division des risques.

Ces conflits sont résolus grâce à la mise en œuvre de systèmes de prise de décision limitant les risques, tant financiers que juridiques. Ainsi, les filières d'engagement séparées des lignes commerciales ainsi que le caractère collectif des décisions au-delà de seuils d'engagements sont de règle dans l'ensemble des établissements.

Les établissements financiers doivent mettre en place des procédures adéquates en ce domaine.

Le développement des métiers de banque d'affaires et la recherche d'une offre globale auprès de la grande clientèle d'entreprise ont également fait émerger de nouvelles sources potentielles de conflit. On a pu observer comment, par exemple, l'analyse financière produite par des directions de marché pouvait s'opposer à celle réalisée par le banquier prêteur. De même, un département chargé de proposer des financements structurés pourrait venir concurrencer celui qui distribue des crédits et perturber l'appréciation du risque. D'où l'indispensable mise en place de « murailles de Chine », la définition de règles internes sur les responsabilités vis-à-vis de la grande clientèle, etc., toutes choses définissant un mode de gouvernance propre aux banques.

2.3. La complexité et le risque d'opacité, justifications d'une meilleure gouvernance

La complexité des structures et des opérations offre, d'une façon générale, un terrain aux erreurs d'appréciation, voire aux errements dommageables, si un strict contrôle interne n'est pas mis en place.

La complexité des opérations bancaires ne doit pas exonérer les dirigeants de leurs obligations de contrôle.

Or, les banques sont aujourd'hui à l'origine de montages juridico-financiers d'une grande complexité, effectués soit pour compte de clients soit pour elles-mêmes. Si une attention particulière n'est pas portée aux conditions de création et de suivi de ces structures ou produits, ainsi que sur leur finalité ultime, un risque de mauvaise appréciation des risques, voire de dévoiement, existe. La double exposition des banques dans ce domaine (en qualité de bénéficiaire ou en qualité de fournisseur) appelle une vigilance particulière.

Si les banques en restaient à des standards minimaux en ce domaine, la visibilité des marchés et des autres parties prenantes risquerait d'être réduite. C'est la raison pour laquelle, conformément à la réglementation et sous l'impulsion des autorités de contrôle, les banques développent de façon croissante des procédures de vérification de la conformité de leurs opérations.

2.4. La maîtrise des flux financiers, point clé des établissements de crédit

Le nombre et le volume des flux financiers transitant par les établissements de crédit, très supérieurs à ceux des autres entreprises (y compris du secteur de la distribution) constituent un enjeu permanent pour les banquiers. Des règles internes drastiques doivent être appliquées pour parer les risques d'erreurs et de détournement. Le système de contrôle interne est ici un point-clé de la maîtrise du risque opérationnel. Les processus de décision (autorisation de décaissement, contrôle des flux) sont concernés au premier chef et une délimitation précise des responsabilités est indispensable.

Le risque opérationnel est un thème essentiel d'exercice du contrôle interne.

2.5. L'impact systémique des défaillances

Parce que les banques constituent entre elles un système lié par de multiples relations (refinancements, garanties, partage de risques, coopération aux systèmes de paiement...), une défaillance individuelle est susceptible de rejaillir sur l'ensemble de la profession, et, partant, sur l'ensemble de la sphère financière.

Les défaillances en matière de gouvernance dans les établissements de crédit peuvent avoir des effets systémiques.

Les effets d'une « mauvaise gouvernance » auraient ainsi une influence doublement négative. À l'intérieur d'une banque, les manquements conduiraient rapidement à la défaillance en chaîne du contrôle interne, tant l'exemple venu du sommet joue un rôle-clé dans le maintien des saines pratiques. À l'extérieur, la défaillance financière consécutive à un gouvernement d'entreprise inadapté pourrait entraîner une réaction en chaîne touchant d'autres acteurs du système bancaire.

3. LA SITUATION DES BANQUES FRANÇAISES AU REGARD DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En tant que société commerciale, le cas échéant cotée, un établissement de crédit doit se conformer au droit commun. Comme entreprise régulée, et pour les raisons énoncées plus haut, des dispositions spécifiques ont conduit à un renforcement des règles de gouvernance.

3.1. Un corpus général renforcé ces dernières années

La loi relative aux nouvelles régulations économiques (NRE, 2001) puis la loi de sécurité financière (LSF, 2003) ont inclus dans le droit positif plusieurs pratiques visant à améliorer la gouvernance.

Dans le domaine des organes délibérants, la limitation du nombre de mandats d'administrateurs pour les individus, puis l'obligation de faire un rapport à l'assemblée des actionnaires sur l'organisation des travaux du conseil d'administration constituent des avancées remarquables. L'AMF en a précisé et étendu la portée par une recommandation visant les sociétés assujetties à son contrôle (23 janvier 2004).

Le cadre légal a été complété au cours des dernières années...

S'agissant de la protection des actionnaires et de la prévention des conflits d'intérêt, les anciens articles 102-104 de la loi de 1966 ont été repris et précisés. Outre l'autorisation par le conseil des conventions dites réglementées, le Président du Conseil d'administration est tenu informé des conventions courantes conclues avec les actionnaires à plus de 10 % de la société, dès lors qu'elles présentent un caractère significatif pour l'une ou l'autre partie.

De même, la publicité des opérations des dirigeants sur les titres de la société, lorsqu'il s'agit d'affaires cotées, doit-elle améliorer la transparence.

À l'échelon européen, une recommandation de la Commission de février 2005 incite désormais les sociétés cotées à s'assurer le concours d'administrateurs indépendants et conseille la création de comités du conseil dans le domaine des rémunérations, des nominations et de l'audit.

... y compris à l'échelon européen.

La 8^e directive relative aux comptes de sociétés, adoptée début 2006, organise l'indépendance des auditeurs comptables, rend obligatoire la création des comités d'audit pour les entreprises d'intérêt public et implique les auditeurs dans le processus de gouvernance. La transposition à venir de cette directive contribuera à généraliser des pratiques qu'une majorité d'établissements ont déjà adoptées et que la loi NRE avait largement anticipées.

3.2. La réglementation prudentielle française impacte la gouvernance des banques

La nécessité de voir les banques adopter des niveaux supérieurs de gouvernance en raison de la spécificité bancaire a conduit le législateur et les régulateurs à adopter des dispositions influant sur le gouvernement d'entreprise.

3.2.1. La loi bancaire impose une organisation spécifique

La notion de dirigeants responsables définie par la loi bancaire participe du gouvernement d'entreprise.

En imposant la dualité de dirigeants responsables, la loi de 1984 modifiée a imposé une forme de collégialité aux décisions stratégiques, et institué au niveau le plus élevé un système de contrepoids, selon la philosophie inspirant le gouvernement d'entreprise.

Dans le même esprit, la notion d'honorabilité des dirigeants, prise en compte pour les décisions d'agrément des établissements, conduit nécessairement à intégrer la déontologie dans les valeurs d'entreprise. En effet, un conseil ne pourrait désigner un dirigeant n'offrant pas toutes garanties en ce domaine.

3.2.2. Les règlements récents contribuent à renforcer la gouvernance

Le modèle réglementaire français retenu pour promouvoir le contrôle interne a défini des objectifs mais également précisé les moyens de les atteindre. Le règlement n° 97-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière et ses amendements ultérieurs définissent ainsi les règles d'organisation du contrôle interne.

Des précisions y sont notamment données quant au niveau auquel doivent rapporter les responsables de la conformité ou du contrôle interne ainsi que sur les modes de détermination des orientations et des décisions les plus significatives.

Au niveau le plus élevé, cette démarche vise à garantir le niveau d'information de l'organe délibérant et à le mettre en mesure d'exercer ses responsabilités, et à préconiser le recours à des principes de collégialité dans les principaux actes de gestion, dans des limites définies par les organes délibérants. Cette volonté d'implication des organes délibérants dans l'exercice effectif de la surveillance est caractéristique de l'orientation générale des mesures d'amélioration de la gouvernance dans l'ensemble des pays du monde.

Le règlement n° 97-02 modifié du CRBF pose des principes de bonne gouvernance.

3.2.3. Les autorités de surveillance y accordent une attention particulière

Outre les textes législatifs et réglementaires les autorités de contrôle de la profession bancaire ont toujours intégré l'examen de la gouvernance dans le processus de supervision.

3.2.3.1. La dualité de dirigeants est une disposition essentielle

La Commission bancaire a été amenée, à plusieurs reprises, à sanctionner l'absence de deuxième dirigeant au sens prévu par le Code monétaire et financier dans un établissement.

Le principe dit des « quatre yeux » est en effet considéré comme fondamental dans la conduite d'une banque. On notera d'ailleurs que certains pays en font une règle stricte de fonctionnement, en imposant une double signature de tous les actes engageant l'établissement.

La Commission bancaire ne s'en tient pas à l'apparence en ce domaine, puisque la loi dispose que deux dirigeants au moins doivent participer à l'orientation effective de l'activité. Ainsi, une désignation à caractère purement honorifique ne serait pas acceptable et pourrait justifier l'ouverture d'une procédure disciplinaire. Les éléments de fait relevés pour établir le caractère fictif de la dualité de direction sont multiples. Ainsi en irait-il par exemple, dans le cas où une position hiérarchique insuffisamment élevée placerait le dirigeant allégué dans l'étroite dépendance du dirigeant principal. De même, s'il apparaissait que cette personne voyait l'essentiel de son temps absorbé par des tâches trop spécifiques, sa qualification comme dirigeant responsable pourrait être mise en cause. Bien entendu, il est exclu qu'une personne qui ne remplirait pas les conditions de compétence, d'expérience et d'honorabilité prévues par l'article L. 511-10 du Code monétaire et financier puisse exercer ces fonctions.

Deux dirigeants responsables au minimum doivent participer à l'orientation de l'activité de manière effective.

3.2.3.2. Le contrôle permanent et les vérifications sur place permettent d'apprécier l'application du règlement 97-02 relatif au contrôle interne

Le Secrétariat général de la Commission bancaire s'assure, notamment par l'examen du rapport annuel de contrôle interne transmis à la Commission bancaire au titre du règlement n° 97-02, du respect par les établissements assujettis de leurs obligations réglementaires dans ce domaine.

La Commission bancaire vérifie avec beaucoup d'attention le respect des obligations de contrôle interne.

La Commission bancaire bénéficie, en outre, de la possibilité de diligenter des enquêtes sur place pour compléter les informations recueillies par écrit. À cette occasion, une attention est portée au respect dans les faits des indications portées dans ce rapport annuel sur le contrôle interne.

Au-delà du seul respect d'un texte spécifique, les contrôles sur place mettent également en évidence le fonctionnement effectif des processus de décision au sein de l'établissement, qui peuvent avoir une incidence sur l'appréciation que porte la Commission au titre de sa mission légale d'examen des conditions d'exploitation.

3.3. Des évolutions spontanées ont amélioré le gouvernement d'entreprise des plus grandes banques françaises

L'observation du comportement des établissements montre quelques évolutions notables. Ces mouvements se sont opérés en ligne avec les conclusions des réflexions de responsables de la profession (rapport Viénot, puis rapport Bouton sur le gouvernement d'entreprise), et en liaison avec les exigences croissantes des autorités de marché dans tous les pays où ces banques peuvent être amenées à émettre des titres cotés.

3.3.1. L'utilisation des comités se développe

La collégialité des prises de décision et l'implication des administrateurs non dirigeants se sont accrues.

La collégialité croissante des prises de décision se traduit par la constitution de comités spécialisés.

Avant même l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de la 8^e directive, les comités d'audit se sont généralisés dans l'ensemble des banques de niveau international. Les comités de rémunérations/nominations se sont également développés. Les comités des risques se sont progressivement mis en place, souvent à partir des comités d'engagements préexistants. L'augmentation de la technicité du suivi des risques a joué un rôle important dans ce développement, la mise en œuvre du projet Bâle II ayant à cet égard été un catalyseur.

Il est aujourd'hui reconnu que l'implication de l'organe délibérant ne peut se limiter à une surveillance lointaine et épisodique de l'activité et des résultats d'une banque, mais qu'elle doit s'exercer de manière approfondie dans les domaines précités. Cela suppose donc de recourir à des comités qui consacrent un temps suffisant à leurs missions, font appel aux compétences nécessaires, et rendent compte de façon approfondie et régulière des résultats de leurs travaux.

Les comités peuvent toutefois, s'ils sont mal utilisés, aboutir à diluer les responsabilités. En outre, dans certains cas, des prises de responsabilités individuelles peuvent apporter une plus grande sécurité aux décisions. L'utilisation de comités ne peut donc constituer en soi une solution idéale.

3.3.2. La transparence des comptes et de l'organisation s'est accrue

Le contenu des rapports annuels aux assemblées d'actionnaires s'est beaucoup étoffé, en particulier pour les banques faisant appel public à l'épargne. En l'espace de quelques années, le volume moyen d'une plaquette annuelle a plus que doublé.

Outre les états financiers exigés par la loi (comptes sociaux, comptes consolidés et annexes), les établissements publient généralement les principaux agrégats de résultats par métier ou domaine, ainsi que certaines données financières essentielles, dont le ratio européen de solvabilité.

L'organisation est détaillée (structure des branches, comités de direction) et les valeurs et orientations stratégiques sont exposées. La composition de l'organe délibérant, incluant les *curriculum vitae* résumés des administrateurs, est reproduite, ainsi parfois que ses règles de fonctionnement, lorsqu'elles sont formalisées.

La diffusion par les sites Internet a permis d'améliorer la diffusion de ces informations en élargissant leur audience.

L'information est diffusée de plus en plus largement auprès du grand public.

3.3.3. La nomination d'administrateurs indépendants est effective dans plusieurs grands groupes cotés

Par anticipation sur les recommandations européennes, environ la moitié des grands groupes bancaires français ont nommé des administrateurs dépourvus de tout lien personnel ou financier avec la banque, mais considérés comme étant dotés d'une compétence technique leur permettant de siéger utilement dans les comités spécialisés du conseil d'administration ou de surveillance.

Il est attendu de leur présence une meilleure efficacité des travaux des conseils, qui pourront recueillir les conclusions des comités et questionner la direction générale sur cette base, ainsi que l'apport d'un œil neuf, également destiné à contrebalancer l'ancienneté d'administrateurs qui, tout en permettant au conseil de s'enrichir de leur expérience, pourraient amoindrir sa capacité critique ou novatrice.

Les administrateurs indépendants doivent apporter un regard extérieur et une technicité.

4. LES PRATIQUES INTERNATIONALES TENDENT À SE NORMALISER

La pression de l'opinion et des marchés tend à favoriser le développement du gouvernement d'entreprise. Afin d'en faciliter la convergence, des recommandations spécifiques ont été publiées par le Comité de Bâle.

4.1. L'OCDE a mis à jour en 2004 ses recommandations

L'OCDE a fixé des principes de gouvernance d'entreprise.

En 1999, le Conseil des ministres de l'OCDE¹ avait publié un document relatif au gouvernement d'entreprise. Ces principes, que le Forum de Stabilité financière a désignés comme l'un des douze standards à suivre pour un système financier solide, ont été complétés et actualisés en 2004, pour tenir compte des enseignements de la vague de scandales du début des années 2000.

Les principes de l'OCDE visent à promouvoir l'efficacité et la transparence des marchés, dans le respect de la loi et des responsabilités respectives des autorités chargées de la régulation, de la supervision et de la répression. Ils ont pour objectif la protection et l'amélioration de l'exercice des droits des actionnaires, le respect de l'équité, en particulier vis-à-vis des minoritaires, mais aussi la prise en compte des droits légaux ou conventionnels des autres parties prenantes à la vie de l'entreprise. Ils recherchent la transparence par la publication en temps utile d'informations adaptées sur la situation financière, les performances, l'actionnariat et la gouvernance des entreprises. Le schéma de gouvernance retenu doit garantir l'existence d'une direction stratégique de l'entreprise, une supervision de l'organe exécutif par l'organe délibérant et la responsabilité de ce dernier devant l'entreprise et ses actionnaires.

Afin de préciser ces notions pour les entreprises du secteur financier, l'OCDE a invité les régulateurs concernés à en décliner l'application.

Le Comité de Bâle des superviseurs bancaires l'a donc fait à deux reprises (1999 et février 2006).

4.2. Le Comité de Bâle a produit des recommandations pour améliorer le gouvernement d'entreprise des institutions bancaires

Les principes énoncés par le Comité de Bâle ont vocation à guider les autorités publiques et les banques elles-mêmes dans la construction de leurs modèles de gouvernement d'entreprise.

Le Comité de Bâle a repris ces principes en les adaptant au secteur bancaire.

Par nature, ces principes ont vocation à s'appliquer dans des contextes juridiques et culturels très variables. En effet, il serait vain de vouloir imposer par une norme internationale l'adoption d'une forme juridique unique pour les établissements de crédit, par exemple. De même, la nature de l'actionnariat d'une banque peut profondément varier selon les cas. À côté d'établissements émettant des valeurs cotées sur les marchés peuvent exister des banques détenues par des individus ou des familles, voire des institutions à capitaux publics.

Quels que soient le système légal et la structure de propriété, quelques orientations demeurent, que le Comité de Bâle a organisé en huit principes.

¹ OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.

4.2.1. Les administrateurs doivent avoir une compréhension précise de leur mission et être à même d'exercer leur rôle

L'organe délibérant est considéré comme le responsable ultime de la solidité de la banque. À ce titre, son rôle est essentiel et il doit pouvoir exercer sa fonction dans de bonnes conditions. Cela suppose que les administrateurs aient une bonne compréhension de leur mission, qu'ils aient une compétence pour comprendre les activités de la banque et qu'il soit pourvu à leur formation si nécessaire.

Leur fonction de surveillance, détachée des affaires quotidiennes, leur implication dans la nomination des principaux responsables, leur rôle de prévention contre les conflits d'intérêts doivent être compris et acceptés.

De même, leur nombre, la fréquence de leurs réunions, le temps qu'ils y consacrent, l'évaluation périodique de leurs travaux doivent favoriser leur efficacité.

Le rôle des administrateurs est essentiel.

4.2.2. Des objectifs stratégiques et des valeurs d'entreprise doivent être établis

Il est dans l'intérêt de l'établissement de crédit que soient définis des objectifs stratégiques et des valeurs d'entreprise, qui soient largement diffusés à l'intérieur de l'organisation.

Il importe que les employés puissent comprendre les objectifs définis au niveau le plus élevé et intègrent les règles fixées pour les atteindre.

L'adoption formelle de principes de comportement (charte de déontologie, etc.) constitue à cet égard une bonne pratique qui peut faciliter la poursuite de leur objet social.

Les objectifs stratégiques doivent être clairs et connus à l'intérieur de l'entreprise.

4.2.3. Les responsabilités doivent être clairement délimitées

Pour fonctionner de façon optimale et sans risque de perte de contrôle, des lignes de responsabilité doivent être clairement établies, afin de permettre à chacun de bien connaître les tâches qui lui sont confiées et de savoir à qui il doit en rendre compte. Elles visent également à bien séparer les responsabilités opérationnelles ou fonctionnelles de la direction générale de l'établissement.

L'organisation générale des groupes bancaires soulève à cet égard plusieurs questions spécifiques, sur lesquelles le Comité de Bâle a étendu sa réflexion.

S'agissant tout d'abord de la définition des partages de responsabilités entre la maison mère et les filiales au regard de la gouvernance, le choix du degré de décentralisation par les instances dirigeantes du groupe ne doit pas conduire à mettre en cause la responsabilité propre des organes sociaux des différentes entités, notamment pour ce qui a trait à la solidité financière et à la protection des déposants. Un conseil d'administration ne peut s'exonérer de ses responsabilités à ce titre, même si une partie des décisions est prise à un niveau supérieur au sein du groupe (par exemple les autorisations de crédit supérieures à un certain montant).

Le partage des responsabilités au sein des groupes entre maison mère et filiales doit être défini....

... en veillant tout particulièrement à éviter les failles de gouvernance dans une zone géographique ou une activité spécifique.

La seconde question que les groupes doivent résoudre est relative à la gestion matricielle, qui tend à se généraliser dans les groupes internationaux. Ce mode d'organisation consiste à appliquer à l'ensemble des entités et des personnes du groupe un double rattachement : à une ligne de métier d'une part, à une entité géographique (et/ou juridique) d'autre part. Dans ce système, qui est d'ailleurs compatible avec de multiples degrés de décentralisation des décisions, il importe que les responsables du groupe s'assurent qu'il ne se crée pas de faille de gouvernance dans une zone particulière, par exemple en raison d'un double rattachement mal spécifié ou mal compris. Cette question doit être particulièrement examinée dans le cas où une banque est la filiale d'un groupe non bancaire.

Enfin, la sous-traitance de certaines activités ou fonctions clés (telles que l'audit, la conformité, la gestion des risques etc.), ne doit pas conduire à supprimer la responsabilité des organes sociaux dans ce domaine. Sans pour autant générer d'inutiles duplications au sein du groupe, les organes délibérants et exécutifs doivent, à leur niveau, conserver leurs attributions sur ces questions.

4.2.4. La direction générale doit être exercée conformément à la politique décidée par l'organe délibérant

La direction générale a une responsabilité de contrôle sur l'ensemble des activités, des risques et des employés de la banque.

La direction générale d'une banque est le plus souvent exercée par un petit groupe comprenant les mandataires sociaux et quelques autres cadres de haut niveau. Une de leurs principales responsabilités consiste à mettre en place et superviser le système de contrôle interne.

Il importe qu'ils soient, chacun pour ce qui le concerne, pourvus des connaissances suffisantes pour exercer une supervision efficace du champ de responsabilité qui leur est confié.

Ils ne doivent en outre pas être improprement accaparés par les décisions opérationnelles élémentaires. De même doivent-ils être en mesure de conserver leur autorité vis-à-vis de salariés que leur position sur un segment de clientèle ou un type d'activité tendrait à faire considérer comme indispensables à la rentabilité de la banque. Une direction générale qui se refuserait à exercer ses prérogatives vis-à-vis d'un opérateur, quelle que soit son importance, placerait nettement la banque dans une situation de risque non maîtrisé.

4.2.5. Organes exécutif et délibérant doivent utiliser effectivement les travaux des audits internes et externes

La disposition d'équipes d'audit compétentes et indépendantes (ainsi que d'autres fonctions de contrôle interne) est essentielle à l'organe délibérant pour l'exercice d'une bonne gouvernance. Les conseils d'administration doivent en être conscients et en tirer profit, en particulier pour accomplir leur mission de supervision de la direction générale. Cette dernière doit également en tirer parti et reconnaître l'utilité de l'audit pour la solidité à long terme de la banque.

Cette reconnaissance doit être communiquée à l'ensemble de la banque. Les travaux des auditeurs internes doivent toujours être suivis d'effet, en s'assurant de la mise en œuvre de leurs recommandations. Leur indépendance doit être encouragée, par exemple en leur permettant de rapporter directement au conseil d'administration.

S'agissant des auditeurs externes, les banques doivent s'efforcer de recourir à des cabinets suivant des pratiques professionnelles reconnues. Elles doivent, dans le respect des lois concernées, chercher à confier à un même auditeur la responsabilité du contrôle de l'ensemble des états financiers d'un groupe. Leur contrôle doit inclure celui des mécanismes de contrôle interne concourant à la production des états financiers.

Il est souhaitable d'envisager régulièrement un changement d'auditeur externe (à tout le moins de l'associé responsable).

Enfin, il est de bonne pratique qu'il puisse communiquer ses conclusions à un comité d'audit, ou à toute autre structure composée d'une majorité d'administrateurs indépendants. La possibilité de tenir des réunions au moins annuelles avec le responsable de l'audit interne, de l'audit externe et de la conformité hors la présence de la direction générale doit être recherchée.

L'utilisation des auditeurs internes et externes est déterminante pour la qualité de la gouvernance.

4.2.6. Les politiques de rémunération doivent être en harmonie avec la culture d'entreprise, les objectifs et la stratégie de long terme et l'environnement de contrôle

Le fait d'asseoir les rémunérations de la direction générale ou des administrateurs sur des éléments de court terme peut être préjudiciable à la santé de l'entreprise.

Le recours à un comité des rémunérations, si possible constitué d'administrateurs indépendants, et prenant en compte des objectifs de long terme, la culture propre à l'entreprise ainsi que l'environnement de contrôle, permet de réduire ce risque.

Dans la mesure du possible les rémunérations des administrateurs indépendants devront tenir compte de leur apport effectif et être déconnectées des résultats de l'entreprise.

Dans l'ensemble de la banque, l'échelle des salaires devrait également laisser une faible part aux performances de court terme pour éviter des prises de risques excessives.

Enfin les conditions d'acquisition et de cession des titres émis par l'entreprise, les options consenties au profit des dirigeants ou d'administrateurs doivent être clairement spécifiées.

La politique de rémunération est un élément important de la gouvernance.

4.2.7. Une banque doit être gouvernée dans la transparence

Ce principe de transparence est sans doute une des évolutions les plus marquantes des banques au cours des vingt dernières années. La tradition du secret appliquée à l'organisation, à l'activité et aux résultats d'une banque n'a plus cours. Il est aujourd'hui considéré comme bénéfique pour la banque que ses actionnaires, ses clients, ses créanciers puissent comprendre sa stratégie et juger de ses résultats.

La transparence sur les politiques de gouvernance contribue à la discipline de marché.

La transparence contribue à favoriser la discipline de marché et donc à améliorer la gouvernance des établissements de crédit. Le Comité de Bâle exprime le vœu que cette orientation ne vaille pas que pour les établissements cotés mais pour l'ensemble de la profession.

L'application pratique doit évidemment être adaptée aux situations individuelles, pour ne pas faire peser des charges excessives sur les établissements de moindre taille, de structure moins complexe ou présentant un profil de risque moins marqué.

Les canaux de transmission de l'information sont multiples (rapports annuels d'activité, sites Internet, rapport aux superviseurs etc.). L'important est que le véhicule choisi soit adéquat et que l'information soit délivrée en temps utile.

Les domaines dans lesquels la transparence trouve à s'appliquer sont multiples. Le Comité de Bâle en donne une liste indicative : la structure de l'actionariat, la composition du conseil d'administration, ses règles de fonctionnement, les fonctions et compétences des administrateurs, l'organisation géographique et par métiers, les comités, la politique d'intéressement des salariés, les codes de conduite ou chartes d'entreprise, les règles de prévention des conflits d'intérêt et les contrats ou transactions intéressant des personnes physiques ou morales liées à l'entreprise.

Dans le cas où une banque est détenue par l'État ou une collectivité, il est suggéré que la politique suivie par cet actionnaire soit explicitée.

En matière d'information financière, qui n'est pas le cœur du sujet de la gouvernance, mais qui y contribue, les états (en général annuels) requis par la loi, accompagnés de tous documents explicatifs, doivent être tenus à la disposition des clients de la banque.

4.2.8. L'organe exécutif et l'organe délibérant doivent avoir une connaissance précise de la structure de la banque

La connaissance de sa propre structure est le principe le plus novateur de la recommandation bâloise de 2006. Il s'inspire de l'exemple de certains pays, qui ont adopté des normes réglementaires en ce domaine.

Pour satisfaire leurs clients ou pour leurs besoins propres, les établissements de crédit peuvent être amenés à créer des structures juridiques ou à constituer des entités dans des juridictions dans lesquelles existent des formes juridiques opaques et/ou ne pratiquant pas une coopération internationale satisfaisante en matière de supervision.

Tout en admettant que des buts légitimes peuvent motiver ces activités, le Comité exprime sa préoccupation quant aux risques attachés à ces pratiques si elles ne sont pas suffisamment contrôlées.

Il est à noter que le souci exprimé sur ce point vise tout autant la création de telles structures que leur mise à disposition au profit de clients. La mise en cause de banques internationales au cours d'affaires récentes justifie que l'on prête attention à ce risque.

Le Comité de Bâle précise les domaines sur lesquels elle doit porter sa priorité.

Les dirigeants doivent avoir une complète connaissance des entités de leur groupe pour éviter la création de zones d'opacité sur des activités ou des risques qui engagent la responsabilité du groupe dans son ensemble.

À cette fin, l'organe délibérant doit s'assurer que la direction générale suit une politique claire dans ce domaine, que cette activité entre bien dans le dispositif général de contrôle interne et donne lieu à des révisions annuelles communiquées au comité d'audit. Il doit également vérifier que la création/vente de structures ou instruments financiers complexes est régie par des procédures bien spécifiées, que l'ensemble des risques associés est bien mesuré et que l'avantage tiré de cette activité est régulièrement évalué.

Le Comité demande aux banques des « diligences renforcées » pour ces activités. L'identification des risques, la précision des procédures d'approbation, l'énonciation des principes de gouvernance applicables, la soumission à un contrôle interne strict incluant des inspections, la qualité de l'information transmise à la maison mère, celle du conseil d'administration et des superviseurs, la conformité avec les lois et les règles internes de la banque sont autant de points dans lesquels la plus grande rigueur est requise.

5. LES SUPERVISEURS ONT UN RÔLE À JOUER DANS LA PROMOTION DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

L'amélioration des pratiques de gouvernance constitue un enjeu pour les superviseurs bancaires. De fait, la sécurité financière, enjeu essentiel pour le superviseur, se trouve renforcée si le gouvernement d'entreprise est satisfaisant.

Face à une structure opaque, où les responsabilités sont diluées, le contrôle interne insuffisant, l'autorité de supervision doit déployer des moyens beaucoup plus importants qu'en présence d'un établissement suivant des standards de gouvernance élevés. C'est pourquoi elle cherche à promouvoir les bonnes pratiques afin d'obtenir la meilleure gouvernance possible dans chaque établissement de crédit et dans chaque entreprise d'investissement.

Il lui appartient donc d'examiner la situation des établissements au regard de ces principes, considérant que la bonne gouvernance participe à la protection des déposants. Un accent particulier doit à cet égard être mis sur l'existence et l'efficacité des processus de contrôle interne. L'impact de l'appartenance éventuelle à un groupe doit également être mesuré, pour détecter d'éventuels points de faiblesse. Il importe enfin que les constats opérés à l'occasion de cette revue soient portés à la connaissance des organes exécutif et délibérant et donnent lieu, si nécessaire, à des mesures correctives.

Mais le contrôle interne ne suffit pas. Il faut aussi que les organes délibérants jouent leur rôle, que les auditeurs externes assurent pleinement leurs missions et que les superviseurs soient informés rapidement et clairement, la transparence devant également s'exercer à leur égard.

Une bonne gouvernance des établissements de crédit et des entreprises d'investissement contribue à l'efficacité de la supervision bancaire et à la solidité du secteur dans son ensemble.

Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990

Rapport pour l'année 1990

La surveillance des opérations interbancaires

L'élaboration des normes comptables bancaires en France durant les années 80

Les concours aux professionnels de l'immobilier

Compensation (« netting ») et ratios prudentiels

Rapport pour l'année 1991

L'implantation des principaux établissements de crédit français à vocation internationale dans les autres pays de la Communauté européenne

Le financement de la consommation : atouts et enjeux d'une spécialisation

La prise en compte du risque systémique dans la surveillance prudentielle des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1992

La surveillance bancaire dans le cadre du marché unique

Les maisons de titres en France en 1992

Les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement

Rapport pour l'année 1993

La bancassurance

La surveillance prudentielle de l'activité sur produits dérivés

L'évolution récente des principaux facteurs de risques bancaires

Rapport pour l'année 1994

Dix ans d'activité et de résultats des banques françaises

Le contrôle interne des opérations de marché

L'affacturage en France

Banque et droit de l'environnement

Rapport pour l'année 1995

Le contrôle interne du risque de crédit

Analyse financière de la situation des établissements de crédit

Rapport pour l'année 1996

L'euro et les métiers bancaires

Les questions prudentielles liées à l'émission de monnaie électronique

Évolutions récentes dans la lutte contre le blanchiment des capitaux

Rapport pour l'année 1997

Le contrôle des entreprises d'investissement

Le passage à l'an 2000 – Réflexions et recommandations

Les organisations internationales dans le domaine prudentiel

Rapport pour l'année 1998

Méthodes et systèmes d'analyse et de prévention des risques au sein du Secrétariat général de la Commission bancaire

Les autorités prudentielles et les banques des pays industrialisés face aux nouvelles formes du risque-pays

Les établissements financiers et la normalisation comptable internationale

Rapport pour l'année 1999

Les restructurations bancaires

Le passage à l'euro 2002

Les nouvelles technologies de la banque à distance : quelles conséquences pour les établissements financiers et leurs autorités de contrôle ?

Rapport pour l'année 2000

Le nouvel Accord de Bâle sur les fonds propres

Stabilité financière : le besoin d'instruments prudentiels et comptables adaptés

Fonctions et structures des systèmes de garantie des dépôts : l'exemple français

Rapport pour l'année 2001

L'action de la Commission bancaire au sein du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux

Les établissements de crédit et la communication financière

Gestion et transferts de risques dans les secteurs de la banque, de l'assurance et des marchés financiers

Rapport pour l'année 2002

Quelles sont les incidences prudentielles des nouvelles normes comptables internationales ?

Gestion des risques dans les conglomérats financiers et supervision prudentielle

L'évolution du système bancaire français depuis la fin des années 1960

Rapport pour l'année 2003

Le risque opérationnel, pratiques et perspectives réglementaires

La fonction de conformité au sein des établissements de crédit et des entreprises d'investissement

Le crédit à la consommation

Rapport pour l'année 2004

Le rôle des superviseurs dans l'appréciation des systèmes de notation interne du risque de crédit

Quel traitement prudentiel pour les nouvelles normes comptables internationales ?

Les prêts à l'habitat

Sommaire.....	3
Composition de la Commission bancaire.....	4
Organigramme du Secrétariat général de la Commission bancaire	5
Liste des chefs de mission au Secrétariat général de la Commission bancaire.....	6

RAPPORT

Introduction au Rapport 2005 de la Commission bancaire : la situation d'ensemble du système bancaire	7
---	----------

1. Le niveau élevé des résultats nets des établissements de crédit français en 2005 s'est appuyé sur une conjoncture porteuse	7
1.1. Un environnement économique et financier toujours favorable.....	7
1.2. Le niveau des résultats atteint par des établissements de crédit pose la question de son caractère pérenne.	8
2. La diversité et l'ampleur des risques encourus par les acteurs bancaires nécessitent des modes de fonctionnement très rigoureux.....	12
2.1. Une dynamique du crédit et des opérations de marché à surveiller	12
2.2. L'amélioration de la qualité et de la continuité des activités bancaires doit être recherchée.....	14
3. L'évolution du cadre réglementaire nécessite des adaptations majeures chez les établissements de crédit.....	17
3.1. Les normes comptables internationales doivent être appliquées en préservant les objectifs de nature prudentielle	17
3.2. Le nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres est désormais prêt à s'appliquer.....	19
Les chiffres-clés du système bancaire français sur base sociale	21

Première partie : Le système bancaire et financier français en 2005	23
--	-----------

1. L'environnement économique et financier en 2005	23
1.1. Un rythme de croissance économique mondial toujours soutenu	23
1.2. Une demande de financement toujours soutenue par les ménages... ..	24
1.3. Des marchés financiers en croissance forte	27

2. La structure du système bancaire français.....	29
2.1. Le nombre des établissements de crédit et des entreprises d'investissement placés sous le contrôle de la Commission bancaire s'est de nouveau réduit.....	29
2.1.1. Les principales diminutions touchent les sociétés financières et les entreprises d'investissement.....	29
2.1.2. La création de guichets bancaires a connu une accélération	32
2.2. La concentration du système bancaire est restée globalement stable	32
2.2.1. Approche sur base individuelle.....	32
2.2.2. L'analyse des principaux groupes bancaires.....	35
2.2.3. La concentration mesurée par l'indice Herfindahl-Hirschman.....	38
3. L'activité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2005.....	40
3.1. L'activité des établissements de crédit en 2005.....	40
3.1.1. L'activité des grands groupes bancaires français en 2005.....	40
3.1.1.1. Les opérations sur titres.....	42
3.1.1.2. Les opérations avec la clientèle se sont accrues à un rythme encore plus soutenu qu'en 2004.....	43
3.1.1.3. Les opérations sur produits dérivés.....	43
3.1.1.4. La structure financière	43
3.1.2. L'activité globale sur base sociale s'est nettement accrue	45
3.1.2.1. Les opérations avec la clientèle ont connu une nouvelle accélération de leur croissance.....	47
3.1.2.1.1. Le dynamisme du financement des entreprises est venu s'ajouter à celui des prêts aux particuliers.....	47
3.1.2.1.2. L'augmentation des ressources collectées auprès de la clientèle s'est accentuée.....	51
3.1.2.2. Les opérations interbancaires se sont accrues à un rythme accéléré.....	54
3.1.2.3. Les opérations sur titres ont affiché une hausse marquée de leurs encours	55
3.1.2.4. Les opérations sur instruments financiers à terme sont toujours en forte progression.....	59
3.1.3. L'activité internationale s'est accrue	62
3.1.3.1. Typologie des implantations bancaires à l'étranger.....	62
3.1.3.2. L'activité des filiales.....	64

3.1.3.3.	La place de l'activité internationale au sein de l'activité globale sur base sociale.....	64
3.2.	L'activité des entreprises d'investissement en 2005	65
3.2.1.	Un environnement boursier marqué par le retour de la hausse des valeurs... ..	65
3.2.2.	... avec des volumes de transaction dynamiques	65
3.2.3.	Un total de bilan en augmentation.....	66
4.	La structure financière et les risques	69
4.1.	L'assise financière est restée solide bien qu'en léger fléchissement.....	69
4.1.1.	La solvabilité des principaux groupes bancaires	69
4.1.2.	L'assise financière sur base sociale.....	72
4.2.	L'évolution des risques de crédit.....	74
4.2.1.	La qualité instantanée des actifs s'est encore améliorée.	74
4.2.2.	La situation des entreprises	78
4.2.3.	Le financement des grandes entreprises.....	79
4.2.4.	L'activité des établissements spécialisés dans le financement des entreprises et professionnels	81
4.2.5.	Le financement des prêts à l'habitat en 2005	82
4.2.6.	Le financement des professionnels de l'immobilier poursuit sa progression, porté tant par le marché du logement que par celui de l'immobilier d'entreprise.....	87
4.2.7.	Le financement, hors immobilier, des particuliers par les établissements de crédit spécialisés a connu un rythme de croissance soutenu en 2005	88
4.2.8.	La demande de financement du secteur public local continue son expansion en 2005.....	89
4.2.9.	Les engagements internationaux des banques françaises	92
4.2.9.1.	Des conditions de financement extrêmement favorables aux emprunteurs.....	92
4.2.9.2.	Des sources de vulnérabilité persistantes	93
4.2.9.3.	L'exposition des banques françaises	94
4.3.	La liquidité et la transformation	95
4.3.1.	L'approche des ratios prudentiels	95
4.3.2.	L'approche par la méthode des nombres.....	95
5.	Les résultats des établissements de crédit et des entreprises d'investissement en 2005.....	97

5.1. Les résultats des établissements de crédit	97
5.1.1. Tendances sur les résultats consolidés	97
5.1.1.1. Le produit net bancaire s'est accru fortement.....	98
5.1.1.2. Le résultat brut d'exploitation a fortement progressé malgré la hausse soutenue des coûts de structure	99
5.1.1.3. Le résultat d'exploitation et le résultat courant avant impôt se sont accrus sous l'effet d'une baisse continue du coût du risque.....	99
5.1.1.4. Le résultat final a fortement progressé en 2005.....	99
5.1.2. Analyse par métiers sur les trois premiers groupes.....	100
5.1.2.1. La croissance du PNB a été différenciée selon les métiers	101
5.1.2.2. Les coefficients d'exploitation ont diminué dans tous les métiers	103
5.1.2.3. La baisse du coût du risque immédiat s'est concentrée sur la banque de financement et d'investissement	104
5.1.3. Les établissements de crédit français ont affiché sur base sociale des résultats en hausse.....	105
5.1.3.1. Le produit net bancaire a progressé à un rythme soutenu.....	107
5.1.3.2. Le résultat brut d'exploitation a pâti de la hausse des coûts.....	109
5.1.3.3. Dans un environnement économique toujours favorable, le coût du risque a été impacté par les changements de règles comptables	109
5.1.3.4. L'amélioration des gains nets sur actifs immobilisés a permis une progression marquée du résultat final	110
5.1.4. L'évolution des marges bancaires	111
5.2. Les résultats des entreprises d'investissement en 2005.....	111
Annexe à la première partie.....	115

**Seconde partie : L'activité de la Commission bancaire
et de son Secrétariat général 121**

1. La participation à l'évolution du cadre de l'activité bancaire et financière	121
1.1. L'évolution du cadre législatif et réglementaire.....	121
1.1.1. L'ordre normatif communautaire	121

1.1.1.1.	La directive n° 2005/60/CE relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.....	121
1.1.1.2.	La plupart des aspects de la 8 ^e directive relative au contrôle des comptes et qui renforce la responsabilité et l'indépendance des commissaires aux comptes, sont déjà prévus par la réglementation en vigueur en France.....	122
1.1.2.	L'ordre normatif national	123
1.1.2.1.	La refonte du droit des procédures collectives.....	123
1.1.2.1.1.	Loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 dite de sauvegarde des entreprises	123
1.1.2.1.2.	Décret n° 2005-468 du 12 mai 2005 pris pour l'application des articles L. 613-31-1 à L. 613-31-10 du Code monétaire et financier et relatif à l'assainissement et à la liquidation des établissements de crédit communautaires	124
1.1.2.2.	La protection du consommateur	125
1.1.2.2.1.	Loi n° 2005-67 du 28 janvier 2005 visant à conforter la confiance et la protection du consommateur.....	125
1.1.2.2.2.	Décret n° 2005-1450 du 25 novembre 2005 relatif à la commercialisation à distance des services financiers auprès des consommateurs.....	125
1.1.2.2.3.	Décret n° 2005-1738 du 30 décembre 2005 créant des infractions pénales en cas de non respect du règlement CE n° 2560/2001 du 19 décembre 2001 concernant les paiements transfrontaliers en euros	125
1.1.2.3.	L'ordonnance n° 2005-429 du 6 mai 2005 modifiant le Code monétaire et financier	125
1.1.3.	La normalisation comptable internationale suscite toujours d'importants débats	126
1.1.3.1.	Certains points des normes IFRS continuent de faire débat.....	126
1.1.3.1.1.	Les débats relatifs à l'option juste valeur ont trouvé une solution de compromis, tandis que les discussions relatives à la macro couverture se poursuivent	126
1.1.3.1.2.	La publication de projets de modification des normes IFRS 3, IAS 37 et IAS 27 a suscité de fortes interrogations.....	127
1.1.3.2.	L'IASB a légèrement révisé ses règles de fonctionnement et formalisé son programme de travail	

	avec le FASB, visant à la création d'un cadre conceptuel commun et à la convergence des référentiels.....	128
1.1.3.3.	Le Conseil national de la comptabilité a poursuivi son effort de convergence vers les IFRS	129
1.1.4.	La Secrétariat général de la Commission bancaire œuvre à l'adaptation du dispositif français aux IFRS, dans un cadre européen harmonisé	130
1.1.4.1.	Les « filtres prudentiels » ont été intégrés dans le dispositif réglementaire français.....	130
1.1.4.2.	L'impact des filtres prudentiels sur la situation des établissements de crédit européens a fait l'objet d'un suivi attentif de la part du CECB	131
1.1.4.3.	Le CEBS a par ailleurs achevé la définition d'un format harmonisé de transmission d'informations financières en IFRS aux superviseurs européens.....	131
1.2.	La coopération internationale dans le secteur bancaire et financier	132
1.2.1.	Une activité centrée sur la mise en œuvre du nouveau dispositif d'adéquation des fonds propres	133
1.2.2.	La poursuite des travaux de convergence du Comité européen des contrôleurs bancaires (CECB).....	135
1.2.3.	Les travaux européens post - Plan d'action pour les services financiers (PASF)	136
1.2.4.	Les activités du Forum tripartite (<i>Joint Forum</i>)	137
1.2.5.	Le suivi de la stabilité du système bancaire européen par le Comité de supervision bancaire	138
1.2.6.	Les accords signés dans le cadre de la coopération internationale.....	139
2.	Le contrôle des établissements de crédit, des compagnies financières, des entreprises d'investissement et des changeurs manuels.....	140
2.1.	L'activité du contrôle sur place	140
2.2.	L'application des dispositions réglementaires.....	141
2.3.	L'action de la Commission bancaire en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	142
2.3.1.	Le contrôle permanent des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.....	142
2.3.2.	Le contrôle sur place.....	143
2.3.3.	Les sanctions disciplinaires	143
2.3.4.	L'action de la Commission bancaire pour le renforcement des normes internationales contre le blanchiment des capitaux.....	144
2.3.5.	Les transmissions au Parquet	144

2.4. Le traitement des difficultés individuelles	145
2.4.1. L'activité de la Commission bancaire et l'évolution du cadre jurisprudentiel	145
2.4.2. Les décisions de la Commission bancaire.....	146
2.4.2.1. Injonctions	146
2.4.2.2. Règles de bonne conduite de la profession.....	147
2.4.2.3. Poursuites et sanctions disciplinaires	147
2.4.2.4. Nominations d'administrateurs provisoires.....	148
2.4.2.5. Nominations de liquidateurs	148
2.4.2.6. Procédures collectives	148
2.5. L'exercice des autres compétences légales de la Commission bancaire.....	149
2.5.1. L'approbation des instructions	149
2.5.2. Désignation ou renouvellement de mandat des commissaires aux comptes et contrôleurs spécifiques.....	149
2.5.3. Relations avec les autorités judiciaires	151
2.5.4. Coopération avec les autres autorités financières.....	152

ÉTUDES 155

Les conséquences du passage aux normes IFRS dans les groupes bancaires français 157

1. Les principales variations observées au niveau du bilan	159
1.1. Impact sur la structure du bilan.....	159
1.2. Principales variations enregistrées à l'actif et au passif.....	160
2. L'impact sur les capitaux propres n'a pas mis en évidence de bouleversement majeur, mais au niveau individuel, des variations parfois sensibles	161
2.1. L'impact sur le résultat net.....	161
2.1.1. Principales différences introduites par les IFRS	161
2.1.2. Un impact relativement modéré mais positif.....	162
2.2. L'impact sur les capitaux propres	162
2.2.1. Principales différences introduites par les IFRS	162
2.2.2. Un impact positif sur les capitaux propres	163
3. Les « filtres prudentiels » ont joué leur rôle	166

3.1. Une diminution du ratio de solvabilité principalement liée aux effets de la première application des normes IFRS	166
3.2. Les « filtres prudentiels » ont joué leur rôle	166
Conclusion	168

Le gouvernement d'entreprise et les établissements de crédit et entreprises d'investissement 169

1. Définition et aspects pratiques du gouvernement d'entreprise : un état d'esprit unique mais des domaines d'application multiples	169
1.1. Le gouvernement d'entreprise : une recherche permanente d'équilibre	170
1.2. Des frontières et des configurations variables.....	170
2. Des enjeux spécifiques pour les établissements de crédit et les entreprises d'investissement.....	171
2.1. La confiance, outil indispensable au fonctionnement des entreprises financières	171
2.2. Le conflit d'intérêts, difficulté ordinaire pour le banquier.....	171
2.3. La complexité et le risque d'opacité, justifications d'une meilleure gouvernance.....	172
2.4. La maîtrise des flux financiers, point clé des établissements de crédit.....	173
2.5. L'impact systémique des défaillances.....	173
3. La situation des banques françaises au regard du gouvernement d'entreprise.....	173
3.1. Un corpus général renforcé ces dernières années	173
3.2. La réglementation prudentielle française impacte la gouvernance des banques	174
3.2.1. La loi bancaire impose une organisation spécifique	174
3.2.2. Les règlements récents contribuent à renforcer la gouvernance	174
3.2.3. Les autorités de surveillance y accordent une attention particulière.....	175
3.2.3.1. La dualité de dirigeants est une disposition essentielle.....	175
3.2.3.2. Le contrôle permanent et les vérifications sur place permettent d'apprécier l'application du règlement 97-02 relatif au contrôle interne	175
3.3. Des évolutions spontanées ont amélioré le gouvernement d'entreprise des plus grandes banques françaises	176
3.3.1. L'utilisation des comités se développe.....	176
3.3.2. La transparence des comptes et de l'organisation s'est accrue.....	177

3.3.3. La nomination d'administrateurs indépendants est effective dans plusieurs grands groupes cotés.....	177
4. Les pratiques internationales tendent à se normaliser.....	177
4.1. L'OCDE a mis à jour en 2004 ses recommandations	178
4.2. Le Comité de Bâle a produit des recommandations pour améliorer le gouvernement d'entreprise des institutions bancaires	178
4.2.1. Les administrateurs doivent avoir une compréhension précise de leur mission et être à même d'exercer leur rôle	179
4.2.2. Des objectifs stratégiques et des valeurs d'entreprise doivent être établis.....	179
4.2.3. Les responsabilités doivent être clairement délimitées	179
4.2.4. La direction générale doit être exercée conformément à la politique décidée par l'organe délibérant	180
4.2.5. Organes exécutif et délibérant doivent utiliser effectivement les travaux des audits internes et externes	180
4.2.6. Les politiques de rémunération doivent être en harmonie avec la culture d'entreprise, les objectifs et la stratégie de long terme et l'environnement de contrôle	181
4.2.7. Une banque doit être gouvernée dans la transparence	181
4.2.8. L'organe exécutif et l'organe délibérant doivent avoir une connaissance précise de la structure de la banque	182
5. Les superviseurs ont un rôle à jouer dans la promotion du gouvernement d'entreprise.....	183
Récapitulation des études parues dans les Rapports annuels de la Commission bancaire depuis 1990.....	185

AVERTISSEMENT

Aucune représentation ou reproduction, même partielle, autre que celles prévues à l'article L. 122-5. 2° et 3° a) du Code de la propriété intellectuelle ne peut être faite de la présente publication sans l'autorisation expresse de la Commission bancaire ou, le cas échéant, sans le respect des modalités prévues à l'article L. 122-10. dudit code.

© Commission bancaire 2006

Directeur de la publication :

Danièle NOUY
*Secrétaire général
de la Commission bancaire*

Conception et réalisation :

Secrétariat général de la Commission bancaire

et

SIMA – Ivry

Achévé d'imprimer en juin 2006